



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



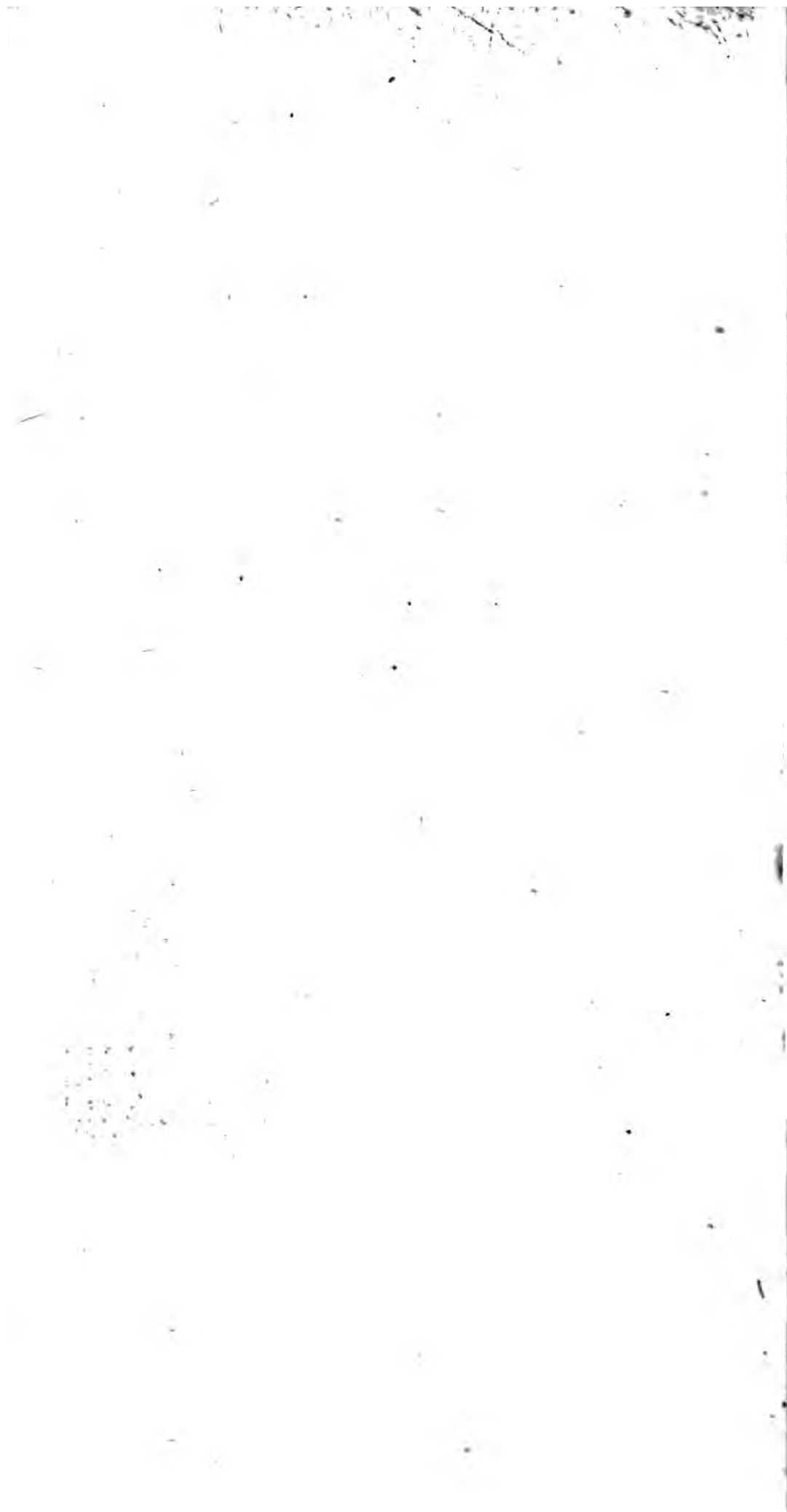


(66)

Pen: 3944 f. $\frac{29}{25}$

67

11
11



BIBLIOTHEQUE
ANCIENNE

ET

MODERNE,

Pour servir de suite aux

BIBLIOTHEQUES
UNIVERSELLE ET CHOISIE.

Par JEAN LE CLERC.

TOME XXV.

POUR L'ANNEE MDCCXXVI.

Partie Premiere.



A AMSTERDAM,
Chez les FRERES WETSTEIN.

MDCCXXVI.

CATALOGUE

D E

LIVRES NOUVEAUX.

Artacidum Imperium, five Regum Parthorum Historia ad fidem Numismatum accommodata per J. Foy Vaillant. 4. 2. Tom.

Historia Sacra & Profana Archiepiscopatus Mechliniensis; five Descriptio Urbium, Oppidorum, Dominiorum, Monasteriorum, Castellorumque, &c. Opera Cornelii van Gestel. fol.

Antiquitates Prioratus majoris Malverne in Agro Wiccensi, cum Chartis originalibus easdem illustrantibus ex Registris Sedis Episcopalis Wigorniensis. 8.

Jo. Gott. Heineccii ad Legem Juliam & Papiam Poppæam Commentarius, quo multa Juris Auctororumque Veterum loca explicantur, vindicantur, emendantur, atque illustrantur. 4.

M. Anni Lucani Pharsalia five de Bello Civili Libri decem, eidemque adscriptum Carmen ad Pisipem Gott. Cortius recensuit & plurimis Locis emendavit. 8.

G. Cheynzi Tractatus de infirmorum Sanitate tuenda vitæque producenda, itemque Natura Fibræ, &c. 8.

De Mente Humana Substantia a Corpore distincta & immortalis Dissertatio Philolog. Theologica, Auctore J. Pet de Crofa.

Ebauche de la Religion Naturelle par Mr. Wollaston. 4.

Oeuvres de M. l'Abbé de Saint Real. 12. 3. Tom. N. Edition.

Memoires de Pierre le Grand. Tom. II. & III.

— de Messire Pierre de Bourdeille, Seigneur de Brantome. 10. Tomes.

Des Fonctions & du principal devoir d'un Officier de Cavalerie.

T A B L E

D E S L I V R E S

*Contenus dans la premiere Partie du
XXV. Tome de la Bibliotheque
Ancienne & Moderne.*

I. LE III. *Tome des Historiens d'I-
talie.* p. 1^e

2. *Le IV. Tome des mêmes Histo-
riens.* 43

II. *Le III. Tome des Annales Typo-
graphiques de Mr. MAITTAIRE.*
72

III. 1. *L'Histoire des Rois des Parthes,
& leurs Médailles; par Mr.
VAILLANT.* 88

2. *L'Histoire des Rois Achemenides,
par le même.* 100

IV. *Abregé de l'Histoire Ecclesiastique
par Mr. CYPRIANUS.* 103

V. *Histoire de la Peinture Ancienne,
par Mr. DURAND.* 124
* 2. V

T A B L E.

VI. 1. <i>Formulaire du Consensus de Suisse, avec des Remarques.</i>	143
2. <i>Histoire des Troubles arrivez à cause de cela en Suisse.</i>	169
VII. <i>QUINTILIEN publié par Mr. CAPPERONNIER.</i>	205
VIII. <i>Des jeux de Hazard des Anciens, par Mr. DE PAUW.</i>	222
IX. <i>Avertissemens.</i>	228
X. <i>La Religion de S. Paul.</i>	232

BIBLIOTHEQUE
 ANCIENNE
 ET
 MODERNE.

ARTICLE I.

III. RERUM ITALICARUM
Scriptores, ab Anno Aerae Christianae D ad MD, quorum potissima pars nunc primum in lucem prodit, ex Ambrosianae, Estensis, aliarumque insignium Bibliothecarum Codicibus.
 LUDOVICUS ANTONIUS
 MURATORIUS, Serenissimi Ducis Mutinae Bibliothecae Praefectus, collegit, ordinavit & Praefationibus auxit; nonnullos ipse, alios vero
 MEDIOLANENSES PALATINI SOCII ad MStorum Codicum fidem exactos, summoque labore ac diligentia castigatos, variis Lectionibus & Notis tam editis veterum Eruditorum, quam novissimis auxere.
 Additis ad plenius Operis & universae Italicae Historiae ornamentum novis
 Tome XXV. P. I. A T

Tabulis Geographicis & variis Longobardorum Regum, Imperatorum, aliorumque Principum Diplomati- bus, quæ ab ipsis autographis describere licuit, vel nunc primum vulgatis, vel emendatis, necnon antiquo characterum specimine & Figuris Æneis. A Milan 1724. in fol. pagg. 732. avec les Index & les Préfaces.



NOUS avons parlé du I. & du II. Tome de ce grand Recueil des Historiens d'Italie, depuis l'an D jusqu'à l'an MD. à la fin de la 2. Partie du Tome XXI. de cette *Bibliothèque Anc. & Moderne* pag. 427. & suiv. Nous aurions déjà pu parler du III. & du IV. si nous n'en avions été empêchés, par quelques autres grands Ouvrages; dont il étoit nécessaire que nous fissions mention, au plutôt. Cela nous donnera le moyen de nous étendre un peu plus, sur ce que ces deux Volumes contiennent.

I. Mr. *Muratori* a eu raison de croire que les Vies des Anciens Papes peuvent beaucoup servir à éclaircir l'Histoire d'Italie; sur tout dans les siècles ténébreux, comme ceux, où ont vécu les Papes, dont *Anastase* a
com-

composé les Vies. Il seroit seulement à souhaiter qu'il les eût écrites avec plus d'exactitude, & qu'il n'eût eu égard qu'à la Verité. Mais quoi qu'il en soit, il vaut mieux en savoir quelque chose, que de n'en savoir rien du tout.

Quoi que tous ceux, qui ont écrit des Auteurs Ecclesiastiques, aient assez parlé d'*Anastase*; il ne laisse pas d'y avoir bien des choses obscures. Pour s'en tirer heureusement, il faudroit avoir lu, avec soin, ce que ces Auteurs ont écrit; & c'est ce qu'on ne peut pas dire de ceux, qui ont fait ces Compilations, qui se sont copiez les uns les autres.

Anastase étoit un homme très-savant, en son tems, & qui écrivoit en Latin & en Grec. Mais il prenoit trop de liberté à embellir & à étendre ce qu'on avoit dit avant lui. Il a écrit des Martyres, avec trop de licence; comme on le pourra voir, en lisant l'Histoire de celui de *S. Ignace*, Evêque d'Antioche, & comparant ce qu'il en a écrit, avec l'Ancien & le vrai Martyre de *S. Ignace*. Mr. *Murator*i croit que ce ne fut pas *Gregoire IV.* mais *Nicolas I.* Pape, qui lui donna l'Abbaie de la Ste. Vierge,

au delà du Tibre; comme il paroît par une Lettre, qui porte son nom, adressée au Sousdiacre *Ursus*. Elle traite des Miracles de S. Basile, Evêque de Cesarée. Il ne le faut pas confondre avec *Anastase*, Cardinal Prêtre du titre de *S. Marcel*, qui fut déposé, pour plusieurs crimes, qu'il avoit commis, l'an DCCCLXVIII. L'*Anastase*, dont il s'agit, fleurit principalement sous le Pape Hadrien II. & jouissoit de l'emploi de *Bibliothecaire de la Ste. Eglise Romaine*. Il vécut encore, sous Jean VIII. dont il traduisit quelques ouvrages de Grec en Latin. Il mourut, entre l'année DCCCLXXXVIII. & l'année DCCCLXXXII. Ou trouvera la liste de ses Ecrits, dans ceux, qui ont publié des Catalogues des Auteurs Ecclesiastiques.

Les Savans ne sont pas d'accord entre eux, pour savoir s'il est l'Auteur des Vies des Papes, ou s'il n'a fait que recueillir des Vies, composées par d'autres. Mr. l'Abbé *Ciampini* a épuisé la matiere, dans sa *Dissertation sur le Livre Pontifical*, qui fut imprimée en MDCLXXXVIII. à Rome. Comme elle étoit devenue rare, on l'a faite reimprimer à la tête de ce Volume, & nous en donnerons

Ancienne & Moderne. ¶

un petit Extrait. On a fait plaisir en cela aux Savans du Nord, qui ne voyent guère cette espece de Livres, quoi qu'ils soient souvent communs à Rome. Celui-ci ne pouvoit pas mieux être placé, qu'à la tête des Vies des Papes par *Anastase*.

Dans la Vie de Jean V III. Pape, qui a été tirée d'un MS. de la Bibliothèque Ambrosienne, il est dit qu'*Anastase* avoit traduit du Grec en Latin la Hierarchie de *Denys l'Areopagite*; la Passion de *S. Pierre*, Evêque d'Alexandrie; celle de *Sz. Agathinus* & de ses Compagnons, & la Vie de *S. Jean l'Aumônier*; ce qui n'a été dit, que l'on sâche, par aucun de ceux qui ont écrit la Vie d'*Anastase*.

Les Vies des Papes, qu'on publie ici, avoient déjà paru en divers Recueils des Conciles, & enfin à Paris en MDCXLIX. par les soins de *Charles Annibal Fabrot*, de l'Imprimerie du Louvre, avec son Histoire Ecclesiastique, & avec les varietez de leçons de quelques Manuscrits. Mr. *Muratori* auroit souhaité d'y pouvoir joindre les remarques de *Pierre Bœnerius*, Evêque de Civita-Vecchia, qui, environ l'an MCCCCLXXX. entreprit

d'illustrer l'Histoire des Papes écrite par *Anastase*, & par d'autres après lui, & qui s'en aquita assez bien, selon le tems où il vivoit. Mr. *Mura-tori* avoit vû, étant encore jeune, cet Ouvrage en Manuscrit, & en avoit copié quelque chose; mais il n'eut pas le tems d'achever de le transcrire. Mr. l'Abbé *Bianchini* avoit commencé, il y a quelques années, de publier une nouvelle Edition d'*Anastase*; mais il n'en a encore paru qu'un Tome, avec une Préface, que l'on trouvera dans la suite de ce Volume. On se plaint fort de je ne sai qui, qui a fait à Rome un procès au Cardinal *Joseph Marie Thomasini*; parce que ce savant homme avoit témoigné, en passant, qu'il doutoit si les Vies des Papes avoient été faites par *Anastase*. Mais on l'a réfuté, en un Livre Italien, imprimé à Panorme en MDCCLXXIII. On a suivi ici l'Edition de Mr. *Bianchini*; mais on y a ajouté les varietez de quatre MSS. anciens de la Bibliothèque Ambrosienne, qui rendent cette Edition plus recommandable. Il y a un de ces MSS. qu'on croit être du tems de *Charles Magne*, à cause du caractère, dont on a donné un Echantillon. Ce Manuscrit fait

croire

croire qu'*Anastase* n'est pas l'Auteur de toutes les Vies des Papes, qu'on lui attribue; puis que cet Exemplaire paroît être plus ancien, que l'Auteur. Ce MS. avoit été dans la Bibliothèque du Couvent de S Colom-
ban de Bobio, qui en a fait présent à la Bibliothèque Ambrosienne, avec quelques autres MSS. On y trouve les Lettres de S. Jérôme au Pape *Damase* & de *Damase* à S. Jérôme; sur lesquelles Mrs. de *Schelstrate* & *Ciampini* sont de sentimens differens; l'un soutenant que ces Lettres sont des Auteurs, dont elles portent le nom, & l'autre les rejetant. C'est ce qui a engagé les Compilateurs de ce Volume d'y mettre les Dissertations, que l'on a faites là-dessus.

Il y a, à la tête de ce MS. ces mots écrits en caractères assez anciens: *In hoc volumine, infra scripta continentur videlicet Damasi Papæ Acta Summ. Pontiff. videlicet à B. Petro usque ad B. Damasum. Num. XCV.* On voit par là qu'il y avoit une ancienne tradition, que *Damase* étoit l'Auteur d'une partie de ces Vies, laquelle avoit duré jusqu'au tems de l'Auteur; & qu'on avoit même donné à *Damase* les Vies des Papes sui-

vans, jusqu'à son tems, avant qu'on les attribuât à *Anastase*.

Dans le MS. de Milan, il y a immédiatement après, le Catalogue des Pontifes, dont les Vies suivent. Le dernier de tous, qui est le XCV. est *Paul*, qui siegea dix ans, deux mois & cinq jours, sans que néanmoins on y trouve sa Vie. Mr. *Muratori*, qui a fait les remarques, que l'on vient de lire, continue en disant que le Copiste, qui vivoit en ce tems là, ajouta le nom de ce dernier Pape, en mettant au devant le nombre de XCV. à la tête du Catalogue, quoi qu'il n'y ait que XCIV. Papes, dont les Vies s'y trouvent. On pourroit aussi conclurre de là que c'est la plus ancienne Copie des Vies des Papes, attribuées à *Anastase*, qu'il y ait.

Dans le Texte de cet Auteur, on a suivi l'édition de Mr. *Bianchini*, & l'on a mis à la tête sa Préface. On a aussi le recueilli les diverses manières de lire, avec beaucoup de soin.

II. APRES ces remarques, que Mr. *Muratori* donne en deux Préfaces, vient la Dissertation d'*Emmanuel de Schelstrate*, des anciens Catalogues des Pontifes Romains, d'où le Livre, qu'on nomme *le Pontificat*,

Ancienne & Moderne. 9

a été tiré; de l'Auteur de ce Livre & de son utilité.

1. On verra d'abord, qui sont ceux d'entre les Anciens, qui ont inferé des Catalogues des plus anciens Evêques de Rome; jusqu'à leur tems, dans leurs Ouvrages: 2. ce que l'on fait d'un Catalogue des Papes, qui va jusqu'au tems de Liberius: 3. que le Catalogue attribué à *Damase* & les Lettres de ce Pape & de *S. Jérôme*, là-dessus sont des pieces supposées & ne sont point écrites d'une maniere, à pouvoir être reçues, comme véritablement d'eux: 4. qu'un autre Catalogue, qui finit avec les Actes de Felix IV. a eu pour Auteur un Ecclesiastique Romain, qui pouvoit être préposé aux Archives: 5. que le *Pontifical*, publié par *Holstenius*, paroît être le meilleur; quoi qu'il y ait divers Actes de Martyrs, qui semblent supposés: 6. que le même *Pontifical* n'est nullement de *Damase*, soit à cause des erreurs qu'il y a, soit pour mauvais style de cette piece: 7. qu'on ne peut pas l'attribuer au seul *Anastase* le Bibliothecaire: 8. que le *Pontifical* a été fait par plusieurs Auteurs, qui ont vécu dans le tems, auquel les Empereurs de Constantinople

nople tenoient des *Exarques* à Ravenne: 9. de quels monumens ce Livre a été compilé, sur quoi Mr. de *Schelstrate* conclut qu'il les faut recevoir, avec respect, & qu'en effet *Blondel* & *Saumaïse* en ont bien parlé, & ont regardé celui qui l'a recueilli au VII. siècle, comme un homme sincere; quoi que *Pearson* n'en ait pas eu si bonne opinion. Je parle après Mr. de *Schelstrate*, qui ne cite ni l'endroit où *Saumaïse* s'exprime ainsi, ni celui de *Pearson*. Pour *Blondel* il ne dit rien au Ch. XII. de ses Prolegomenes contre *Turrien* de l'Auteur du *Pontifical*, sinon qu'il a vécu avant l'an DCC. *Blondel* parle aussi de ce même Auteur Ch. XVI. & s'exprime ainsi: *Scriptor fortè non malus, sed (si quidem è stylo judicamus) è trivio,* & ces mots marquent plutôt du mépris que de l'estime. Il cite encore un autre passage de *Blondel*, sans dire où il est, non plus que celui de *Saumaïse*. Comme je ne puis pas les chercher, je ne puis rien en dire; mais j'ai bien de la peine à croire qu'ils aient eu bonne opinion de l'Auteur du *Pontifical*, plus propre à écrire des Legendes que des choses de bon sens.

III. ON trouve, après cela, un Ouvrage de l'Abbé Ciampini, intitulé *Examen du Livre Pontifical, ou des Vies des Pontifes Romains, qui portent le nom d'Anastase le Bibliothecaire.* L'Auteur nous dit qu'un très-savant homme lui avoit demandé quelle confiance il pouvoit prendre en *Anastase* ; par rapport à ce qu'il disoit des bâtimens de Constantin le Grand, puis qu'il avoit vécu plus de cinq cens ans après lui? Il lui répondit „ que si on ne pouvoit pas ajouter „ foi à *Anastase*, à qui on s'étoit fié, „ pendant tant de siècles, comme à „ un Historien auquel on n'avoit „ rien à objecter, & à qui on avoit „ attribué une autorité comme au „ Texte (*je ne sai s'il veut dire au* „ *Texte de l'Écriture*) ce que l'on „ diroit de la plupart des autres His- „ toriens, qui ont raconté des choses „ arrivées, beaucoup plus de siècles „ avant eux? S'il falloit se défier „ de tous? Il répond lui-même que „ non, & ajoute qu'il faut tenir pour „ assuré qu'ils n'ont pas écrit des fa- „ bles, ou des songes ; & qu'autre- „ ment ils n'auroient pas trompé le „ Public, quoique sous le masque de „ la Vérité. Il y a eu en tous les „
A 6 „âges

„ âges des gens savans, & qui avoient
 „ assez de nez, pour sentir ceux qui
 „ débitoient des fictions.“ Sur quoi
 il cite Annius de Viterbe. On peut
 assurément dire que la Critique, qui
 est un Art par lequel on apprend,
 entre autres choses, les moyens de
 distinguer les livres supposez, & les
 fables, des livres dont les titres ne
 trompent point & des véritez, que
 l'on doit recevoir pour telles; on peut
 assurer, dis-je, que cet Art n'étoit
 pas fort connu, avant le renouvelle-
 ment de l'étude des Belles Lettres en
 Italie; c'est à dire, avant la fin du
 XIV. siècle, & pendant le suivant.
 Auparavant on n'avoit point de goût,
 pour distinguer les suppositions; &
 c'est ce qui faisoit qu'on admettoit
 des Livres visiblement supposez, com-
 me véritablement des Auteurs, dont
 ils portoient le nom; & des fables,
 pour des véritez assurées; faute des
 lectures nécessaires pour cela, & de
 la finesse du goût, qu'on ne peut
 aquerir que par beaucoup de lecture
 & d'attention. Les Legendes ridicu-
 les prises pour des Histoires dignes de
 foi, & un nombre prodigieux de Li-
 vres Ecclesiastiques supposez à des
 Auteurs, dont ils ne sont point, en
 sont

font des preuves incontestables. Dans les siècles ténébreux, on prenoit malheureusement une crédulité outrée & honteuse, pour une foi bien fondée & digne de louange. Mais cette foi prétendue, par laquelle on recevoit de grossières suppositions, ou des fables scandaleuses, pour des vérités, n'est pas moins contraire à la Vérité, qu'une incredulité outrée. Croire tout, & ne croire rien sont des extrémités vicieuses, qu'il faut également fuir; si l'on ne veut pas s'exposer à être perpétuellement trompé.

Mr. *Ciampini* ne sauroit disconvenir de cela, & il se sert souvent, dans sa Dissertation, des règles de la bonne Critique; qu'on ne peut pas, en effet, mépriser, sans renoncer au sens commun, & sans s'exposer à être perpétuellement dupé. Nous ne pouvons pas entreprendre de donner un abrégé exact de cette Dissertation; mais voici l'idée, qu'il en donne lui-même dans la Section XI.

Après avoir marqué en général ce qu'il faut observer, pour juger du style d'un Auteur; il examine celui d'*Anastase*, dans les Vies de *Nicolas I.*, d'*Hadrien II.* & d'*Estienne VI.*

Il trouve que le style de la Vie de Nicolas est le même, qu'on trouve dans les vrais Ecrits de l'Auteur, & que celui des Vies d'Hadrien & d'Etienne en est différent. Il a aussi comparé d'autres Vies du Pontifical, avec cette même Vie de *Nicolas I.*, & en a marqué les différences. Il a encore examiné l'Auteur des Vies d'*Hadrien II.* & d'*Etienne V I.* qu'il soupçonne avoir été *Zacharie*, le Bibliothecaire; & il conjecture que des affaires plus importantes en détournèrent *Anastase*. Pour ce qui regarde le mauvais style de ces Vies, il croit qu'il faut attribuer cela aux malheurs du tems, & à l'état, où se trouvoit alors l'Italie; à cause de l'invasion de quelques Nations Barbares, & des guerres perpetuelles, qu'il y eut alors. Il n'étoit guère possible de s'appliquer fort à l'étude, en ce tems là.

Il a aussi tâché de prouver que les Epitres, qui portent le nom de *S. Damase* & de *St. Jérôme*, sont en effet d'eux. Il me semble qu'il n'y a guère d'apparence, car le style de ces Lettres ne ressent point leur maniere d'écrire; & de plus on ne voit aucune des Vies des Papes, qui avoient vécu avant eux, qui resente le stile
de

de leur siècle, où l'on écrivoit beaucoup mieux, que ceux qui ont écrit ces Vies. Il y a eu, comme l'on fait, à la fin du IV. siècle, & au commencement du V. des gens, qui écrivoient beaucoup mieux, comme *Sulpicius Severe* & d'autres.

Nôtre Auteur même croit qu'il n'y a que peu des Vies du Pontifical, qui aient été faites par *Anastase*; mais seulement celles de Grégoire IV. de Serge II. de Leon IV. de Benoît IV. & de Nicolas I. Il juge que celles, qui précèdent celle de Grégoire, & celles qui suivent celle de Nicolas, ont été écrites par d'autres. Néanmoins qu'il croie que ces Vies ne sont pas d'un seul Auteur, il juge qu'on leur doit ajoûter beaucoup de foi, comme ayant été tirées d'écritures véritables; principalement parce qu'elles sont en une très grande vénération, à cause de leur antiquité, & parce qu'elles contiennent une Histoire constante, & que l'Eglise les a reçues par le consentement de tant de siècles; comme ayant été écrites, par des Auteurs, qui ont été contemporains des Pontifes, dont ils ont écrit les actions, ou qui ont vécu peu de tems après eux.

Enfin dans la XII. Section, il se
fâche

fâche non seulement contre des Auteurs, qu'il appelle *Hérétiques*, qui ont mal parlé de ces Vies ; mais aussi contre le P. *Pierre Halloix*, qui les rejette comme un Livre supposé.

IV. ON a mis après cela la Préface, que Mr. *Bianchini*, Chanoine de la Basilique de *Liberius*, & Sous-Diacre de la Chapelle du Pape, a mis à la tête du I. Volume, qu'il a publié, en attendant le II. Volume qui n'a pas paru. Elle est renfermée en LX. Articles, où il fait voir son savoir dans les Belles Lettres & dans les Antiquitez Ecclesiastiques. Il y traite, pour le dire en gros, du nom de ce Livre, des tems auquel il fut composé, de ses Auteurs, de son origine, & des additions qui y ont été faites, de la foi qu'on doit accorder à cette Histoire, & des Documens desquels elle a été tirée.

Ce Livre se nomme *Liber Pontificalis*, *Liber gestorum Pontificalium*, *Vite Pontificum Romanorum*. Quoiqu'il ait été nommé, par *Marc Velsar*, *Liber Anastasii Bibliothecarii de Vitis Pontificum Romanorum*; la plus grande partie avoit été écrite, cent ans avant *Anastase*, & il y a encore divers Exemplaires de ces Vies

Vies, plus anciens que cet Auteur.

Luc Holstenius prouve, dans une Differtation, que la premiere partie de ces Vies, depuis S. Pierre, jusqu'à Grégoire III. fut publiée vers l'année de J. C. DCCLXX. & c'est là, où les plus anciens Exemplaires finissent. *Schelftrate* confirme ce sentiment, par des témoignages tirez de la Vie de Léon II. & de la Vie de Conon, par où il paroît que leur Auteur écrivoit avant l'an DCCL. On ajoûta ensuite à ces Vies, deux additions, dont la premiere contenoit celles de Zacharie & d'Etienne III. & la seconde contenoit celles des Papes suivans, jusqu'à Hadrien II. parmi lesquelles *Anastase* fit la seule Vie de Nicolas I. *Guillaume* Successeur d'*Anastase* fit les deux dernieres.

Ce Livre néanmoins, quoi que composé, par des Auteurs du VIII. & du IX. Siecles, avoit été tiré, en grande partie, de deux Catalogues des Pontifes Romains; dont l'un avoit été fait au IV. Siecle, sous le Pape Liberius, & l'autre sous le Pape Felix IV. au tems de Justinien. Mais un imposteur ajoûta au premier deux Lettres forgées de *Damase* & de S. *Jerôme*.

Ce qu'on vient de dire est tiré de la Dissertation de *Schelstrate* & des papiers de *Luc Holstenius*. Mr. *Bianchini* se propose de traiter de l'origine, de l'autorité & de la bonne foi de l'Histoire contenue dans ces Vies & des preuves, sur lesquelles elle est fondée.

L'Origine du Livre Pontifical est due aux deux Catalogues, dont on vient de parler, mais on y a ajouté beaucoup de particularitez tirées d'ailleurs. Les additions faites, au second des Catalogues, sont des explications un peu plus étendues de quelques particularitez, qui étoient obscures & exprimées en trop peu de mots.

Pour favoir de quelle autorité pouvoient être ces deux Catalogues, il faut être informé de leur antiquité, de leurs exemplaires & de leurs éditions. Le premier, fut fait sous Libérius en CCCLIV. & imprimé par *Bucherius*, parmi quelques autres productions du Siècle IV. Il avoit été publié sur une ancienne Copie, qui étoit dans la Bibliothèque de la Reine Christine, & qui est présentement dans la Vaticane. Mr. *Baluse* a fourni les variantes d'un MS. de la Bibliothèque de Mr. Colbert. Dans
le.

le premier, il y a le nom du Pape, les années qu'il a siégé & les noms des Consuls, sous lesquels il a été consacré, & ceux sous lesquels il est mort. Dans le second, on a ajouté le nom du Pere du Pontife, le quartier de la Ville de Rome, d'où il étoit, s'il étoit Romain, & le nom de sa Patrie, s'il étoit étranger. On y trouve aussi le nombre des Ordinations, qu'il avoit faites, & quelques unes de ses Constitutions.

Mr. *Bianchini* fait voir que c'étoit l'usage du tems, auquel les Catalogues ont été faits, de mettre le nom du Pere de celui dont on parloit; ce qui étoit aussi la coutume des anciens Romains, dans les Actes publics, comme le savent ceux, qui sont un peu versés, dans cette sorte d'Antiquitez. Pour ce qui regarde celle de mettre le quartier de la Ville, qu'on mettoit après le nom du Pape, quand il étoit Romain. Mr. *Bianchini* croit que cela étoit venu de l'institution de *Clement I.* & qu'on peut comprendre par-là que ce Catalogue a été recueilli des Actes des Martyrs, recueillis par les sept Notaires établis à Rome, par le même *Clement*; comme il est dit dans l'Article, qui le

le regarde. Comme ces Actes pouvoient avoir été brûlez, dans le tems des persecutions de Dece & de Diocletien ; on y pouvoit suppléer, par l'histoire d'*Hegesippe*, qu'on avoit encore du tems d'*Eusebe* ; par les témoignages de *S. Irenée* & d'autres ; d'où *Eusebe* a paru tirer la suite des Evêques de Rome ; ce qui peut aussi s'être fait, par l'Auteur du Catalogue ; qui a vécu au même siècle qu'*Eusebe*.

On pouvoit encore recueillir la Chronologie des Papes, que l'on trouve dans ces deux Catalogues, au quatrième & au sixième siècles ; par le moyen des inscriptions sépulcrales des Martyrs, qui ont été ensevelis dans les voutes souterraines, qui sont autour de la Ville de Rome, & que l'on nomme communément les *Catacombes*. On s'est pu aussi servir des Actes des mêmes Pontifes, qui ont souffert le Martyre ; où l'on ne manquoit pas de mettre les noms des Empereurs & des Magistrats, sous lesquels ils avoient souffert.

Les Actes véritables de la Passion de *S. Ignace* prouvent aussi qu'au tems de *S. Clement*, on avoit accoutumé de mettre, dans cette sorte d'Actes,

Le tems des Empereurs & les Consuls, sous lesquels les Martyrs avoient souffert. Le mal est que dans l'Acte véritable, comme l'on croit, du Martyre de *S. Ignace*, les noms des Consuls, *Sura & Senecion*, paroissent mal rapportez; comme le *P. Antoine Pagi* l'a montré, sur l'année de *Jesus-Christ CVII*. Mais s'il y a faute, dans les noms des Consuls, qui peuvent avoir été changez par des Copistes mal-habiles, il ne s'en suit pas que cette même faute se trouvât dans l'Original, & l'on voit toujours par là que c'étoit l'usage de dater les Actes des Martyres. Il en est de même de celui du Martyre de *S. Polycarpe*, quoi qu'il y ait de la peine à en vérifier la date, comme on le verra dans le même *Pagi*.

Le second Catalogue marque les Ordinations faites, sous chaque Pontificat; & elles se devoient faire, selon *Mr. Bianchini*, suivant la première institution de la Hierarchie Sacerdotale, conforme, en cela, à l'ancien Sacerdoce. Il seroit à souhaiter que ceux, qui ont fait les premiers ce Catalogue, eussent mis non seulement le nombre de ceux, qui avoient été ordonnez, par chaque Pape, Evêques,

ques, Prêtres ou Diacres; mais encore leurs noms & les lieux où étoient ces Evêques, ces Prêtres & ces Diacres. Il faut avouër que ces bonnes gens ont eu peu de soin de la Postérité, en négligeant une infinité de choses, qui nous interessoient bien davantage, que la plupart de ce qu'ils nous ont conservé. Il n'y a rien de plus maigre, que l'Histoire des premiers tems, à moins qu'on ne se veuille payer de fables.

Les Payens, comme le remarque l'Auteur, avoient tant de respect pour leurs Sacrificateurs; qu'ils ont marqué sur le marbre, & sur le bronze, leurs élections & leurs initiations. Les Fastes de leurs Colléges Religieux marquoient la succession de leurs Sacrificateurs & même des moindres; en mettant les Consuls & les années de la Ville de Rome, auxquelles ils avoient été installez. Dans les Calendriers même, faits du tems d'Auguste & de Claude, on voit les jours auxquels ces Empereurs avoient pris le titre de *Pontifex Maximus*, qui leur étoit affecté.

Nôtre Auteur montre aussi, de la même maniere, que depuis le I. siecle jusqu'au IV, selon la maniere de
com-

compter des Chrétiens, les Payens ont gravé sur le marbre leurs Actes Sacerdotaux; de sorte qu'il n'y a pas beaucoup de sujet de s'étonner, si les Chrétiens en ont usé de même en une chose indifferente, comme celle-ci, sous les Empereurs Payens.

Mais sous Constantin, la Religion Chrétienne étant devenue la dominante; les Chrétiens, & les Papes en particulier employèrent les Inscriptions sur le marbre, pour conserver à la Posterité la connoissance de certaines choses; comme on le peut voir, par des Inscriptions du Pape *Damase* & d'autres, qui sont venues jusqu'à nous. On suppose qu'on n'ait point point fait faire des inscriptions exprès, pour surprendre ceux qui, qui n'ont que peu, ou point de connoissance de l'Antiquité.

Mr. *Bianchini* croit que de ces Inscriptions, faites au tems auquel les Chrétiens étoient persecutez, & d'autres, qui ont été faites depuis, on a tiré au IV. siecle des Index du tems de la mort des Evêques & des Martyrs; dont *Bucherius* a publié quelques uns, avec le premier Catalogue, fait sous *Liberius*.

La coûtume qu'on avoit à Rome

de marquer les années des Papes, par les Consulats, & d'en faire des *Dip-tyques* & des Index. L'Auteur fait voir, par des Inscriptions de Nole, faites entre les tems des deux Catalogues, qu'on en ufoit de même, en cette ville-là. Il croit, avec beaucoup d'apparence, que cette coutume a encore été mieux observée à Rome qu'ailleurs.

Les Papes du IV. & du V. siècles faisoient leurs Ordinations, pour l'ordinaire, dans l'Eglise du Vatican; comme on le peut voir, par les Sermons de Léon le Grand, ce qui a fait qu'il y a quantité d'Inscriptions de cette nature, dans un lieu, dont les Payens s'étoient servis, pour l'exercice de leurs superstitions. C'est ce qui paroît, par les Inscriptions d'une Confratrie Payenne, que l'on appelloit des Freres des Champs, *Fratrum Arvalium*; qui faisoient des sacrifices à une Déesse, qu'ils nomment *DĒA DIA*, & qui étoit apparemment la même que Cérès, pour obtenir la fertilité des Champs. On a déterré ces Monumens, autour du Vatican, dont on trouvera une partie dans le recueil de Mr. *Fabretti*. On y a encore trouvé des Monumens,

mens, concernant les élections & les initiations des Prêtres d'Isis, de Mithra, de Serapis, de la Mere des Dieux, du Soleil &c. Les Papes ont ainsi purifié ce lieu, en y établissant une Eglise, qui est, encore à présent, la principale de la Chrétienté.

Mr. *Bianchini* traite aussi d'une Inscription Payenne de l'an CLX. de l'Ere Chrétienne, qu'on a trouvée il n'y a pas long-tems à Fourviere, qui est une colline dans les Fauxbourgs de Lion, en mémoire d'un *Taurobolium*; sur lequel on a écrit diverses Dissertations, en France. Mais personne n'en a traité plus au long, que Mr. *Van Dale*, dans sa I. Dissertation; quoi qu'il n'eût pas vû l'inscription, qui est sur l'Autel de Fourviere. On remarque ici que du Vatican, où il semble qu'étoit le principal lieu, où l'on célébroit le Taurobole, on envoyoit *les forces* du Taureau, c'est à dire, ses cornes, par tout l'Empire Romain. Ce fut là même, où l'on mit des Inscriptions, où l'on voyoit la suite des Pontifes, & qu'on y pouvoit encore trouver du tems de Grégoire III. auquel le Livre Pontifical fut publié; de sorte qu'on ne manquoit pas de

Documens, pour montrer la succession, non interrompue, des Papes. J'avoue néanmoins que je ne vois pas de quelle importance il est qu'on ait une Histoire si exacte des tems, où les Papes ont commencé de sieger; puis qu'il y a bien eu, dans la suite du tems, des Anti-Papes, entre lesquels il étoit difficile de reconnoître le vrai.

On passe de là aux autres Documens Historiques, sur lesquels ce Livre pourroit être fondé. On pouvoit alors tirer ce qui est dit, dans le Catalogue, non seulement des Archives, mais encore des Inscriptions publiques. On y voyoit 1. la Chronologie & la succession des Papes : 2. leurs ordinations & leurs constitutions : 3. les fondations des Eglises, leurs réparations, les dons qu'on y avoit faits, & d'autres actions des Pontifes.

Pendant qu'on faisoit le Pontifical, sous Grégoire III. la premiere partie se trouvoit confirmée, par les Diptyques des Eglises, par les Actes des Conciles, par les Histories, par la Chronique d'*Eusebe* & les autres tant Latines, que Greques, par les Inscriptions des Cimetieres, concernant les Martyrs, sur tout celles qui se trouvoient

voient à Rome; & que l'on voit encore aujourd'hui, mille ans après la première édition du Livre Pontifical.

Pour la seconde chose, ou les Ordonnances & les Ordinations, on la pouvoit voir dans les rites de la Liturgie observez par l'Eglise de Rome & dans les Epîtres des Papes; dont *Eusebe* fournit quelques fragmens, où l'on voit ce qui avoit précédé ces ordonnances.

Les Ordinations, dont il est parlé dans les Catalogues, d'où l'Auteur du Pontifical les a tirées, sont confirmées par les Mémoires, que l'on a de la consécration des Eglises & des Autels, & par les inscriptions écrites sur le marbre, dès les siècles précédents. On rapporte la consécration d'une Eglise, tirée d'un marbre, sur lequel *Damase* avoit fait mettre ce fait; ce qu'on trouve aussi en plusieurs autres Eglises de l'Occident.

Les Fonts Baptismaux, qui ont été faits, ou agrandis par *S. Damase*, par *Sixte III*, & par *S. Hilaire*, & autres bâtimens de cette sorte, se peuvent reconnoître, par les Inscriptions, qui y sont.

Les Actes du Synode Romain, tenu sous *Gregoire III*. & dont il est fait

fait mention, dans ce même Livre Pontifical, se trouvent gravez dans le marbre, & on les voit dans les voutes souterraines de l'ancienne Basilique Vaticane. Dans l'Eglise de S. Paul, sur le chemin d'Ostie, on voit un *Bref*, comme on parle, touchant le nombre des Messes & des Oblations; qu'on devoit faire tous les jours, en ce lieu-là. On trouvoit donc des Documents veritables des Ordonnances des Papes, depuis le commencement du III. Siecle, jusqu'au IX. non seulement au tems auquel le Pontifical a été écrit, mais on en voit encore aujourd'hui.

Ces Monuments, dont le style est barbare, montrent le tems auquel le Pontifical a été écrit d'abord; c'est-à-dire, peu après le commencement du siecle VIII. lorsque les Lombards eurent introduit la barbarie en Italie, qu'ils y entretinrent, pendant deux cents ans, qu'ils y dominerent. Elle fut si grande que ceux, qui étoient chargez de dresser les Patentés des Rois, & les Notaires négligeoient entierement les Regles de la Langue Latine. On produit là-dessus deux Diplomes de *Didier* le dernier Roi des Lombards & de son fils *Adelque*,

dont

dont les Originaux se trouvent dans les Archives du Monastere de Ste. Julie & qui sont d'une étrange barbarie.

Cette barbarie s'étendit jusqu'aux côtes de France, qui sont voisines à l'Italie, & qui furent infestées, par les Sarrasins; comme on le prouve par une Inscription de Marseille écrite environ au tems de Gregoire III.

Les Secretaires des Princes Lombards, à Capouë, & à Spolete n'écouterent pas moins la Langue Latine; qui demeura dépravée jusqu'au X. siecle. On conclut de là que le Livre Pontifical doit avoir été écrit au huitième & au neuvième siecle, où ce mauvais style regnoit encore.

La troisième chose, qui se trouve dans les Vies des Papes, ce sont les donations des biens meubles & immeubles, qui furent faites en faveur de l'Eglise, & qui remplissent une bonne partie du livre. Ils pouvoient les avoir trouvées, dans les Archives de l'Eglise Romaine. Ces donations étoient même souvent gravées sur le Marbre, où l'on voit les noms des Fonds, & quelquefois les Actes entiers des Donations.

Mr. *Bianchini* en donne des e-

temples, & tels que sont une donation de Gregoire le Grand, pour entretenir des Luminaires dans l'Eglise du Vatican, que l'on voit encore dans le Portique de cette Eglise. Dans l'Eglise de S. Paul, il y a une Ordonnance du même Pape, sur un Marbre. On en verra encore d'autres exemples, dans l'Auteur, tirez non seulement de quelques moindres Eglises de Rome, mais encore d'autres Villes d'Italie.

L'Auteur conclut de ces Monuments, qui sont à Rome & ailleurs, que les Auteurs du Pontifical en ont profité pour faire cet Ouvrage; puis qu'il y avoit plus grand nombre de ces Inscriptions, qu'il ne nous en reste.

Il fait ensuite quelques remarques, sur un Médaillon de cuivre, de *Crispe* Cesar, fils de *Constantin* le Grand; par où il paroît que ce jeune Prince avoit fait à Rome profession de la Religion Chrétienne.

C'est la substance des remarques de *Mr. Bianchini* dans cette longue Préface, qui fait une partie du I. Tome de l'Ouvrage, qu'il a projeté. L'autre Partie consiste dans les Vies des Papes, lesquelles ont porté, jusqu'à présent

présent le nom d'*Anastase*. On y a ajouté, dans cette Edition, des Variétés de lecture. Le Libraire, qui a publié la Préface de Mr. *Bianchini*, a promis de donner, en un autre Volume, les remarques que plusieurs Savans ont faites sur ce Livre. Elles n'avoient pas encore paru, quand ce Tome des Historiens d'Italie a été publié, & nous n'en avons pas depuis oui parler.

Comme on ne sauroit rejeter toutes ces Vies des Papes, publiées mal à propos, sous le nom d'*Anastase*, qui n'en a composé qu'une, comme si c'étoient de pures fictions; on ne peut pas non plus s'y fier aveuglément. La première Vie, qui est celle de S. Pierre, a, ce me semble, choqué avec justice la plupart des Protestans. Comme elle est courte, je la mettrai ici, avec quelques remarques; après que j'aurai dit que j'ai trouvé, après l'impression de la feuille précédente, qu'il étoit vrai que *Blondel & Saumaise* ont fort loué le Pontifical; parce qu'ils s'étoient imaginé d'y trouver la Discipline Presbyterienne. Voyez là dessus la II. Dissertation, de la succession des premiers Evêques de Rome Ch. IV. par le savant *Pearson* Evêque de Chester.

Beatus Petrus Apostolus & Princeps Apostolorum, Antiochenus, filius Joannis, Provinciae Galilae, vico Bethsaïda, frater Andreae primus sedit Cathedram Episcopatus, in Antiochia, annos septem.

Quoi que les Apôtres fussent égaux, on peut bien nommer S. Pierre le principal des Apôtres; mais il ne faut pas s'imaginer que le mot de *Princeps*, signifie ici ce que nous appelons un Prince. Jesus-Christ n'entendoit point d'établir une Principauté, entre ses Apôtres, ni d'en investir S. Pierre. Ceux qui ont lû les Evangiles & les Actes des Apôtres peuvent en être parfaitement assurez.

Au mot *Antiochenus*, quelques MSS. joignent le mot *Episcopus*; mais soit qu'on y ajoûte ce mot, soit qu'on l'ôte; la chose est également absurde. S. Pierre, comme il y a dans la suite, étoit de Bethsaïde en Galilée, & nullement d'Antioche. Il ne pouvoit pas être nommé *Evêque d'Antioche*; parce que les Apôtres n'étoient pas envoyez, pour s'arrêter en une Eglise particuliere, & y faire la fonction Episcopale, mais pour répandre par tout l'Evangile; comme on le voit par S. Paul, & par Timothée,

thée, qui établissoient des Evêques de Ville en Ville, où ils avoient converti quelques personnes; mais qui ne s'y attachoient point. Ainsi l'Episcopat d'Antioche, pendant sept ans, ne peut pas être regardé comme un Emploi, que S. Pierre y eût exercé, pendant sept ans. Il n'y en a rien du tout, dans les Actes des Apôtres. S. Pierre n'est pas appelé dans l'Evangile *fils de Jean*, mais *fils de Jona*, Matth. XVI, 17.

Je ne dis rien des mots *Provincia Galilæe*, pour dire une partie de la Judée. Si cet Ouvrage avoit été composé au III. ou au IV. Siecle on n'auroit pas commis une faute, contre l'usage commun; selon lequel, la *Palestine* avoit été divisée en trois Provinces, que l'on appelloit *Prima Palestina, secunda & tertia.*

Hic Petrus ingressus in urbem Romanam sub Nerone Casare, ibique sedis Cathedram Episcopatus, annos XXV, mensem unum, dies octo.

Si S. Pierre n'entra dans Rome, que sous Neron, il est bien clair, qu'il n'y a pas pu demeurer vingt-cinq ans; puis que Neron ne regna que treize ans, sept mois & vingt-huit jours; comme le savent ceux qui ont

B. y

quel-

quelque connoissance de l'Histoire, & de la Chronologie des premiers Empereurs. Il est certain que quand S. Paul y alla, la premiere fois, S. Pierre n'y avoit point été; puis que les Juifs, qui étoient en grand nombre à Rome, n'avoient point ouï parler, qu'il y eût des Chrétiens en cette ville; ce qu'ils auroient sans doute sù, s'il y eût eu une Eglise formée; sur tout si cela avoit déjà duré plusieurs années. S. Paul l'auroit encore bien plutôt sù, & il ne s'en seroit pas tu, dans les Lettres qu'il a écrites depuis.

Comment pourroit-on dire d'ailleurs que S. Pierre avoit été assis sur la Chaire Episcopale, s'il y établit deux Evêques, savoir *Linus & Cletus*, comme il est dit au Chap. IV. de ce livre; où en parlant de Clement, il est dit que l'on comptoit, avant lui, *Linus & Cletus*; parce qu'ils avoient été ordonnez Evêques par S. Pierre, pour exercer le ministere sacerdotal?

Ideo Linus & Cletus ante eum conscribuntur, eo quod ab ipso Principe Apostolorum, ad ministerium sacerdotale exhibendum, sunt Episcopi ordinati.

Fuit autem (Petrus) temporibus Tiberii Caesaris & Caii & Tiberii Claudi & Neronis.

Cela semble vouloir dire que S. Pierre avoit vécu, sous ces quatre Empereurs. Mais si S. Pierre avoit été Evêque à Rome vint-cinq ans, il ne falloit pas dire qu'il entra à Rome sous Neron; *ingressus in urbem Romam sub Nerone Cesare;* à moins qu'on ne s'imaginât qu'il avoit été Evêque de Rome, plusieurs années, avant que d'y avoir mis les pieds. Mais on ne croyoit pas alors que l'on pût être Evêque sans résidence.

Hic scripsit duas Epistolas quæ Catholica (ou Canonica) nominantur & Evangelium Marci, quia Marcus auditor eius fuit & ejus filius de Baptismo.

Il devoit au moins dire, que S. Marc écrivit son Evangile, sur ce que S. Pierre lui dit, qu'il avoit vu & loué de Jesus-Christ.

Post omnem (ou omnium) quatuor Evangeliorum fontem, quæ ad interrogationem & testimonium ejus, hoc est, Petri firmata sunt, dum alius Latine, aliusque Græcè, & alius Hebraicè consonant, tamen ejus testimonio sunt firmata.

Il ne falloit pas dire *post omnem quatuor Evangeliarum fontem*, non seulement parce que ces mots n'ont point

de sens ici; mais parce que la générale tradition est que S. Jean ne composa son Evangile, ou au moins ne le publia, que sur la fin de sa vie. On ne voit aucune raison solide de croire ni que S. Matthieu eût publié son Evangile en Hebreu, ni S. Marc de sien en Latin. D'ailleurs S. Matthieu & S. Luc pouvoient être en vie, en ce tems-là, & ils étoient l'un témoin & auditeur de la vie & des discours de Jesus-Christ, aussi bien que S. Pierre; & l'autre disciple de S. Paul, bien informé, sans doute, des actions & des discours de Notre Seigneur.

Hic (Petrus) Martyrio cum Paulo coronatur, post passionem Domini, annis triginta octo.

Ce calcul est en effet conforme à la vérité, si nous admettons, avec de très-habiles gens, que Jesus-Christ fut crucifié, sous le Consulat des deux Geminus & que S. Pierre & S. Paul aient souffert le Martyre, la dernière année de Neron. Comme il y a diverses absurditez, dans ce Chapitre; il faut avouer que l'Auteur des Vies des Papes n'a pas mal réussi en ceci, apparemment parce qu'il a suivi quelcun, qui étoit mieux instruit que lui.

Qui

Qui (c'est-à-dire, S. Pierre) sepul-
 tus est viâ Aureliâ, in Templo Apollis-
 eis, juxta locum, ubi crucifixus est,
 juxta palatium Neronianum, in Vati-
 cano, juxta territorium triumphale, in
 Calendas Junias. Les Romains n'a-
 voient point accoutumé d'ensevelir,
 dans les Temples des Dieux, sur tout
 des gens accusez d'impieté envers les
 Dieux, & qui avoient été punis du sup-
 plice des Esclaves, comme S. Pierre
 l'avoit été. On ne peut pas dire, non
 plus, que les Chrétiens s'ensevelissent
 dans un lieu, consacré à une fausse Di-
 vinité. Avant que de passer à d'autres
 choses, je remarquerai encore ici que
 depuis que le Livre de *Mortibus Per-*
sequutorum, attribué à *Lactance*, a pa-
 ru, il y a eu d'habiles gens, & entre
 autres Mr. Baluze; qui ont soupçon-
 né que l'opinion de ceux, qui ont dit
 que S. Pierre avoit été vint-cinq ans
 Evêque de Rome, & qui néanmoins
 ne le font aller en cette ville, que
 sous l'Empire de Neron, ne sont tom-
 bez dans cette opinion, que pour avoir
 mal entendu un passage de ce Livre.
 L'Auteur dit qu'après l'ascension de
 Jesus Christ au Ciel " ses Disciples,
 " ou les Apôtres, qui étoient alors
 " onze, s'étant joints, au lieu de Ju-

„ da qui trahit son Maître, Matthias
 „ & Paul, s'étoient répandus, par
 „ toute la Terre; pour prêcher l'E-
 „ vangile, comme nôtre Seigneur
 „ leur Maître le leur avoit comman-
 „ dé; & avoient, pendant vingt cinq
 „ ans, jusqu'au commencement du
 „ regne de Neron, jetté les fonde-
 „ mens de l'Eglise, par toutes les
 „ Provinces & les Villes. Lors que
 „ Neron regnoit déjà, *ajoute cet Au-*
 „ *teur*, Pierre vint à Rome, & après
 „ y avoir fait quelques miracles, que
 „ Dieu lui avoit donné de faire, par
 „ sa puissance, il convertit plusieurs
 „ personnes à la Justice. *Et inde dis-*
 „ *cipuli, qui tunc erant undecim, ad-*
 „ *sumtis in locum Proditoris, Matthia*
 „ *& Paulo, dispersi sunt per omnem*
 „ *terram, ad Evangelium prædican-*
 „ *dum, sicut illis Magister Dominus*
 „ *imperaverat, & per annos XXV,*
 „ *usque ad principium Neroniani Im-*
 „ *perii, per omnes Provincias & civi-*
 „ *tates, Ecclesie fundamenta miserant.*
 „ *Cumque jam Nero imperaret, Petrus*
 „ *Romam advenit, & editis quibus-*
 „ *dam miraculis, que virtute ipsius*
 „ *Dei, datâ sibi ab eo potestate, facie-*
 „ *bat, convertit multos ad justitiam.*
 „ Il pourroit-en effet être arrivé, qu'un
 homme

homme négligent, & se fiant mal à propos à sa mémoire crût avoir lu que S. Pierre avoit prêché vint-cinq ans à Rome. Il n'y a guère de gens, qui dans un siècle, tant soit peu éclairé, pussent commettre une semblable bévue. Mais il est vrai que dans les tems, auxquels les Lombards re- gnoient en Italie, il y avoit des per- sonnes, qui pouvoient commettre les plus lourdes fautes. Il se pourroit que, comme ce Catalogue a été re- touché, en ce tems-là, on l'ait gâté de la sorte.

V. APRES cela, on trouve les Vies de quelques Papes, écrites par *Nicolas Cardinal d'Arragon*, que l'on publie, pour la première fois sur trois MSS dont l'un est de la Bib- liothèque Ambrosienne, un autre de celle du Duc de Modene, & le troi- sième de celle du Chapitre Métropoli- tain de Milan. On y a inséré, en leurs lieux, les Vies de divers autres Pa- pes.

Les Vies précédentes finissent, par celle d'*Etienne VI* ou plutôt *V*. Il est bien croyable qu'il y a eu des gens, qui ont été employez à écrire les Vies des Papes, qui l'ont suivi, mais qu'el- les se sont perdues, par le tems. Il

en

seroit

en restoit quelques-unes, dans les Bibliothèques; mais personne n'avoit pris le soin de les rassembler en un seul Corps. Mr. Muratori, en ayant trouvé quelques-unes, a jugé à propos de les publier.

Il avoit trouvé, dans la Bibliothèque de S. A. S. le Duc de Modene, un Volume intitulé *Gesta Paparum omissa in Chronicis*, ou plus au long: *Sequuntur aliqua gesta Romanorum Pontificum, aliquorum, que in Chronicis communibus non habentur, que quia digna sunt memoria, & ad posteriorum eruditionem, recollecta sunt, modo infra scripto, & primò de Leone Papa IX. qui cœpit anno Domini ML. Ce MS. paroît avoir été écrit vers l'an MCCCLX, ou peu de tems après; car on y trouve un livre de Médecine d'un Médecin Milanois, nommé Magnus de Magneris, écrit la même année. Il y a, dans ce Volume les Vies de Léon IX, d'Etienne IX. d'Alexandre II. de Grégoire VII. de Paschal II. de Gelase II. de Calliste II. d'Honorius II. d'Innocent II. de Celestin II. de Lucius III. d'Eugene III. d'Anastase IV. d'Adrien III. d'Alexandre III. & de Gregoire IX. On les a mises, en ce Volume. Le*

Cardi-

Cardinal *Baronius* a eu un semblable MS. comme il le témoigne lui-même, dans ses *Annales*, sur l'an *MLXXIII*. Il avoit aussi parlé, sur l'an *MLV*. de *Vies des Papes*, recueuillies par *Nicolas Rossel*, Cardinal d'*Aragon*.

Les Auteurs de ces *Vies* ont été, pour la plûpart, contemporains, ou n'ont vécu que peu de tems après. *Baronius* & *Rainaldus* s'en sont beaucoup servis; mais comme ils n'ont débité ce qu'ils en ont tiré, que par lambeaux; il vaut mieux voir de suite ce qu'ils racontent, outre que *Baronius* n'a pas publié tout ce qu'il y trouvoit. Pour ce qui regarde le prix, que l'on peut donner à des *Histoires*; il ne peut être fondé que sur l'importance des choses qu'elles contiennent, sur la sincerité & sur l'habileté de l'*Historien*; qui sont plus rares qu'on ne croit & dont la Cour de Rome ne s'accommode pas tant, que de leur souplesse à dire ce qui lui est avantageux, & à supprimer ce qui lui peut être contraire. Il n'a pas néanmoins été, en son pouvoir, qu'on ne dit souvent bien des choses, qu'elle auroit mieux aimé que l'on laissât dans l'oubli; même en *Italie*, comme on le

le peut voir, dans l'Histoire de *Platine*. Au reste on a mis ici la variété des leçons de trois MSS.

On a ajouté à cela les Vies des Papes écrites par *Pandulphe de Pise*, qui commencent par *Grégoire VII.* & finissent à *Alexandre III.* Dans un Avertissement, qui est à la tête de ces Vies, il est dit qui étoit ce *Pandulfe de Pise*, qui devint ensuite Cardinal, & quels furent ses Ouvrages.

Enfin il y a ici un *Bernard, fils de Gui*, dont les Ouvrages ont été tirez du MS. de la Bibliothèque Ambrosienne.

On voit encore une autre vie de *Grégoire VII.*, composée par *Paul de Benried*, qui étoit Chanoine de *Ratisbonne*, & qui prit le parti de *rindebrand*, contre *Henri IV.* Il ne faut pas s'étonner s'il dit du bien du plus ambitieux & du plus insolent de tous les Papes; comme on le prouve, non par des conjectures, mais par ses actions, & par ses Ecrits. Voyez ce qu'on en a dit au Tome VIII. de cette Bibliothèque pagg. 149. & suiv. & pag. 237. & suiv.

Après cela, suivent les Vies des Papes, depuis *Célestin IV.* de *Bernard fils de Gui*, & d'autres qui vont

jus-

jusqu'à la fin du Volume. Ceux qui veulent s'instruire à fonds de la Vie des Papes, feront bien de lire ces Vies, & de les comparer avec d'autres; qui les ont écrites, a dessein de les reprendre, & de peser les unes par les autres. Il ne faut pas prendre les censures, qu'on en a faites, ni les louanges qu'on leur a données, pour le fondement du jugement, qu'on en peut faire. Il y a souvent de la passion des deux côtez, qui empêche qu'on ne puisse se fier tout-à-fait à aucun des deux partis. Il faut juger par les Règles de l'Equité naturelle, & de celle, que l'Ecriture Sainte nous prescrit; & condamner ce qui y est contraire, ou approuver ce qui y est conforme.

IV. RERUM ITALICARUM *Scrip-
tores, &c. Tomus IV. in fol. à Mi-
lan 1723. pagg. 664. sans comp-
ter les Tailles douces.*

CE Volume commence par l'Histoire d'*Arnulfe*, Historien Milanois, où il a raconté ce qui y arriva de son tems, & qu'il partagea en cinq Livres. Feu Mr. de Leib-

nitz, qui s'étoit fort appliqué à l'Histoire du Moyen Age, avoit déjà publié cet Ouvrage, sur un MS. qui étoit tombé entre ses mains. Mais les Savans Milanois, Compilateurs de ce grand Recueil, le publient de nouveau, collationné avec trois autres MSS. & avec quelques notes Historiques.

Outre le *Landulfe*, dont on a déjà parlé, au Tome XXI. de cette *Bibliothèque Ancienne & Moderne*, en donnant le contenu du Tome I. de ce Recueil, & qui étoit de Milan; voici un autre Historien, de cette même ville, nommé *Arnulfe*. L'un & l'autre a vécu, du tems de Grégoire VII. & a commencé son Histoire l'an MXXXLV. Ils eurent des opinions fort éloignées de celles de ce Pape, aussi bien que plusieurs autres Milanois, qui croyoient qu'il devoit être permis aux Prêtres de se marier. On a néanmoins sujet de préférer leurs Ouvrages à celui de *Landulfe*, qui est plein de fables, d'Anachronismes & de Harangues feintes; au lieu qu'*Arnulfe* fait assez bien, selon les lumières de son siècle, & qu'on en peut tirer du secours, pour écrire l'Histoire de ce tems-là. D'ailleurs ceux qui

tien-

tiennent pour le Célibat des Prêtres lui doivent d'autant plus pardonner, qu'il se rendit au sentiment opposé. Les Protestans le soupçonneront plutôt d'avoir changé de langage, que de sentiment, à cause du peu de sûreté qu'il y avoit à contredire Grégoire VII. *Arnulfe* se dédit au Ch. dernier du Livre IV. du sentiment où il étoit. Il reconnoît aussi au Liv. V. c. 7. l'infailibilité du siege de Rome. Mais puis que Grégoire VII. faisoit plier les Empereurs mêmes; il n'y a pas sujet de s'étonner qu'un particulier se soit rendu, ayant à faire à un aussi terrible homme, que l'étoit ce Pape.

Mr. *Muratori* avoit copié ce MS. en MDCXCIX à Milan, dans le dessein de le publier, quand l'occasion s'en présenteroit; mais Mr. *Leibnitz*, averti par quelcun, ou peut-être par Mr. *Muratori* lui-même, le prévint. Ayant trouvé moyen d'avoir une copie du même MS. que Mr. *Muratori* avoit transcrit, il le publia au Tome III. p. 727. des Auteurs qui peuvent servir à l'Histoire de la Maison de Brunswyk. Il avoit sù de nôtre Auteur, qu'*Arnulfe* faisoit mention de quatre des Anciens Marquis d'Este,

Hugues, & 1^{er}
HWH

Hugues, Azon, Adelbert, & Opizon, qui avoient été faits prisonniers par l'Empereur Henri I. & que, par conséquent, cet Auteur pourroit servir à éclaircir l'Histoire de la Maison de *Brunswyk-Este*; comme il l'avoit montré, dans les *Antiquitez d'Est*. Part. I. c. 14.

Mr. *Leibnitz* témoigna, dans la Préface sur *Arnulfe*, que les trois Freres Lombards *Hug, Hezil & Ecelin*, que *Ditmarus* disoit avoir été pris par l'Empereur Henri I. ne différoient point de ceux, que l'on a nommez. Mais Mr. *Muratori* juge, avec bien plus d'apparence, que les noms ne sont pas les mêmes.

Nôtre Auteur avoit souhaité que l'on comparât l'Exemplaire, qu'il avoit d'*Arnulfe*, avec deux exemplaires, qu'il y en a dans la Bibliothèque de l'Eglise Métropolitaine de Milan; & son souhait a été accompli, à l'occasion de cette Edition.

On y a mis des Notes Historiques sous les Pages, non seulement de Mrs. *Leibnitz & Muratori*, mais encore de deux Personnes, qui s'étoient chargées du soin de cette Edition, mais qu'on ne nomme point.

II. ON trouve ensuite un Ouvrage,

ge, intitulé : *LANDULFI Senioris Mediolanensis Historia Libri IV.* C'est la première fois que cet Historien paroît, sur des MSS. de l'Eglise Métropolitaine de Milan, & Mr. *Horatio Bianchi* Romain l'a revu. Il commence son Histoire à S. Ambroise, & l'a poussée jusqu'à l'an *MLXXXV.* Il vécut du tems de Gregoire VII. & fleurit, avant le commencement du XII. siècle. De son tems, les mœurs du Clergé de Milan étoient, comme l'on dit, très corrompues. On l'accuse d'avoir été Simoniaque, à quoi l'on ajoute qu'il se marioit; ce qui est un crime, contre lequel il n'y a aucunes Lois, ni dans l'Ancien, ni dans le Nouveau Testament. On sait que les Sacrificateurs Juifs se marioient, & que personne ne pouvoit être Sacrificateur, sans être fils d'un Sacrificateur. Dans les Evangiles, Jesus-Christ ne leur reproche nullement cela & les Apôtres n'imposent point le Célibat aux Evêques, ni aux Prêtres. Ainsi ce ne fut qu'une Loi de l'Eglise, qui ne fût portée à cela, par aucune révelation. On s'imagina qu'il étoit bon que les Ecclesiastiques ne se mariaient point, parce que n'étant point mariez, ils étoient plus en état

de s'appliquer au culte divin, & à l'instruction des peuples. Mais on fait assez, par l'Histoire des siècles passés, & par l'expérience des Etats Protestans; que là où les Ministres Ecclesiastiques sont mariez les peuples, ne sont pas moins bien instruits que ceux des Pais, où l'on exige d'eux le Célibat. On fait encore que ceux qui vouent de le garder, en leur tendre Jeunesse, ne sont pas fort exacts à tenir leurs vœux, & sont souvent plus occupez à corrompre les Femmes, ou les Filles des Laïques; qu'à leur apprendre la Religion, & à leur donner des exemples de Chasteté. Aussi quoi que depuis le IV. Siècle on fit l'éloge du Célibat, & qu'on l'exigeât, au moins en Occident, des Ecclesiastiques; les Prêtres Grecs ne laisserent pas de se marier, & ils le font encore aujourd'hui.

Mais dans l'Occident, on crut que le Célibat réhauffoit fort l'apparence de sainteté dans le Clergé, & le rendoit plus respectable au Peuple; ce qu'on jugeoit très-nécessaire, pour l'honneur même de la Religion. Le mal fut que, depuis la défense de se marier, que l'on fit aux Prêtres, on s'apperçût, & l'on s'apperçoit encore,

re, qu'en cela on avoit, comme l'on dit, *compté, sans l'Hôte.* La prétendue sagesse, qu'on croyoit pratiquer, en cela, causa des desordres affreux. On voulut, pour ainsi dire, arrêter le cours des rivieres, & l'eau rompit toutes les digues, qu'on avoit cru lui opposer; selon la sage Maxime, qui dit: *Naturam expellas furcá, tamen ipsa recurret.*

Mr. Muratori, qui est bon Catholique, blâme, selon les principes de l'Eglise Romaine, le mariage des Prêtres, & personne ne le peut trouver mauvais. Du tems de Landulfe, les Mariages des Prêtres étoient très-communs dans le Milanois. Ce n'étoit pas seulement, dans le Milanois, qu'on étoit infecté de cette prétendue Hérese; dans Rome même, il y avoit beaucoup de Prêtres mariez & le Pape Etienne IX. au milieu du XII. Siécle, tint plusieurs Synodes dans Rome, pour empêcher que les Clercs & les Prêtres ne se mariassent; comme le témoignent Leon d'Ostie, Pierre Damien & d'autres. Nicolas II. Alexandre II. & Grégoire VII. s'y appliquèrent particulièrement, sur tout dans le Milanois, comme Jean Pierre Puricelli l'a montré fort au long,

dans un livre qu'il a fait sur les Martyrs *Ariald & Herlembald.*

En ce tems-là, vivoit *Landulfe*, qui étoit lui même Prêtre & marié; ou au moins qui a défendu vivement les Prêtres *Concubinaires*, comme on les appelloit. Ainsi il ne faut pas être surpris de trouver, dans son Ouvrage, tant de médisances, comme le dit nôtre Auteur, contre les Papes, & contre les autres, qui étoient opposez à l'incontinence des Prêtres; & de ce qu'il se jette sur cette matiere, à propos, ou non. Dans le Chapitre XI. du Liv. I. de *Monogamis Sacerdotibus*, il feint que *S. Ambroise* témoigne qu'il croyoit que les Prêtres pouvoient se marier. Mais il ne s'en trouve rien, dans les Oeuvres de *S. Ambroise*. Voici ce que dit *Landulfe*. *Transactis annorum multis curriculis, vivente tamen B. Ambrosio, gravissima dissentio inter Sacerdotes Monogamos & alios sub virginitate, vel castitate degentes, in Synodo, coram Apostolico, orta est. Quamobrem ortâ dissentione inter Sacerdotes Monogamos, & alios castè simulantes se vivere, ferè usque ad mortem & ruinam suorum & aliorum devenerunt.* Ces Prêtres *Monogames* ne semblent être proprement que ceux, que

que S. Paul appelle *maris d'une seule femme* 1. Tim. II. 2. c'est-à-dire, qui n'avoient point répudié de femme, pour en épouser une autre, comme cela étoit commun, parmi les Juifs & les Payens; mais que Jesus-Christ a condamné. Il y a apparence que, lors que l'on commença à disputer dans l'Occident, entre les gens d'Eglise, s'ils pouvoient être mariez, ou non; ceux qui n'avoient point été mariez, ni avant que de prendre les Ordres, ni après, prétendoient être préferrez même aux Monogames, ou à ceux qui n'avoient pas été mariez plus d'une fois; soit qu'ils eussent encore leurs Femmes, soit qu'elles fussent mortes. Il y avoit de quoi embarrasser les Ecclesiastiques de ce tems-là; les uns s'appuyants sur ce qu'avoit dit S. Paul, & les autres prétendants que ceux, qui n'avoient point du tout été mariez, devoient être préferrez aux autres. Cela fut porté, si l'on peut se fier à Landulfe, à un Synode convoqué par quelque Pape, sur la fin de la vie de S. Ambroise, comme Sirice II. ou Anastase I. sous lequel S. Ambroise mourut.

Quod factum est, dit Landulfe,
Apostolico imperante, & *multis Ca-*

*ibolicis Episcopis exhortantibus, in ju-
 dicio B. Patroni nostri Ambrosii, à
 partibus ambabus datum est, adfir-
 mantes, quidquid ipse diceret tenerent,
 & firmum atque sanctum haberent.
 At B. Ambrosius videns atque cogno-
 scens sensus humanos, & sancta con-
 silia & omnes pronos ad peccandum,
 maximè propter incontinentiam, sciens
 aliquem neque virginitatem, neque
 castitatem, nisi à Deo posse habere, os
 suam aperiens, quod in lib. jam dicta-
 verat de Officiis, ait: de Monogamia
 sacerdotum quid loquar? Quia una
 tantùm permittitur copula & non re-
 petita, & hæc lex est non iterare con-
 jugium, &c. sic dicens statim eos, qui
 peractâ caritate esse videbantur condes-
 censionem & caritatem circa fratres
 suos minimè habentes compescuit. Ce-
 la signifioit que ceux qui n'avoient ja-
 mais été mariez, & qui ne le vouloient
 pas être, devoient supporter ceux
 qui l'étoient; pourvu que, s'ils per-
 doient leurs femmes, ils n'en prissent
 point d'autres; comme cela se prati-
 que encore, parmi les Grecs. Itaque,
 ajoûte Landulfe, *Græci Sacerdotes
 Ambrosianam tenentes sententiam, us-
 que hodie, sancitum & pro lege sacra
 habent, ut quando in Sacerdotio un-
 gum.**

gantur, aut virginitatem exinde promittunt, aut uxores, in testimonio virorum bonorum, sibi sociant, & si contingit quod uxor sua moriatur; aut casti vivunt tenentes Sacerdotium, aut Sacerdotium amittunt, si amplius alicui foeminae sociantur. Quorum Ecclesiam, in quam plurimis officiis, B. Ambrosius venerabiliter imitatus est. Il n'y a néanmoins rien de tout cela, dans S. Ambroise de *Officiis Ministrorum*, Liv. I. c. 50. n. 257. de l'Édition des Bénédictins, qui est le seul endroit, auquel Landulfe semble avoir eu égard, & où S. Ambroise dit seulement: *De castimonia autem, quid loquar, quando una tantum, nec repetita permittitur copula? Et in ipso ergo conjugio lex est non iterare conjugium, nec secundæ conjugis sortiri conjunctionem. Quod plerisque mirum videtur, cur etiam ante baptismum, iterati conjugii, ad electionem muneris & ordinationis prærogativam, impedimenta generentur.* On ne voit pas là ce que Landulfe semble y avoir cherché, & il ne paroît pas y avoir pû être, par la suite du discours; à moins qu'on ne l'eût falsifiée & fort mutilé le passage. Aussi Mr. Muratori montre-t-il, par d'autres endroits de S. Ambroise,

qu'il croyoit que les Prêtres doivent garder le Célibat. Il fait encore plusieurs remarques sur *Landulfe*, par où il paroît qu'encore que ce soit un fort mauvais Historien, il peut néanmoins être utile, pour en tirer la connoissance de quelques faits historiques, qu'on ne trouve pas ailleurs; à cause de la disette d'Historiens de ce tems là. On peut même profiter des Erreurs de ce siècle-là, quelles qu'elles soient, sans avoir sujet des les craindre; puis qu'on voit qu'elles ont été condamnées & qu'on ne les soutient point, dans l'Eglise Romaine. Les Protestans pourroient aussi s'en servir, pour faire voir qu'en des tems très-ténébreux, il s'est néanmoins trouvé des gens, qui se sont opposés à des opinions, qu'ils regardent comme des erreurs: & qui, selon eux, n'ont eu le dessus, que par l'ignorance des siècles, auxquelles elles se sont établies, & par la Politique des Papes. Mais nous ne nous arrêterons pas à ces sortes de choses.

Après l'Histoire de *Landulfe*, vient une Dissertation assez longue de *Jean Pierre Puricelli*, où il traite de cette question, si *S. Ambroise* permit à son Clergé de se marier une fois à des Filles,

Filles; sur quoi, il soutient la négative. Il paroît avoir raison, pour ce qui est du fait; mais il resteroit d'examiner si l'Evêque de Milan & les autres, qui ont été de son sentiment, ont eu raison; ce que les Protestans n'accorderont jamais. Il ne laisse pas d'être utile d'écouter les raisons de ceux, qui sont dans le sentiment opposé; quand ce ne seroit que pour s'instruire des opinions, qui eurent le dessus, dans le Moyen Age. La Verité & l'Erreur composent, tour à tour, l'Histoire des Chrétiens, aussi bien que celle des Payens; & l'on peut profiter de l'une, pour la suivre & de l'autre, pour l'éviter. C'est ainsi encore que la Vertu & le Vice se partagent le Genre Humain, & que les Gens de Bien suivent la première & fuient le second. L'Erreur reconnue sert à faire estimer la Verité, & le Vice condamné contribue à faire aimer la Vertu. Mais il faut suivre pour cela, les lumières invariables de la Droite Raison & de la Révélation, qui ne se contredisent jamais, & qui seules peuvent nous empêcher de nous égarer, dans les ténèbres de cette Vie.

III. Il y a ensuite, dans ce Volume,

lume deux très - petites Chroniques des Rois d'Italie, tirées de la Bibliothèque Ambrosienne, par les soins de Mr. *Muratori*. Elles ne tiennent guère plus d'une demie page, & ne fournissent rien de complet. Mais elles peuvent servir, pour quelques Dates, que l'on y trouve; comme on le verra en lisant ces pieces, avec l'Avertissement, que Mr. *Muratori* a mis à la tête.

IV. APRES cela, on voit une Chronique bien plus étendue du Monastere Benedictin du Mont Cassin, dans le Royaume de Naples; qui a été commencée par *Leon* Cardinal, & Evêque d'Ostie, & continuée par *Pierre* Diacre, tous deux Moines de cette Abbaie, & tirée des MSS. par *D. Angelo della Noce* Néapolitain, & le cent-trente-fixième Abbé de ce Monastere. Il l'avoit publié à Paris, avec des Remarques; mais on a ajouté ici un recueil sur la Vie de St. Benoît, Patriarche de l'Ordre. On y voit, en leurs lieux, des Dissertations & des Remarques, qui n'avoient pas été mises, dans l'Edition de Paris, & d'autres encore, que l'on a tirées de l'Original de *D. Angelo della Noce*. On y a aussi mis ce qui manquoit à la
des-

description du Mont Cassin, selon l'état où il est à présent; sur quoi on n'a qu'à lire la description faite par *D. Angelo della Noce* & qu'à jeter les yeux, sur les Tailles-douces du Mont Cassin; par où l'on peut voir ce que c'est, que ce Monastere.

Mais avant que de parler de la Chronique de ce Couvent, il faut dire quelque chose de la Vie de *S. Benoît*, son fondateur, qui est à la tête. Elle a été composée par *Grégoire le Grand*, qui assure, dès le commencement, qu'il avoit appris tout ce qu'il disoit de *S. Benoît*, de quatre Disciples de ce St. Homme; dont le premier, qui lui avoit succédé, dans la conduite du Couvent du Mont Cassin, s'appelloit *Constantin*, le second *Valentinien*, qui avoit gouverné, pendant long-tems, le Monastere de Latran; le troisième *Simplice*, & le quatrième *Honoré*, qui étoit encore, quand *Grégoire* écrivoit, Abbé de ce même Couvent; si j'entends bien ces mots: *qui nunc usque cellæ ejus, in qua prius conversatus fuerat, præest.*

Grégoire raconte, ensuite, la Vie de *Benoît*, qui est pleine de dévotions monachales, de miracles des Légendes.

des, de visions d'ames, qui s'en alloient en Paradis, & autres choses semblables. On fait assez quelle étoit la credulité de ce Pape, ou véritable, ou feinte; pour faire accroire, au peuple mille chimères, dont on pouvoit tirer de l'avantage, & établir toujours mieux l'autorité des Ecclesiastiques.

D. Angelo della Noce a fait sur tout cela de longues Notes, non seulement sur les choses mêmes, mais sur les mots; comme s'il écrivoit sur quelque Auteur Classique; qu'on ne s'aviserait jamais d'y chercher. On voit qu'il avoit assez de connoissance de la Langue Latine, & des Grammairiens Anciens & Modernes. Quoi qu'il parle beaucoup mieux Latin, que ne font ordinairement ceux qui ne s'appliquent qu'à lire des Légendes, ou d'autres Ecrits Ecclesiastiques du moyen âge; il y a beaucoup d'endroits, qui font croire qu'il n'avoit que peu, ou point de connoissance de la Langue Greque; sans laquelle on ne sauroit acquérir beaucoup de connoissance des Belles Lettres. Il a eu soin néanmoins de ne pas changer la mauvaise Orthographe de quantité de mots Latins, en quoi

il a eu raison ; car enfin il faut laisser parler & écrire les Auteurs, que l'on publie, comme ils avoient accoustumé de le faire.

Il en use de même, à l'égard de la Chronique du Mont Cassin, qui avoit été fort défigurée dans les Editions ; par la licence, ou par le peu d'habileté des Editeurs.

Un Moine de Vicence nommé *Laurent*, avoit fait imprimer cette Chronique, à Venise, en MDXIII. sur je ne sai quel Exemplaire, qui étoit tombé entre ses mains. *Baronius* s'est servi de cette Edition, & qu'iqu'il la contredise, en plusieurs endroits, il ne desavouë pas qu'il ne s'en soit souvent servi utilement.

Cette Edition, qui n'est pas bonne, fut suivie d'une autre, qui ne valoit pas mieux, & qui parut par les soins d'un Moine Bénédictin, de S. Germain des Prez. Il se nommoit *Jaques du Breul*.

Matthieu Lauret, Abbé de S. Salvador de Castilie, qui étoit sorti du Monastere fameux de Monserrat, en Catalogne, fit imprimer à Naples, la même Histoire en MDCXVI. & prétendit l'avoir tirée des Originaux, sur lesquels il avoit corrigé

l'Édition de Venise. „ Il y a sujet ,
 „ dit *Della Noce* , d'être extrême-
 „ ment surpris, en cette occasion.
 „ Personne ne vante si fort sa bonne
 „ foi , que ceux qui trompent le
 „ plus. Quelle impudence n'eut pas
 „ cet homme, pour mentir aussi har-
 „ diment de la fidélité , qu'il avoit
 „ apportée , à faire cette Édition ?
 „ De combien de choses n'a-t-il pas
 „ changé l'ordre ? Quel renverse-
 „ ment n'y a-t-il pas, dans la *Chro-*
 „ nologie ? Combien d'endroits n'y
 „ a-t-il pas mêlé & fourré téméraire-
 „ ment du sien ? N'a-t-il pas attri-
 „ bué à *Matthieu* ses propres songes,
 „ & fait dire à *Leon* & à *Pierre* ce
 „ qui ne leur vint jamais dans l'es-
 „ prit ? Il a employé par tout la ha-
 „ che & l'éponge ; avec beaucoup de
 „ témérité & d'impertinence. Il a
 „ donné une narration, où il a re-
 „ tranché plusieurs périodes & plu-
 „ sieurs chapitres , & à la fin il a
 „ proscrit, dit l'Auteur, une Histo-
 „ re toute entière. Il n'a point fait
 „ de scrupule de changer une infini-
 „ té de mots, qu'il n'entendoit pas,
 „ & d'ôter au Lecteur la connoissan-
 „ ce de plusieurs choses. Il n'est pas
 „ besoin de s'étendre davantage là-
 „ dessus,

„ deffus , il n'y pas une ligne , fans
„ fautes ; & l'on voit , dans son Edi-
„ tion , non l'histoire de *Léon* , mais
„ une Odyffée d'erreurs. Cependant
„ il se vante de sa bonne foi & d'a-
„ voir en égard par tout , à la seule
„ verité.

Nôtre Abbé déclame , avec tant de véhémence , & en si bons termes contre ce Moine , & sa mauvaise foi , qu'on en ressent de l'indignation , en lisant ce qu'il en dit. Pour recommander cette Edition , *D. Angelo della Noce* déclare qu'elle est tirée de l'Original qui étoit encore de son tems , écrit sur du Parchemin , dans la Bibliothèque de son Monastere , & qui apparemment s'y trouve aussi à present. Il déclare qu'il a donné cet Ouvrage , tel qu'il est , sans y rien changer dans le style , ni même dans l'Orthographe , quoi que vicieuse ; afin que l'on vît ici comme une image fidele de l'Original.

A l'égard des Notes , qu'il y a jointes , & qui sont fort étendues , soit sur les choses , soit sur les mots , il avoit douté s'il les publieroit toutes entieres ; mais les Moines lui conseillerent de les laisser , dans toute leur étendue. Nous ne dirons rien

des excuses, qu'il fait d'avoir dit bien des choses, que d'autres avoient dites avant lui; c'est une chose, qu'on peut reprocher à la plupart de ceux, qui font des Commentaires. Il fait des excuses de son Style, comme s'il n'étoit pas assez poli; mais il l'est beaucoup plus, qu'il n'est ordinairement, dans les remarques, que l'on fait sur des livres aussi barbares, que le sont la *Vie de S. Benoît* par *Grégoire le Grand*, ou la *Chronique du Mont Cassin* par *Léon d'Ostie*.

On voit, après cette Préface, une Description du Mont Cassin, que l'on trouvera aussi fort bien écrite, & que l'on entendra mieux, si l'on a devant les yeux les tailles douces, qui le représentent.

Mr. *Muratori*, dans la Préface, qu'il a mise au devant de ces Ouvrages, dit que, du consentement de tous les Savans, on doit faire grand cas de cette Chronique du Monastere du Mont Cassin; tant parce qu'elle comprend tout ce qui s'y est passé, depuis l'an D, jusqu'à l'an MLXXXVII. que parce que *Leon d'Ostie*, qui l'a écrite, l'a tirée des Archives du Couvent, & d'autres anciens Mémoires, qui

qui s'y trouvoient. Il n'en a, à la vérité, écrit que les trois premiers livres; le quatrième ayant été ajouté par *Pierre le Diacre*, dont on parlera, quand il s'agira des Hommes Illustres de ce Monastere, dont il a écrit.

Pour *Léon*, il étoit du Pais des *Marses*, que les Géographes placent dans la partie méridionale de ce qu'on appelle l'*Abruzze Ulteriore*, dans le Royaume de Naples. Il étoit né dans la Ville de *Marsia*, d'où est tiré le surnom de *Marsicanus*, qu'on lui donne. Il entra, dès l'âge de quatorze ans, dans le Monastere du Mon *Cassin*; où il étudia sous *Didier*, qu'Alexandre II. fit en même tems Cardinal & Abbé. *Odericus*, son Successeur, chargea Leon d'écrire l'Histoire du Couvent, ce qu'il executa. En la publiant, il la dédia à l'Abbé, qu'on vient de nommer. Il en fit les trois premiers Livres, & a conduit l'Histoire jusqu'à l'Abbé *Didier*; dont il n'acheva néanmoins pas la Vie. Mais *Pierre Diacre* la continua, en y joignant un quatrième Livre, qui n'égale pas les précédens. Il le dédia au Cardinal *Raimald*, qui étoit aussi Abbé du Monastere.

tere , comme on le voit au commencement de ce Livre. Il vivoit au commencement du XII. Siecle , & il étudia , comme il le dit lui même , huit ans dans ce Monastere ; sans doute comme on le pouvoit faire dans un tems , aussi peu éclairé , que celui-là.

Il seroit à souhaiter que ces bons Moines eussent bien étudié , & nous eussent conservé , avec plus de soin , les Livres des Anciens , & écrit leurs Histoires , sur les grands modeles de l'Antiquité. Mais la barbarie du tems , auquel ils ont vécu , & les manieres , que l'en prenoit , sur tout alors , dans les Convents , les ont empêché de rendre à la Posterité les services , qu'ils lui auroient pû rendre. Au lieu de n'employer que la verité pour attirer à la Religion Chrétienne la foi , & le respect qu'on lui doit ; ils employèrent mille fables , pour exciter la dévotion aveugle des peuples , & prostituerent ainsi la Religion , au lieu de la conserver. Les fraudes pieuses succederent aux bonnes raisons ; & l'on crut pouvoir gagner , par des mensonges , ceux à qui les Ecclesiastiques étoient obligez , par les plus sacrées de toutes les Lois , de ne dire rien qui ne fût vrai , & devant
Dieu,

Dieu, qui ne peut approuver le mensonge; & devant les hommes, qu'il n'est jamais permis de tromper, surtout en des choses, où la Religion est intéressée.

Il ne se peut rien dire de plus sage, ni de plus généreux, contre ces Fables; que ce qu'en a dit *Melchior Canus*, Dominicain & depuis Evêque de la Canarie, qui avoit été au Concile de Trente, Ch. VI. p. 533. de l'Edition de Cologne, en MDCV.

„ Je dis avec douleur, dit ce géné-
„ reux Evêque, & non dans le des-
„ sein de faire affront à personne, que
„ *Diogene Laërce* a écrit, avec beau-
„ coup plus de sévérité, les Vies
„ des Philosophes, que les Chrétiens
„ n'ont écrit les Vies des Saints; &
„ que *Suétone* a fait avec beaucoup plus
„ de sincérité & de franchise, l'Histoire
„ des Césars; que les Catholiques
„ ne l'ont fait, je ne dis pas à l'égard
„ de ce qui regarde les Empereurs,
„ mais des Martyrs, des Vierges & des
„ Confesseurs. Pour ce qui regarde
„ les gens de bien soit Philosophes,
„ soit Princes, ils ne dissimulent ni
„ les vices, dont ils étoient coupa-
„ bles, ni les soupçons que l'on avoit
„ de leurs défauts cachez, & à l'égard
„ de

„ de ceux qui ont été méchants, ils
„ n'ont pas dissimulé les apparences
„ de vertu, qu'on voyoit en eux.
„ Mais la plûpart de nos gens ou se
„ laissent emporter, par leurs pas-
„ sions; ou feignent à dessein tant de
„ choses; que non seulement j'en ai de
„ la honte, mais encore de l'ennui. Je
„ comprends que ces gens là n'ont
„ non seulement rien fait d'avanta-
„ geux à l'Eglise de Jesus-Christ;
„ mais qu'ils lui ont fait beaucoup de
„ préjudice. Je ne mets pas ici leurs
„ noms, parce qu'il s'agit de juger
„ de leurs mœurs, & non de leur
„ seule érudition; auquel cas la cen-
„ sure est plus libre. La censure des
„ mœurs doit être faite, avec plus
„ de précaution envers les vivans, &
„ d'une manière plus respectueuse à
„ l'égard des morts. Il est sûr que
„ ceux, qui écrivent l'Histoire
„ Ecclesiastique, en y mêlant des
„ fictions & des tromperies, ne peu-
„ vent pas être gens de bien & sînce-
„ res; & que tout ce qu'ils racon-
„ tent est pour le profit, qu'ils espe-
„ rent d'en tirer, ou pour tromper;
„ dont l'un est infame & l'autre per-
„ nicieux. *Louis* (il entend Jean
„ Louis Vives dans son ouvrage de
„ tra-

,, tradendis Disciplinis) se plaint très-
 ,, justement de quelques histoires
 ,, feintes dans l'Eglise. (*de l'Instruc-*
 ,, *tion Lib. V.*) Il censure prudem-
 ,, ment & gravement, ceux qui cro-
 ,, yent qu'il y a de la pieté à forger
 ,, des mensonges, en faveur de la
 ,, Religion. Cela est extrêmement
 ,, dangereux, & n'est nullement né-
 ,, cessaire; car on a accoûtumé de ne
 ,, point croire un menteur, pas mê-
 ,, me lors qu'il dit la Verité. Ceux,
 ,, qui ont voulu porter les Hommes
 ,, à honorer les Saints, par des men-
 ,, songes, n'ont fait autre chose qu'
 ,, empêcher qu'on n'ajoutât foi à ce
 ,, qui est vrai; à cause des faussetez,
 ,, qu'ils y ont mêlées, & qu'on dou-
 ,, tât auûi de ce qui avoit été dit ri-
 ,, goureusement, par des gens qui ne
 ,, mentoient point. Je mettrai ici
 les termes Latins de *Canus*, qui sont
 beaucoup plus élégans que la Ver-
 sion, que je viens d'en donner: *Do-*
lenter hoc dico potius, quàm contumelio-
sè, multò à Laërtio vitas Philosophorum
severius scriptas, quàm à Christianis
vitas Sanctorum; longè que incorruptius
 & *integrius Suetonium res Caesarum*
exposuisse, quàm exposuerint Catholi-
ci; non res dico Imperatorum, sed
 Mar-

Martyrum, Virginum & Confessorum.
 Illi enim in probis, aut Philosophis,
 aut Principibus, nec vitia, nec suspi-
 ciones vitiorum tacent, in improbis ve-
 rò etiam colores virtutum produnt.
 Nostri enim plerique, vel adfectibus
 inserviunt, vel de industria quoque ita
 multa confingunt; ut eorum me ni-
 mirum non solum pudeat, sed etiam
 tædeat. Hos enim intelligo Ecclesie
 Christi cum nihil utilitatis adtulisse,
 tum incommodationis plurimum. No-
 minibus parco, quoniam hujus loci judi-
 cium morum etiam est, & non eruditio-
 nis tantum, in qua liberior potest esse cen-
 sura; nam quæ morum est, hæc debet
 esse & in vivos cautior & in mortuos
 reverentior. Certum est autem, qui
 fictè & fallaciter Historiam Ecclesiasti-
 cam scribunt, eos viros bonos atque
 sinceros esse non posse, totamque eorum
 narrationem esse, aut ad quæstum,
 aut ad errorem; quorum alterum foe-
 dum est, alterum perniciosum. Justis-
 sima est Ludovici (Joannis Ludovici
 Vivis) querela de historiis quibusdam
 in Ecclesia confictis (de tradend. disci-
 plin. Lib. V.) Prudenter ille sanè ac
 graviter eos arguit, qui pietatis loco
 duxerint mendacia pro Religione finge-
 re. Id quod & maximè periculosum
 est

est & minimè necessarium. Mendaci quippe homini ne verum quidem credere solemus. Quamobrem qui falsis atque mendacibus Scriptis mentes mortalium invitare ad Divorum cultum voluere, hi aliud nihil mihi videntur egisse, quàm ut veris, propter falsa, adimatur fides, & quæ severè ab auctoribus planè veracibus edita sunt, ea etiam revocentur in dubium.

Le mal est que dès que les Chrétiens eurent le dessus, ils ne firent aucun scrupule d'avancer, & de débiter des fables ridicules des anciens *Ermites*, ou habitans des deserts. On n'a qu'à lire les Vies de *S. Paul* l'Ermite, de *S. Antoine*, d'*Hilarion* & de *Malchus*, qui faisoient la même profession, dans *S. Jérôme*, le *S. Martin* de *Sulpice Severe* & les Vies de plusieurs autres gens de la même sorte dans *Théodore*; pour ne pas parler des Légendes plus recentes & écrites en des Siècles d'ignorance. Après cela, on ne peut plus se récrier sur ce que l'on trouve, dans la Chronique du Mont *Cassin*, & censurer les Moines qui l'ont écrite. C'étoit une vieille pratique, de leurs tems, que de faire des fables dévotes pour amuser les simples; pendant

dant que les Doctes (s'il y en avoit) ne faisoient qu'en rire.

V. LA Chronique du Mont Cassin est suivie d'un *Appendix*, de dix petites pièces, qui peuvent aussi servir à l'Histoire des mêmes tems. La 1. est une Elegie d'un Moine nommé *Marc*, Disciple de S. Benoît, à la louange de ce Saint. Ce petit Poëme n'est pas des moindres de ceux de ce tems-là; où l'on n'avoit communément aucun goût pour la belle Latinité. La 2. est un résultat d'une Assemblée de divers Abbez, tenue dans le Palais de l'Empereur Louis I V. l'an DCCCCXVII. où ils firent un règlement, pour la maniere dont les Moines devoient vivre, dans leurs Monastères, & dans laquelle les Abbez Réguliers devoient les entretenir. 3. On voit les cérémonies qui s'observent dans l'Élection de l'Abbé du Mont Cassin: 4. La maniere dont le Pape le confirme: 5. La bénédiction, qu'il lui donne, lors qu'il a été ordonné: 6. La maniere, dont il est élu par les Moines: 7. L'Office de S. Benoît, tel qu'il a été en usage, depuis mille ans: 8. L'Office de la Ste. Vierge, tel qu'on le dit tous les jours au Mont Cassin. 9. Quelques Lettres de l'Empereur

pereur *Lothaire* : 10. Celles de *Guibald*, Abbé de ce même Monastere.

Enfin, il y a encore un autre Appendix, qui est une seconde réponse à l'Editeur de la Chronique du Mont-Cassin, qui fut publiée à Paris en MDCLXVIII. touchant la translation du corps de S. Benoît, que l'Editeur soutenoit. Cette réponse est de *D. Angelo della Nuce*, Abbé du Mont-Cassin, Examineur des Evêques, & Archevêque de Rossano. Il réfute ce qui a été dit pour favoriser l'opinion des Bénédictins du Monastere de Fleuri, dans le Diocese d'Orleans; qui soutiennent cette Translation, en faveur de leur Maison, où ils disent que sont les Reliques du Saint; ce que les Bénédictins du Mont-Cassin nient.

Comme l'Histoire du Moyen âge ne contient pas seulement ce qui est arrivé aux Puissances Séculieres; mais encore aux Moines, qui ont fait alors une grande figure dans le Monde, qu'ils avoient quitté, & se sont mêlez des affaires du Siecle; on n'a pas pu négliger ce qui les regarde, dans l'Histoire d'Italie. Mais il ne faut pas chercher, dans ces sortes d'Histoires.

... dans celles qui
... langues, qu'antant
... en passant, de
... dans le Monde.

ARTICLE II

DES TYPOGRAPHES
MDXXXVI.

... II, continuati; en
... MICH. M.
... TOM. III. P.
... In 4, en d
... ont ensemble
... Préfaces. Che
... Amsterdam, 172
... bert, à Amsterd

ON a parlé des deu
parties de ce grand B
pag. 352. Se
VIII. pag. 398. & sur
divisée en de
I. Partie, les Liv
i contiennent
puis l'an 1536, jusqu
fait, par ce que l'o
cet Ouvrage, que
uteur n'est pas seule
qui est venu à la
seulement de la Vie



ce que l'on trouve dans celles qui regardent les Laiques, qu'autant qu'elles font mention, en passant, de ce qui se passoit dans le Monde.

ARTICLE II.

ANNALES TYPOGRAPHICI
ab anno MDXXXVI. ad annum
 MDLVII, *continuati; cum Appen-*
dice. Operâ MICH. MAITTAI-
 RE A. M. TOM. III. *Pars Prior,*
& Posterior. In 4. en deux Volu-
 mes qui ont ensemble 934. pages,
 avec les Préfaces. Chez P. Hum-
 bert, à Amsterdam, 1726.

ON a parlé des deux premières parties de ce grand Recueil, au Tome XI. pag. 352. & au Tome XVIII. pag. 398. & *suiv.* de cette *Bibliothèque Anc. & Moderne.* Voici la III. Partie, divisée en deux Tomes, qui contiennent les Livres imprimez depuis l'an 1536, jusqu'à l'an 1557. On fait, par ce que l'on a déjà dit de cet Ouvrage, que le dessein de l'Auteur n'est pas seulement de dire ce qui est venu à sa connoissance, non seulement de la Vie des Impri-

meurs,
 seulement.

meurs, depuis qu'il y en a eu, jusqu'à l'année 1557. mais des Livres qu'ils ont fait imprimer.

Il reprend, dès le commencement, la fin de la Vie de *Robert Etienne*, qui, favorisé par le Roi François I. porta l'Imprimerie à un degré de perfection; que peu d'Imprimeurs ont égalée, & que personne, sur tout par rapport aux caractères Grecs, n'a surpassée. Comme il goûta les sentimens des Réformez, quoi qu'il ne se déclarât pas d'abord, il devint suspect aux Théologiens de Paris, contre qui il eut bien de la peine de se soutenir. Enfin il sortit de France en MDLII. & se retira à Geneve. J'ai souvent ouï dire à feu mon Pere, qu'il y avoit apporté quatre-vint mille écus de bien; ce qui étoit une très-grosse somme, en ce tems-là. Aussi laissa-t-il beaucoup de bien à ses enfans. Il mourut l'an MDLIX. le 7. de Septembre.

Après avoir dit cela de *R. Etienne*, notre Auteur vient aux autres Imprimeurs de Paris, & parle d'abord de *Jean Louis Tiletanus*, peut-être du *Tillet*; car ces gens-là changeoient souvent si fort leurs noms, en les latinisant, qu'on a de la peine à les

reconnoître. Il fit imprimer divers Livres, chez *Jean Roigni, Jean Petit, Michel de Vascofan*, excellent Imprimeur, en caractères Latins, *Guillaume Richard, &c. Du Tillet* mourut l'an MDXLVII. L'Auteur met ici plusieurs particularitez de tous ces Imprimeurs & Libraires, & produit des Préfaces, qu'ils ont mises au devant de leurs Editions & des Lettres Dédicatoires, auxquelles nous ne pouvons pas nous arrêter.

Il s'étend beaucoup sur la personne & sur les Ouvrages d'*Etienne Dolet*, qui étoit un savant homme dans la Langue Latine; mais trop orgueilleux & trop médisant. Il étoit un *Ciceronien*, comme on nommoit les Savans, qui prétendoient qu'on ne devoit imiter, que *Ciceron*, en écrivant en Latin; auquel néanmoins *Dolet* joignoit *César*. Ce fut contre eux qu'*Erasme* écrivit son *Ciceronien*, ouvrage plein d'esprit & de bon sens. *Jules César Scaliger*, autre Pédant, écrivit néanmoins contre lui, & *Dolet* en fit autant; ce qui lui attira la haine de *Scaliger*, qui parla de la Prose & des Vers de *Dolet*, avec beaucoup de mépris. Ce dernier, qui n'étoit rien moins qu'endurant, le paya

ip de n.

rien moô

l' b c l

en

en même monnoie & en parla aussi très-mal; comme on le verra, dans le recueil de Mr. *Maittaire*. Dolet ne faisoit que de très-médiocres Vers; mais il écrivoit mieux, en Prose; comme on le verra, par les échantillons, que l'on en trouve ici. Dolet hargueux, comme il l'étoit, s'attira beaucoup d'ennemis, & se brouilla même avec le Parlement de Toulouse; qui le fit mettre en prison, d'où il sortit néanmoins. On verra diverses particularitez de cela, dans l'Auteur, qui donne plusieurs fragmens de ses Ouvrages. Dolet fut enfin brûlé à Paris; les uns disent pour l'Athéisme, dont il faisoit profession, & les autres pour le Lutheranisme, ou le Calvinisme. Mais il est difficile de prouver qu'il fût Athée, comme on le fait voir. Il parloit si méprisamment d'*Erasme*, qu'il disoit que ses Oeuvres n'iroient pas jusqu'à la Postérité. Au contraire, il ne s'attendoit à rien moins, qu'à l'éternité; pour les siennes. Tout le contraire est arrivé; on ne trouve qu'avec peine celles de *Dolet*, qui sont devenues si rares, qu'il n'y a pas beaucoup de gens qui en aient vu, sans qu'on ait entrepris de les rimprimer; au lieu que celles

d'*Erasme* ont été rimprimées plusieurs fois séparément, & deux fois recueillies en un corps de plusieurs gros volumes *in folio*; une fois à Bâle, peu de tems après sa mort, & depuis peu d'années, à Leide, chez le Sr. *Vander Aa*. On les lit encore, avec plaisir; & sa Vie, que nous avons donnée dans la *Bibliothèque Choisie*, a été luë, avec plaisir, par une infinité de gens.

Il sembloit qu'on auroit dû rimprimer les *Commentaires de la Langue Latine* de Dolet; qui sont une espece de Dictionnaire de cette Langue Latine, mais non pas suivant les Lettres de l'Alphabet, mais par Lieux Communs; où à l'occasion des choses, dont il parle, il explique les manieres de s'exprimer, dont on se seroit parmi les Latins, en parlant de ce dont il s'agit. Il fut brulé l'an MDXLV. âgé seulement de trente-six ans.

Mr. Maittaire passe de là à la famille des *Etiennes*, & à d'autres Libraires de Paris, auxquels nous ne pouvons pas nous arrêter. On voit par-là que Paris fournit au XVI. Siècle une infinité de belles & de bonnes éditions des Livres de l'Antiquité,

te, qui sont devenues rares, parce qu'on les a imprimez ailleurs, & qu'on les a donnez à meilleur marché. L'Allemagne & les Provinces Unies se sont faifies du soin d'imprimer l'Antiquité, & ont enfin réduit les Libraires François à vendre leurs Editions. La Hollande même a contrefait une grande partie des Livres de conséquence, qui se sont imprimez à Paris & à Lion, & en fournir encore à la France, lorsqu'elle en a besoin. L'Angleterre s'est aussi mêlée d'imprimer les Livres de l'Antiquité, dont l'on a besoin; mais comme les Editions Angloises sont cheres, en comparaison de celles de Hollande; cette Province est encore à present le lieu, où l'on trouve le plus de Livres de l'Antiquité, excepté néanmoins les Ecrits des Peres de l'Eglise; qui ont été imprimez en beaucoup plus grand nombre, à Paris & à Lion.

Mais cette digression me meneroit trop loin, si j'interprenois d'entrer en quelque détail. Je ne dis rien non plus des Imprimeurs, ou des Libraires de Paris; dont l'Auteur parle, dans la suite. On verra à la pag. 147 un Catalogue des Livres imprimez par

Simen de Colines & par *Claude Chaudere*, avec les prix, auxquels ils se vendoient, chez les mêmes Libraires, en MDXLVIII.

A la Pag. 205. l'Auteur passe aux Libraires de Bâle & commence par *Jean Oporin*, qui fut un célèbre Imprimeur, dont il donne la Vie; comme il l'a fait, en faveur d'autres personnes de cette sorte; & la liste des Livres qu'il fit imprimer. Ses Editions ne sont pas fort belles, mais on assure qu'elle sont correctes.

D'autres Imprimeurs & Libraires de la même Ville le suivent à la page 228. Ce sont *Michel Isingrin*, *Nicolas Brylinger* & *Ferôme Curio*.

Depuis la page 234. on voit des Lettres de *Conrad Gesner* à divers Libraires d'Allemagne. Il y en a une, à la page 239. au fameux *Paul Manuce*, fils d'*Alde*; avec les Livres Grecs, Latins, & Italiens, que les Manuces firent imprimer jusqu'à l'an MDLXVII. recueuillis par *Gesner*. Il fit la même chose, à l'égard de *Vincent Valgrisi* Libraire de Venise, pag. 248. de *Ferôme Scot* & des *Justes*, qui se rendirent néanmoins plus célèbres à Florence.

Il y a ensuite à la pag. 252. la vie de

de *Gesner* lui-même, tirée de ses propres *Ecrits*, de *Melobior Adam*, & de *J. H. Hottinger*. C'étoit en effet un très-savant homme, & d'un travail infini; comme on le peut voir, par ses *Ouvrages*. Sa *Bibliothèque* est un fort bon livre, pour s'instruire des *Livres*, qui avoient paru avant lui & de son tems; quoi qu'on lui reproche quelques fautes & quelques omissions; défauts où il n'est guère possible de ne pas tomber, en des *Recueils* de cette sorte.

Après cela *Mr. Maittaire* met à la p. 262. & suiv. les noms de quelques *Libraires*, qui ont fait rouler les *PresSES*, en diverses *Villes* de l'*Europe*, depuis l'année 1537. jusqu'à l'an 1548.

A la page 423. où commence la *Partie II.* du *Tom. III.* l'*Auteur* donne le *Catalogue* des *Livres* publiés, par *Conrad Gesner*, depuis l'an *MDXXXVII.* tel qu'il l'a donné lui-même; par où l'on peut voir la diligence de cet habile homme.

Ce *Catalogue* est suivi, à la p. 419. de celui des *Ouvrages* de *Jean Caius* Médecin Anglois, né l'an *MDX.*

On voit ensuite pag. 429. & suiv. une *Liste* des *Livres*, qui parurent

par les soins de neuf habiles Libraires de Paris, au milieu du XVI. siecle, avec un Catalogue des Livres, qui se trouvoient dans la Boutique de *Gaillaume Morel*, avec les prix.

A la page 462. on trouve un Catalogue des Livres, qu'*Henri Etienne* avoit publiez; avec quelques uns de ceux, que son Pere avoit imprimez, & dont il ne restoit qu'un petit nombre d'Exemplaires.

Cette piece est suivie d'un autre Catalogue des Livres publiez, par quelques autres Libraires de Paris & d'autres Villes de France. Il commence à la page 484.

Il est suivi à la page 497. d'un autre des Livres publiez en Italie, par les *Manuces*, & ailleurs, par d'autres Libraires. Il y a à la pag. 506. & suiv. diverses choses, qui concernent la personne de *Paul Manuce*, tirées de ses propres Ecrits & d'ailleurs, & les Ouvrages qu'il a publiez. On n'a pas omis ceux d'*Alde Manuce* son Fils, qui, quoi qu'inferieur à son Pere, n'a pas manqué de rendre les services, qu'il a pu, à la République des Lettres.

Mr. *Maittaire* rend le même service à la mémoire de *Jean Crespin* d'Ar-

d'Arras, à la page 535. & suiv. Après avoir été quelque tems en France, il alla s'établir à Geneve; où il leva une Boutique de Libraire, & mit plusieurs livres au jour. Son Gendre *Eustache Vignon* en fit autant. L'Auteur dit aussi quelque chose de *Pierre & de Jacques Chouët*, qui ont été Libraires à Geneve. Il y auroit encore pu mettre *Jacques Stoër*, qui fit imprimer plusieurs livres, dont on ne manque pas à Geneve, & qui fut associé aux Héritiers de Vignon, dans l'Édition qui se fit du Dictionnaire de *Robert Constantin* en 1591. Il y eut aussi, en ce tems-là, le Grand Pere de *Mrs. de Tournes* d'aujourd'hui, qui s'y retira de Lion. On imprima assez de livres des Auteurs Grecs & Latins, en cette ville-là. Mais depuis longues années, on n'y en publie aucuns, parce que d'autres Peuples se sont saisis de cette sorte de commerce; & peut-être aussi, parce que, dans le lieu, l'on ne faisoit pas grand cas des Belles Lettres. Comme l'estime, qu'on en fait, est avantageuse aux Gens de Lettres; elle excite aussi les Libraires à rimprimer les bons Auteurs; parce qu'il se trouve des acheteurs de cette sorte de livres.

Nôtre Compilateur passe en suite aux Imprimeurs des Pais Bas, & commence par *Christophe Plantin*, qui étant né à Tours, en MDXIV. alla établir une Imprimerie, à Anvers, qui n'en eut peut-être jamais de pareille; comme tout le monde le fait, & comme on le voit ici exposé tout au long; aussi bien que ses trois gendres, qui étoient aussi Imprimeurs & Libraires.

Rien ne fit plus d'honneur à *Plantin*, que la Bible Royale, qu'il entreprit, sur les secours que Philippe II. lui donnoit, pour soutenir les frais, qu'il falloit faire pour cela. Mais les Ministres de ce Prince lui ayant fait redemander les avances, qu'il avoit faites pour cette impression avant qu'il eût pu vendre un assez grand nombre d'exemplaires, pour payer le Roi, pensèrent le ruiner, & l'obligerent d'emprunter de ses Amis, de quoi payer ce dont il étoit redevable. C'est ce que *De Thou* rapporte à la fin du XCVI. Livre de son Histoire, & Mr. *Maittaire* après lui.

J'ai néanmoins ouï dire que Philippe, pour dégager *Plantin*, ordonna à la plupart des Couvents de l'Espagne, d'acheter chacun un exem-
plaire

plaire de la Bible d'Anvers & d'en payer cent Ducats de la piece, & que cela sauva Plantin. De Thou ne laisse pas de parler de lui, comme d'un homme, dont les affaires n'alloient pas bien, en MDLXXVI: quoi qu'il y eût encore dix-sept presses dans son Imprimerie, qui rouloient. *In ejus aedibus, licet rebus accisis, tunc adhuc XVII. praelis operæ fervebant.* Notre Auteur rapporte diverses choses des trois Gendres de Plantin, dont François Raphelinge s'établit à Leide, où il eut une Imprimerie, qu'il appelloit *Typographia Plantiniana Fr. Raphelingii*, & où il imprima plusieurs livres, avec d'assez mauvais caracteres; ce qui fit croire que son Beau-Pere lui envoyoit les caracteres, après les avoir usez. Jean Moret, le second de ses Gendres, demeura, avec sa Veuve, & publia plusieurs Ouvrages, en beaucoup meilleurs caracteres, & son Imprimerie subsista assez long-tems à Anvers, sous le nom de *Typographia Plantiniana Moreti*. Gilles Beys, le troisieme, s'établit à Paris, où il fut aussi Libraire. On parle de ces trois Gendres de Plantin, comme s'ils avoient été associez, avec leur Beau-Pere. Mais il faut qu'ils ne fissent pas

trop bien leurs affaires; s'il est vrai, comme on l'a dit, que *Plantin* ne leur laissa, que son fonds de Librairie. Pour faire ce métier, avec succès, il faut savoir négotier; sans quoi on peut aussi facilement perdre, que gagner. *Henri Etienne*, qui fit tant imprimer de bons Livres Latins & Grecs, laissa ses Enfans en mauvais état, au lieu de les laisser à leur aise. Il en fut de même de *Daniel Elzevier*, fameux Libraire d'Amsterdam, qui ne laissa pas grand' chose à sa Famille, après avoir tant publié de Livres parfaitement bien imprimez.

A la page 561. nôtre Auteur donne une nouvelle liste de Libraires de divers pais, qui ont vécu au milieu du XVI. siecle.

Non content de nous apprendre les Libraires, il met à la page 564. & suiv. les noms de divers Correcteurs d'Imprimerie, entre lesquels il y a d'habiles gens; comme *Frideric Sylburge*, & *Godefroi Jongerman*, dans celle de Wechel; *Victor Giselin* & *Corneille Kilianus* dans celle de *Plantin*, & divers autres, qui se sont même fait connoître par des Ouvrages, qui ont été estimez. Il seroit fort à souhaiter qu'il y en eût souvent de

sem-

semblables, qui entendent bien les Langues des Livres, qu'ils corrigent, & qui fussent capables de toute l'attention, qui est nécessaire, pour bien corriger. On ne se plaindroit pas tant d'Editions fautives, comme l'on fait. Les Auteurs même des Livres ne sont pas trop capables de bien corriger leurs propres Ouvrages; soit qu'ils lisent dans les Epreuves ce qui y doit être, plutôt que ce qu'il y a, parce qu'ils ont les choses présentes à l'esprit; soit que distraits, par d'autres pensées, ils ne soient pas maîtres de leur attention. Je l'ai assez éprouvé moi même, dans mes propres Ouvrages, que j'ai souvent corrigé seul; ou secondé par des gens, qui n'étoient pas assez exacts. Pour pouvoir esperer de ne laisser que peu, ou point de fautes dans les Livres; il faudroit que les Correcteurs y gagnassent davantage, qu'ils ne font ordinairement; pour s'appliquer tout à fait à la Correction, sans se distraire à d'autres occupations.

Le dernier Imprimeur, dont Mr. *Maittaire* parle, est *Simon Millange* de Bourdeaux. Le reste de ce Volume est rempli d'un Catalogue de quantitez de Livres imprimez, depuis

puis l'an MDXLIX. non seulement
 jusq' à la fin de ce siècle-là, mais en-
 core au delà du milieu du suivant, en
 divers lieux de l'Europe, mais sur-
 tout à Paris.

On a pu voir, par ce qu'on a dit
 de ces Catalogues, que ce ne sont
 pas seulement des Listes de Livres,
 mais qu'on peut souvent s'y instruire
 de la Vie de ceux qui les ont compo-
 sez ; comme on le peut comprendre
 par l'Article de *Dolet*, qui est le plus
 étendu. 2. Des Imprimeurs, ou des
 Libraires, qui les ont publiez.

Si l'on demande à quoi sert tant
 de peine, & d'exactitude, en une
 chose de cette nature ; on répondra,
 que c'est principalement pour savoir
 les premières Editions des Auteurs,
 qui, quoique très fautives, pour la
 plupart, ne laissent pas d'avoir été
 faites sur des MSS. dont elles peu-
 vent tenir la place, & celles, qui ont
 été faites depuis, sur d'autres MSS.
 & qui peuvent avoir été corrigées par
 d'habiles gens. Par la comparaison
 de ces diverses Editions, on trouve
 souvent quelle est la véritable ma-
 nière de lire des endroits corrompus.
 C'est pour cela, qu'on recherche les
 plus anciennes Editions, & celles qui
 les

les ont suivies de près ; comme on le peut voir, par les remarques des habiles gens, sur les Anciens Auteurs.

Mais sans cela, on regarde la connoissance des différentes Editions, comme une partie de l'Histoire Littéraire ; où les Curieux ne laissent pas de trouver une espèce de plaisir, auquel les autres ne sont pas sensibles. Ceux qui feuilleteront ces *Annales de l'Impression*, & qui ont du goût pour ces sortes de choses ; éprouveront ce que je viens de dire. Pour les autres, ils doivent se contenter des Editions modernes ; où, pour le fonds des choses, ils ne laisseront de profiter ; & c'est en effet ce qu'il faut le plus rechercher. Les premiers rechercheront, avec avidité, les anciennes Editions, & en profiteront le plus qu'ils pourront. C'est pour cela que bien des gens, surtout en Angleterre, ont recueilli ces sortes de Livres, & se sont même appliqués à ramasser toutes les Editions des Auteurs Anciens, & en ont fait de grandes Bibliothèques. Telle est la nombreuse Bibliothèque du feu *Comte de Sunderland*, qui n'a rien épargné pour cela, & qui prêtoit volontiers ses Livres aux Savans, qui

pouvoient en avoir besoin. Ce Seigneur & d'autres de la même Nation ont dépouillé l'Italie & même la France d'Editions anciennes, qu'ils ont achetées à tout prix. Mais on assure que ce prix commence à diminuer considérablement, même en Angleterre.

Comme Mr. *Maittaire* n'a pas eu connoissance de toutes les Editions, lors qu'il a commencé cet Ouvrage; il donnera une nouvelle Edition du I. Tome, où il corrigera & suppléera, ce qui a besoin de correction, & d'augmentation. Outre cela, comme il n'a pas été possible de ranger tant de Catalogues en bon ordre, & d'éviter les répétitions, ce qui rend l'usage de ce vaste recueil plus difficile; il y mettra un Index Général, dans lequel il sera facile de trouver les Auteurs & les Editions, dont on aura besoin de s'instruire. Ce Tome est déjà sous la presse, & sera de la moitié plus gros, qu'on ne l'a vu auparavant.

ARTICLE III.

I. ARSACIDARUM IMPERIUM,
sive REGUM PARTHORUM
 HIS-

HISTORIA, ad fidem Numismatum adcommodata, per J. F. VAILLANT Bellovacensem, Doctorem Medicum & Regis Antiquarium, ac Serenissimi Cenomanensium Ducis Gazæ Praefectum. Tomus Primus. A Paris MDCCXXV. in 4. pagg. 486.

CET Ouvrage s'étant trouvé parmi les Papiers de feu Mr. *Foi-Vaillant*, allez connu par sa grande connoissance des anciennes Médailles; on a eu raison de le publier, parce que c'est le seul de sa sorte. Il avoit découvert diverses Médailles des Anciens Rois des Parthes, que l'on appelle *Arsacides*, d'un nom formé de celui d'*Arsaces*, qui a été le Fondateur de cette Monarchie. Il les avoit rangées, selon l'ordre des Rois des Parthes, au moins autant qu'il a été possible, & avoit ramassé l'Histoire de ces mêmes Rois, des Auteurs Anciens; qui en ont parlé à quelque occasion, & non pour en faire l'Histoire, avec beaucoup de peine. Mais étant venu à mourir, avant que de pouvoir retoucher & perfectionner cet Ouvrage; il le laissa en un état, sur

fut tout par rapport au style, qui demandoit que quelcun le relût & le corrigéât.

Le Libraire chargea de ce soin un homme de Lettres de ses Amis, qui employa huit mois à cela. Il auroit pu publier, dès lors, l'Histoire des *Arfacides*; mais il falloit aussi faire revoir celle des *Achemenides*; c'est à dire, des Rois du Pont, du Bosphore & de la Bithynie, qui tiroient leur extraction d'un ancien Persan, nommé *Achemene*. Ce nom ressemble fort à celui d'AHHIMAN, nom Hebreu, & pourroit bien être le même, à cause de la ressemblance des anciennes Langues de l'Orient. Ce nom est celui du Grand Pere de Cyrus, dont les descendans sont nommez *Achemenides*, *A'xamuidai*. Voyez *Herodote* Liv. III. C. 65. & VIII. C. 11.

Le premier de ces deux Empires, ou celui des *Arfacides*, devint, en peu de tems, si puissant, que peu s'en fallut, qu'il ne détruisît celui des Romains; comme on le revueilla de la défaite de Crassus, & de celle d'Antoine. Cela fait regretter les Histoires, que d'on avoit autrefois de cette Nation. Il ne nous reste
que

que quelques fragmens de leur Histoire, que l'on trouve dans les Auteurs Grecs & Latins, qui en parlent par occasion.

Mr. *Vaillant*, par la grande connoissance, qu'il avoit des Médailles anciennes, & l'habitude qu'il s'étoit acquise à juger de cette sorte de choses, a sù distinguer les différentes Têtes des Rois Parthes; ce qui est d'autant plus difficile que la plupart de ces Princes sont appellez *Arfaces*, dans ces Médailles. Outre cela, il s'est donné la peine de ramasser tout ce qu'il a pu de l'Histoire de cette Nation, & d'en faire un Corps aussi complet, qu'il lui a été possible. Le mal est que l'Auteur n'a pas pû mettre la dernière main à son Ouvrage, & que l'on a laissé une infinité de fautes, dans cette Edition; qui auroit bien mérité un des bons Correcteurs, dont on a parlé, en donnant l'Extrait des Annales de l'Imprimerie de Mr. *Maittaire*. Il ne laissera pas de trouver des Lecteurs, qui seront bien aises de voir de suite ce qu'on sait de l'Histoire des Parthes, & le tems, auquel ces Arfacides ont vécu, autant qu'il a été possible de le recueillir par la Chronologie de ceux,

avec

avec qui ils ont eu des affaires. On verra, à la suite de la Préface, ce que l'on appelle *Canon Chronologicus*, ou la Liste des Rois Parthes, avec les années devant & après Jesus-Christ, celles de la Fondation de Rome, celles de l'Ere des Seleucides, les années de l'Empire des Arfacides en général & celles des faits, qu'on rapporte à chacun de leurs Rois.

Pour en donner une légère idée, on mettra ici ce que l'Editeur de cet Ouvrage, qui n'a pas voulu se nommer, mais qui est de l'Academie des Belles Lettres, à Paris, en dit en sa Préface. Arface, Fondateur de l'Empire des Parthes, & qui avoit été Satrape de la Bactriane, occupa la Parthie, vers l'Automne de l'an 498. de la Fondation de Rome, & l'année 256. avant Jesus-Christ. Il fut blessé dans un combat & mourut de sa blessure, laissant son Royaume à son Frere Tiridate, qui regna trente-sept ans, & mourut la quarantième année de l'Ere des Arfacides, & la 217. avant Jesus-Christ.

M. *Vaillant* compte vint-neuf Rois Arfacides, en comptant Arface, le fondateur de l'Empire. Le dernier

sur

fut Artaban IV. qui fut tué, dans une bataille, par Artaxerxe, Persan de basse extraction, l'an 979. de l'Ere Chrétienne, après que l'Empire des Arsacides eut duré environ cinq cens ans. Artaban nomma son Royaume, *le Royaume des Perses*, pour faire honneur à sa Patrie. Il ne laissa pas de prendre le nom d'*Arsace*, pour plaire aux Parthes, qui avoient toujours été très-affectionnez aux Arsacides. On apprend, qu'il prit le nom d'*Arsace*, par ses Médailles & par celles de son Fils Sapor, qui le prit aussi. C'est ce qu'on peut voir dans l'Appendix des Rois des Perses, qui suit l'Histoire des Arsacides. A cet Appendix, l'Auteur a ajouté les noms des Rois de la grande Armenie, à cause que l'Histoire d'Armenie a beaucoup de liaison, avec celle de la Parthie.

Il y a eu vingt-neuf Rois des Parthes, & l'on a trouvé des Médailles de tous, excepté de cinq. Mr. Vailant l'a montré clairement. Ces Médailles ne sont pas d'un bon coin; parce qu'en ce pais-là on n'avoit pas assez d'habileté, en cela, pour en faire de meilleurs. On peut voir beaucoup de savantes remarques sur les

Mé-

Médailles des Anciens Rois des Parthes, dans la VIII. Dissertation de feu Mr. *Spanheim*. Ces Princes aimoient si fort la Langue Greque, que la légende de leurs Monoies est toujours en cette Langue. Les premiers Rois des Perses, qui leur ont succédé, en ont fait autant. Il seroit à souhaiter qu'on en eût pû trouver quelque nombre, où l'on vît les caracteres Parthiques, ou Persans; afin qu'on pût voir s'ils ne ressembloient point aux caracteres, que l'on voit sur l'ancien Monument, qu'on appelle en Perse *Tchelminar*, où les quarante Colomnes, dont Mrs. *Chardin* & *De Brun* ont publié des figures. On nous dit ici qu'il y a des Caracteres barbares, sur les Médailles des Rois de Perse, qui ont vécu après Sapor; mais que Mr. *Vaillant* ne s'étoit pas donné la peine d'en chercher; parce qu'il croyoit qu'on n'en pouvoit faire aucun usage; outre qu'elles sont aussi très-rares. Mais peut-être que ceux, qui sont versez dans les Langues Orientales, pourroient y reconnoître quelques Lettres, supposé que les Légendes renferment les noms des Rois, que l'on fait d'ailleurs; puis qu'on a bien pû deviner

ce

ce que veulent dire les anciens caracteres Puniques, que l'on voit sur des Médailles trouvées en Andaloufie. On peut voir là-dessus le XI. Volume de la *Bibliothèque Choisie*.

L'Editeur de cet Ouvrage releve ensuite deux fautes, que Mr. Vaillant a commises, non, comme je le crois, pour les lui reprocher; sur tout puis qu'il n'avoit pas eu le tems de revoir lui-même son Ouvrage; mais pour empêcher que d'autres ne s'y trompassent après lui.

La premiere de ces fautes se trouve dans la Vie de Vologese II. où l'Auteur fait mention, sur l'autorité de *Photius*, comme il le croit, d'un certain Roi d'Armenie, qui, quoi que du sang des Arfacides, n'avoit pas voulu recevoir le Diadème du Roi Vologese II. son parent; mais d'Antonin le pieux. Il dit aussi qu'il étoit fils de *Parthamaspate*, qui avoit été rétabli dans le Royaume d'Armenie, par l'Empereur Hadrien. Cela est en partie vrai & en partie faux; puis qu'il est certain que *Parthamaspate*, avoit été rétabli, dans la possession du Royaume d'Armenie, & que son fils qui vivoit sous le regne d'Antonin le Pieux, avoit été déclaré Roi d'Armenie,

menie, sous cet Empereur. C'est ce qu'on voit, dans une Médaille de cuivre, dans le revers de laquelle l'Empereur, vêtu d'une Robe, met un Diadème sur la tête d'un Homme, qui est devant lui, avec ces mots: **REX ARMENIIS DATVS. S. C.**

Mais il n'est dit nulle part, dans les Ecrits des Anciens, que ce Roi se nommoit *Achæmenides*. Ce mot-là n'a jamais été le nom propre d'un homme. C'est un nom, que les Grecs appellent *patronymique*, qui signifie un descendant d'*Achemene*; comme on fait qu'*Arsacide* est un surnom qui marque que celui, à qui on le donnoit, étoit descendu d'*Arsace*. Cela est en effet indubitable. Mais Mr. Vaillant, qui n'avoit pas assez de connoissance de la Langue Greque, a été trompé, par un endroit de *Jamblique*, qui se trouve dans *Photius*, & où il est dit que cet Auteur disoit, dans un de ses Ouvrages, qu'il avoit fleuri sous *Soëme*, l'*Achæmenide* & l'*Arsacide*, qui étoit Roi & descendu de Rois: ἐν τῷ Σοαίμῳ & Ἀχαιμενίδῳ, καὶ Ἀρσακίδῳ. Ce qui veut dire qu'il étoit descendu d'*Achemene* & d'*Arsace*, parce que *Soëme* se vançoit d'être descendu d'Ar-

Ancienne & Moderne. 67

d'Arface, qui tiroit son origine d'Achemene. Mais il me semble qu'il vaudroit mieux lire, dans ces mots de *Jamblique*, *ἡρώι Αγραλδῶν, vel Arfacidῶν*; ce qui marque que Soëme se disoit de la race d'*Achemene*, en se donnant pour descendant d'*Arface*, qui tiroit son origine du précédent. Il est certain que l'Article *ἡ* redoublé, ou multiplié entre des noms propres marque que le suivant est pere, ou devancier du précédent. C'est une chose constante & commune, dans la langue Greque. Mais l'Editeur ne laisse pas de reprendre, avec raison, *Mr. Vaillant*.

L'autre faute, qu'il lui reproche, est de n'avoir pas bien entendu un passage de *Sozomene* Liv. II. c. 8. où il est dit, en parlant de la maniere, dont la Religion Chrétienne s'étendit dans l'Orient: „ *ensuite le sentiment* (des „ Chrétiens) *passa aux peuples voi-* „ *sins, & s'étendit parmi la multitu-* „ *de. On m'a dit encore que les Ar-* „ *meniens avoient embrassé, depuis long-* „ *temps, la Religion Chrétienne, car on dit* „ *que Tiridate, chef de cette nation, par* „ *un miracle du Ciel surprenant, étoit* „ *devenu Chrétien, & avoit ordonné à* „ *tous ses Sujets, par une seule procla-*

Tome XXV. P. I. E ma

mation de servir (Dieu) comme lui. Après cela, le sentiment des Chrétiens passa chez les peuples voisins, & se répandit parmi la multitude. Je crois de ceux d'entre les Persans, qui avoient goûté d'abord le Christianisme, qu'ils avoient eu commerce avec les Osroëniens & les Armeniens, & à cette occasion, s'étoient entretenus apparemment avec les hommes de Dieu, qui étoient-là.

Il paroît par là, selon nôtre Auteur, que les Arméniens avoient reçu le Christianisme, long-tems avant Constantin. Mais il n'est point dit que ces mêmes Arméniens, après avoir embrassé le Christianisme, tomberent en suite dans l'Apostasie. On ne voit rien de cela, dans Sozomene. Après avoir dit au Ch. VII. que les Iberiens, peuples, qui habitoient au septentrion des Arméniens, avoient embrassé la Religion Chrétienne; il dit que ces Peuples envoyerent des Ambassadeurs à l'Empereur Constantin, pour lui offrir de faire alliance, avec lui, & passé à ce qu'on vient de rapporter du Ch. VIII. Je croirois néanmoins que Mr. Vaillant a été trompé par ces mots: Ἀρμενίας δὲ πάλιν πρότερον ἐκυβό-
 αλω χριστιανισμῶν, c'est à dire, mot pour
 mot:

mot : j'ai oui dire encore que les Arméniens, avoient auparavant embrassé le Christianisme. Encore, en Grec, *πάλιν*, ne signifie pas là de nouveau, ou une seconde fois, comme si les Arméniens avoient apostasié, après avoir embrassé la Religion Chrétienne. Cet adverbe ne signifie autre chose, sinon que *Sozomene*, après avoir oui dire, que les Iberiens avoient embrassé la Religion Chrétienne, il y avoit long tems, avoit encore oui dire que les Arméniens l'avoient aussi embrassée depuis. Il y a donc bien de l'apparence que *Mr. Vaillant* a mal entendu d'un *Tiridate* plus jeune, qu'il a supposé avoir vécu du tems de *Constantin*, ce que *Sozomene* disoit d'un *Tiridate* plus ancien. Les noms de tous les Rois des Arméniens de ce tems-là ne nous sont pas connus. Après la Préface, on trouve la liste des Rois des Parthes, depuis le commencement des Parthes, jusqu'à la fin; la Genéalogie d'une autre Branche d'*Arfacides*, qui a régné en Arménie, & celle de ceux de la première Famille, qui secoua le joug des *Seleucides*, & les titres qu'ils prenoient; tels que sont ceux de *Roi des Rois*, *Bien-facteur*, *Dieu rendu visible* (c'est

ce que veut dire le mot Grec *Epiphanès*, surnom d'*Antiochus*, qu'on a souvent mal traduit par celui d'*Illustre*) *Ami des Grecs, Dieu, Juste, &c.*

II. ACHAEMENIDARUM *Imperium, sive Regum Ponti, Bosphori, & Bithyniæ Historia, ad fidem Numismatum adcommodata, per J. FOY-VAILLANT Bellovacensem, Doctorem Medicum, & Regis Antiquarium, ac Sereniss. Cæsaromanensium Ducis Gazæ Præfectum. Tomus II. pagg. 452.*

ON a nommé cette Histoire l'*Empire des Achéménides*, parce que les Princes, dont il s'agit, prétendoient être de la postérité, ou au moins les Successeurs d'*Achémène*, Grand-Père, comme on l'a dit, de *Cyrus*. On a prétendu, parmi les Grecs, que cet illustre Persan étoit fils du *Persée* des Grecs, qui épousa *Andromède*; ce qui semble n'être fondé que sur la ressemblance, qu'il y a, entre le nom de *Persée*, & celui des *Persans*. Je croirois que ces deux noms doivent en effet être tirés, de la même origine, dans les

les Langues Orientales où PARASCH, ou PHARASCH signifie *un Cavalier*, & l'on fait que les Anciens Persans étoient puissants en Cavalerie, & les Parthes après eux. On attribue aussi à Persée un Cheval ailé, c'est à dire, qui excelloit à la course, ce qui faisoit qu'il sembloit voler. Ce Cheval s'appelloit *Pegase*, & dans les Langues Orientales PAG SOUS, ou PHAG SOUS signifie *un Cheval qui a un Mors*; ce qui peut faire croire, que Persée a été cru l'inventeur du mors. Voyez *Bochart*, dans son *Hierozoi-con*, Liv. II, c. 6. Il se peut faire que les Rois du Pont, du Bosphore & de la Bithynie, Pais qui avoient été conquis par Cyrus, & qui demeurèrent long-tems entre les mains des Persans, fussent descendus du Grand Pere de Cyrus, ou au moins voulussent qu'on le crût ainsi; parce qu'il n'y avoit point de Famille plus illustre, que celle là en Asie. Voyez *Herodote*, Liv. I. c. 125.

L'Auteur commence son Histoire par les Rois du Pont, comme les plus illustres, à cause de Mithridate; qui se fit même redouter, parmi les Romains. Il commence cette Histoire par *Artabaze*, Seigneur Persan,

qui fut le Fondateur de cet Empire; & le continua jusqu'à Mithridate VI. qui vit les Romains envahir son Royaume. Pharnace, son Fils, tâcha de le recouvrer, mais il ne put en venir à bout. Le Royaume du Pont subsista quatre cens vint six ans, puis qu'il fut fondé par Artabaze, 268. ans de la Fondation de Rome, & que Mithridate, le dernier de ses Rois, mourut le 694. On n'y compte que onze Rois.

Mr. *Vaillant* passe de là aux Rois du Bosphore & de la Thrace, dont le premier fut *Pharnace*, établi par Pompée, & le dernier est un Prince, dont on ne fait pas le nom, mais qui étoit fils de *Rhescuporis*. Ce Royaume subsista 204. ans.

On trouve ensuite l'Histoire des Rois de Bithynie, depuis *Dedalse*, jusqu'à *Nicomede III*. Ce Royaume dura plus de trois-cents ans, après quoi la Bithynie fut réduite en forme de Province Romaine. Mr. *Vaillant* a aussi fait l'Histoire de cette Province, sous le Gouvernement des Proconsuls Romains, où il fait mention de plusieurs Médailles, frappées en diverses Villes de ce Pais là; & qui sont venuës jusqu'à nous.

Voilà

Voilà le contenu, en gros, de ces deux Volumes de Mr. *Vaillant*, car on ne peut entrer en aucun détail de ces matieres. Il auroit pu grossir, s'il avoit voulu, son Histoire de Bithynie, en rapportant la Lettre de *Pline* à *Trajan*, touchant la maniere, dont *Pline* y traita les Chrétiens, & sur la réponse que cet Empereur lui fit; mais il ne touche que l'Histoire Civile.

A R T I C L E IV.

COMPENDIUM HISTORIÆ EC-
CLESIASTICÆ *Decreto Sereniss.
Principis, Ernesti Saxon. Jul. &
Mont. Ducis, &c. in usum Gymna-
sii Gothani, ex Sacris Litteris &
optimis, qui exstant, Auctoribus,
Libris III. compositum, & ab Orbe
condito, ad nostra usque tempora de-
ductum, ea cum cura atque distinc-
tione, ut tam incipientibus, quam
provectoribus commodum esse possit.*

A Gotha M DCC XXIII. en trois
Volumes in 12. dont le premier va,
depuis le commencement du Mon-
de, jusqu'à Herode; le second,
depuis la Naissance de Jesus-
Christ,

Christ, jusqu'à nôtre tems; & le troisiéme depuis la Paix de Westfalie, jusqu'à l'an 1723.

JE ne mets pas cet Ouvrage ici, pour en donner un Extrait, mais seulement pour faire quelques petites remarques, sur un Article du III. Tome, qui fait le Chap. V. intitulé de *Ecclesia Arminiana*; où l'Auteur parle de l'origine des Rémontrants, de leur état, & de leurs sentimens d'à présent; avec les Auteurs Luthériens, qui ont entrepris de les réfuter.

I. IL dit, qu'au commencement des Contestations, qui s'éleverent entre les Rémontrants, & les Contremontrants, les premiers étoient du même sentiment que les Luthériens, par rapport aux V. fameux Articles, concernant la Prédestination, & la Grace. Cela est vrai, mais ils n'ont pas changé de sentiment depuis; & l'on sait que cette Doctrine est la principale raison, pour laquelle les Luthériens refusent de se réunir avec les Réformez.

II. MR. *Cyprianus* dit, que les Rémontrants ont expliqué, dans leur Confession de Foi, leurs sentimens

sur

sur toute la Religion Chrétienne, par où ils veulent paroître avoir retenu la plûpart des sentimens des Réformez, excepté les V. Articles auxquels ils ont attaqué les sentimens de Calvin. Cela est aussi vrai.

III. MAIS il leur objecte, que *Conrad Vorstius* n'a jamais pu se laver du soupçon, qu'on avoit, qu'il étoit du sentiment de Socin. Mais c'est ce qu'il nia, quand il fut appelé à la Profession de Théologie, à Leide; & il est à remarquer, qu'il n'a jamais été Membre de la Société des Rémontrans; de sorte, que ces derniers ne sont point obligez de répondre de sa Doctrine. On peut néanmoins dire, en sa faveur, qu'on lui fait tort, de dire, qu'il avoit du penchant pour toutes sortes d'Hérétiques, *prono in quosvis Hereticos animo fuisse*; puisque les Sociniens eux mêmes ne sont point indifférens, à l'égard de toutes sortes d'Hérétiques; comme on le peut voir dans leur Confession, & dans leur Catechisme; où leurs Opinions sont expliquées, & défendues contre ceux qui les rejettent. Si *Vorstius* avoit été de leurs sentimens, on ne pourroit pas dire, qu'il avoit du pen-

penchant pour quelques Hérétiques, que ce fût.

IV. NOTRE Auteur reproche aux Arminiens le sentiment d'*Hugues de Groot*, qui croyoit, qu'il y a très-peu de Dogmes, qu'il faille croire nécessaires pour obtenir le Salut. Il est vrai, qu'il y a très-peu de Sentimens spéculatifs, qui soient tout à fait nécessaires au Salut; si on les compare avec la grande multitude des Dogmes Théologiques, que l'on enseigne dans les Ecoles. La Religion étant pour les Simples, aussi bien que pour les Savans, & même plutôt pour les premiers, que pour les seconds, comme il paroît par les paroles de *Jésus-Christ*. Matth. XI. 25. Luc X. 21. il faut nécessairement qu'elle soit déchargée d'une infinité de Dogmes subtils & embarrassés, que l'on met dans les Systèmes de Théologie, qu'ils ne sont nullement en état d'entendre. Il suffit, pour eux, de croire tout ce qu'ils peuvent entendre, dans l'Écriture Sainte, & particulièrement dans le Nouveau Testament, de l'embrasser avec foi, quoi qu'ils n'entendent pas tout aussi distinctement, que les gens éclairés; & d'obéir aux Commandemens de l'Évangile, dans
l'es-

l'esperance d'obtenir le Salut, de la Misericorde Divine. Ce qui est, au dessus de leur portée, ne doit pas leur être imposé, & pourvu qu'ils croient distinctement tout ce qu'ils entendent, & qu'ils obéissent fidelement à tous les Commandemens, qu'ils comprennent; on n'en peut pas plus exiger d'eux. Châcun sera jugé, selon ses lumieres, soit par rapport aux Dogmes, soit par rapport à la pratique. La suprême Equité de l'Auteur de la Religion Chrétienne ne permet pas de croire, qu'il demande des simples & des ignorans, qui font par tout le grand nombre, ce qui est au dessus de leur portée.

V. ON objecte encore ici aux Rémonstrans, *l'Indulgence*, comme on parle, *d'Episcopius*, qui avoit occouru à *tourmé de fortifier sa Secte, en attirant les gens, quelque grandes que fussent leurs erreurs.* Selon lui, & selon les sentimens de tous les autres Rémonstrans, on ne peut admettre à la Communion que ceux, qui reconnoissent l'Écriture Sainte pour la seule regle de leur Foi, & de leurs mœurs; qui ne sont point Idolatres, ni Persécuteurs. C'est ce qu'on peut entendre dire, à tous les Sermons. On fait,

que la plupart de ceux, qui se nomment Chrétiens, sont aujourd'hui infectez de ces mauvais sentimens, & de ces mauvaises pratiques, & l'ont été depuis bien des siècles. Ainsi Mr. *Cyprianus* a été très-mal informé, & il auroit mieux fait, de ne pas accuser *Episcopus* d'une chose, tout à fait contraire à ses sentimens, & li odieuse que l'est celle-là.

VI. Il attaque aussi, d'une manière fort odieuse, *Etienne de Courcelles*; qu'il censure d'une trop grande modération, & de Libertinisme, comme si le Schisme avoit été par là changé en Hérésie. Il ajoute, que c'est presque la plainte commune des Réformez, & que la chose même montre que les sentimens modernes des Rémontrans sont très-éloignez de la Religion des Evangeliques, ou des Luthériens. La modération de ce grand homme n'a point été trop grande, quoi qu'en dise l'Auteur; puis qu'il n'a jamais été en d'autres sentimens, que ceux de la Société des Rémontrans, touchant la Tolérance Ecclesiastique; qui ne va qu'à tolerer ceux, qui n'errant, qu'en des Articles, qui ne sont pas nécessaires au Salut. Il n'a jamais été dans le sentiment, qu'il
faillie

faillie se réunir avec l'Eglise Romaine, qui ne reconnoit pas l'Ecriture Sainte, comme l'unique Règle de la Foi & des mœurs des Chrétiens, & qui n'a point renoncé à la persécution de ceux, qui ne sont pas de son sentiment, ni au Culte des Saints, & des Images, qui est contraire à la Doctrine constante de l'Ecriture; qui ne nous permet d'invoquer que Dieu seul, & qui n'a jamais autorisé le Culte des Images. Mais, à l'égard des Protestans, qui font Profession de sentimens, tout contraires à ceux de l'Eglise Romaine; il a été du sentiment des Rémontrans, qui sont persuadés, qu'ils pourroient se réunir, par une Tolérance Chrétienne, en retenant chacun ses sentimens. Mais pour cela, il faut que la Tolérance soit mutuelle, & que chacun ne soit obligé de faire profession, que de ce qu'il croit vrai; sans être obligé de faire profession de recevoir ce qu'il ne croit pas véritable. Mr. *Cyprianus* ne peut pas nier, qu'à l'égard des sentimens touchant la Prédestination & la Grace, les Rémontrans ne soient du même sentiment, que les Evangeliques. Tout ce en quoi ils different d'eux, c'est qu'ils croient,

que l'on peut tolérer les sentimens des Réformez, sur ces matieres; pendant qu'ils font profession de n'admettre point les conséquences fâcheuses de ces sentimens, comme le font tous les honnêtes gens; pourvu qu'ils veuillent aussi supporter ceux, qui sont dans les sentimens des Luthériens; pendant que les uns & les autres s'accordent réciproquement à obéir aux Loix de l'Évangile; dont celle de la Charité est la principale, après le Culte d'un seul Dieu, qui est la base de toute la Religion. Il n'y a aucun *Libertinisme* en tout cela, mais seulement une Liberté Chrétienne, qui consiste à ne recevoir ni Dogmes, ni Loix, que les Dogmes & les Loix de Jesus-Christ. En demander davantage aux Chrétiens, c'est leur imposer un joug tout humain, & incompatible avec le joug doux de Jesus-Christ.

VII. MAIS notre Auteur, pour prouver le *Libertinisme* prétendu de Courcelles, cite un endroit de la Harangue funèbre, qu'*Arnold Poelenbourg*, son Successeur, dans la Profession de Théologie, fit en son honneur, & où il dit, que ce que De Courcelles avoit *uniquement tâché de faire,*

*faire, étoit de réunir la Chrétienté déchirée de plusieurs Schismes horribles. Cela ne se pouvoit pas faire, en réunissant les Protestans avec l'Eglise Romaine, dans l'état où elle est; puis qu'elle ne convient pas avec les Protestans de la Règle de la Foi, & du Culte; ce qui rend l'Union impossible, sans sacrifier à cette Eglise des Dogmes fondamentaux. Mais les Réformez raisonnables se sont suffisamment déclarés, sur tout à présent, qu'ils convenoient des Principes de la Foi, avec les Evangeliques; & divers Théologiens, de ce dernier Parti, en sont demeurez d'accord. C'est tout ce que *De Courcelles* demandoit.*

VIII. A l'égard de cet esprit de Réconciliation, & de Tolerance mutuelle, il est vrai que les Rémontrans sont très - éloignez de ceux d'entre les Lutheriens, qui sont irréconciliables, & qui ne veulent souffrir que ceux de leur Parti; mais on fait assez que les Rémontrants ont toujours eu une très-grande estime pour Melanchthon, & se sont servis de son autorité; pour se défendre contre ceux, qui ont suivi les sentimens de Luther; touchant ce qu'il appelloit

servum

Servum Arbitrium, ce qui est, à peu près, la même chose que s'il eût dit la *Liberté esclave*, ce qui est une pure contradiction; car le mot *Arbitrium* renferme l'idée de la Liberté, ou du pouvoir de faire, ou de ne pas faire ce dont il s'agit. Néanmoins les Rémonstrans n'ont jamais condamné ce Grand Réformateur. Il est vrai qu'ils différent de sentiment, avec lui, touchant la présence réelle du Corps de Jesus-Christ, dans l'Eucharistie, & touchant la Justification. Mais ils n'ont jamais regardé ses opinions, sur ces deux Articles, comme des erreurs, qu'on ne puisse pas pardonner, comme incompatibles avec la piété. Lors que *Poelembourg* a dit, dans la Lettre 611. des *Epistola præstantium Virorum*, que la plupart des Lutheriens défendoient avec tant d'aigreur leurs erreurs sur la Cene du Seigneur, & de la Justification; qu'on n'avoit pas pû jusqu'alors concevoir une grande confiance, de les pouvoir ramener à la concorde; il ne l'a pas dit, par aucune aversion pour eux, ou parce qu'il croyoit qu'on ne pouvoit souffrir ces sentimens; mais parce que les Lutheriens ne vouloient pas souffrir ceux qui n'étoient pas dans

dans la même opinion qu'eux. Ainsi les Rémontrants ne sont nullement la cause du Schisme, à l'égard de ces sentimens; mais ceux qui ne veulent pas souffrir ceux, qui croient avoir de bonnes raisons de s'en éloigner.

IX. MR. *Cyprianus*, en parlant du *Libertinisme*, qu'il attribue à *De Courcelles*, cite au dessous de la page 218. *Barléus* & dit qu'il avoit promis le salut aux Juifs; mais qu'il avoit changé depuis de sentiment. Cela a été dit de cet habile homme, à l'occasion d'une Epigramme, qu'il avoit faite sur les Problemes touchant la Création, que le Rabbin *Menassé Ben-Israël* avoit publiez en cette Ville, en 1635. où après avoir loué l'ouvrage de ce Rabbin, il dit, " que les veritez, qu'il avoit dites, lui plaisoient, aussi bien que
" l'Auteur, à cause de ses loüables
" efforts, pour la solution des Pro-
" blemes; & que la pieté d'une Foi
" differente de la sienne lui plaisoit
" aussi; qu'il est du devoir de tous de
" servir Dieu, & que la pieté n'est
" pas d'un seul tems, ni d'un seul
" peuple; que si l'on est sage, encore
" qu'on soit de differens sentimens,
" il faut que tous aiment Dieu & que
" le Savoir devroit avoir par tout son
" prix."

„ prix ; que c'étoit là le sommaire de
 „ sa foi , & que Menassé devoit le
 „ croire , & qu'ainsi il seroit (*Jui*
 „ *Barléus*) Chrétien & le Rabbin de
 „ la Religion d'Abraham. Voici ses
 „ propres termes.

Vera placent , placet egregiis conatibus
Auctor ,

Et pietas fidei disparis ista placet.

Cunctorum est coluisse Deum ; non u-
nus ævi ,

Non populi unius credimus esse pium.
Si capimus diversa, Deo vivamus amici,
Doctâque mens pretio constet ubique
suo.

Hec fidei vox summa mea. Hec cre-
de, Mianassé.

Sic ego Christiades , sic eris Abrami-
des.

Le bon *Barléus* n'étoit rien moins que
 libertin, comme il paroît par ses Ouvra-
 ges, & comme ceux , qui l'avoient con-
 nu particulièrement, & qui étoient des
 gens de bonne foi, m'en ont assuré
 plus d'une fois, & en particulier
Mrs. Philippe de Limborch, & *Gerard*
Brand, qui avoient été ses Gendres,
 gens d'une probité reconnue. Il faut
 savoir que ce Rabbin étoit non seule-
 ment

ment un homme docte dans son espece, mais qui favoit le Latin & qui a dédié plusieurs petits livres en cette Langue, sur des matieres Théologiques, à des Magistrats d'Amsterdam, & à d'autres personnes distinguées; avec qui apparemment il avoit quelque commerce. On en voit un Recueil, en un petit Volume in 8. imprimé en 1635. & 1636. *Barléus*, qui étoit alors Professeur en Philosophie, dans l'Ecole Illustre, à Amsterdam, le connoissoit apparemment; ce qui lui donna occasion de faire l'Epigramme, à la louange du Livre, dont on a parlé, qui est dédié à *David de Wilhem*, Conseiller du Prince d'Orange, & Conseiller à la Cour de Brabant. Il n'y a rien, qui soit contre la Religion Chrétienne; & c'est ce qui fit que Barléus le loua, sans scrupule.

Il ne faut pas prendre son Epigramme à la rigueur, comme s'il avoit regardé la Pieté Juive du Rabbin, pour une disposition d'esprit, qui pût être fort agréable à Dieu, & qu'on pût mettre en parallele avec la Pieté Chrétienne, dont il ne paroît pas que Menassé se fût jamais informé. Mais, à parler en général, on pouvoit dire que

que ce Rabbín s'aquitoit de son devoir, en étudiant l'Ancien Testament, & en tâchant de l'éclaircir; selon des Principes, qui ne sont pas d'ailleurs contraires à la Théologie Chrétienne. Cela étant, *Barléus* pouvoit lui donner les louanges, qu'il lui donne, sans choquer les personnes raisonnables, & lui dire, qu'il ne desapprouvoit point la peine, qu'il se donnoit, pour répondre aux questions problématiques, qu'il s'étoit proposées. Mais, pour dire quelque chose de plus vif, & de plus fort, il dit qu'il approuvoit la piété d'une Foi différente, &c. Il n'y a rien de pire, que des Vers secs & languissants, & l'imagination des Poëtes ne se règle pas sur l'usage ordinaire des autres hommes. D'ailleurs, les louanges sont toujours relatives, aux personnes & aux choses. Ainsi il les faut expliquer, non à la rigueur, mais les prendre au rabais, & à proportion des sujets dont il s'agit. Tout ce que *Menassé* avoit dit, étoit bon, pour un Juif, & il n'avoit pas trop mal réussi, pour un homme de sa sorte. Il étoit probable, qu'il l'avoit fait, par un principe de *Piété*; qu'il falloit interpréter selon la portée des Juifs.

Il n'avoit assurément pas fait cet Ouvrage, pour se moquer de Dieu, mais par un mouvement religieux, à la mode; & c'est tout ce que *Barléus* a voulu dire. Il est sans doute, que c'est le devoir d'un bon Juif, de foudre de son mieux les questions, que l'on propose sur l'Écriture; & il n'est pas moins vrai, que les sages Chrétiens leur applaudissent, quand ils réussissent, comme on le peut voir dans les meilleurs Commentaires, que nous ayons sur l'Ancien Testament. L'effort que fait un homme, qui est né de parens Juifs, & qui l'est de bonne foi, pour bien faire, n'est pas de soi même un péché; & l'on peut bien dire, en des Vers, que Dieu approuve sa Pieté, autant que les circonstances, où ce Juif est, le permettent; quoi que d'ailleurs cette pieté, par rapport à celle d'un bon Chrétien, ne lui soit nullement comparable.

Cependant, il y eut un Professeur en Théologie, nommé *Nicolas Vedelius*, qui censura aigrement cette Epigramme, & qui accusa ridiculement l'Auteur; comme s'il étoit Socinien, & comme si les Sociniens approuvoient le Judaïsme, & s'ils parloient de la Pieté des Juifs, en l'égalant

lant à celle des Chrétiens. Mais on se moqua de *Vedelius*, & les Amis de *Barléus* lui conseillèrent de mépriser son Adversaire. C'est ce qui paroît, par une Lettre de *Rochus Honerdus*, qui est la 544. entre les Lettres *Præstantium Virorum*; & par une autre de *Pierre Cuneus*, qui est la XLII. des cent Lettres, publiées par feu Mr. *Jean Brand*.

L'Auteur met ensuite, entre ceux qui ont réfuté les sentimens des Rémontrants, divers Théologiens Luthériens; dont je ne saurois rien dire, parce que je ne les ai point lus. Je ne connois point non plus un Auteur, que Mr. *Cyprianus* cite, comme un Adversaire de l'Apologie des Remontrants, & qu'il nomme *Isaac Vossius*. Il est bien sûr, au moins, que ce n'a pas été le Fils de *Gerard Jean Vossius*, & qui entendoit les Belles Lettres, bien mieux que la Théologie, dont il n'avoit que peu de connoissance.

VIII. NOTRE Auteur dit à la page 212. que les Rémontrants sont si éloignés de faire trop de scrupule, en matière de communier avec les autres Chrétiens; qu'ils reçoivent, en leur Communion, tous ceux, qui s'y présentent, pourvu seulement qu'ils

re.

reçoivent le Symbole Apostolique. Il se trompe, ils offrent la Communion à tous ceux, qui reçoivent l'Écriture Sainte, comme la seule Règle de la Foi & des Mœurs, & qui ne sont ni Idolâtres, ni Persecuteurs. Autrement, à prendre la chose, à la rigueur; il est bien sûr que ceux qui reçoivent le Symbole, qu'on appelle des Apôtres, de bonne foi, & qui l'entendent bien, doivent recevoir aussi l'Écriture Sainte. On ne sauroit croire aujourd'hui au Père, au Fils & au S. Esprit, sans croire la Révélation, qu'ils nous ont faite de ce qu'ils demandent de nous, & qui est contenue dans les Livres de l'Écriture Sainte; comme il me semble que je l'ai montré dans le petit Livre, que j'ai mis à la fin des Livres de *Grotius* de la Vérité de la Religion Chrétienne. Comme il n'y a pas aujourd'hui une Révélation immédiate, de laquelle on apprenne la Religion; on ne peut pas croire en Dieu, sans recevoir l'Écriture Sainte, & sur tout le Nouveau Testament. Ainsi quand on n'exigeroit autre chose, sinon qu'on reçût le Symbole, que l'on a nommé; il s'en suivroit nécessairement de là que l'on exigeroit que l'on reçût aussi le

Nou-
aws

Nouveau Testament & par conséquent le Vieux, en ce que l'Évangile n'a pas abrogé.

IX. MR. *Cyprianus* reproche aussi aux Rémontrants, comme par mépris, qu'ils n'ont point d'Église Publique, que dans les Provinces Unies. Si on reprochoit aux Lutheriens qu'ils n'ont point d'Église, ni Publique, ni particulière en Italie, en Espagne & en France; il le trouveroit sans doute mauvais, & il ne voudroit pas que l'on comptât les suffrages, en matières de Religion, non plus que les Réformez. S'il disoit que les Lutheriens ont des Églises publiques, en Angleterre & en Hollande; il feroit plus d'honneur aux Anglois & aux Hollandois, qu'il n'en fait aux Lutheriens, en disant qu'ils n'ont pas voulu souffrir que les Réformez eussent des Églises Publiques, dans les Pais Lutheriens. Cela marqueroit que les Anglois & les Hollandois auroient plus de lumières, & de charité, que les Luthériens, & que par conséquent, ils seroient meilleurs Chrétiens, que ne sont ceux, qui suivent la Confession d'Augsbourg. D'ailleurs, il reconnoit lui même, qu'en Angleterre on prêche la même chose, dans les Églises Episcopales, que ce que l'on

On enseigne parmi les Rémontrants. En effet, on voit, dans une grande quantité de Livres des plus Illustres Théologiens d'Angleterre, qu'ils approuvent les sentimens des Rémontrants. Les Presbyteriens même se sont fort adoucis, sur les Controverses de la Prédestination, & de la Grâce; comme on le peut voir, par plusieurs de leurs livres, & en particulier par le Livre, que *Baxter*, le plus célèbre de leurs Docteurs, a fait de sa propre Vie, peu de tems avant sa mort.

X. ON ne doit pas objecter aux Rémontrants, comme fait nôtre Auteur, que *Poelemburg* a dit, qu'on ne pouvoit pas communier, avec les Réformez; à cause que plusieurs de leurs Docteurs, comme *Bogerman*, Président du Synode de Dordrecht, enseignoit qu'on pouvoit faire mourir les Héretiques, & que plusieurs des Membres de ce Synode étoient Supralapsaires, ou au moins les supportoient; quoi qu'ils reçussent à la Communion les particuliers, qui se vouloient joindre à eux. Mr. *Cyprianus* doit savoir, que les Rémontrants ne demandent pas une Tolérance particuliere de leurs Membres

Laiques, pendant qu'on profcrit leurs sentimens, & qu'on impose le silence à leurs Ministres. Ils ont toujours demandé une *Tolerance mutuelle*, en sorte, qu'il fût permis des deux côtes de professer ouvertement leurs sentimens, & de les enseigner, avec modestie. Ce seroit une dissimulation honteuse aux uns & aux autres, que de supprimer des Dogmes, qu'ils croient veritables; pendant que le parti opposé proposeroit des sentimens, qu'ils croiroient faux. Les Réformez, qui parlent de se réunir avec les Lutheriens, n'entendent nullement de supprimer leurs sentimens, & de laisser triompher les Disciples de *Luther & de Melanchthon*, sans oser rien dire contre eux. Ils entendent que, de part & d'autre, il soit permis de dire modestement ses sentimens; sans invectives & sans emportement. Voilà de quoi il s'agit, & sans quoi il ne se peut point faire de réunion.

On dira peut-être, que cela n'est pas possible, parce que les Théologiens veulent réfuter, comme il leur plaît, les sentimens opposez à ceux, dont ils font profession. On en a vu un exemple dans l'Eglise Anglicane, qui a permis de prêcher les sentimens
des

des Rémonstrans & ceux de *Calvin*, sans qu'il en soit arrivé aucun desordre; quoi qu'on sâche que la Nation Angloise est aussi entiere, dans ses sentimens, & les défende avec autant de vivacité, qu'aucune autre. Mais, comme les Rois & les Parlements n'ont pas favorisé un des Partis, pour accabler l'autre; en ôtant les Eglises & les Chaires à l'un d'entr'eux, & en les livrant à ses Antagonistes; le zèle excessif des deux partis est peu à peu diminué; & enfin on s'est supporté les uns les autres, sans beaucoup de peine, comme on le voit encore à présent. J'avouë, que je crois, que cela seroit possible par tout ailleurs, & que je soupçonne fort que ceux, qui ne sont pas d'humeur de supporter les autres, ne soient convaincus intérieurement, que leurs propres sentimens ne sont pas trop bien fondez. La Verité n'a jamais eu peur de l'Erreur, quand il s'agit de la combattre à armes égales; c'est à dire, en n'employant des deux côtez, que l'Ecriture Sainte & la saine Raison. Mais il n'est arrivé, que trop souvent, qu'on l'a diffamée, par des calomnies, & en maltraitant ceux qui la défendoient. Le tems viendra,

où cette méthode peu Chrétienne fera détellée, comme elle le mérite; & une infinité de gens éclairés se déclarent tous les jours, contre ceux, qui en usent ainsi.

C'est ce que j'ai crû devoir dire sur le Chapitre de Mr. *Cyprianus*, où il traite de l'Eglise des Rémonstrans, sans les bien connoître. Je n'ai voulu disputer contre personne, des Dogmes contestez.

A R T I C L E V.

HISTOIRE de la PEINTURE ANCIENNE, extraite de l'Histoire Naturelle de PLINE Liv. XXXV. avec le Texte Latin, corrigé sur les MSS. de VOSSIUS & sur la I. Edition de Venise, & éclairci par des Remarques nouvelles. A Londres MDCCXXV. in folio, pagg. 334.

MR. *Durand*, Auteur de cet Ouvrage, avoit d'abord eu dessein de donner le Texte Latin, avec la Version Françoisé, les Varietez de Lecture, & les Notes, tout d'une suite, & dans les mêmes Pages. Mais il changea

changea d'avis, sur le conseil de personnes intelligentes, qui ne se souciant ni du Latin, ni des leçons diverses des MSS. ont mieux aimé trouver ici d'abord, en François, ce que *Pline* nous a laissé, sur la Peinture & sur les Couleurs; avec de petites Notes, sur les endroits les plus difficiles; permis à l'Auteur de produire ensuite, à part, dans le même Volume, le Texte Original, avec les ajustemens, qu'il jugeroit nécessaires.

Il a revû la Traduction, avec toute l'exactitude, dont il a été capable. Il a éclairci, & souvent paraphrasé les endroits les plus obscurs; & inseré même, quoi que rarement, dans le Texte, quelques passages d'anciens Auteurs; qui étoient propres, pour l'éclaircissement du sujet. Mais il en a averti, & ces Additions sont ordinairement renfermées entre deux crochets; afin que, sans interrompre le fil de la narration, on ne fût point obligé de les chercher dans les Notes.

Pour ce qui regarde le Texte Latin de *Pline*, qui fait comme la seconde Partie de cet Ouvrage; Mr. *Durand* avertit, qu'il n'y a rien mis,

qui ne soit de Pline, autant qu'il l'a pu juger, par le consentement des MSS. & des anciennes Editions. Mais il y a inseré les Articles des Couleurs minerales, qui ne sont pas du XXXV. Livre; mais qui sont tirées des deux Livres, qui précédent celui-ci; en les rangeant dans le même ordre, que *Pline* avoit conçu la répartition des couleurs, & en distinguant toujours, par des Guillemets, dans l'un & l'autre Texte, ce qui est pris des autres Livres; de ce qui ne l'est pas. L'Auteur a cru, que le Titre, qu'il avoit conçu, pour mettre à la tête de cet Ouvrage, demandoit, qu'il mît ensemble ce que *Pline* a laissé à la Postérité, de la Peinture des Anciens.

Il s'étoit aussi proposé de donner l'Histoire de la Peinture, telle, qu'elle est, dans l'Edition du P. *Hardouin*. Mais, ayant eu, par le moyen d'un de ses Amis, la premiere Edition de *Pline*, qui se fit à Venise, l'an MCCCCLXVIII. il crut qu'elle avoit, en quelque maniere, le droit de régler le Texte de *Pline*; sinon, lors qu'elle est visiblement fautive, & contraire à la plupart des meilleurs MSS. Mais, bien loin de leur

leur être opposée, elle confirme le plus souvent les manieres de lire d'*Hermolaus Barbarus*, de *Gelenius*, de *Pintianus*, de *Dalechamp*, de *Gronovius*, & du P. *Hardouin*. Ce n'est pas, qu'il n'ait quelques manieres de lire, qui méritent l'attention des Critiques; comme on le pourra voir, dans les Remarques de Mr. *Durand*.

Cette Edition étant extrêmement fautive, sans distinction, & sans ponctuation, & telle enfin, que le MS. duquel elle avoit été tirée; on ne manqua pas de lui préférer les autres, qui parurent dans la suite. Cependant elle représente mieux l'Original, en quelques endroits, que les Editions suivantes, où les Correcteurs se sont donné plus de licence. La premiere de Rome, qui parut l'année suivante, & la seconde de Venise, qui parut en MCCCCLXXIV. étant beaucoup plus belles, & mieux ponctuées, firent tomber la premiere; parce qu'on ne s'avisa pas, dans la disette de Livres, où l'on étoit, d'examiner, si dans le fonds elles n'étoient plus corrompues, que la premiere. Les Editions postérieures d'Italie & d'Allemagne, à quelques changemens près, suivirent les précédentes. *Hermolaus Barbarus*

lui-même, qui, sur la fin de ce même siècle, travailla sur *Pline*, ayant devant lui l'Édition de Rome, celles de Parme, avec les MSS. de la Bibliothèque Vaticane, ne se donna pas la peine de consulter la première de Venise. *Pintianus*, ni *Gronovius*, ni le P. *Hardouin*, n'ont point marqué, qu'ils l'eussent vue. Cela fait croire, que si l'on donnoit un *Pline* au Public, on pourroit profiter de cette première Édition.

Pour ce qui regarde le XXXV. Livre, en particulier, que l'Auteur donne présentement au jour, il a eu, comme il le dit, plus de secours, que sur le reste de *Pline*. *François du Jon*, en travaillant à son Ouvrage de *Pictura Veterum*, & au Catalogue des Peintres, qu'il y a ajoûtez, se servoit de la Bibliothèque d'*Isaac Vossius*, son Neveu, chez qui il logeoit à Windsor. Il a eu soin de marquer dans le Corps de son Ouvrage, ou au moins dans la marge, les endroits, sur lesquels il a tiré quelque avantage des MSS. de *Vossius*. *Carlo Dati*, Florentin, se servit de plusieurs MSS. en composant les Vies des Anciens Peintres. *J. Frederic Gronovius* eut, en composant ses Remarques sur les derniers

niers Livres de Pline, quatre MSS. & entre autres, celui d'*Isaac Vossius*, auquel on donne MCC. ans d'Antiquité, & qui auroit pu servir seul à rétablir toute l'*Histoire Naturelle* de Pline; si, par malheur, les vingt premiers Livres n'y manquoient. Si on pouvoit les déterrer, en quelque Bibliothèque d'Italie; on rendroit un service signalé au Public, en publiant, ce qu'on y trouveroit de singulier.

Mr. *Durand* a profité de tous les secours, qu'il a pu avoir, sur Pline, qui n'est pas assurément un Auteur fort facile à entendre; à cause d'une forte de Style oratoire, qu'il a cru devoir employer, pour égayer une matière assez sèche d'elle-même; outre la difficulté, qui vient des choses mêmes. *Saumaise* a éclairci, ou corrigé quantité de passages de cet Auteur, dans ses *Exercitationes Plinianaë in Solinum*. Mais il s'est aussi souvent trompé, à cause de l'obscurité de la matière, qui ne lui étoit pas toujours assez connue. Le P. *Hardouin* l'a mal-traité, à cause de cela; & n'a témoigné aucune reconnoissance des lumières, qu'il en a tirées.

Mais pour revenir à Mr. *Durand*, ses notes, qui sont en François, sous

le Texte de Pline, sont employées à l'éclaircissement de son Auteur, par la comparaison des différentes manières de lire, & à appuyer celles qui ont paru les meilleures à l'Editeur. Il a aussi quelquefois conjecturé, & croit avoir corrigé des endroits, qui avoient passé pour desesperez, & qui sont, comme il dit, en petit nombre. En effet, il faut en cette occasion, aller bride en main, & laisser plutôt un passage suspect de dépravation, tel qu'il est, que d'y faire trop de changement. L'Auteur en a expliqué d'autres, par l'Histoire, par la Fable, par les Tableaux même des grands Poètes, *aussi souvent, dit-il, Copistes qu'Originiaux*; & par les lumieres des plus savans hommes, qui ont écrit sur la Peinture. Il a rendu justice à tous ceux, qui ont contribué à éclaircir *Pline*, & sur tout au *P. Hardouin*, quoi qu'il n'en eût pas usé de même envers *Saumaïse*. Au reste, l'Auteur n'a rejeté le sentiment de personne, sans garder toutes les mesures d'honnêteté, que l'on peut souhaiter; en quoi *Mr. Durand* est assurément très-loüable.

On voit donc premierement ici l'histoire de la Peinture en François,
tirée

tirée de *Pline*, mais traduit avec beaucoup de liberté; parce qu'il ne s'agit pas d'aider par-là à entendre le Latin de *Pline*, mais d'instruire seulement, ceux qui souhaitent de savoir l'histoire de l'Ancienne Peinture. Ensuite vient le Texte de *Pline* seul, avec des remarques au dessous des pages. Nous en ferons quelques unes, sans nous attacher à abréger l'Histoire de *Pline*, qu'il vaut beaucoup mieux lire en François & en Latin, comme elle est ici, que d'en voir un simple Abregé.

N. 3. *Pline*, s'exprime ainsi: *Aurei ponuntur clypei, argenteae facies, surdo figurarum discrimine, statuarum capita permutantur.* On comprend facilement que l'Auteur veut dire qu'on faisoit des piéces de Vaisselle rondes, dont le tour étoit d'Or, & le milieu d'Argent; sur lequel étoit le visage de celui, que l'on vouloit honorer par-là. Mais que veut dire *surdo discrimine figurarum*? Le P. *Hardouin* répond que *surdo* veut dire *obscura*. Mais il en falloit donner des exemples, qui ne manquent pas dans *Pline*, où l'on trouve *surdus color*, pour une couleur, qu'on ne discerne pas bien Liv. XXXIII. sect. 18. & au Liv. XXXVII. sect. 19. Il est en effet fa-

cile de comprendre qu'une tête d'argent faite dans le milieu d'un rond, sans être trop relevée en bosse, & suspendue à un mur, un peu haut, n'est pas facile à être bien distinguée d'une autre. Le mot *surdus* qui a du rapport avec l'ouïe, & qui se dit d'un son, qu'on a peine à entendre, fut, par une étrange Metaphore, appliqué aux objets de la vuë, pour marquer ce qu'on ne voit pas bien distinctement. Mais en ce tems-là, la Langue Latine commençoit à se corrompre. Notre Auteur a, ce me semble, bien changé *Aerei* en *Aurei*; & il donne des exemples de cela, dans sa Note sur ce mot. Il n'y a point d'apparence, qu'on fit des *Disques*, dont les bords fussent de cuivre, & le milieu d'argent. Cela n'étoit pas assez magnifique, pour le luxe des Romains.

N. 4. On lit ces mots; *Inter hæc Pinacothecas veteribus Tabulis consueverunt; alienasque effigies colunt; ipsi honorem, non nisi in pretio ponentes, ut frangat heres, furisque detrahat laqueus. Itaque nullius effigie vivente, imagines pecunie, non suas relinquunt.* Notre Auteur, après le P. *Hardouin*, remarque que, ce qu'on nommoit *Pinacotheca*, étoit
 une

une Sale spatieuse, où l'on mettoit des Portraits, comme *Vitruve* l'a dit, & comme le nom le fait connoître. Le mot de *consuunt* fait voir, que ces Disques d'or & d'argent étoient en grand nombre dans ces Sales, puis qu'ils étoient joints près à près. Du tems de *Pline*, comme on ne se soucioit de rien, que des richesses, il y avoit en ces Disques les têtes de toutes sortes de gens; parce que l'on n'avoit égard, qu'au métal, dont ils étoient faits. La particule *Ut* ne marque pas le but de celui, qui avoit rempli la Sale de Disques d'or & d'argent; mais parce que cela arrivoit fréquemment, *Pline* en parle; comme si c'étoit le but de celui, qui avoit fait cet amas. C'est une expression assez commune, dans l'Écriture, ou *afin que* signifie la même chose qu'*en sorte que*.

Itaque nullius effigie vivente, imagines pecunie non suas relinquunt. Idem palestras Athletarum imaginibus & ceromata sua exornant, & Epicuri voltus per cubicula gestant ac circumferunt secum, natali ejus X. Lunâ sacrificant, feriâsque omni mense custodiunt, quas Icadâs vocant; hi maxime, qui se, ne viventes quidem, nosci volunt. On explique les neuf pre-

miers mots, en maniere que *Plin* veuille dire, que ces gens-là ne laissent, après eux, que des images passageres de leur opulence, au lieu d'une idée durable d'eux-mêmes. Ici *effigies* marque un monument métallique. Cette espece de monumens ne durent pas long tems, si on les fait d'un métal précieux, qui les expose à être vendus, pour en faire de l'argent, ou à être dérobez; au lieu que, si leur matiere n'excite pas la cupidité, ils peuvent se conserver, pendant plusieurs siecles. *Effigies* se prend, en effet, en des paroles de *Ciceron*, que l'Auteur rapporte, pour une Statue, faite par un Sculpteur, & *imago* pour l'ouvrage d'un Peintre; quoi que ces mots se confondent souvent.

Les Palestres des Athletes étoient des Academies publiques, où l'on formoit le corps & l'esprit des Jeunes Gens; mais principalement le corps, par les exercices de la Danse, de la Paume, de la Lutte, du Pugilat, &c. Originaiement ces lieux n'étoient que pour exercer les Jeunes Gens; mais il étoit aussi vrai que les Philosophes s'y promenoient avec leurs Disciples, & les instruisoient là de la Philosophie; comme faisoient parti-

entièrement les Platoniciens, & les Péripatéticiens. Mais je ne vois pas, que les Philosophes, qui enseignoient à Rome, fissent cet usage de ces Palestres.

Pour ce que *Pline* ajoute ici des Epicuriens, cela nous fait comprendre, que quelques-uns de ceux, qui s'exerçoient dans les Palestres, étoient attachés à la Philosophie d'Epicure, & avoient un soin particulier, d'avoir des portraits de ce Philosophe, qu'ils les portoient avec eux, & les mettoient dans leurs chambres. De là, il passe aux Fêtes, qu'ils célébroient en mémoire de leur Maître; quoi qu'ils ne cherchassent point à le faire connoître. Il semble dire cela, en faveur de la coutume de conserver les images des hommes illustres. Mais, ce qu'il ajoute de leurs Fêtes, en l'honneur d'Epicure, semble être un peu tiré par les cheveux.

Au reste, notre Auteur a bien corrigé ici *X. Luná*, pour *XX. Luná*; car il est certain, qu'Epicure étoit né le 20 du mois *Gamelion*; comme il le prouve évidemment, par son Testament, que *Diogene Laërce* a rapporté. Les Epicuriens appelloient leurs *Icades*, ou *Eicades*, c'est à dire, leurs
Vindib

Vintièmes, les Fêtes, qu'ils faisoient tous les Mois, où ils se traitoient entre eux. Pour ne rien dissimuler, j'avouë, que je soupçonnerois, que ces mots; *Natali ejus X. Lunâ sacrificant, feriâsque omni mense custodiunt, quas Icaedes vocant, hi maximè, qui se, ne viventes quidem, nosci volunt*: sont une addition superflue de quelque ancien Grammairien, ou Libraire, qui a voulu grossir de cela les Exemplaires. Otez les, il ne manque rien, à *Pline*, par rapport à la coûtume de garder les images de ses Prédecesseurs. On fait bien, que *Pline* fait souvent de petites digressions; mais je ne crois pas, qu'il s'en trouve, qui soit aussi mal placée, que celle-ci.

En suite, il conclut, non de ce qui précède immédiatement, mais de la négligence, où l'on avoit été, touchant la Peinture: *Ita est profectò; Artes desidia perdidit; Et, quoniam Animorum imagines non sunt, negliguntur etiam corporis.* Avec la permission de *Pline*, ce ne fut pas, parce qu'on ne pouvoit pas peindre les Esprits, qu'on cessa de peindre les Corps. Si on ne peut pas représenter les Esprits, avec le ciseau, ou le pin-

pinceau, comme en effet on ne le peut pas faire, sur tout à l'égard de ceux, dont l'Ame a été plus belle, que le Visage; comme celle du grand Socrate, qui étoit aussi laid de visage, que son Ame étoit belle; on pouvoit peindre leurs Esprits, avec la plume; en laissant à la Postérité les belles choses, qu'ils ont faites ou dites, comme l'ont fait *Platon & Xenophon*, en faveur de leur Maître. Mais cela n'a point de rapport à la Peinture.

Pline lui même a bien remarqué, que la Paresse avoit perdu les beaux Arts, comme la Peinture & la Sculpture. Mais la Paresse des Ouvriers ne semble pas avoir été l'unique cause de la Décadence des Arts; ç'a été, parce qu'on ne payoit pas assez le travail des bons Ouvriers. Comme le profit excitoit, ou devoit exciter les bons Peintres, & les bons Sculpteurs: le peu de gain, qu'ils faisoient, à Rome, en ce tems-là, fit qu'on ne se mit point en peine d'exercer ces Beaux Arts; & qu'enfin, il ne se trouva plus personne, dont le travail fût estimable. *Ita est profectò, Artes Avaritia perdidit.*

Mr.

Mr. Durand, dans sa remarque sur ces mots : *Artes Desidia perdidit*, remarque qu'il y a, dans l'Édition de Venise, ARTIS, & que c'est ainsi qu'on écrivoit autrefois, le nominatif pluriel des mots qui ont le Genitif en IUM. & qu'il y a ainsi dans l'édition de Venise; à quoi il ajoûte que les meilleurs Critiques d'à présent orthographient ainsi les Ecrits des Anciens. Il est vrai que quelques uns, comme *Nicolas Heinsius* & d'autres font ainsi. Mais si on établit cette règle, par tout, sans exception; on rendra équivoques beaucoup d'endroits qui ne le sont point; parce que quelquefois la suite de discours ne fait pas voir en quel cas & en quel nombre est un mot de cette sorte. On nous cite les Médailles, les Inscriptions & les MSS. Mais je ne crois pas que cela soit perpétuel, comme on le peut voir dans les Anciennes Inscriptions, si nous les avons au moins bien correctes. Il faut, ce me semble, en cette sorte de choses, consulter l'Analogie Grammaticale, & avoir égard, en même tems, à ce qui contribue à la clarté de ce qu'on écrit, ou qu'on lit. Il y a des gens, qui ne veulent point d'accents, parce qu'il n'y

en

en a point dans les plus anciens MSS. Grecs & Latins ; mais outre le soin qu'on doit prendre d'éviter les équivoques , qui s'ensuivent souvent de l'omission des Accents ; il faut aussi avoir égard à la facilité des Etudes , dont il faut , si l'on peut , éloigner tout ce qui les peut rendre difficiles , sans aucun fruit. Les Anciens , tant Grecs , que Latins , écrivoient sans mettre aucune distinction entre les mots ; comme on le voit dans les plus anciens MSS. des deux Langues. Mais on rendroit la simple lecture beaucoup plus difficile , & plus désagréable ; par une imitation trop servile de l'Antiquité , en ce qu'elle avoit d'incommode. Ce seroit alors une pure pédanterie , qui attireroit aux Belles Lettres le mépris des gens de bon goût. Nous savons quelque chose de la manière de prononcer des Anciens Grecs & Latins ; mais il y a encore de très - grandes difficultez , dans cette matière , comme on le peut voir , par les Livres que les Modernes ont écrit sur ce sujet. Si un Ancien Romain ressuscitoit & nous venoit parler en sa Langue , nous serions assez embarrassés , pour l'entendre ; & il en seroit de lui de même , à notre égard.

gard. Mais avec le tems on pourroit s'entendre, & j'en ne sai s'il ne trouveroit point nôtre maniere d'écrire meilleure, que celle de son tems. Pour le moins, il seroit obligé de convenir, que nôtre maniere d'écrire, en laissant un petit espace, entre les mots est plus commode, que celle qu'ils avoient.

Mr. *Durand*, à l'occasion de ce que *Pline* dit de la décadence de la Peinture, en son tems, compare ce qu'il en dit avec ce que *Petron*e en a écrit, & semble croire, que l'Historien de la Nature l'a imité. Voici, comme s'exprime *Encolpius*, dans cette Satire, en parlant de quelques anciennes Peintures, au Ch. LXXXVIII. *Consulere prudentiorem cœpi ætates tabularum, & quædam argumenta mihi obscura, simulque causam DESIDIÆ presentis, cum pulcherrimæ artes periiissent; inter quas PICTURA ne minimum quidem vestigium sui reliquisset. Tunc ille, pecuniæ, inquit, aviditas hæc tropica instituit. Priscis enim temporibus, cum adhuc nuda virtus placeret, vigebant artes ingenuæ, summumque certamen inter homines erat, ne quid profuturum seculis diu lateret. — Verum ut ad Plastas (les*
sta-

statuaires) *Lyfippum* statuæ unius lineamentis inherentem inopia exstinxit; & *Myron*, qui penè hominum animas ferarumque ære comprehendit, non invenit. — Nolito ergo mirari, si *Pictura* deficit, quum omnibus Diis hominibusque formosior videatur massa auri, quàm quidquid *Apelles*, *Phidias*ve, *Græci* delirantes, fecerunt. Il est vrai qu'il y a quelque chose de semblable en ces deux passages; mais il ne s'ensuit pas que l'un soit pris de l'autre, ni que *Pline* eût tiré ce qu'il dit de *Petrone*. Ils disent l'un & l'autre que l'art de la Peinture n'étoit tombé en décadence, que par ce qu'ils appellent *desidia*; c'est à dire, comme je crois, la paresse & l'impatience qui avoient empêché, qu'on ne travaillât à la Peinture, avec l'attention & le tems, qui sont nécessaires, pour y réussir. Mais *Petrone* ne dit point qu'on ne travailloit pas les Ouvrages de Peinture; parce que ne pouvant faire des Portraits des Esprits, on avoit aussi négligé ceux des corps; ce qui n'a pas la moindre vrai-semblance. Cela est particulier à *Pline*. Ils ont cela de commun, que de dire que la paresse, & l'avarice ont été la cause de la décadence de la Peinture &

de la Sculpture. En effet, il faut du tems & de l'attention, du côté des Peintres & des Sculpteurs, du soin & du travail pour bien réussir. Mais ils n'en auroient pas manqué, si on eût payé les bons Ouvrages ce qu'ils valoient. Quand on voyoit les *Lysippes* & les *Myrons* mourir gueux, on n'avoit pas grand sujet de vouloir apprendre leur métier. C'étoit aux Grands Seigneurs & aux Riches à entretenir ces Arts, par leur liberalité. J'ai de la peine à croire que *Pline* ait voulu imiter une infame Satire; quand on supposeroit qu'elle auroit été avant lui. Mais rien ne nous oblige de supposer qu'il a écrit après *Petrone*.

Mr. *Durand* se propose de donner encore deux volumes semblables, qui contiendront les deux derniers Livres de *Pline*. Celui ci a coûté deux Guinée & chacun des suivans en coûtera autant. On ne payera en souscrivant que la moitié du prix, & le reste à la délivrance des exemplaires. C'est là le prix du grand papier; le prix du petit ne sera que de quinze schelings, par volume.

ARTICLE VI.

Livres touchant le Consensus de Suisse.

1. *Formulaire de Consentement des Eglises Reformées de Suisse, sur la doctrine de la Grace Univerfelle, & des matieres, qui s'y rapportent, comme auffi sur quelques autres Articles. En Latin & en François, avec des Remarques. In 12. pagg. 148. se trouve chez Uytwerf à Amsterdam.*

ON avoit assez oui parler, dans les Pais Réformez, de cet Ecrit; mais peu de personnes l'avoient vû. Depuis qu'on a parlé de réunir les Lutheriens, & des Réformez, comme on l'a fait, depuis quelques années; bien des gens ont souhaité de le voir. Les Lutheriens l'ont allegué, pour faire voir que la réconciliation n'étoit pas possible; puis qu'on condamnoit, parmi les Réformez, leurs dogmes, touchant la Prédestination & la Grace; de maniere qu'on jugeoit indignes d'être admis au S. Ministère, ceux qui se trouveroient, dans les mêmes sentimens.

, Ji se!
es sentir

Il ne paroïssoit pas qu'on pût se réunir, avec des gens, qui croient que tous les Ministres Lutheriens sont indignes de monter en Chaire. Aussi n'ont-ils pas manqué de le reprocher aux Suisses, & de refuser de se réunir avec des gens, qui les traitoient avec si peu de charité ; puis qu'ils excluoient de la Chaire ceux d'entre les Réformez, qui se trouvoient dans les sentimens, dont toutes les Eglises Lutheriennes d'Allemagne, de Suede & de Danemarc font profession.

Le Clergé de Berne a osé dire que ce Formulaire étoit un merveilleux rempart contre l'*Arminianisme*, le *Socinianisme*, le *Déisme*, & même l'*Atheïsme*. Mais ce n'est pas prévenir l'*Atheïsme*, que de canonizer une doctrine pleine de difficultez, qui exposent ceux qui la soutiennent à des objections, que l'on ne peut pas soudre ; sans renoncer aux *Nations Communes*, ou aux idées les plus assurées de la saine Raison. C'est ce que Mr. Bayle leur a objecté, dans son Dictionnaire ; avec un air de confiance, qui auroit bien mérité que l'on lui eût déclaré que l'on renonçoit à toutes idées, qui menotent à croire que l'on ne peut pas dire que

Dieu

Dieu est bon. Il est vrai qu'il a objecté cela à tous les Chrétiens, & qu'il s'est trouvé des gens, qui l'ont repoussé, comme il le méritoit; mais ces gens-là étoient dans des idées toutes différentes, sur la Prédestination & sur la Grace, que ne sont les Défenseurs du *Consensus*. Il auroit encore fallu montrer aux Déistes, qui rejettent la Révélation, qu'elle ne contient rien, qui choque les Attributs, qui forment l'idée d'un Etre Tout-parfait, & sur tout parfaitement Bon. On le pouvoit très-bien faire, mais sur des fondemens tout contraires à ceux des Auteurs du *Consensus*. Pour le Socinianisme, il n'y a rien ici, qui le regarde, en particulier. L'*Arminianisme* n'est en effet pas compatible, avec les Dogmes des Bernois; mais ils devoient penser que la Théologie Lutherienne ne sauroit souffrir ce qu'ils enseignent de la Grace Particulière; pour ne pas dire qu'elle est contraire aux sentimens des premiers Réformateurs de la Suisse, & en particulier à l'ancienne Confession de Zurich. Ainsi l'Editeur de ce Formulaire a raison de dire, qu'on peut très-bien refuser de la souscrire, sans être pour cela, ni Athée, ni De-

iste, ni Socinien, ni Arminien. Ajoutez encore à cela, que les Athées ne font aucun scrupule de signer tout ce qu'on veut, & le font même avec plaisir, lors qu'ils croient qu'on peut tirer, de ce dont on exige la signature, des raisons contre la Religion; comme que Dieu est un Etre Mal-faisant, & la cause des péchez des hommes, sans néanmoins manquer de les punir.

Il est aussi certain, comme l'Editeur du Formulaire le dit, en sa Préface, qu'on le peut rejeter *sans être ni Athée, ni Deïste, ni Socinien, ni Arminien*. Il ne faut que la lire, pour s'en convaincre. Les Lutheriens, qui ne font rien de tout cela, ne sauroient l'approuver. Plusieurs Réformez, des plus célèbres, comme *Jean Daille, Jean Claude*, & tous les Universalistes, n'auroient pu rien signer de semblable; quoi qu'ils ne fussent pas dans les sentimens des Rémontrans. Si les premiers Réformateurs de la Suisse revenoient au monde, ils ne le pourroient pas souscrire, en bonne conscience.

Celui, qui a fait la Version Française du Formulaire, y a ajouté quelques remarques; où il ne fait pas difficulté de relever les bevuës, où ceux, qui

qui l'ont fait, sont tombez; soit en représentant mal le sentiment de ceux qu'ils condamnent; soit par de fausses applications de Passages de l'Ecriture, qui ne font rien au fait; soit par de mauvais raisonnemens. Ils se sont même contredits, ce qui fait croire qu'ils ont composé cette piece, fort à la hâte; au lieu de l'avoir examinée bien à loisir, & communiquée à ceux, qui y étoient interessez.

Cela a donné droit à l'Editeur d'opposer, dans ses notes, à leurs Décisions des passages formels de l'Ecriture Sainte, qui leur sont opposez, & des témoignages de plusieurs des plus respectables Théologiens de Suisse; qui ont enseigné tout le contraire de ce qui a été décidé dans le Consensus.)

Sur quelques Articles, il s'est contenté de faire remarquer qu'ils ne sont de nulle importance, & a eu soin de s'appuier de bonnes autoritez, quand il l'a jugé nécessaire. Sur d'autres Points, il n'a fait qu'exposer, en termes plus communs, la doctrine des Bernois & celle de ceux qu'ils condamnent. Il a aussi pris soin de rapporter quelques faits considerables, & qui ont du rapport aux conjonctures présentes.



Comme les Auteurs du *Consensus* se sont couverts de l'autorité de Mrs. de Berne; l'Auteur des Notes, sur le Formulaire, rapporte une partie de ce qui se passa, au XVI. Siècle, sur des contestations, qui s'étoient élevées, concernant la Prédestination; & dans lesquelles ceux de Berne se conduisirent d'une manière, qui leur fit beaucoup d'honneur. Dans le tems de la Réformation, les Ministres du Pais de Vaud se trouverent partagez, sur la Prédestination & la Grace. Les uns étoient pour la Prédestination absolue, & les autres pour la conditionelle. Deux Pasteurs de ce Pais-là, qui étoient du second sentiment, eurent sur ce sujet de grandes contestations avec Calvin. Ce dernier, assisté de quelques Députés de la Ville de Geneve, se rendit à Berne, aussi bien que les deux Ministres; pour être écoulez, les uns & les autres, par les Magistrats de Berne. Ils les ouïrent, & bien loin de gêner la conscience de personne, & de solliciter les deux Ministres du Pais de Vaud, à souscrire le sentiment de la Prédestination, que Calvin soutenoit; ils le refuserent, pour de bonnes & justes raisons, comme ils le dirent, & défendirent aux Ministres de

de souſcrire à quoi que ce fût, & de contester ſur ces fortes de matieres, qui roulent ſur des opinions, comme ils le dirent, hautes & ſubtiles, des doctrines & traditions des Hommes, principalement ſur la matiere de la Divine prédeſtination; choſe, diſent ils, qui nous ſemble non néceſſaire, ains plus ſervant à factions, ſectes, erreurs & débauchemens, qu'édification. Ils ajoûterent encore qu'ils avoient prié & admonéſté leurs Combourgeois de Geneve qu'ils pourvuſſent & tinſſent la main, à ce que leurs Miniſtres uſaſſent de telle modéſtie, & ſe déportafſent de composer livres contenant de ſi hautes choſes, pour perſcruter les décrets de Dieu, à leur avis non néceſſaires & qui donnent occaſion de tels differends, contentions, diſſentions, & brouillemens, plus détruiſans qu'édifiâns. Enfin les mêmes Magiſtrats commanderent aux Miniſtres de tenir & d'observer en prêchant, parlant, de- viſant & écrivant la modéſtie & honé- teté, au contenu de la S. Ecriture, afin que perſonne ne fût offenſé; & défendirent de diffamer, blâmer, injurier, calomnier, mépriſer, condamner, ni dans les Sermons & Congrégations, au- cune perſonne; ni auſſi diſputer des ſe-

crets de Dieu imperscrutables. Cela se trouve, en des Ordonnances de l'an 1554. & de l'an 1555. Les Ministres de Berne se signalèrent encore, par leur moderation; comme il parut par la réponse, qu'ils firent aux Ministres de Geneve, au sujet de *Bolsec*; qui ne pouvoit pas digerer le sentiment de *Calvin*, touchant la Prédestination. Cette Lettre est du 7. de Decembre 1551. & on la peut voir dans le Livre de *Mr. Turrettin* intitulé *Nubes Testium* p. 103. & suiv. On voit par-là que, peu de tems après la Réformation, il y eut la même contestation entre les Réformez, sur les mêmes choses; qui causerent tant de brouilleries en Hollande, au Siècle suivant, & que les Magistrats, dans l'une & dans l'autre République furent d'accord, dans des sentimens sages & moderez; jusqu'à ce que la mauvaise humeur de quelques Théologiens leur ait fait prendre un parti opposé. Ceux qui ont lû l'Ordonnance célèbre des E.F. de Hollande en MDCXIV. verront que celles du Magistrat de Berne avoient été dictées, par le même esprit de moderation & de prudence, bien éloigné de celui, qui y a régné depuis, au XVII. Siècle.

Cependant les Auteurs du *Consensus* supposent que leurs Articles sont conformes à la doctrine de leurs Pères ; au lieu qu'il est certain que *Zwingle*, *Bullinger*, *Oecolampade*, *Calvin* même & *Beze*, à certains égards, leur ont été tout à fait contraires.

Les Auteurs du *Consensus* prétendent que, si l'on avoit trop d'indulgence pour l'opinion de la *Grace Universelle* ; il étoit à craindre, que de pires Erreurs n'en naquissent ; comme on l'avoit vu, par le triste exemple du *Rémonstrantisme*. Ces Messieurs ne l'entendoient guère, mais ce n'est pas ce dont il s'agit. Ils devoient au moins penser que leur conduite offenserait infiniment les Lutheriens, qui soutiennent l'Universalité de la *Grace* ; & les rendroit plus irréconciliables, que jamais ; d'autant plus que l'on condamne une doctrine, qu'ils ont soutenue & qu'ils soutiennent, avec toute l'Ancienne Eglise, si l'on en excepte quelques Docteurs Africains. D'ailleurs les Rémonstrants n'ont point tiré de conséquence de l'Universalité de la *Grace*, qui ait produit aucune nouvelle opinion. Si la manière, dont on les traita, au commencement du Siècle passé, les porta à établir la

Tolérance Chrétienne envers ceux, qui ne different entre eux, en rien d'essentiel; ils en sont d'autant plus loüables, que cela est incontestablement la doctrine & la pratique des Apôtres. On n'y peut contredire, sans approuver la conduite de l'Eglise Romaine; qui a autant de droit d'exclurre de tous Benefices Ecclesiastiques ceux, qui s'éloignent le moins du monde de ses sentimens. Elle peut, à l'imitation de ceux qui ont fait le Consensus, condamner tous les Jansenistes & les exclurre de tous emplois; & cela d'une maniere d'autant plus spécieuse, qu'ils sont en effet, par rapport à la Grace Particuliere, du sentiment des Calvinistes, quoi qu'ils en disent. Il ne faut pas non plus douter, qu'ils n'en usassent de même, envers ceux, qui sont du sentiment contraire; qu'ils traitent de Pélagianisme, ou de Demi-Pélagianisme. Les Réformez éclairés ne prendront jamais l'exemple ni des Molinistes, ni des Jansenistes.

L'Auteur des Notes sur le Consensus, paroît bien fondé à reprocher aux défenseurs du *Consensus*, que, selon eux, il auroit fallu déclarer comme indignes de la Chaire, les *Daillez*, les *Amirants*, les *du Bosc*, les *de la Place*,

Place, les *Claudes* & tous les autres, qui ont soutenu la Grace Universelle. Il met à cette occasion la Lettre, que Mr. *Claude* écrivit à un Théologien de Geneve, contre l'introduction des nouvelles signatures; à faute de quoi on excluait du Ministère ceux, qui avoient le plus de talens, pour le bien exercer.

L'Electeur de Brandebourg de ce tems-là, qui avoit autant d'interêt à ménager les Lutheriens, par un principe de conscience, que par un principe de bonne Politique, fut choqué de la maniere dont les Suisses se conduisirent, en cette occasion. Il leur en écrivit, en 1686. & obtint, au moins, qu'on ne feroit plus signer ces Articles à Bâle. On trouva aussi à propos à Geneve de n'exiger plus la signature de ce Formulaire, & S. M. le Roi de Prusse, Fils du Prince que l'on vient de nommer, en fut si satisfait; qu'il honora la Compagnie des Ministres de cette Ville, d'une Lettre, pour les en remercier. Depuis S. M. le Roi d'aujourd'hui, suivant les traces du Roi son Pere, a exhorté les Cantons de Berne & de Zurich à faire la même chose, sans la pouvoir obtenir. Après cela, faut-il s'étonner si les Lutheriens

luthériens rigides s'obstinent à refuser la Réunion, puisque l'on continue de déclarer, que leurs Ministres ne sont pas dignes de prêcher l'Évangile?

Dans la Préface du *Consensus*, ceux, qui l'ont composé, disent que les erreurs, qu'ils attribuent aux Universalistes, ne sont nullement fondamentales. Pourquoi donc les exclure du S. Ministère, parmi les Suisses? Est-il permis d'en user ainsi, pour des opinions, qui ne détruisent nullement les fondemens de la Religion Chrétienne? Cela assurément est d'un très-mauvais exemple & peut causer de grands Schismes; car il est certain qu'il y a beaucoup de diversitez, entre les sentimens des Théologiens; & s'il a été permis aux Suisses d'exclure du S. Ministère des gens, qui n'ont aucunes erreurs fondamentales; il sera permis à tout autre d'en faire autant, à l'égard de ceux, qui différeront en quelque chose de ceux, qui se trouveront les plus forts. S'il se trouvoit quelque Professeur, ou quelque Ministre, parmi les Luthériens, qui fût du sentiment des Réformez, en quoi que ce fût; ils feroient bien, selon les mêmes principes, que les Suisses, de leur ôter leurs

Em-

Emplois. Tout cela ne peut que faire plaisir à l'Eglise Romaine, qui ne demande pas mieux; que de voir les Protestans se diviser, sur des Dogmes de peu d'importance.

Le 1. Canon condamne ceux, qui croient que les Points des Hebreux ne sont pas d'origine céleste, & qu'il s'y est commis bien des fautes; quoi qu'il n'y ait rien, qui puisse nuire à la Foi. C'étoit le sentiment de *Louis Cappel*, Professeur en Langue Hebraïque dans l'Academie de Saumur, qui l'avoit défendu, contre *Jean Buxtorf* le fils; qui soutenoit qu'Esdras, avoit écrit, ou fait écrire le Texte Hébreu, tel que nous l'avons présentement, & y avoit mis les Points dont il étoit auparavant destitué; de sorte qu'il n'est pas permis de douter de la maniere de lire des Juifs, en quoi que ce soit. C'est le sentiment que les Auteurs du *Consensus* ont canonisé. Mais les Réformateurs n'ont nullement été de ce sentiment, comme *Cappel* l'a fait voir, & comme *Buxtorf* lui-même en convient. Les plus habiles gens d'entre les Protestans, comme *Joseph Scaliger*, *Thomas Erpenius*, *Hugues Grotius*, *Samuel Bochart*, & d'autres, ont suivi le

sentiment de *Cappel*. Nous avons aussi supposé la même chose, dans nos Commentaires sur l'Ancien Testament; quoi que nous soyons persuadés que, pour le gros, le Texte Massorethique, comme nous l'avons, est beaucoup plus correct & pour les Consonnes & pour la manière de les prononcer, que ne l'étoit, celui, que les Anciens Interprètes ont suivi.

Les Auteurs du *Consensus* croient, au contraire, que les Livres du V. T. tels que nous les avons reçus des Juifs, sont authentiques, tant par rapport à leurs Consonnes, que par rapport à leurs Voyelles, par lesquelles il faut entendre les Points eux-mêmes, ou du moins leur valeur; qu'ils sont aussi divinement inspirez, soit pour les choses, soit pour les paroles; qu'enfin ils doivent être, avec les Livres du N. T. la seule Règle invariable de notre Foi & de nos Mœurs, & que c'est à cette Règle, comme à une pierre de touche, qu'il faut examiner toutes les Versions Orientales & Occidentales, & que si elles s'en écartent, en quelque chose, il les y faut rappeler. L'Auteur de la Version & des Notes remarque, .i. que c'est contredire les meilleurs Interprètes, qui ont beaucoup d'égard aux
An-

Anciennes Versions : 2. Que l'inspiration des mots est établie , quoi que des Théologiens très-orthodoxes aient été d'un sentiment tout contraire ; comme il le fait voir , par deux passages remarquables de feu Mr. *Benedict Pictet*, Professeur en Théologie à Geneve ; & qui , comme je crois , avoit signé le *Consensus* , lors qu'il avoit été admis au Ministère. Il paroît néanmoins par - là , qu'il n'avoit pas assez d'estime de ce Formulaire , pour le suivre en tout. 3. S'il s'est glissé quelques fautes de Copistes , que l'on reconnoisse , par la chose même , & par la maniere de lire des Versions , on ne doit pas manquer de corriger l'Original ; parceque l'on a droit de croire que l'Exemplaire de l'Interprete étoit plus correct , que les nôtres. C'est aussi ce que *Theodore de Beze* a fait plus d'une fois dans ses remarques sur le N. Test. Voyez - le sur Matth. X. 30. XXVII. 9. On en peut trouver plusieurs exemples , dans les remarques de *Cappel* sur l'Ancien Test.

Quoi qu'il soit vrai que la maniere de lire l'Ancien Testament en Hebreu , ne dépend pas seulement de la volonté des Hommes , comme le dit le Canon III. *Calvin* n'a pas laissé de ponctuer

autrement Zacharie XI. 7. Il dit que ce n'est pas ce Prophete, qui a ponctué son livre, que ce sont les Scribes, qui n'étoient nullement infailibles. Il rejette la maniere ordinaire de ponctuer un mot, parce qu'il croit que la chose même le demande. Il témoigne d'être surpris que les Interpretes se soient attachez si servilement aux points; quoi que d'ailleurs il soutienne, qu'il ne faut pas s'en éloigner, sans raison. Ainsi voit à Calvin déclaré indigne, malgré toute son orthodoxie, de monter en Chaire, dans le Canton de Berne.

Les Auteurs du Consensus ôtent aux Interpretes la liberté de choisir, entre plusieurs manieres de lire; soit qu'elles soient tirées des Massorethes, soit qu'on les recueille des anciens Interpretes, d'où l'on conclut que les Exemplaires Hebreux ne s'accordoient pas entre eux; comme si les Massorethes eux mêmes n'en avoient point trouvé, dans leurs exemplaires. Cependant ce qu'on nomme le *Chethib* & le *Keri* sont des varietez des Exemplaires, entre lesquelles les Interpretes ont choisi celle, qui leur sembloit la meilleure. Outre cela, il est visible que ce n'est que par un entêtement

ment Rabbinique, & qui fait tort au Nouveau Testament, dans les Exemplaires duquel il y a une infinité de varietez; quoique l'on puisse dire, sans craindre de se tromper, que la Providence a, pour le moins, autant veillé à sa conservation, qu'à celle de l'Ancien. Comme malgré toutes ces varietez, l'on peut tirer une idée complete de la Religion Chrétienne, sans qu'il y manque quoi que ce soit, des Exemplaires, qui nous restent: on peut aussi tirer des Exemplaires des Juifs & de ceux que l'on doit supposer avoir été entre les mains des Anciens Interpretes Grecs, un Systeme parfait de l'ancien Judaïsme. Comme personne n'a fait une nouvelle Religion Chrétienne, sur un nouveau choix des Varietez des MSS. personne ne bâtera un Judaïsme nouveau, sur celles, qu'on peut trouver, par la comparaison des anciennes Versions, avec l'Original moderne. On peut encore aller plus loin, & dire que, comme personne n'a pu retrancher aucune doctrine Chrétienne du Nouveau Testament, en vertu des Varietez qu'on trouve dans les MSS. il n'y a qui que ce soit, qui puisse faire quelque chose de semblable, à l'égard des sen-
timents

timens des Juifs , en conséquence des varietez des Leçons, qu'on pourroit tirer des anciens exemplaires, qui ont été entre les mains des Interpretes Grecs. C'est pour cela, que les Apôtres se servent souvent de la Version Greque, qu'on appelle des LXX. où elle s'éloigne de l'Hebreu; parce qu'on peut trouver, dans cette Version, le Judaïsme, sans qu'il y manque rien. Les Anciens Juifs Hellenistes, comme *Philon*, en firent autant, sans que les Hebraïzans y trouvassent rien à redire; comme il paroît par *Josepb*, qui, sachant l'Hebreu, & tout Sacrificateur qu'il étoit, l'employe aussi, & lui donne même des Eloges, qu'elle ne mérite pas. J'ai crû devoir dire cela, pour faire voir, que les Auteurs du *Consensus* ont tort de dire, que les plus savans & les meilleurs Interpretes de l'Ancien Testament mettent en danger le Principe de nôtre Foi, & sa sacrosainte autorité: *fidei nostræ principium ejusque auctoritatem sacrosanctam anceps in discrimen adducunt*. Cela est si peu fondé, comme on le voit, qu'on a sujet de juger, qu'on avoit peu examiné ces matieres, en Suisse. Il y a même des gens qui croient,

que

que le Formulaire ne se fit ; que pour ruiner de réputation les Professeurs de Saumur ; qu'on tâcha de diffamer , comme s'ils vouloient ruiner l'autorité de l'Écriture Sainte ; quoi qu'on fût assez le contraire. Mais, outre qu'on faisoit plaisir aux Disciples de *Buxtorf*, on esperoit par-là de pouvoir condamner, sans scandalizer le Public, la Doctrine de la Grace Universelle.

Le IV. Article établit la Grace particuliere , non seulement contre les Sentimens d'*Amyrauld*, mais encore contre les Luthériens & les Rémonstrans ; qui enseignent que la Réprobation n'est fondée, que sur la prévision de l'endurcissement volontaire de la plûpart des Hommes : comme l'élection l'est sur la prévision de la Foi, que les autres ajouteroient à l'Évangile. Mr. *Pictet*, dont on a déjà parlé, regardoit cette question, comme une question *purement Scholastique*, & que l'on peut ignorer, sans préjudice du Salut. Il a aussi fort bien dit, que *Jesus Christ & ses Apôtres n'en dirent rien, au commencement de leur prédication, & que dans la suite, ils n'en dirent que très-peu de chose ; au lieu qu'ils auroient dû*

en

en parler beaucoup, si ces matières devoient être regardées, comme fondamentales, dans les Systèmes de Théologie. Il s'exprimoit ainsi, en un tems, où l'on parloit fort de la réunion des Luthériens avec les Réformez, à laquelle il semble avoir voulu contribuer; mais on assure que, quand on se fut apperçu, qu'on n'avoit pas sujet de croire, qu'ils consentiroient enfin à cela, il changea de langage. Quoi qu'il en soit, les veritez, qu'il a dites, ne laissent pas d'être des veritez, & l'on en verra encore quelques unes, dans les Remarques; que l'Anonyme, qui a publié de nouveau le Consensus de Suisse, & qui ne m'est point connu, a mises dans les Notes sur le Formulaire.

Il s'agit dans la suite, depuis l'Article IV. de l'ordre des Décrets, où les Auteurs de cette Piece prétendent qu'on les doit ranger. Dans le VI. & les suivans, on nie absolument la Grace Universelle, ou que Dieu veuille sauver chèque homme, & lui fournisse les moyens de l'être. Mr. *Dailly* a montré, dans une *Apologie*, qu'il a faite de deux Synodes Nationaux, que ç'a été le sentiment général de toute l'Eglise Chrétienne, a-

vant

vant & après *S. Augustin*. Il y prouve aussi, que les Réformateurs & quantité d'autres Théologiens, d'ailleurs très orthodoxes, ont été du même sentiment; de sorte que le *Consensus* les condamne, quoi qu'il ne les nomme pas.

L'Auteur des Notes rapporte, à cette occasion, divers passages de l'Écriture, qui disent le contraire de ce qu'enseigne le Formulaire, à moins qu'on ne les torde. Voyez *Ezechiel C. XXXIII. 11. Jean III. 16. 1. Tim. II. 4. 2. Pierre III. 2. Rom. XI. 2.* Il joint à cela plusieurs passages formels de *Zwingle*, de *Bullinger*, de *Musculus*, & d'*Aretius*, Théologiens Suisses; qui en leurs tems parlerent, avec beaucoup de force, contre la Grace particulière; quoi que *Calvin* & *Beze* se fussent déclarés, pour les sentimens contraires, sans qu'on s'en scandalizât en Suisse. Après cela, on a mauvaise grace de citer contre eux quelques Modernes, qui ne leur sont pas comparables. Cela n'est propre qu'à fournir des armes à ceux, qui ont accusé les Protestans de Variation, sans qu'on leur puisse répondre rien de raisonnable; le changement ayant été fait, pour satisfaire le

Zèle

Zèle mal entendu de quelques Théologiens. Il y a encore ici d'autres Passages de l'Écriture & des Réformateurs, & même de *Calvin*, en faveur de l'expiation universelle de tous les péchez.

Sur le VII. Canon, l'Auteur des Notes montre, par le témoignage de *Mr. Pictet*, qu'il n'y a rien de plus vain, que de disputer sur l'ordre des Décrets de Dieu; puis qu'il n'y a qu'un seul Décret, où il a résolu ce qu'il feroit, à l'égard des Hommes. Mais on a inventé l'ordre des Décrets, pour mettre le Décret d'envoyer *Jesus Christ* après celui de damner la plupart des hommes, & d'en sauver seulement quelque peu, pour lesquels *Jesus-Christ* mourroit, & non pour ceux qu'il avoit, par un Décret antécédent, exclus du Salut. *Mr. Pictet* a raison de s'écrier contre cette distinction & cet arrangement des Décrets de Dieu.

Dans les Canons X. XI. & XII. on établit, comme un Dogme de la Théologie Chrétienne, *que tous les hommes sont censés avoir mangé, avec Adam & Eve, du fruit défendu, & qu'en conséquence de cela seul, & indépendamment de la corruption, à laquelle*

quelle ils participent, ils sont, dès le premier moment de leur naissance, (ou même de leur conception) des objets dignes de la colère de Dieu, & soumis à ses suites les plus terribles; c'est à dire, qu'ils méritent les peines éternelles des Enfers.

Tout cela est fondé sur Rom. V. 19. & 1. Cor. XV. 22. où il est dit, que tous ont péché en Adam, que par la desobéissance d'un seul plusieurs ont été rendus pécheurs, Rom. V. 12. 19. & que tous meurent en lui, 1. Cor. XV. 21. Ce n'est pas ici le lieu d'expliquer ces passages. Plusieurs Interpretes l'ont fait tout autrement, que ne font les Auteurs du Formulaire. Je dirai seulement, qu'il y a sujet d'être surpris, qu'on ait cherché en ce peu de paroles de S. Paul, qui ne sont pas trop claires, un Dogme, plein de difficultez si grandes; qu'il n'est pas possible, de répondre aux objections, que l'on fait contre l'imputation du peché d'Adam, à tous ceux, qui en tirent leur origine; même dans les momens, auxquels ils sont conçus dans le sein de leurs Meres; de maniere, qu'ils deviennent sujets aux mêmes peines, que les premiers hommes méritèrent, par leur desobéif-

sance; de sorte qu'ils naissent pécheurs, avant qu'ils sâchent ce que c'est, que peché, & dignes des flammes de l'Enfer, sans pouvoir rien faire, pour s'en garantir. On a fait des objections si fortes, contre cette doctrine, qu'il n'est pas possible de les soudre. Il auroit bien mieux valu avouër, qu'on n'entendoit pas un passage, ou deux de S. Paul; que de presser si fort ses expressions, avec tant de rigueur, qu'on en tire un sens incompatible avec la Bonté, & la Justice de Dieu; que S. Paul reconnoissoit, comme la Base du Culte, que nous rendons à la Divinité, aussi bien que tous les Ecrivains Sacrez. On fait que cela a donné lieu, il n'y a pas long-tems, à un fameux Auteur, de dire, qu'il n'étoit pas possible de se dégager des objections, qu'il prêtoit aux Manichéens, & d'insulter à toute la Chrétienté; en disant que, pour reconnoître que Dieu est bon, il faut renoncer *aux Notions communes* de la Droite Raison. On diroit, que le silence, que l'on a gardé à cette injure atroce, que cet Homme faisoit à la Religion Chrétienne, est une approbation; car enfin, il n'y a que deux, ou trois personnes, qui ont soutenu à cet Homme, que
ses

ses raisonnemens ne valoient rien. Voilà, ce que produisent les Dogmes, que l'on défend avec tant de violence, contre les plus claires lumieres de la Raison & de la Révelation. J'avouë que j'ai été surpris, que quelcun, que je ne nommerai pas, ait pu dire, que nous n'avons presque aucune idée de la Justice de Dieu. Ce sont là des expressions, qui détruiroient entierement la Religion, si on les pressoit, comme elles le mériteroient.

Pour parler d'autre chose, les Auteurs du *Consensus* expliquent, dans le Canon X. & aux suivans, la maniere dont ils croyoient que Dieu impute le Peché d'Adam aux hommes; sur quoi l'Auteur des remarques dit que la différence, qu'il y a entre les Auteurs du Formulaire, & ceux qu'ils condamnent, dans cet Article, consiste en ce que les premiers prétendent que Dieu nous impute le péché d'Adam, indépendamment de la Corruption, dans laquelle nous naissons, & qui est une suite de ce Peché; en sorte que si, par impossible, nous venions au monde purs & sans souillure; nous ne serions pas moins dignes des peines de l'Enfer, seulement pour
avoir

avoir été dans les reins d'Adam. C'est ce qu'ils appellent l'*Imputation immédiate & antécédente*, parce qu'ils croient qu'elle a lieu, avant même que nous soyons corrompus. Les autres croient que Dieu ne nous impute le péché de notre premier Pere ; qu'en conséquence de cette corruption, à laquelle nous participons, par les Lois de la naissance ; imputation, qu'on appella, à cause de cela, *imputation médiate & conséquente*. Mr. de la Place, Professeur à Saumur, étoit de ce dernier sentiment ; qui a été suivi par plusieurs Théologiens, d'ailleurs très-orthodoxes. L'Auteur de cette Remarque dit, avec raison, qu'on peut hardiment mettre cette question, au rang de celles, qui par les difficultez, dont elles sont environnées, ne devroient entrer pour rien en des Formulaire ; auxquels il faille souscrire, sous peine d'être exclus du S. Ministère.

Une chose, qui doit rendre très-suspectes ces sortes de doctrines, c'est que pour les trouver dans l'Écriture, il faut beaucoup aider à la lettre & employer des expressions, qui ne s'y trouvent point, comme celle *d'imputer le péché d'Adam à sa Postérité* ;

ma-

maniere de parler, qui n'est en aucun endroit de l'Ecriture Sainte. On aide assurément trop à la lettre, quand on suppose qu'il y eut une Alliance entre Dieu & Adam, par laquelle il étoit porté que, s'il commettoit quelque péché dans le Paradis Terrestre; ce péché seroit imputé à sa posterité, qu'il représentoit, & qu'elle seroit punie pour cela; sans néanmoins que la répentance d'Adam lui pût être imputée, ni qu'elle lui servît de rien. Il n'est pas permis à ceux, qui reconnoissent la seule Ecriture, pour la Règle de leur Foi, d'y joindre leurs supplémens, & leurs explications exprimés en termes tout-nouveaux; sans qu'on puisse les expliquer clairement, par les Termes des Ecrivains Sacrez.

Le Traducteur du *Consensus* fait plusieurs autres remarques, sur ce Formulaire; qui sont dignes d'être pesées, & qui font toucher au doigt les défauts, qui s'y trouvent. Mais nous ne pouvons pas nous y arrêter.

II. MEMOIRES *pour servir*
à L'HISTOIRE *des troubles*
arrivés en Suisse, à l'occasion du
CONSENSUS. A Amsterdam
Tome XXV. P. I. H dam AIA
H

dam, chez F. Bernard MDCCXXVI.
in 12. pagg. 512.

CET Ouvrage nous apprend ce qui est arrivé au Formulaire, dont on a parlé, depuis l'an MDCLXXV. qu'il fut composé, jusqu'à l'an MDCCXXIV. principalement par rapport au Pais de Vaud; dont, comme on le fait, le Canton de Berne est Souverain; & par conséquent maître des Temples, pour n'y laisser enseigner, que telle doctrine qu'il lui plaît, selon le sentiment commun des Protestans; quoi qu'ils n'attribuent pas aux Souverains le pouvoir d'employer la force, pour contraindre leurs Sujets d'être dans la même opinion qu'eux, ou au moins d'en faire profession; ni qu'ils fassent bien d'imposer la nécessité de prêcher des doctrines obscures & sujettes à de grandes difficultez, comme si c'étoient des dogmes de grande importance.

Il est bon que l'on ait des Histoires de cette sorte, sur tout lors qu'elles sont écrites, avec modération, & sans la passion blâmable des Historiens, qui n'écrivent que pour louer un parti, quoi qu'il ait fait; parce qu'elles fournissent des leçons à la
Poste-

Posterité, pour se conduire plus sagement, en de semblables cas.

L'Auteur de cette Histoire a été d'autant plus en état de le faire, que dès les commencemens de ces Troubles, il a eu le soin de s'instruire de tout ce qui s'est passé, autant qu'il lui a été possible, & de recueillir toutes les Pièces, Mémoires, Arrêts, Supplications, Eclaircissemens, & Relations qu'on a faites de ces Démêlez. Il a aussi profité de plusieurs Lettres de diverses personnes de considération, mais qu'il n'a pas nommées; parce qu'elles ne les avoient pas écrites, pour les rendre publiques. Cette affaire a fait tant de bruit, parmi les Protestans, que leurs Majestez Britannique & Prussienne, & plusieurs Princes ont fait ce qu'on pouvoit attendre de leur pieté & de leur sagesse; pour empêcher que ce qui se passoit, en Suisse, ne portât du préjudice aux Protestans; & particulièrement pour faire voir aux Lutheriens, que les Puissances Protestantes n'approuvoient point, ce qui se pouvoit faire d'opposé à la Réunion des Réformez avec eux. S'ils n'ont pas pu engager les Suisses à ôter ce scandale à ceux

de la Confession d'Augshourg, ce n'a pas été par leur faute.

Il est arrivé, dans ces Brouilleries, ce qui arrive toujours dans de semblables démêlez. Chacun a glosé, jugé, & raisonné à sa manière. L'un a censuré ce que l'autre a loué. Les uns ont appelé *Licence*, *Attentat*, *Rebellion*, ce que les autres ont nommé *honnête Liberté*; comme il arrive communément, dans les Disputes, qui concernent, ou qui semblent concerner la Religion. D'un côté, les titres odieux d'*Héretiques*, de *Libertins*, de *Novateurs*, ne sont pas épargnez; de l'autre, on crie à la calomnie, à l'oppression, à l'injustice. Bien-tôt le point d'honneur s'en mêle, & on refuse de s'écouter l'un l'autre. On passe des raisons aux voies de fait; & tant pis pour ceux, qui n'ont pas les oreilles des Puissances.

L'Auteur dit, qu'il ne veut justifier ni l'un, ni l'autre Parti, qu'il y a du tort des deux côtés, comme il arrive presque toujours; quoi qu'il y en ait eu plus d'un côté, que d'un autre. Il demeure neutre là dessus, sans vouloir, ni accuser, ni excuser personne. Mais le Public qui, dans les autres Païs, juge sans partialité, se-

selon les règles de l'Equité naturelle, & conformément aux lumieres que l'on peut tirer des Histoires, que l'on a de semblables controverses, qu'il y a eu parmi les Chrétiens, a du penchant à desapprouver la conduite d'un Parti, qui employe l'Autorité, en matieres de spéculation; qui ne peuvent être décidées, que par de bonnes raisons. Ceux qui croient en avoir, de leur côté, se mettent peu en peine de chercher d'autres armes, pour vaincre; persuadez qu'ils prévaudront, avec le tems, pourvu qu'on ne leur oppose que des raisonnemens. En effet, quand il n'y a rien à gagner, ni à perdre, de quelque côté que l'on soit; il n'est guère possible, que la Verité ne prévaille, avec le tems. Mais quand l'on ne se sent pas assez fort, en raisons; il faut employer l'autorité, lors qu'on trouve moyen de l'avoir pour soi, dans la crainte que les raisons ne viennent à avoir le dessus. Un Homme d'esprit a eu juste sujet de dire, qu'il y a une Alliance éternelle entre l'Esprit Humain & la Verité; qui peut bien être troublée, par l'ignorance & par les Passions; mais qui n'est jamais rompue, pour toujours.

Mais pour revenir à notre Auteur, il s'engage, dans sa Préface, à donner une Narration des Démêlez, dont il s'agit, toute simple & toute nue, sans vouloir pénétrer dans le secret des cœurs; & il m'a paru qu'il a gardé sa parole. Les Faits, qu'il rapporte, étant d'une notoriété publique, & fondez sur des Pièces authentiques, parlent assez. Ce n'est pas, qu'il ait cru, qu'il ne lui fût jamais permis de faire connoître ce qu'il pensoit de ce, dont il s'agit. Il a relevé, en quelques endroits, des raisonnemens peu solides, qui étoient échappés à l'un, ou à l'autre Parti. Il a cru ne pas toujours devoir souffrir, que l'un des Partis accusât l'autre impunément, lors qu'il étoit convaincu de l'innocence de l'accusé. „ Nos
 „ Remarques, dit-il, tombent plus
 „ ou moins, sur les uns, & sur les
 „ autres. Il est arrivé, par je ne sai
 „ quelle fatalité, que nous avons eu
 „ plus de choses à relever, dans les
 „ raisonnemens du *Clergé de Berne*.
 „ Nous pouvons néanmoins protes-
 „ ter, qu'il n'y a aucune partialité
 „ dans notre fait. “ C'est aux Lec-
 teurs de juger de ce que l'Auteur dit.
 Pour moi, je le crois sincère, quoi
 que

que je ne sâche pas, d'être connu personnellement de lui, & que je ne le connoisse point non plus.

Le *Consensus*, comme l'Auteur le dit dès le commencement, a été fait contre les Théologiens de Saumur, & contre ceux, qui étoient de leurs sentimens. La chose même le montre, comme je l'ai déjà dit. Il fut reçu & approuvé, par le souverain Conseil de Zurich, le 13. de Mars MDCLXXV. quoi qu'il y eût quelques oppositions à cette résolution. Le Magistrat de Berne l'approuva aussi, le 14. de Juin de la même année. La suivante, il fut accepté & confirmé, par les Députez des quatre Cantons *Evangeliques* : car ils prennent ce surnom, aussi bien que ceux de la Confession d'Augsbourg; qui trouvent néanmoins fort étrange, que ceux, qui suivent les Sentimens de *Calvin*, s'appellent *Réformez*, tant aux Pais-Bas, qu'en France; comme il paroît, par Mr. *Cyprianus*, dans son Chapitre de *Ecclesia Reformatorum*, qui est au Liv. III. de son Histoire Ecclesiastique, dont nous avons parlé. Il seroit à souhaiter qu'on s'appliquât plutôt à mériter ces noms, qu'à en faire parade. Il fut aussi ré-

folu, qu'on communiqueroit ce Consensus aux Eglises Réformées de *Glaris*, d'*Appenzel* & des *Grisons*, & aux Villes de *S. Gall*, de *Mulhausen*, de *Bienne* & de *Neuf-Châtel*.

On ne fait point de quelle maniere cette proposition fut reçue, dans les Eglises nommées; on fait seulement, que Mr. *Girard* signa le Formulaire, en MDCLXXVI. au nom de la Classe de Neuf-Châtel, par pure complaisance, pour les Cantons; car depuis on n'en parla plus, dans cette partie de la Suisse Réformée. Ceux de Neufchâtel écrivirent, en même tems, aux Théologiens de Berne, qu'ils voyoient de grands inconveniens à exiger la signature de ces Articles, & que le moyen de les prévenir, & de conserver la Paix de l'Eglise, étoit d'imposer silence sur ces matieres, à tous ceux, qui exerceroient le S. Ministère; mais que la Classe de Neuf-Châtel avoit bien voulu, que son Doyen, & le Secrétaire signassent le Formulaire purement & simplement, en signe d'Union.

Il étoit néanmoins très-difficile, ou plutôt impossible, de se taire tout à fait sur cette matiere; à moins qu'on ne s'abstînt de citer quantité de passages.

gés formels de l'Écriture, qui contiennent la Doctrine, qui étoit malheureusement condamnée, dans le Formulaire; comme ceux, qui disent, que Jesus Christ est mort pour tous; que Dieu ne prend point de plaisir à la mort du Méchant, mais plutôt à le voir se détourner de sa maniere de vivre, &c. Il n'y a point d'ambiguité dans ces termes, & en d'autres semblables, qui sont citez dans les Remarques, sur le Formulaire p. 52. & 58.

Les Ecclesiastiques de Berne firent de nouvelles instances, pour engager l'Eglise de Neuf-Châtel à recevoir le *Consensus*, comme il avoit été établi à Berne. On leur répondit, après s'être assemblé plusieurs fois, qu'il sembloit que tout ce que l'on pouvoit faire, étoit de recommander à l'avenir, aux Ministres, de garder le silence sur ces Controverses; & de se supporter les uns les autres, s'ils n'étoient pas tous du même sentiment; sans exciter aucun desordre là-dessus. Cette précaution leur réussit si bien, qu'il n'y a eu depuis aucune contestation là-dessus.

La même année MDCLXXVI. les Bernois & les Zuriquois écrivirent

rent à Geneve, sur la fin de Septembre; pour engager les Ministres, à établir le *Consensus*, chez eux. Il se passa plusieurs mois, sans qu'ils fissent aucune réponse. Le Magistrat de Zurich écrivit au Conseil de Geneve, le 20. de Mars MDCLXXVII. & ce Conseil ordonna aux Ministres de délibérer sur ce qu'il y auroit à répondre aux Suisses. On délibéra là-dessus le 20. de Mai, & on y trouva tant de difficultez; que ce ne fut que deux ans après, que ce Formulaire ayant été approuvé, par les Ministres, à la pluralité des voix, le Magistrat l'autorisa. Il intervint néanmoins un éclaircissement, qu'*Hottinger* donna sur le 1. & le 2. Canon. On faisoit signer, en ces termes; *sic sentio, sic docebo, contrarium non docebo*. Comme en cette Ville-là, on étudioit peu, ou point ces sortes de choses; sur tout, ce qui concernoit le sentiment de *Capel*; dont le Livre, sur cette matière, imprimé à Leide, en 1624 étoit fort rare, & manquoit aux Bibliothèques les mieux fournies; je ne sai, s'il y avoit un seul homme, qui eût lu ce Livre, pour en examiner les raisons, avec soin. Ceux, qui ne savent rien de ces choses, ne sont guère

guère en état d'en juger, & encore moins, de s'engager à suivre les sentimens, qui lui sont opposez. Mais quoi que l'on puisse promettre, par ces sortes de signatures; on ne le peut faire, qu'en supposant, que la chose se trouvera vraie, & qu'on la jugera telle, quand on l'aura mûrement examinée. Toute promesse semblable suppose nécessairement, qu'on ne la tiendra point, si l'on vient à reconnoître en suite, qu'on s'étoit trompé. Il n'est pas surprenant, que de jeunes gens, qui doivent respecter leurs Maîtres, se fient d'abord en eux, au moins pour le gros des choses; mais ils feroient très-mal, de faire profession de les admettre, quand ils se sont convaincus, par un examen sérieux, & fait dans un âge plus mûr, que leurs Maîtres se sont trompez. Il n'y a point d'autorité sur la Terre, qui puisse empêcher, qu'on n'embrasse une Verité, dès qu'on la reconnoit pour telle. Mais on peut se taire, par discretion, sur une Verité, qui ne regarde pas les fondemens de la Foi; pour ne pas troubler, sans nécessité, la Société, dans laquelle on vit.

On doit encore remarquer une au-

tre chose, en cette occasion; c'est, qu'on promet aussi de se conformer aux Confessions de Foi, reçues dans les lieux, où l'on est; dans lesquelles les Protestans ne manquent pas, de mettre, qu'ils reconnoissent l'Écriture seule, comme la Règle de leur Foi; à laquelle on ne peut rien opposer, & sur laquelle seule on doit régler sa créance. C'est ce qui est dit, en termes très-forts, dans le IV. Article de la Confession des Eglises Réformées de France. Cela étant, on doit expliquer la Religion, conformément à l'Écriture Sainte, autant qu'il est possible, & rectifier, sur cette même Écriture, ce que l'on pourroit trouver de mal exprimé, ou même de faux, dans les Confessions de Foi; auxquelles on ne peut souscrire, qu'en supposant qu'on ne le fait, qu'autant qu'elles sont conformes à la Révélation. On ne peut pas promettre qu'on regardera toujours, comme vrai, tout ce qu'elles contiennent; quand même on viendroit à découvrir, que ces Formulaires, contiennent quelque erreur. Cela seroit directement opposé à ce qu'elles enseignent de la Règle de la Foi; & qui est le fondement de toutes

tes

tes les Confessions de Foi. Il doit être permis de rejeter modestement, ce que l'on découvre n'être pas véritable; sur tout, lors qu'on ne trouble point la Société Chrétienne. C'est à quoi aucunes Confessions de Foi, ni aucuns Reglemens ne peuvent être opposez, sans renverser l'Article de la Règle de la Foi. Si les Auteurs de cette sorte d'Ecrits, & ceux qui les ont approuvez avant nous, étoient opposez à cela, ils se contrediroient eux-mêmes; & si on les regarde, comme des gens de bien, il faut expliquer leurs expressions, autant qu'il est possible, par la Règle qu'ils se sont proposée de suivre, de bonne foi, & dont ils se sont éloignez, sans y prendre garde.

Les Protestans, qui n'étoient pas dans tous les sentimens des Suisses, furent choquez de la Doctrine, touchant la Grace Universelle, que les Suisses nioient dans leur Formulaire. Les Luthériens sur tout, ont fait passer ce sentiment des Suisses, comme contraire à l'Écriture Sainte, & c'est encore une des pierres de scandale, qui les choquent le plus.

Le 8. d'Octobre MDCLXXV.
l'Academie de Lausanne reçut des

Lettres de Leurs Excellences de Berne; par lesquelles elles ordonnoient, que tous les Membres de cette Academie signassent le Formulaire. On n'exécuta pas cet ordre sur le champ, parce qu'il falloit au moins le lire, avant que de le signer; après quoi, ils y souscrivirent, au Mois de Decembre. Il est assez étrange, qu'un Magistrat Protestant en usât comme un Pape, qui prétendit, en ce même siecle là, que toute la France signât, sans discourir, son Formulaire contre le Jansenisme. J'entends parler d'Alexandre VII. contre l'ordre duquel les Jansenistes firent quantité d'Ecrits; auxquels les Suisses, aussi bien que les autres Protestans, applaudirent; d'autant plus, que les Jansenistes étoient Calvinistes, sur la Prédestination & la Grace.

On n'exigea néanmoins pas alors la signature de ceux, qui avoient reçu depuis peu l'imposition des mains. Il n'y en eut que trois ou quatre, qui signerent l'année suivante; en ajoutant *lubens*, ou *libenti animo*. Pendant quelques années ceux, qui trouverent à propos de signer le Formulaire, le signerent; les autres ne le signerent point.

Le

Le 5. d'Octobre 1682. un de ceux, qui demandoient l'Imposition des mains, signa en ces termes: *Un Tel a souscrit volontairement, & de bon cœur, à ce Formulaire; autant qu'il est conforme à l'Écriture Sainte.*

En 1685. quantité de Ministres François, bannis de leur Patrie, signerent le Formulaire, la Confession Helvétique, & le Catechisme d'Heidelberg, par ordre de LL. EE. de Berne, de peur qu'il n'y eût quelques Universalistes, parmi eux. On peut facilement comprendre, que des Ministres exilés, & ne sachants où se retirer, furent contraints, par les circonstances, où ils se trouvoient, à signer. Il y en eut néanmoins quelques uns, comme on nous l'apprend sur cette année, qui ne signerent, qu'avec quelque limitation; ce qui choqua si fort quelques Théologiens de Berne, qu'ils engagerent le Magistrat, à écrire à Lausanne, qu'il entendoit que les Ministres François signassent le Formulaire, purement & simplement. On ordonna même aux Ministres du Pais, d'en faire autant, sous peine d'interdiction de leur Ministère. La plupart obéirent, en ajoutant seulement *libens*, pour marquer,

quer, qu'ils le faisoient volontiers. Mr. *Merlat*, qui faisoit profession d'être dans les idées des Supralapsaires, ne laissa pas de signer le Consensus; qui condamne cette opinion, au Canon IV. & outre cela la Confession Helvetique, qui favorise l'Universalisme, & le Catechisme d'Heidelberg, qui le condamne. C'étoit se moquer, que de faire signer le pour & le contre; & ceux, qui les sousscrivoient, ne pouvoient pas signer, de bonne foi, des Dogmes contraires. Mais on se jouoit de ces signatures forcées, quoi que ce fût contre la bonne Foi.

Il y eut néanmoins des gens, qui mirent diverses restrictions & modifications à leur signature, comme on le peut voir à la pag. 23. *Et suiv.*

Il y en eut quelque peu, qui aimeroient mieux être privez de la liberté de prêcher, que de signer; mais qui, ayant vécu d'une manière toute Chrétienne, eurent de nouveau la liberté de monter en Chaire, sans être obligez de signer.

La rigueur qu'on apportoit, à l'égard de ceux, qui étoient admis au S. Ministère, ayant été rapportée à *Frederic Guillaume*, Electeur de Brande-

debourg; ce Prince écrivit aux Cantons Evangeliques, pour les prier de considerer, qu'il n'étoit pas à propos, dans les Conjonctures, où les Réformez se trouvoient alors, de rien faire, qui pût troubler la Paix de l'Eglise, en donnant lieu à des contestations; d'autant plus, qu'on offensoit par là les Lutheriens, qui refuseroient d'entendre parler de Réunion, pendant qu'on en useroit ainsi. Les louables Cantons répondirent " que
„ dans ce qu'on avoit exigé des Mi-
„ nistres Réfugiez, on n'avoit eu
„ pour but, que de les engager à se
„ conformer à la Doctrine des Egli-
„ ses des Suisses; sans les obliger,
„ pour cela, à entrer dans les mêmes
„ sentimens; qu'au reste, on les te-
„ noit pour Freres, & pour membres
„ de Jesus-Christ; que cette différen-
„ ce de Doctrine ne devoit apporter
„ aucun obstacle à la réunion des
„ Protestans, à laquelle on étoit dis-
„ posé de contribuer, de tout son
„ possible; qu'enfin, l'on prioit son
„ A. S. de ne pas laisser refroidir
„ son Zèle, à cet égard; & qu'on
„ demandoit la Bénédiction Divine,
„ pour l'heureux succès d'une chose
„ aussi importante.

Il est difficile de comprendre comment on peut *se conformer à une Eglise*, sans néanmoins *entrer dans les mêmes sentimens*; ni comment on peut *contribuer, de tout son possible, à la réunion* avec des Théologiens, qui voyent condamner au silence des gens, qui n'enseignent que la Doctrine Evangelique, en propres termes, lors qu'ils disent avec Jesus-Christ, Jean III. 16. 17. *que Dieu a si fort aimé le Monde, qu'il a donné son Fils Unique, afin qu'aucun de ceux, qui croient en lui, ne périsse, mais qu'ils ayent la Vie éternelle; car Dieu n'a pas envoyé son Fils au monde, pour condamner le monde; mais afin de sauver le monde, par lui. Le monde ne peut signifier là que tous les hommes, & non les Elus seuls, pour lesquels seuls, les Particularistes soutiennent, que Jesus-Christ est mort. Le mot de monde se prend constamment pour le Genre humain, & même pour le Genre humain corrompu. Les Docteurs Luthériens se plaignent, que ceux, qui prétendent restreindre cela aux seuls Elus, & que ce n'est que pour eux, que Jesus-Christ est venu, contredisent aux Paroles expressees du Sauveur. Si cela n'est pas clair, les Lu-*
 thé-

thériens prétendent qu'il n'y a rien de clair, dans l'Écriture.

Cette Lettre de l'Électeur ne laissa pas de produire quelque effet, en Suisse; puis que Mr. *Pierre Werenfels*, Professeur en Théologie & *Artistes* de Bâle, comme on parle en ce Pais-là, pour dire le premier des *Ministres*, cessa, depuis ce tems-là, d'exiger la Signature de Formulaire; en quoi, ses successeurs l'imiterent. Les Bernois ne changerent rien néanmoins à leurs ordres & l'on continua de signer purement & simplement, excepté très-peu de gens.

L'an 1698. au mois de Fevrier, disent les *Mémoires*, il y eut diverses plaintes portées à l'Academie de Lausanne contre quelques *Etudians* en Théologie, qui avoient soutenu & répandu, disoit-on, les sentimens des *Arminiens*. Sur quoi l'Academie, après les avoir entendus, aussi bien que les témoins, qui dépofoient contre eux, jugea à propos d'en donner avis au Souverain Magistrat; qui ordonna, sur cela, une plus ample information des faits; en suite de laquelle & sur le refus, que firent les accusez de retracter ce qu'ils avoient avancé de contraire aux sentimens re-

cus

çus dans le Pais ; on leur proposa de signer le *Consensus* & de prêter un serment contre les Pietistes , les Arminiens , & les Sociniens. Ils refuserent de le faire & LL. EE. de Berne rendirent un arrêt contre eux , le 15. de Septembre , 1698. par lequel il étoit ordonné qu'ils seroient rayez de la Matricule des Etudians & bannis du Pais ; avec ordre de les saisir, s'ils revenoient à Lausanne. Un d'eux ayant déclaré, quelques jours auparavant, à Mr. le *Baillif* qu'il étoit prêt de signer la Formulaire & de faire le serment, fut exempté de la peine imposée aux autres ; & ayant persisté dans sa déclaration, après avoir ouï le serment, on lui demanda quelles étoient les raisons, & les motifs, qui l'avoient fait changer de sentiment, & on l'exhorta très-sérieusement à réfléchir sur l'importance & sur les termes de ce Serment, pour ne se pas rendre coupable de parjure. Le Proposant demanda là-dessus quelque peu de tems, pour y penser, & le *Baillif* lui accorda vint-quatre heures. Quand elles furent écoulées, il alla déclarer au Recteur, qu'il étoit dans tous les sentimens qui séparent les Suisses des Arminiens, & qu'il étoit prêt à souffrir

Souffrir le Martyre , pour la défense de la bonne cause ; mais qu'il trouvoit de grandes difficultez dans le Serment , qu'on exigeoit de lui , & qu'il aimoit mieux quitter la Ville , que de le prêter ; & il se retira le même jour. Si ce jeune homme étoit du sentimens des Théologiens de Berne, il semble qu'il ne devoit pas faire de difficulté de prêter le serment, qu'ils exigeoient de lui , contre des sentimens qu'il condamnoit ; à moins , qu'il ne fût entre les Pietistes, qui depuis cetems-là , se sont multipliez , en ce Canton. Il faut , en effet , que ceux , qui renoncent à la Raison , en matieres Théologiques , en viennent à un Fanatisme , ou à quelque chose de semblable.

Le 25. de Novembre, un des Proposans exilés , pour l'Arminianisme , ayant offert de souscrire au Consensus , & aux Canons du Synode de Dordrecht , & de prêter le serment à ce sujet , fut rétabli dans la Matricule , & dans les fonctions d'Etudiant en Théologie. Cela marque bien , qu'on étoit fort éloigné alors , en Suisse , de se réunnir avec les Luthériens ; puis que les cinq Articles , sur lesquels les Arminiens furent con-

dam-

damnez, sont conformes aux sentimens de ceux de la Religion d'Augsbourg; qui ne manquent pas de les objecter aux Réformez, quand ils parlent de réunion.

Le 28. de Decembre de cette même année, le Baillif de Lausanne fit assembler, par l'ordre de LL. EE. de Berne, ceux qui avoient reçu l'imposition des mains, & les Régens de la Ville & du voisinage; & fit lire, dans cette Assemblée, un serment, qu'ils devoient tous prêter; tendant à maintenir la Religion Réformée & le Culte Divin, selon l'usage du Pais, & selon la Confession Helvetique; aussi bien qu'à s'opposer à toutes les Erreurs contraires, comme le Pietisme, le Socinianisme & l'Arminianisme, & à ceux qui en seroient infectez. On joignoit ainsi trois opinions toutes différentes & même incompatibles. Le Pietisme est une sorte de Fanatisme, dont les Arminiens & les Sociniens, sont très-éloignez. On peut aussi voir, par la Confession de Foi des Rémonstrans, qu'ils ne sont nullement dans les sentimens de *Socin*. Mais il s'agissoit de rendre les sentimens des Arminiens odieux. On joignit aussi le *Consensus*, avec la Confession

Confession Helvétique , pour faire passer le premier , pour être conforme à la *Confession* ; quoi qu'il soit incompatible , avec le nouveau Formulaire ; puisque ce dernier établit le Particularisme & condamne l'Universalisme ; au lieu que la Confession établit l'Universalisme , par ces mots :
„ Nous enseignons & nous croyons ,
„ que ce Jesus - Christ , Nôtre Sei-
„ gneur , est le seul & l'éternel Sau-
„ veur du Genre Humain & ainsi de
„ Tout le monde : *Docemus ac cre-*
„ *dimus , hunc Jesum , Dominum no-*
strum , unicum & aeternum Generis
Humani , adeoque totius Mundi esse
Servatorem. Aussi fut-elle composée par *Henri Bullinger* , qui étoit assurément Universaliste ; comme on le peut voir , par les passages , qui en sont citez , par l'Auteur des Remarques sur le *Consensus* pagg. 57 & 59. Comment pouvoit-on donc signer , en même tems , ce Formulaire & la Confession ? C'est ainsi que la Passion fait réunir ce qui est incompatible & séparer ce qui est étroitement uni , comme est l'Écriture & l'Universalisme. Tous ceux qui étoient à l'Assemblée prirent le serment , sans que personne s'y opposât , sur les expli-
cations

cations, dit-on, que le Baillif en donna, conformément à l'intention de leurs Excellences de Berne. On ne dit point, en quoi consistoient ces explications; mais elles ne pouvoient pas concilier des sentimens tout-contraires, comme l'Universalisme de la Confession & le Particularisme du nouveau Formulaire. On appella ce serment *le serment d'Association*; par lequel on doit soutenir les sentimens reçus, & s'opposer à ceux qui leur sont contraires. Mais si quelcun, en examinant les matieres, trouvoit que quelques uns des sentimens condamnés sont veritables, & que ceux, que l'on canonize ne le sont point, devoit-il garder son serment? Je ne le crois pas, mais au contraire qu'il devoit demander pardon à Dieu d'avoir fait un serment téméraire, avant que d'avoir bien examiné ce qu'il contenoit, & soutenir modestement ce qu'il auroit depuis reconnu être veritable.

On verra, dans ces Mémoires, quelle fut l'origine de ce serment; car nous ne pouvons pas nous y arrêter, & ils méritent d'être lus tous entiers, par ceux qui voudront s'instruire des brouilleries de la Suisse.

La plupart de ceux, qui étoient
dans

dans l'Assemblée acquiescerent au serment, sans rien dire. Il y en eut quelques uns, qui s'expliquerent ouvertement; avant que de prêter le serment, sur le sens qu'ils donnerent à cet engagement, sans que le Magistrat s'opposât à ces explications. Quelques autres, n'ayant voulu prendre le serment, que sous la condition expresse, que les explications, qu'ils avoient données, seroient autorisées par le Souverain; ces gens-là furent suspendus de leurs Emplois, & ne purent y être rétablis, qu'en s'y conformant; sans autre explication, que celle-ci: *que chacun doit se conformer à l'ordre de Berne, selon la nature de son Emploi, & le devoir de sa charge.* Il y en eut quelques-uns, qui aimèrent mieux être exclus de toute prétention aux Emplois Civils & Ecclésiastiques, que de prendre des engagements, contre leur Conscience. Depuis ce tems-là, jusqu'à l'an 1715. on reçut au Ministère bien des gens, qui signerent, sans aucune explication; mais au mois de Mars, de cette année, il y en eut seize, qui ne signerent seulement, qu'avec cette restriction, *autant que cette Doctrine est conforme à l'Ecriture Sainte;* qui

Tome XXV. P. 1. I doit

doit être sousentendue, comme on l'a dit, parmi les Protestans, quand même on ne l'exprimeroit point.

Le 25. de Janvier 1716. le Baillif de Lausanne assembla les Professeurs au Château; où il leur communiqua une Lettre de la *Chambre Economique* de Berne, où il étoit dit, que cette Chambre avoit reçu des plaintes de quelques Ministres de Morges, que l'Arminianisme s'augmentoît beaucoup à Lausanne, & que l'on ne signoit le Formulaire, qu'avec quelque restriction. On résolut là-dessus, que Mr. *Barbeyrac*, qui se trouva alors Recteur, écriroit au nom de l'Académie, à la Chambre; pour l'informer du fait, & lui représenter les raisons, qu'il avoit eues, de permettre de son chef, le *Consensus*; avec la restriction, que l'on a rapportée. Il y montre, que cette Lettre n'avoit été écrite, que par peu de Ministres de Morges, sans que les autres l'eussent sù; il marqua toutes les irrégularitez de cette Cabale, & défendit fort bien la restriction, qui n'étoit pas nouvelle; comme cela paroît par la fin de la Confession Helvetique, où ceux, qui l'on faite, disent: *qu'ils étoient prêts, si quelqu'un leur apprenoit quel-*

quelque chose de meilleur, tiré de la parole de Dieu, de se rendre & de lui obeir, avec des actions de graces. En effet, on doit toujours distinguer les Livres Sacrez, qui contiennent une Révelation Divine, des Ecrits de ceux, qui n'ont point de révelation particuliere. Le Recteur remarquoit encore, que ce qu'on faisoit signer de l'antiquité des points des Hebreux, n'étoit nullement un Article de Foi; mais une question de Grammaire, que très-peu de gens pouvoient examiner.

Pour ce qui regardoit l'accusation d'*Arminianisme*, il déclara, que l'Academie ne connoissoit personne, qui en fît profession; qu'on avoit détourné les Etudians, de lire les Livres des Auteurs, qui ne sont pas approuvez, avant que d'avoir lû ceux, qui le sont. Ce n'étoit pas qu'on crût, qu'on dût interdire absolument, aux Jeunes Ministres, ou aux Etudians avancez, la lecture de cette sorte de Livres; parce que ce seroit imiter ceux de l'Eglise Romaine, & témoigner qu'on se défieroit de la bonté de la cause, qu'on soutient. Un Théologien est obligé d'examiner toutes choses, & de retenir ce qui est bon; &

pour cela, il faut lire les Livres des Adversaires, sur tout, si on les veut réfuter; pour ne leur pas attribuer ce qu'ils ne croient pas. On joint à cela d'autres raisons, qui font voir que cette lecture doit être permise, & qu'on fera bien, de lire, dans la Lettre même.

On ne peut pas mettre ici des Abregez de toutes les pieces de ce Volume. Il suffira de dire, qu'il y en a de deux sortes; savoir, des ordres de LL. EE. de Berne, pour signer les Formulaires, sans qu'on fût pour cela obligé de les mettre en parallele avec l'Écriture Sainte, & sans s'obliger à croire, ni à enseigner tout ce qu'ils contiennent; mais seulement, à ne rien dire, qui y fût contraire. Le mal étoit, qu'on faisoit signer des choses contraires les unes aux autres, comme l'Universalisme de la *Confession Helvetique*, & le Particularisme du *Consensus*.

Le seul moyen qu'il y a, de prévenir ces sortes de brouilleries, sans blesser la liberté Chrétienne, ni imposer aux Consciences, un joug; qu'elles ne puissent pas supporter, est premierement de ne faire signer, que la seule Écriture Sainte, & sur tout
le

le Nouveau Testament, sans restriction; parce qu'on ne peut l'obliger d'obéir à l'Ancien Testament, qu'autant que le Nouveau n'y a point dérogé.

On ne peut objecter à cela autre chose, sinon que tous les Héretiques modernes, ou ceux qui sont en de moindres erreurs, sont tous prêts à signer l'Écriture Sainte; parce qu'ils cachent leurs erreurs, sous ses paroles. S'il s'agit de quelque chose d'obscur, parce que les termes de l'Écriture le sont, & qu'on ne peut pas les éclaircir avec sûreté, à cause de l'obscurité de la matière; on ne peut obliger personne à suivre la conjecture d'un autre. Ce que l'Écriture n'a dit, qu'obscurément, n'est pas un Article de Foi, ni de Pratique, qu'il soit nécessaire d'expliquer exactement. Ainsi, tout ce qu'on pourroit exiger des Chrétiens à cet égard, ce seroit de se contenter des termes de l'Écriture, & de n'entreprendre pas d'expliquer des choses, qui sont au dessus de notre portée. Il n'appartient à personne de décider rien là-dessus, comme assuré. Si l'on vient à avoir des contestations là-dessus, tout ce que peuvent

faire les Souverains & les Ecclesiastiques, est d'ordonner à ceux, qui vivent sous leur Jurisdiction, d'employer, sur ces sortes de Dogmes, les seuls termes, que l'Ecriture emploie.

On ne doit pas objecter à l'obscurité de ces termes, qu'ils ont besoin d'explication; puis qu'il est visible, que l'Ecriture ne nous a pas imposé la nécessité d'avoir des idées claires de ce dont il s'agit. Il n'y a point d'autorité sur la Terre, qui puisse aller plus loin. C'est pourquoi on ne sauroit approuver les termes nouveaux; qu'on a inventez, ou pris des Philosophes; pour expliquer, par exemple, le Dogme de la S. Trinité, ou la maniere de l'union de la Divinité de Jesus-Christ, avec son Humanité. Si Dieu avoit voulu, que nous eussions des idées claires & exactes de ces Dogmes; il nous auroit expliqué plus clairement ces Dogmes; ou nous auroit donné une plus grande étendue d'intelligence, pour ces sortes de choses; ou nous auroit exposé, d'une maniere plus claire, cette Doctrine. Quand les hommes l'ont voulu faire, de leur chef, ils ont entrepris une chose,

se, qui étoit au dessus de leur portée; ils n'ont fait qu'augmenter les disputes; qui ont été suivies de décisions téméraires, & de persecutions scandleuses; que chaque Parti a fait souffrir, quand il l'a pu, à ceux, qui n'étoient pas du Parti dominant. Telles ont été les disputes des *Homoousiens*, ou *Consubstantialistes*, contre les *Ariens*, & celles qui commencerent du tems de *Nestorius*, touchant l'Union Hypostatique. Si les Empereurs Chrétiens, depuis Constantin, avoient ordonné de parler des matieres controversées, dans les termes de l'Écriture; il y auroit eu peu, ou point de Disputes, sur ce qui est au dessus de notre capacité, quelque qu'elle puisse être.

Si on avoit aussi gardé la même retenue, sur la matiere des Décrets de Dieu, & sur la chute du premier Homme & de ses mauvaises suites; on n'auroit pas vû les Chrétiens divisez sur des choses, dont une bonne partie nous est tout à fait inconnue, ou pleine de si grandes difficultez; que ni nos Peres, ni nous n'avons pu résoudre, & qui exerceront notre Posterité, jusqu'à la fin du Monde; si Dieu n'envoie pas une nouvelle Ré-

velation aux Hommes, qu'il ne nous a pas fait espérer.

Je ne vois pas qu'on puisse rien opposer de solide à ce que je viens de dire, pour peu qu'on le médite. Ainsi je ne m'y arrêterai pas davantage. On en pourroit faire un *Traité* assez utile, & qui ne blesseroit personne, si cela étoit nécessaire. Mais les occupations, où je me trouve engagé, ne me permettent pas de l'entreprendre. On trouve ici, à la page 387. *Et suiv.* les dernières Lettres, que Leurs Majestez Britannique & Prussienne, ont écrites aux Cantons, pour les exhorter à abolir leur Nouveau Formulaire; pour ne pas continuer à irriter les Puissances Lutheriennes contre le Parti Réformé, mais à penser à une réunion. Elle seroit de la dernière conséquence, s'il arrivoit une guerre de Religion, en Allemagne; que les ennemis de ceux, qui se sont séparés de l'Eglise Romaine, semblent vouloir exciter, depuis quelque tems, selon les bruits publics.

Les Cantons ont répondu au Roi de la Grande Bretagne, qu'ils ne proposoient pas leur Formulaire à signer; comme s'il s'agissoit d'un Article de Foi, mais comme un règle de Doctrine,

trine, contre laquelle leurs Ministres ne devoient pas prêcher, pour conserver, parmi eux, la conformité de Doctrine, comme elle y avoit regné depuis la Réformation; de laquelle conformité dépend la Tranquillité Civile & Ecclesiastique.

On ne doit pas presser ces dernières paroles à la rigueur, puisque l'Universalisme, établi par les Réformateurs, & la nouveauté des Points Hebreux, sont des sentimens, qu'ils ont eus, sans scandaliser personne, & sont des Dogmes, qu'on proscriit jusqu'à présent en Suisse.

Les Cantons font néanmoins à louer, pour ce qu'ils ajoutent, " que
,, s'il arrive, que la signature du
,, Formulaire, pris en ce sens modéré,
,, paroisse retarder, en quelque
,, sorte, la Réunion, qu'ils désiroient
,, sincèrement; pour faire voir qu'ils
,, souhaiteroient en effet de contribuer
,, à son avancement; ils déclarent,
,, que ladite signature, que
,, l'on n'exige plus, dans quelques
,, Cantons, depuis plusieurs années,
,, sera abolie chez les autres, quand
,, la Réunion sera faite. Mais on les
auroit pû louer davantage, s'ils auroient ôté entièrement cette signatu-

re, dès à présent, pour ôter cette pierre de scandale, qui choque les Luthériens; afin d'ôter toute sorte de sujets de plaintes.

L'Auteur dit à la pag. 454. en parlant de celui, qui a publié le *Consensus*, comme nous l'avons remarqué, avec des Notes, qu'il avoit promis de publier, dans la suite, un recueil de toutes les pièces, qui avoient été faites, dès le commencement de ces Disputes; ce qui marque que les deux Ouvrages, dont nous venons de parler, ne sont pas d'une même main. Ni l'un, ni l'autre ne nous sont connus; mais ce sont des gens de bon sens, & qui ont de l'esprit & du savoir.

Celui, qui a recueilli les Mémoires, fait ensuite quelques Remarques sur la Dissertation de Mr. *Pfaff*, Professeur en Théologie à Tubingue, sur le *Consensus*, auxquelles je ne m'arrêterai pas. Il faut seulement que je dise quelque chose de ce que Mr. *Sachli*, Ministre & Professeur en Grec & en Morale, à Berne, a dit de moi, en une Dissertation, que je n'ai pas vuë. Il prétend que j'ai parlé *très-impudemment*, quand j'ai dit que les Auteurs du *Consensus*,
vou-

voulant établir le sentiment de *Buxtorf*, ont adopté, sans y penser, le sentiment d'*Elias Levita*, rejeté par le Professeur de Bâle. En effet, les Auteurs du *Consensus* se contentent qu'on reconnoisse que, si la figure des points n'est pas d'institution Divine, la force des points l'est. *Elias* ne refusoit pas de reconnoître, que le son des points étoit dû aux Prophetes; mais il prétendoit, que la figure étoit due aux Massorethes. *Buxtorf* au contraire, croyoit que l'on étoit redevable des Points, ou aux Prophetes, ou au moins à Esdras. Voyez-le, au Liv. II. c. 2. de *l'Antiquité des Points*, & la Lettre XX. des *Sentimens de quelques Théologiens sur l'Hist. Critique de M. Simon*. Il n'y a aucune impudence, à parler ainsi, comme le prétend Mr. *Sachli*.

Il se plaint aussi ridiculement, que les Clericiens (c'est ainsi qu'il parle) *Sociniano - Arminianizans* demandent, qu'on leur donne des Ministres, ignorans dans la Langue Sainte, afin qu'à la faveur d'une telle ignorance, ils puissent répandre plus aisément le venin de leur fausse Doctrine. Il faut qu'il sâche, qu'il n'y a personne, qui soit plus éloigné, que moi, de ce qu'on

appelle une Secte, distinguée par un nom particulier. Je ne suis que *Chrétien*; & j'espère de mourir tel, avec la Grace de Dieu. Le Nouveau Testament est ma Confession de Foi, je n'en veux aucune autre, & je dis *Anathème* à tous ceux, qui prennent un nom d'un homme non inspiré, pour se distinguer des autres, en matières de Religion. Si quelcun croit avoir profité dans la lecture de ce que j'ai écrit, sur la Bible; il faut qu'il reconnoisse, qu'il est important, d'étudier la Langue Hebraïque, quand on veut enseigner les autres. Il n'y a personne, qui puisse mépriser cette étude; & il faut que ce soit quelcun, qui n'ait rien vu de ce que j'ai écrit sur l'Ancien Testament. On le reconnoitra encore plus, par les deux Volumes, que je mettrai bien tôt au jour, sur les *Hagiographes* & les *Prophetes*, si Dieu me donne la Vie, & la Santé.

Je ne dois pas omettre ici, qu'il y a une Histoire surprenante du Major Suisse, nommé *Davel*, qui étoit Pietiste, comme il semble; mais qui avoit fait une entreprise très-séditieuse, comme pour délivrer le Pais de *Vaud* de la Domination des Bernois,

com-

comme il semble. On peut voir là un exemple d'un Fanatisme fort étrange. Cette Historiette est très-digne d'être lue, pour la rareté des faits, qui y sont rapportez.

A R T I C L E V I I .

M. FABII QUINCTILIANI
de ORATORIA INSTI-
TUTIONE Libri XII. Totum
Textum recognovit, selectas Variorum Interpretum notas recensuit, explanavit, castigavit; notas, quibus difficiliora Quinctiliani loca illustrantur, & antiqua Græcorum, Latinorumque Technologia explicatur, adjunxit CLAUDIUS CAPPERONERIUS. *Mon-Desiderianus, Licentiatus Theologus Parisiensis & Regius Græcarum Litterarum Professor.* A Paris, chez la Veuve Coustelier. MDCCXXV. pagg. 924. in folio.

MR. Capperonnier a mis, au devant de ce Volume, une longue Préface, où il rend raison de ce qu'il a fait, en cette nouvelle Edi-

tion de *Quintilien* ; & dont on rapportera la substance. Il soutient, que l'Édition de Leide, publiée par Mr. *Burman*, en 1720. soit pour ce qui regarde le Texte, soit par rapport aux Notes, est très-éloignée de la perfection, que la République des Lettres attendoit, depuis plusieurs années; puis qu'outre les fautes d'imprimerie, omises dans l'*Errata*, on y remarque cinq défauts, qui ont engagé le nouvel Éditeur, à entreprendre cette Edition de Paris.

I. Il se plaint que, dans l'Édition de Leide, on a laissé, dans le Texte, quantité de manières de lire corrompues, & de fausses ponctuations; de sorte qu'on ne trouve pas, dans les Notes, tirées de divers Auteurs, la véritable leçon, ni la manière, dont le Texte doit être ponctué. Mr. *Capponnier* en rapporte plusieurs exemples, qu'on pourra voir dans sa Préface.

II. Qu'on a laissé, dans le Texte, des manières de lire fautives, & qu'on a rapporté les variétés, sans indiquer la bonne; sur quoi il dit, qu'on se plaint que l'Éditeur a fait la même faute, en plusieurs autres Auteurs, qu'il a publiés.

III.

III. Qu'on a mis un nombre infini de varietez, qu'on ne peut regarder, que comme des fautes palpables.

IV. Qu'on a mis des Notes, dont les unes ne font rien au sujet, ou ne servent qu'à obscurcir la pensée de *Quintilien*; au lieu de la rendre plus claire; ou qui sont pleines de fautes grossieres; ou dans lesquelles des mots Grecs sont très-mal traduits; sans les corriger, ou même en y ajoutant de nouvelles fautes.

V. Qu'on n'a point expliqué les termes de l'Art, dont l'Auteur se sert. *Mr. Capperonnier* rapporte des exemples de ce qu'il censure, pour convaincre les Lecteurs, qu'il n'avance rien que de vrai.

L'Editeur Hollandois pourra néanmoins excuser une partie des fautes, qu'on lui reproche; en disant qu'il a suivi l'usage de ceux, qui publient les Auteurs, *cum Notis Variorum*; où on donne souvent les choses, comme elles sont, pour en laisser le jugement aux Lecteurs, sans les vouloir prévenir; qu'il leur a laissé la liberté de choisir la maniere de lire, qu'ils jugeront la meilleure; parce que les leçons les plus dépravées servent quelquefois à découvrir la meil-

leure, ou même la véritable manière de lire; qu'il n'a rien voulu retrancher, ni changer dans les Remarques des autres, parce qu'il ne répond pas de la justesse de ces Remarques; & qu'il n'a pas voulu, qu'on lui pût reprocher qu'il eût tronqué les Auteurs, dont il publie le travail; comme faisoient plusieurs de ceux, qui n'ont publié que les notes, qu'ils jugeoient les meilleures, en quoi ils se trompoient très-souvent; qu'enfin il a laissé à ses Lecteurs le soin de chercher ailleurs l'explication des termes de l'Art, que l'on trouve dans les Anciens, qui ont écrit de ces sortes de choses, sans augmenter sa peine, qui étoit déjà assez grande; outre qu'on ne trouve pas si communément les Auteurs, dont on auroit besoin pour cela; qu'enfin, l'on doit pardonner ce qu'il peut y avoir de défectueux, dans un travail aussi ennuyeux, que celui de publier un *Quintilien*, comme il a fait. Ce que je viens de dire, vient d'un seul motif d'équité, & de la peur, que j'ai eue, que l'on ne crût que je prenois plaisir à étaler ce que Mr. *Capperonnier* a dit de desobligeant de l'Editeur Hollandois. D'ailleurs, en parcourant les Notes, j'en

j'en ai trouvé une, où il doute si j'ai jamais lû *Quintilien*; que j'ai lû avec soin, dans l'Édition de *Gibson*, depuis plusieurs années. Mais il vaut mieux rendre le bien, pour le mal; que de garder la mémoire des injures.

En parcourant quelques feuilles de l'Édition de Paris, j'ai trouvé deux ou trois endroits, sur lesquels j'ai fait quelques Remarques, que je rapporterai; après avoir dit, ce que l'Éditeur de Paris rapporte de ce qu'il s'est proposé, dans son *Quintilien*.

1. Il a revû tout le texte de l'Édition de Hollande, & l'a corrigé, en plusieurs endroits; plutôt par le moyen des Auteurs citez par *Quintilien*, & la connoissance, qu'il s'est acquise, de ce qu'il appelle le *Systeme Philologique des Anciens Grecs & Latins*, à l'étude duquel il a employé plusieurs années; que par le secours des MSS. des Bibliothèques du Roi & de *Colbert*, que *Mrs. Obrecht & Rollin* avoient consultez, sans en tirer grand avantage; comme ils l'ont témoigné eux-mêmes. Mais, outre les Epîtres Dédicatoires, les Préfaces, les Témoignages des Anciens, touchant *Quintilien*, & ses Eloges, qui se trou-

trouvent dans l'Édition de Hollande; il y a mis trois Lettres, qui y manquoient, & qui n'avoient point encore été mises aux Éditions de cet Auteur. La première est la Lettre du *Poggio* à *Guarini*, Florentia, où il lui apprend la découverte, qu'il avoit faite de ce grand Rhéteur; la seconde est celle de *Leonard d'Arezzo*, au même, sur cette découverte; & la troisième celle de *Francesco Barbaro* au même *Poggio*, sur le même sujet. Il y a joint à la fin, comme avoit fait *Mr. Burman*, les Annales de la Vie de *Quintilien*, par feu *Mr. Dodwel*, & un très grand Index des choses, des personnes, des mots & des manières de parler, qui se trouvent dans l'Auteur, ou dont il est parlé dans les Notes.

2. Il a fait imprimer, en Italique, les paroles des Auteurs citez par *Quintilien*, aussi bien que les termes de l'Art, afin que les Lecteurs distinguassent les mots de ces Auteurs, de ceux du Rhéteur, & les mots singuliers de la Rhétorique, des communs.

3. Il a retranché du nombre des diverses Leçons, celles, qui n'étoient que de pures fautes, & qui n'avoient point

point de sens ; excepté celles de *Locatelli*, afin que l'on comprît , par là , l'habileté de *Raphaël Regio*, qui s'en étoit servi.

4. Il a revu les remarques choisies, & en a retranché celles, qui ne regardent pas *Quintilien* ; il a éclairci les obscures & a confirmé celles, qui lui paroïssent probables, par de nouvelles preuves. Toutes ces Notes sont numérotées, aussi bien que les paroles du Texte, afin qu'on trouvât plus facilement les endroits de ce Texte, auquel elles se rapportent ; au lieu que *Mr. Burman* n'a point mis de chiffres dans son Edition, à l'imitation de *Mr. Grævius*, qui n'en mettoit point ; parcequ'il lui sembloit que ces Chiffres choquoient les yeux, dans le Texte, sur tout lors qu'il y en a beaucoup.

5. Il a ajouté des remarques, pour éclaircir les mots particuliers à la Rhétorique. Ce qui l'y a engagé a été qu'il a remarqué que ceux, qui ont écrit de Philologie, depuis le rétablissement des Belles Lettres, soit en Latin, soit en François, s'y sont grossièrement trompez. *Mr. Capperonnier* s'est résolu, à cause de cela, à faire rimprimer les Anciens Grammairiens &

& Rhéteurs, tant Grecs que Latins & même le *Thréfor de la Langue Latine*, par *Robert Etienne*. C'est assurément un très-grand travail, & dont le Public lui aura de l'obligation, s'il peut en venir à bout. Feu *Mr. Kuster* avoit entrepris de rimprimer le même *Thréfor*, mais abrégé. Il en avoit déjà fait quelques Lettres; mais il l'abregeoit, contre l'avis de quelques uns de ses Amis, qui voyoient mieux que lui la nécessité d'avoir un *Dictionnaire*, où il y eut un grand nombre d'exemples des mêmes mots, joints à diverses expressions. *Mr. Capperonnier* se propose de donner, en un petit Volume in 12. avec des explications des termes les plus difficiles, pour l'usage de ceux qui ne voudroient pas acheter de trop gros Livres.

Quintilien, dans la Préface de son *Institution*, se fâche un peu, contre les Philosophes, qui faisoient profession d'enseigner la Sagesse, & d'en instruire les autres, comme si c'eût été leur emploi particulier. Mais il étoit vrai, que les anciens *Sophistes*, qui étoient proprement les *Rhéteurs* de leur tems, faisoient aussi profession de parler pour & contre, sur toutes sortes de sujets. C'est ce qui faisoit que ni *Socrate*, ni

Pla.

Platon ne les aimoient point, & que ce dernier en parle si mal. Les Sophistes n'avoient en effet qu'une grande facilité à parler, & à inventer de quoi soutenir, ou attaquer tout ce qu'on leur proposoit. Les Philosophes avoit raison de se séparer d'eux, & de se charger d'enseigner *la Sagesse*, qui étoit inconnue à ces gens-là. Cependant les Orateurs publics des Athéniens tenoient souvent plus des Sophistes, que les Philosophes. Ces derniers avoient des sentimens fixes, qu'ils défendoient toujours, sans jamais les réfuter.

Les Romains, qui se méloient de parler en public, soit de ce qui regardoit l'Etat, ou qui plaidoient des causes particulières, ressembloient souvent plus aux Sophistes, qu'aux Philosophes; puis qu'ils donnoient très-souvent de très-mauvais conseils aux peuples, qu'ils soulevoient contre le Sénat, & qu'ils plaidoient aussi, devant les Juges, de mauvaises causes. Du tems de *Quintilien*, il ne s'agissoit plus de haranguer le peuple; car les Empereurs étoient maîtres de tout; mais y avoit de causes soit civiles, soit criminelles, auxquelles les Avocats pouvoient donner un bon, ou un mau-

mauvais tour , pour les faire gagner , ou perdre , sans se mettre beaucoup en peine de la Justice. Les Harangues, qui se faisoient dans le Senat , étoient sujettes à de semblables inconveniens , quand les Empereurs ne s'en méloient pas. Autrement ils pouvoient , en intervenant , faire pencher la balance du côté , qu'ils favorisoient.

Il étoit assurément à souhaiter , que ceux qui parloient dans le Senat , ou devant les Juges , étudiaissent aussi la Philosophie , pour ne favoriser que la Justice ; & *Quintilien* ne se trompoit point , en cela ; mais les Orateurs devoient aussi être gens de bien. Il faut aussi avouer que la Rhétorique , ou l'Art de parler , étoit quelque chose de tout différent de la Morale , que les seuls Philosophes enseignoient.

Quintilien se choquoit du nom que ces derniers prenoient en leur particulier , en se nommant *Philosophes* , ou *Amis de la Sagesse* ; comme s'il n'y avoit eu qu'eux , qui la recherchaient. Il a raison de vouloir , que les Orateurs s'appliquent aussi à l'étude de la Sagesse ; pour pouvoir parler de l'Équité , & de tout ce qui dépend de la Morale. Il dit même , que les
Grands

Grands Hommes, dans le Gouvernement de l'Etat, s'y étoient appliquez, quoi qu'ils n'eussent pas fait une profession expresse de cela. Il en donne cette raison: *Facere enim optima, quàm promittere maluerunt.* "Ils", ont mieux aimé bien faire, que d'en", faire profession.

Mr. Capperonnier explique fort bien le mot *promittere*, par le verbe Grec, *ἐπαγγέλλεσθαι*, qu'il explique, en François, par *se piquer de, faire parade de.* Mais il me semble que le mot Latin, & le Grec, signifient ici proprement *professer*; en sorte que nôtre Rhéteur veuille dire, qu'il vaut mieux être vertueux, & agir conformément à la Vertu; que d'en faire profession, & de l'enseigner aux autres. Il n'y avoit aucun Philosophe, qui n'en convînt, ou qui n'en dûnt convenir avec lui. Pour la signification du mot *promittere*, il faut voir les Interptètes de *Petrone*, sur le Ch. X.

Il continue, en ces termes: *ac Veterum quidem Sapientia Professorum multos & honesta præcepisse, & ut præceperunt, etiam vixisse facile concesserim; nostris verò temporibus, sub hoc nomine, maxima in plerisque vi-*

zia latuerunt. Non enim virtute, ac studiis, ut haberentur Philosophi; sed vultum & tristitiam & dissentientem à ceteris habitum, pessimis moribus prætendebant. Il me semble qu'on pouvoit remarquer que le mot *habitus* est la même chose, que le mot Grec *ἕνεια*, qui signifie *un habit*.

Quintilien continue, en ces termes: *Nunc autem quæ, velut propria Philosophiæ, asseruntur, passim tractamus omnes. Quis enim modo de justo, æquo & bono, non & vir pessimus loquitur.* Le mot *modo* a fort embarrassé les Critiques, comme on le peut voir par la Note de l'Édition de Hollande. *Gaspar Barthius* en a traité dans ses *Adversaria* Liv. XXXI. c. 5. " Il est clair, dit il, que *Quintilien* parle de son tems. Voyez donc si les autres ne lisent pas mieux: *modo non & vir pessimus.* J'ai collationné un Manuscrit, où il y a *jactamus* (*variété qui ne se trouve pas dans l'Édition de Leide, ni dans celle de Paris.*) C'est la vraie leçon; car ceux, qui parlent des Vertus, n'en traitent pas pour cela; mais le mot *jactamus* marque une frivole affectation de gens qui portoient des manteaux (de Philosophes.)

" Li-

„ Lisez donc, comme l'on trouve
 „ dans les Editions vulgaires : *quis*
 „ *enim non de justo, æquo ac bo-*
 „ *no, modò non vir pessimus, loqui-*
 „ *tur.* Il n'excepte que ces gens,
 „ dont il y a eu bon nombre, en tous
 „ les siècles, qui ne savent pas mê-
 „ me bien parler, mais qui s'abandon-
 „ nent au crime; sans avoir aucun
 „ soin de leur réputation.

Gibson lit, comme il y a en quel-
 ques éditions : *quis enim modo de justo,*
æquo & bono, non & vir pessimus, lo-
quitur. *Gebhard* lisoit & ponctuoit
 ainsi : *quis enim non de justo, æquo &*
bono modo, non & vir pessimus loqui-
tur? Ces habiles gens ont bien pris de la
 peine en vain, & se sont perdus en
 vaines conjectures; & qui n'ont point
 de liaison, avec ce qui précède, fau-
 te d'entendre un petit mot. C'est
modo, qui signifie la même chose que
nunc, ou *présentement*, & qui se trou-
 ve en ce sens, non seulement dans la
 Vulgate, & dans les Auteurs Eccle-
 siastiques; mais encore dans *Plaute*,
 dans *Térence* & dans *Cicéron* même,
 comme *Gerard Jean Vossius* l'a re-
 marqué dans son Livre de *Vitiis Ser-*
monis, pag. 380. de la dernière Edi-
 tion. C'est de cette signification,

qu'on a tiré, dans la Basse Latinité; le mot de *Moderne*. Quintilien a donc voulu dire: *Quis nunc de justo, æquo, ac bono, non & vir pessimus loquitur*: qui ne parle pas maintenant de ce qui est juste, équitable & bon, qui ne soit un très-méchant homme?

Je croirois, qu'il y auroit une faute, en ces paroles du Ch. II. où Quintilien parle de ceux, qui commencent, & où il dit: *Vix enim se prima elementa ad spem tollere effingenda, quam summam putant, eloquentiæ audebunt*. *Regio* dit, que c'est une Métonymie, par laquelle le Rhéteur dit *elementa*, pour ceux, qui apprennent les élémens de la Rhétorique. *Mr. Capperonnier* croit, que c'est ainsi que *Salluste* dit *servitia* pour *servi*. Mais *elementa audebunt* est trop dur, pour le style de *Quintilien*, & il me semble, qu'il pourroit avoir dit *prima elementa adepti ad spem tollere effingenda, quam summam putant, eloquentiæ audebunt*. Un Copiste peut avoir omis *adepti*, parce que ce mot étoit suivi de la préposition *ad*, & que ce dernier mot est composé de deux lettres, qui commencent le mot précédent; ce qui peut arriver en levant les yeux de dessus le papier & en passant

passant au second mot, à cause de deux lettres semblables. Mais je ne voudrois néanmoins rien changer, dans le Texte.

Je n'irai pas plus loin, dans ces remarques. Je dirai seulement, que cette Edition a un Index beaucoup plus ample, que les autres, en quoi elle est à estimer. Il est des choses, des personnes, des mots & des phrases remarquables. En y cherchant quelque chose, & y ayant trouvé le mot d'*Aspasie*, qui étoit une Milesienne de beaucoup d'esprit, du tems de *Periclès* & de *Socrate*; j'ai vû, que *Mr. Capperonnier* disoit, sur ce passage, qui est au Liv. V. c. 11. *Lege ipsos Æschinis Socratici Dialogos, quos cum Notis edidit Spanhemius, vel Joannes Clericus, in 4.* Je ne crois pas, que *Mr. Spanheim*, par lequel il entend apparemment l'Ambassadeur, qui se nommoit *Ezechiël*, & qui étoit un très-habile homme, en matieres de belles Lettres, ait publié *Æschine*; au moins je n'en ai jamais oui parler. Pour le Professeur en Théologie, à *Leide*, qui se nommoit *Frideric*, il ne s'étoit point appliqué à publier aucun Philosophe. Je crois être le premier, qui ait publié ces Dialogues à

part, qu'on ne trouvoit qu'avec les Oeuvres de *Platon*. Depuis M. *Horreus* les a aussi publiez in 8. en Frise.

Ayant ensuite cherché, dans l'Index, pour voir si mon nom ne s'y trouvoit point; j'ai vû, qu'il y avoit: *Clerici (Jobannis) conjectura improbatur. 702. 283. error arguitur. 535. 29.*

La conjecture, que l'on reprend, est celle, par laquelle j'avois jugé, qu'*Horace* n'avoit pas dit, Sat. I. du Livre I. en parlant de Clytemnestre, *fortissima Tyndaridarum*, mais *fortissima Tyndaris, horum*. Mais Mr. *Bentley*, ayant produit ce même passage, cité par *Quintilien*, comme il est dans *Horace*, je me suis d'abord rendu; de sorte que ce n'étoit pas la peine de me reprocher une conjecture, que j'avois déjà abandonnée. Un homme d'esprit, & qui a le goût fin sur ces sortes de choses, m'a averti, qu'il pourroit bien être arrivé, que le *Poggio* ait corrigé *Quintilien*, sur les MSS. d'*Horace*. Cela pourroit être, mais je ne décide rien.

Au second endroit, il dit, que je ne pourrai pas me défendre, d'avoir mis dans l'*Ars Critica*, le mot de *translatitius*, pour *translatus*, ou mé-
ta-

taphorique. Mais on fait assez, que les Adjectifs de cette sorte se confondent souvent, & ont la même signification. Il dit, que *translatitius* signifie *banal*, en François. Il me semble qu'il auroit mieux dit, *commun*, *ordinaire*. Je suis bien assuré d'avoir trouvé, dans les Ecrits d'habiles Critiques, *translatitius*, pour *translatus*; mais je ne saurois, à présent chercher les endroits, où je puis l'avoir lû. Cependant je lui puis citer *Gerard Jean Vossius*, excellent Grammairien, & qui entendoit mieux le Latin, que moi, qui, dans ses *Institutions Oratoires* Liv. IV. c. XVI. 15. a fait un Article exprès, sur ce mot, qu'il intitule: *Mantissa de tralatitia significatione, quam ipsum tralatitii vocabulum obtinet*, & qui commence par ces mots: *Atque hæc de vocibus TRANSLATITIIIS sufficere mihi videntur*. Il avoit parlé des mots *métaphoriques*, dans les Articles précédens. Je croirois, que comme *translatus* a signifié, par métaphore, l'usage, qu'on fait d'un mot, qu'on transporte de sa signification propre à une autre; on a aussi employé le mot de *tralatitius*, dans le même sens. C'est ainsi que *Collatus* & *collatitius*, *Commentus* &

commentitius, Deditus & dedititius, Factus & factitius, Suppositus & supposititius, & autres mots de cette sorte ont, à peu près, la même signification. Le participe *translatus* ayant signifié métaphorique, *Vossius* & mille autres ont employé *Translatitius*, ou *tralatitius*, dans le même sens; ce qui n'empêche pas que ce mot ne signifie aussi *vulgaire, & commun*, parce que ce que l'on se transporte l'un à l'autre devient commun. Mais je ne prétends nullement écrire en Latin, comme on écrivoit au siècle d'Auguste, & je m'accommode de bien des mots des siècles suivants. Je croi qu'il en est de même de Mr. *Capperonnier*, & je ne l'estime pas moins, pour cela. Ce seroit une Pédanterie, qui ne lui feroit pas mieux qu'à moi. Je m'imagine qu'il fait bien que je ne prends aucune part, dans le démêlé, qu'il va avoir avec Mr. *Burman*, qui ne souffrira pas, comme on le dit, qu'on le traite avec tant de hauteur.

ARTICLE VIII.

JOANNIS CORNELII DE PAUW
Diatriba de ALEA VETERUM, ad
Epi.

Ancienne & Moderne. 223
Epigramma AGATHIÆ Scholastici.
A Utrecht MDCCXXVI. in 12.
pagg. 192.

MR. *Pauw* a choisi ici une matière assez obscure, dans laquelle *Sau-maise* même a fait paroître, qu'il n'entendoit pas grand' chose; quoi qu'il promît de l'éclaircir. Nôtre Auteur a fait voir ici que ce grand homme se trompoit, à divers égards. Il a si fort étudié cette matière, que tout lui paroît clair, & facile; parce qu'il a la chose présente à l'esprit. Mais il n'en fera pas de même de tous ses Lecteurs, dont une bonne partie se plaindra de l'obscurité de la matière. Ce qu'il y a à faire, c'est qu'il faut lire plus d'une fois ce Livre, pour avoir une idée claire du jeu, dont il s'agit, & avoir les yeux sur la figure; qui représente la planche, sur laquelle on jouoit, & les figures, qui y sont marquées. Cette planche est, comme la planche, où l'on joue un jeu, qu'on nomme *Verkeere*. On employoit au lieu de Dames, des pierres blanches & noires, ou des morceaux de quelque autre matière; que l'on remuoit, comme le sort du Dé le permettoit. Mr. *Pauw* en a donné la figure, & la ma-

K 4

niere

niere, dont on jouoit, qu'on pourra mieux comprendre, que par tout ce qu'on en pourroit dire.

Par là on pourra entendre une Epigramme d'*Agathias*, qui est au commencement du LXI. Ch. du I. Liv. de l'Anthologie Greque, dont nous mettrons ici la Version Latine de *Grotius*, parce que *Mr. de Pauw* ne la met qu'en Grec.

Nos alii plebs parva sumus, nec si quid agamus,

Egregium quamvis, fama celebrat anus.

At procerum si quis sufflet modo, doctus ut A-
fer.

Dixerat, hoc scribunt ex adamante nota.

Namque Orbis Dominum Zenona, urbisque
parentem,

Dum pictum numeris dextera tractat Ebur,

Tessera, quam varie mirum jactarit; ab albo

Ad metam, tabula qui capiebat iter.

Sexta habuit septem, nona canis, at duo summa

Puncta, nec his aut plus, aut minus in deci-
ma.

Qua summam sequitur monstrat duo rursus,
at unum.

Prefert que Divi linea nomen habet.

At niger octavâ duo dat regione videri;

Nec vincit, nec ab hac vincitur undecima.

Quæ bis sexta fuit, sortem monstravit eandem,

Terdecimâ nudam rursus habente canem.

Contigit Antigono bijugem gestare figuram.

Quindecima fatum jactus habebat idem.

Ocla-

*Octava & decima similis conspectus; ab ima
Quarta, pari casu, picta duobuserat.
Rex, cui contigerat niveam ductare Phalan-*
gem,

*Quas fortuna paret non videt insidias;
Nam gradibus clausis, artem prohibente fri-*
rillo,

Alveolum triplex alea jacta ferit.

*Sic duo, sex & quinque tulit; mox subjicit illis
Ordine damnosas (quis putet?) octo canes.
Sit procul à nobis, quot quot sumus, alea quando
Non timuit Mundi fallere lusus herum!*

Brodæus & Opsopœus, qui ont écrit sur l'*Anthologie*, ont avoué ingénument, qu'ils n'entendoient, rien dans cette Epigramme. *Saumaïse* a cru entendre mieux cette matiere, & a entrepris de l'expliquer, dans une longue digression, qu'il fait sur un endroit de *Flavius Vopiscus*, dans la Vie de *Proculus*; à l'occasion d'un Jeu, qu'on appelle *latrunculorum*, par où l'on entend le Jeu des *Echecs*, ou un Jeu approchant. On peut voir cette Digression, à la page 459. & suiv. de l'Édition de l'*Histoire d'Auguste*, avec les Commentaires de *Saumaïse*, & de *Casaubon*, à Paris, in folio, en 1620. Mais il faut avouer, qu'après avoir lû cette Digression, avec attention, je n'ai pu entendre en quoi ce Jeu consistoit. J'ai lû ensuite, ce que Mr.

de *Pauw* en dit, en considérant, en même tems, la Figure qu'il donne de la Planche, sur laquelle on jouoit ce Jeu; il m'a semblé, que j'entendois ce qu'il vouloit dire. On se servoit d'un cornet & de dez, qui indiquoient, en sortant du cornet, le lieu où l'on devoit caser; & selon que le dé étoit favorable, ou contraire, on gagnoit, ou l'on perdoit. Mais pour bien entendre la chose, il faudroit tâcher de le jouer, selon ce qu'on en trouve, dans l'Antiquité; comme il est bien plus facile d'entendre le *Trictrac*, ou le *Verkeere*, que l'on joue aujourd'hui, en les voyant jouer.

Nôtre Auteur explique & corrige d'abord l'Epigramme d'*Agathias*, & il n'est pas difficile de comprendre qu'il s'y soit glissé des fautes; puis qu'apparemment les Copistes n'y entendoient rien. Il semble qu'*Agathias* fait ici l'histoire d'une partie, que l'Empereur *Zenon* avoit jouée, & qu'il avoit perdue, contre toute apparence.

Saumaïse parloit, dans ses remarques sur *Vopiscus*, d'un Livre particulier, qu'il avoit fait sur cette matiere, & où il avoit exactement expliqué
la

la difference des jeux de Hazard, qui étoient en usage, parmi les Anciens, & ceux que l'on jouë encore aujourd'hui; mais Mr. de Pauw soutient que cet habile homme se vantoit de cela mal à propos, & qu'il promettoit vainement ce qu'il ne feroit jamais. *Si aleam, (dit nôtre Auteur) intellexisset & ista egregia habuisset in numerato, absque ullo dubio, ubi in lusu erat totus, & multas minutias, de quibus dubitare poterat nemo, satis prolixè exsequitur, id quod primarium est, in hoc ludendi negotio, & ab uno Agathia nunc discere possumus, non præteriisset, sed Lectori saltem verbo explicuisset uno. Id omnes sentiunt statim. Alii Viri Eruditi, qui publicè fassi sunt se nihil in his videre, & meram caliginem esse, quod verbis Agathie continetur, fecerunt quod debebant & eo ipso pectoris candidi indicia præbuerunt certa, quibus Salmasii μεγαλαυχία sæpissimè destituitur. Loquor, ut sentio, & plus ipsi veritati tribuo, quam nominibus illis ingentibus. Quare, dicam præfiscinè, rem omnibus ignoratam nunc tibi (Lector) explanabo primus.* Après il explique la maniere dont les Anciens jouoient, que je ne pourtois pas faire entrer ici, sans la figure.

re. Il vaut mieux que les Lecteurs lailent, dans l'Original, aiant cette figure, devant les yeux. Il explique en suite l'Epigramme d'*Agathias* & divers termes, que l'on employoit, en parlant de ce Jeu; où il trouve, en son chemin, plusieurs passages des Auteurs Grecs, qu'il corrige, ou qu'il explique en passant; contre divers Critiques, qui les ont mal corrigez, ou mal défendus. Il est bien certain, qu'encore que l'on ait beaucoup travaillé sur l'Antiquité, depuis deux ans, il y a encore bien des choses obscures à éclaircir & bien des Passages corrompus, par l'ignorance, ou par la négligence des Copistes; ou même des Critiques, qui ont pris trop de liberté, ou plutôt de licence à corriger les Editions; & qui les ont corrompues, au lieu de les avoir rendues plus correctes.

A R T I C L E IX.

I. *Avertissement.*

I. ON publiera bien-tôt ici, à Amsterdam, un Recueil de quelques Antiquitez & Inscriptions très rares, que

que Mr. de Papenbroek, ci-devant
Président des Echevins de cette Vil-
le, a dans sa Maison de Campagne
près de Velsen. On ne les trouve
dans aucun recueuil d'Inscriptions,
qui ait paru jusqu'à présent, & il
n'y en a aucune de feinte, comme
dans celles d'Espagne, qu'on a fait
faire, & enfouir secrètement en
terre; pour les en tirer, quand on
le trouveroit à propos. Je les ai
vuës & bien considérées, & je n'ai
pas pû douter qu'elles ne soient
veritablement anciennes.

Voici le titre de ce recueuil : **MAR-
MORA P APENBURGICA EX
SIXIANIS, WITTIANIS, REINE-
SIANIS, HEIDANIANIS, GRAE-
VIANIS ALIISQUE CONFLATA;**
*sive Collectio, ac Descriptio Monu-
mentorum veterum, Inscriptionum
Græcarum Latinarumque, Aëarum,
Cipporum, Urnarum, Anaglypho-
rum, Statuarum, ac Bustorum, que
olim in Græcia, variis Asiæ parti-
bus, Romæque, ejusque in viciniis,
apud Batavos & huc devecta, nunc
conspiciuntur in Hortis Papenbur-
gianis, Harlemum inter & Velsenam,
apud Virum Nobilissimum GERAR-
DUM P APENBROEK, Judicum.*

Reipublicæ Amstelædamensis non ita pridem Præsidem, &c. cum Figuris in folio. Curante D. BEDBERO, Ecclesiastæ Amstelædamensi.

II. BOTANICON PARISIENSE, ou dénombrement général, par ordre Alphabétique, des PLANTES, qui se trouvent aux Environs de PARIS, compris dans la Carte de la Prévôté & de l'Élection de cette Ville, par le Sr. DANET GENDRE l'an 1722. Où l'on trouve plusieurs descriptions de Plantes, leurs Synonymes, leurs tems de fleurir & de grainer; avec des Remarques Critiques, sur les Écrits Botaniques. Par feu Mr. SEBASTIEN VAILLANT de l'Académie Royale des Sciences & démonstrateur des Plantes, au Jardin Royal de Paris. Enrichi de plus de trois cents figures dessinées, par le Sr. CLAUDE AUBRIET. A Leide chez Verbeek & à Amsterdam chez Lakeman, in folio MDCCXXVI.

IL y a un Avertissement, en suite de ce Titre, par Mr. Boerhaave Professeur en Médecine, en Chimie & en Botanique à Leide, où il donne de grands éloges à Mr. Vaillant, qui a fait la description des Plantes, qui sont

Sont ici, & aux Graveurs *Aubriet & Wandelaar*, qui ont gravé fidelement & délicatement les Plantes de ce Recueil.

Tout l'Ouvrage, selon le calcul qu'on en a fait, aura environ 150 feuilles d'impression, y compris la Préface & l'explication de toutes les Planches par Mr. *Boerhaave*, laquelle on imprimera en Latin & en François; avec une Lettre de Mr. *Sherard* au même, au sujet de ce livre. Il y aura de plus 33 demi-feuilles de Planches, où les Plantes sont gravées. L'Ouvrage sera imprimé sur de beau Papier & dans le même caractère, que l'est la colonne Latine du Papier où l'on trouve les conditions, auxquelles on vendra ce Livre; c'est à dire, en un bel *Augustin*. En souscrivant, on payera 7 francs, pour le petit papier & 9 pour le grand. En recevant le tout, on payera autant, en sorte qu'on aura le petit pour 14 francs, & le grand pour 18. Mais ceux, qui n'auront pas souscrit, ne pourront avoir les exemplaires en papier, ordinaire que pour 18 fl. & ceux du grand papier, que pour 23 fl. Le tems de la souscription ne durera que jusqu'au 1. Mai de cette Année 1726.

L'Ouvrage sera achevé d'imprimer avant le 1. de Juin , à faute de quoi ceux , qui auront souscrit, pourront déduire un franc, par chaque Mois, qui s'écouleront après le terme marqué. S'il s'y trouvoit moins de 150 feuilles , on en diminuera le prix à proportion, & s'il en contenoit d'avantage, on n'exigera rien de plus.

ARTICLE X.

• **LA RELIGION DE S. PAUL,**
ou Idée que cet Apôtre donne de la Religion qu'il croit & qu'il professe, expliquée & développée. Par Mylord l'Archevêque de Tuam. Traduit de l'Anglois. A Geneve chez Du Villard & Jaquier MDCCXXIV. in 8. pagg. 128.

CE Volume est composé de deux Pièces, dont la première est intitulée *la Religion S. Paul*, & le seconde *Questions & Réponses touchant les deux Religions; savoir, la Religion Protestante & la Religion Romaine. Pour l'usage de la Jeunesse. Traduit de l'Anglois.*

I. Il paroît par l'Avertissement, que
 My-

Mylord l'Archevêque de Tuam, en Irlande, avoit d'abord prononcé un Sermon dans ce Pais-là, & qu'il avoit expliqué Act. XXIV. 13. & 14. où S. Paul répond à l'accufation, que les Juifs firent contre lui à Cefarée, devant le Tribunal de Felix, & dit que les Juifs ne fauroient prouver ce dont ils l'accusoient; mais qu'il avoit que conformément à la voie, qu'ils nommoient Secte, il servoit le Dieu de ses Peres, & qu'il croyoit tout ce qui est écrit dans la Loi & dans les Prophetes. Il ajoûte qu'il esperoit de Dieu la même chose, qu'ils en attendoient eux-mêmes; savoir, qu'il y auroit une Résurrection des Morts, justes & injustes, &c. L'Archevêque donna en suite à son Sermon, en l'augmentant, la forme d'un Traité; où il applique à l'Eglise Romaine ce que S. Paul répondit aux Juifs, & montre que les Protestans pouvoient parler de même à cette Eglise.

1. Il remarque que S. Paul ne regardoit pas, comme une objection légitime, ce que les Juifs disoient, qu'il enseignoit conformément à la voie, qu'ils appelloient secte, ou hérésie; car c'est le mot, qu'il y a dans l'Original. Il semble que l'Archevêque prend ce mot,

mot, pour un mot qui signifie *une erreur*; comme on l'a expliqué depuis. Mais en ce tems-là, il ne signifioit qu'une Secte; comme étoient les Sectes des Pharisiens, des Saducéens, &c. sans qu'on ait voulu, pour cela, dire que leurs sentimens étoient faux. Voyez Act. V. 17. XV. 5. XXVI. 5. L'Auteur fait application de cela aux Protestans, que l'Eglise Romaine traite d'*Hérétiques*, quoi qu'ils fassent profession de recevoir l'Ecriture Sainte, pour la règle de leur Foi & de leurs Mœurs.

2. Comme S. Paul faisoit profession de n'adorer que celui, que les Juifs regardoient comme le vrai Dieu; les Protestans ne rendent de culte religieux qu'à celui, que l'Ecriture Sainte veut que nous adorions seul.

3. Il en est de même de la Règle de leur Foi, puis que S. Paul faisoit profession ouverte de croire *toutes les choses, qui sont écrites dans la Loi & les Prophetes*, quoi qu'il n'admît nullement les Traditions Judaïques. L'Eglise Romaine fait profession, comme eux, de suivre les Traditions non écrites, que les Protestans rejettent; ce que l'on réfute ici.

4. Il montre que tous les Chrétiens, tant Protestans qu'autres, reçoivent la
ré-

résurrection comme faisoit S. Paul.

5. Comme S. Paul *s'appliquoit à avoir une conscience sans reproche devant Dieu & devant les hommes*, les Protestans doivent faire de même : ainsi qu'on le fait voir très-nettement ici. Cette doctrine, comme les précédentes, est exposée avec beaucoup de solidité & de douceur ; sans qu'on y voye aucune sorte de fiel, & d'emportement, ni rien qui resente la superstition. Ceux qui font profession d'être de la Religion de S. Paul, se doivent régler là dessus.

II. LA seconde partie de ce Volume contient un Abregé des controverses, que les Protestans ont avec l'Eglise Romaine.

On y interroge d'abord un Protestant bien instruit de sa Religion, & des Dogmes de l'Eglise Romaine, touchant les sentimens & les pratiques de cette Eglise ; qu'il explique en peu de mots, & néanmoins clairement. Après cela le Catechiste demande à celui qu'il interroge, pourquoi il ne croit pas, ou ne fait pas ce que l'Eglise Romaine fait ; & le Catechumene lui rend raison de sa foi & de sa conduite, en peu de mots. Il n'y a guère d'Abregez des Controverses si courts

&

& si nets, que celui-ci; & l'on a très-bien fait de le traduire en François, pour l'instruction de ceux, qui ne sont pas en état de lire de gros livres.

Si les deux Partis faisoient bien, il faudroit qu'ils convinssent ensemble des dogmes & des pratiques, sur quoi ils s'accordent; & qu'ils vissent si la créance de ces dogmes, & l'obéissance qui en est une suite, pourroient rendre un homme digne d'être estimé parmi les autres hommes, & lui inspirer une piété envers Dieu, suffisante pour obtenir devant lui, en vertu du Sacrifice de Jesus-Christ, la remission des péchez auquel la Nature Humaine est sujette en cette vie. Il faut que j'avouë, que je suis persuadé que, si l'on avoit le courage de faire cet essai; on s'appercevroit bien-tôt, si l'on agissoit de bonne foi, que ce dont on convient est conforme à l'Écriture Sainte, & suffisant pour nous rendre gens de bien, & agréables à Dieu. Mais on veut se quereller, & l'on sera surpris, par le Dernier Jour, avant qu'on sâche aimer ni la Verité, ni le Prochain.

F I N

*de la 1. Partie du Tome XXV. de la
Bibliothèque Ancienne & Moderne.*

**BIBLIOTHEQUE
ANCIENNE**

ET

MODERNE.

Pour servir de suite aux

**BIBLIOTHEQUES
UNIVERSELLE ET CHOISIES**

Par **JEAN LE CLERC.**

TOME XXV.

POUR L'ANNEE MDCCXXVI.

Partie Seconde.



A AMSTERDAM,
Chez les **FRERES WETSTEIN.**

MDCCXXVI.

CATALOGUE DE LIVRES NOUVEAUX.

Vetus Disciplina Monastica, seu Collectio Auctorum Ordinis S. Benedicti maximam partem ineditorum, qui ante sexcentos fere annos per Italam, Galliam atque Germaniam, de Monastica Disciplina tractarunt. Continet Res non modo Monasticas, sed etiam Ecclesiasticas ad Historiam Sacram pertinentes 4. Parisiis 1726.

D. Gregorii Astronomiæ Physicæ & Geometricæ Elementa. Editio 2. & aucta. 4.

Theſaurus Juris Romani continens rariora meliorum Interpretum Opuscula, in quibus Jus Romanum emendatur, explicatur, illustratur. Itemque Classicis aliisque Auctoribus haud raro lumen accenditur, cum præfatione E. Ottonis. fol. Tom. II.

Valeſii Maximi Libri novem Factorum Diſtorumque memorabilium, cum Notis A. Torrenii. 4.

Jo. Alb. Fabricii Bibliotheca Græca Volumen tertium decimum. 4.

Commentaire Littéral, sur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament, par le R. P. D. Aug. Calmet. fol. Tom. 5. jusqu'au Tom. 8. & dernier.

Le Spectateur, ou Socrate Moderne. Tome 6. & dernier.

Negotiations Secretes, touchant la Paix de Munster & d'Osnabrug, ou Recueil général des Préliminaires, des Negotiations, Lettres, Mémoires, &c. concernant les Negotiations, depuis leur commencement jusqu'à leur conclusion en 1648. avec les dépêches de Mr. de Vautorte, & autres Pièces au sujet du même Traité jusqu'à 1654. inclusivement, &c. fol. 4. Voll.

Le Misanthrope, par Mr. V. E. Nouv. Ed. revuë & augm. de plusieurs Discours importans. 12. 2. Tom.

Histoire Abrégée de la Réformation des Païs bas, par G. Brand. 12. 3. Tom.

Le Passe. par ouit de l'Eglise Romaine ou Histoire des Tromperies des Prêtres & des Moines en Espagne, par A. GAVIA. 12.



T A B L E

D E S L I V R E S

*Contenus dans la seconde Partie du
XXV. Tome de la Bibliothèque
Ancienne & Moderne.*

I. THRESOR *du Droit Romain,*
Tom. II. 237

II. *La Religion de la Nature,* par
Guil. WOLLASTON. 308

III. *Les Oeuvres de Jean SELDEN,*
Tome I. 332

IV. *Tome II.* 338

V. *Tome III.* 366

VI. *Histoire des Juifs de PRIDEAUX*
de l' Edition de Paris. 415

* 7

VII.

TAB. DES LIVRES:

VII. *Nouvelle Edition de LUCAIN,*
par Mr. CORTIUS. 436

VIII. *Vie de François de MEZERAI.*
440

IX. *Œuvres de S. EVREMOND.* 449

X. *Histoire du Synode de Dordrecht,*
en Flamand. 452



BIBLIOTHEQUE
ANCIENNE
ET
MODERNE.

ARTICLE I.

THESAURUS JURIS ROMANI, *continens rariora meliorum Interpretum Opuscula, in quibus Jus Romanum emendatur, explicatur, illustratur; itémque Classicis, aliisque Scriptoribus haud raro lumen accenditur. Cum Præfatione* EVERHARDI OTTONIS *Jurisconsulti & Antecessoris. Tomus II. A Leide, chez Van der Linden le Jeune. MDCCXXVI. in fol. pagg. 1643. avec la Préface.*

NOUS avons déjà parlé de la I. Partie de ce grand Ouvrage, au Tome XXIII. de cette *Bibliothèque Ancienne & Moderne*, pag. 327. Ceux qui aiment l'ancienne Jurisprudence
Tome XXV. P. 2. L den-

dence, & même tous ceux, qui aiment les Belles Lettres, & les Antiquitez Romaines, ont reçu, avec plaisir, le I. Volume. Ils verront aussi très volontiers celui-ci, qui renferme, comme le précédent, bien des Traitez, qui étoient devenus rares, & qui peuvent être lus, avec profit; non seulement par les Jurisconsultes de profession, mais aussi par ceux qui aiment à s'instruire d'une infinité de choses & de manieres de parler, concernant les usages des Anciens Romains. Ce puissant Empire fit autrefois une si grande figure, dans le monde, qu'on ne peut pas entièrement ignorer ses Loix & ses Usages; sans négliger une des principales connoissances, sans lesquelles on ne sauroit lire, avec fruit, les Ouvrages des Anciens Romains; qui y font une infinité d'allusions, dans leurs Ecrits.

Mr. *Otto*, qui a mis une docte Préface devant le I. Tome, où il a traité des Auteurs & des Ouvrages qui le composent, en a usé de même, par rapport à celui-ci. Il y a mis ce qu'il a pu savoir des Auteurs & des Livres, & y a joint des remarques, sur divers endroits de leurs Ouvrages. Nous parcourrons ici, en peu de
mots,

mots, ce qui peut les faire mieux connoître, selon l'ordre auquel ils se trouvent dans ce Volume.

L. Guillaume Fournier, qui est le premier, étoit un Jurisconsulte Parisien, qui s'étoit appliqué aux Belles Lettres, aussi bien qu'à la Jurisprudence; dont les anciens Auteurs ne peuvent être entendus, que par ceux qui ont bien lû l'Antiquité Romaine.

L'Ouvrage, que l'on voit ici, est un recueil de divers endroits choisis, qu'il appelle *Selectionum Libri III.* où il explique quantité de passages de l'Ancienne Jurisprudence. Lors qu'il publia cet Ouvrage, il étoit Professeur en Droit à Orléans, & ce Livre parut l'an M D L X V. Depuis *Henri Fournier*, son Fils, le publia, une seconde fois, corrigé & augmenté par l'Auteur. Il fut estimé des Savans de son tems, & en a reçu de grandes louanges; témoin le fameux *Gaspar Scioppius*, qui dans la Préface de son *Ars Critica*, pag 10. dit, qu'il n'avoit rien vû des Ouvrages Critiques de *Fournier*, que ses remarques sur les Epitres Diverses de *Cassiodore*; mais qu'il ne doutoit pas qu'il ne fût fort adonné à cette sorte d'étude, & fort

habile, puisque plusieurs savans hommes l'avoient dit, dans leurs Ecrits: *Gulielmi Fornerii Operum Criticorum nihil vidi, præter Cassiodorum; sed fuisse illum & acutum & studii hujus cumprimis amantem facile mihi fidem faciunt, qui eum talem, in libris suis descripserunt.* On fait que *Scioppius* n'étoit pas grand louangeur, & l'on peut bien croire que, lors qu'il ne mord pas, il ne trouvoit rien à mordre. On voit que l'on ne l'avoit pas loué, en vain, par ce recueil, de *Remarques Choïstes*, qu'il a appellées *Selectionum libri tres*. Mr. *Otto* a raison d'être surpris, que le *Président de Thou*, qui a loué, dans son Histoire, des gens d'un savoir fort médiocre, n'ait rien dit de *Fournier*; quoi qu'il dise en sa propre Vie qu'il avoit étudié en Droit à Orleans, sous *Jean Robert & Guillaume Fournier*, sur l'année MDLXXI. Mr. *Otto* soupçonne que *Cujas*, étant brouillé avec les Professeurs en Droit d'Orleans, *De Thou*, qui étoit, comme il le dit, admirateur de *Cujas*, fut de son parti, & que, quand les Professeurs d'Orleans le virent, ils se brouillèrent aussi avec *De Thou* lui-même. Ces Messieurs, qui auroient dû être des exemples de modération, écri-

Écrivirent les uns contre les autres , avec aigreur.

Cujas étoit sans doute un très-grand homme , en matieres de Droit ; mais il avoit la foiblesse de ne pouvoir souffrir non seulement qu'on lui préférât qui que ce fût , dans la Science du Droit Romain , mais même qu'on le lui égalât.

Mr. *Otto* examine quelques-endroits de *Guillaume Fournier* , où il fait voir , ce me semble , très clairement , que ce Jurisconsulte s'étoit trompé. Mais il faudroit les transcrire en Latin. Nous nous contenterons de mettre ici une remarque , sur le Ch. IV. du I. Livre de *Fournier* , où il traite de l'affranchissement des Esclaves , dans l'Eglise , de *Servorum in Ecclesia , manumissione*.

„ *Jaques Godefroy* cite cet endroit
„ sur la Loi *Un. C. Tb. de manum. in*
„ *Ecclesia* , & croit que l'usage d'affranchir , dans les Eglises , a été
„ plutôt pris des Temples & des Assemblées des Payens , & introduit
„ dans la République Chrétienne , qu'établi de nouveau. Cette remarque a été approuvée , par les
„ plus savans hommes , entre lesquels il suffira de nommer l'illustre

„ *Ezekiel Spanheim*, dans les Addi-
 „ tions sur son Ouvrage, qu'il a
 „ nommé *Orbis Romanus*, ou le Mon-
 „ de Romain, pag. 578. de l'Édition
 „ de Londres, en 1703. Mais tant
 „ s'en faut, que je souscrive à ce qu'il
 „ dit, que je crois que l'affranchisse-
 „ ment, dans les Temples, ne se fai-
 „ soit pas fréquemment, parmi les
 „ Grecs & les Romains; ou que s'il
 „ s'en faisoit souvent, Constantin ait
 „ pensé à les imiter. Je proposerai
 „ ici, un peu plus au long, mes con-
 „ jectures, pour éclaircir quelques
 „ exemples anciens de l'affranchisse-
 „ ment, par *Rodolphe Fournier*, *Fils de*
 „ *Guillaume*.

„ *Godefroi*, pour prouver que c'a
 „ été l'usage des Grecs, cite *Suidas*,
 „ sur le mot *Cratès*; où il dit que le
 „ Philosophe Cynique *Cratès*, après
 „ avoir quitté son champ, pour en
 „ laisser manger l'herbe par les Brebis,
 „ monta sur un Autel, & dit: *Cratès*
 „ *affranchit Cratès de Thebes*. Mais
 „ il est incertain, s'il faut entendre,
 „ par le mot *βωμὸς*, un Autel, ou
 „ seulement quelque lieu élevé. Ce
 „ dernier me paroît le plus vrai sem-
 „ blable, parce qu'à Athenes le Cri-
 „ eur public déclaroit libres les Es-
 „ cla-

” claves affranchis, sur la base de
” quelque statue, ou sur une pierre ;
” comme il paroît par l’Oraison
” d’*Eschine* contre *Ctesiphon*. *Emi-*
” *lius Portus* a ainsi traduit ce mot,
” dans son *Suidas*. (*Mr. Kuster* a
” en effet traduit : in edito, & *Hesy-*
” *chius* témoigne que le mot Grec signi-
” fie cela ; ce que l’on peut confirmer
” par la signification du verbe Hebreu
” BOUM, qui veut dire être élevé.)
” Mais quand on prendroit ce mot
” autrement, on ne peut pas tirer de
” conséquence de cet affranchissement
” philosophique, à l’affranchissement
” ordinaire, & véritable. *Servius*
” sur le Livre VIII. de l’*Eneïde*, vers
” 564. dit qu’à *Tarracine*, dans le
” Pais Latin, il y avoit un Temple
” de la Déesse *Feronie*, où les Af-
” franchis tonsus recevoient le Cha-
” peau sur une pierre, où l’on voyoit
” ces mots : BENEMERITI. SER-
” VI. SEDEANT. SURGANT.
” LIBERI. On trouve aussi, en plu-
” sieurs Monumens de l’Antiquité, le
” nom de cette Déesse de la Liberté,
” où elle est nommée FERONIA
” SANCTISSIMA, comme sur u-
” ne lame de cuivre de *Mr. Vignoli*,
” qu’on peut consulter, dans ses Inf-

„ criptions choisies pag. 337. On
 „ trouve encore sa figure, sur deux
 „ deniers de la Famille Petronienne,
 „ dans les Familles Romaines de *Ful-*
 „ *vius Urfinus* pag. 82. ce qui mar-
 „ que que l'on doit chercher l'origi-
 „ ne de cette Divinité, dans le Pais
 „ des Sabins. La même Divinité est
 „ nommée *Junon Feronia*, dans *Spon-*
 „ *Miscell. Sect. III. p. 82.* où il est
 „ surpris, néanmoins sans raison, du
 „ surnom de *Junon*, comme rare, &
 „ n'ayant été employé par personne;
 „ puisque *Servius* sur *Eneid. VII. 199.*
 „ dit ouvertement: *Juno Virgo, quæ*
 „ *Feronia dicebatur;* & que l'Ancien
 „ Scholiaste d'*Horace* dit sur la *Sat.*
 „ *V. 24. du I. Livre: Fanum Feronie*
 „ *in tertio milliario est à Terracina;*
 „ *hoc est, Jovis Anxuris uxor.* Dans
 „ ce Temple de *Junon Feronie*, les
 „ Esclaves recevoient le Chapeau, a-
 „ vec des cérémonies particulières;
 „ & parce qu'il s'y rendoit, tous les
 „ ans, une grande multitude, com-
 „ me le témoigne *Strabon*, pour as-
 „ sifter aux Sacrifices de cette Dées-
 „ se, dans ce Marché très-célebre
 „ d'Italie; il est croyable qu'il s'y fai-
 „ soit plusieurs affranchissemens. On
 „ n'en trouve néanmoins aucuns ves-
 „ tiges

„ tiges à Rome, ni dans les Provin-
„ ces. Les affranchis y étoient seu-
„ lement tondus, selon l'usage des
„ Athéniens, que *Suidas* a remarqué,
„ sur ces mots : ἀνδραποδῶν τεύχεα.
„ Les Esclaves, qui n'étoient tondus
„ qu'à demi, pendant qu'ils l'étoient,
„ se faisoient raser & prenoient le
„ Chapeau; ce qui étoit la marque
„ qu'ils avoient recouvré la liberté,
„ comme dit *Quintilien*, dans sa IX.
„ Declamation. Personne ne dira que
„ ceux, qui étoient affranchis, par
„ un Testament, étoient menez en un
„ Temple, pour cela; car ils alloient
„ vêtus de blanc & le Chapeau, sur
„ la tête, au bucher; en suivant les
„ cadavres de leurs Maîtres, com-
„ me on le peut voir, l. 1. §. 5.
„ *Cod. de Latt. Libb. toll.* & l. 40. *Cod.*
„ *de Test. Man.* On ne sauroit nier
„ absolument que les Esclaves n'alla-
„ sent au Temple de la Déesse *Fero-*
„ *nie*, dont *Chuvier* reconnoit qu'il
„ y avoit trois Temples en Italie:
„ comme ceux qui avoient fait quel-
„ que vœu à quelque autre Divinité,
„ alloient à son Temple, pour s'en
„ acquiter. On ne sauroit croire que
„ ceux, qui, pendant leur vie, af-
„ franchissoient leurs Esclaves; puis
L 5 „ qu'ils

„ qu'ils avoient chez eux les Consuls,
 „ les Préteurs, ou les Gouverneurs
 „ des Provinces; en présence desquels
 „ on devoit affranchir les Esclaves,
 „ selon l'Empereur Constance l. 16.
 „ *Cod. The. de Prator. & l. 4. C. de*
 „ *Vindictâ manum.* Mais d'ailleurs,
 „ on ne nie point que les Affranchis ne
 „ fissent quelque offrande, dans les
 „ Temples, les plus fameux de l'Ita-
 „ lie, & par conséquent dans celui
 „ de Feronie, comme dans les au-
 „ tres; comme on le voit, par ce
 „ que dit *Silius Italicus* Liv. XIII. 84.
 „ & suiv.

„ *Dives ubi ante omnes colitur Feronia*
 „ *luco*
 „ *Et sacer humectat fluvialia rura Ca-*
 „ *penus.*
 „ *Fama est intactas, longævi ab origine*
 „ *fani,*
 „ *Crevisse, in medium congestis undi-*
 „ *que donis,*
 „ *Immensum per tempus opes, Iustris-*
 „ *que relictum*
 „ *Innumeris aurum, sola servante pa-*
 „ *vore.*

„ Il y a deux Inscriptions Romaines,
 „ qui regardent la même chose. Dans
 „ l'u-

l'une, qui est dans *Gruter*, pag.
xiv. 12. il y a HERMEROS TI.
CLAUDII CÆSARIS AUG.
GERMANICI SER. THEA-
MIDIANUS AB MARMORI-
BUS MAGISTER FERONIÆ
ARAS QUINQUE D. S. D. D.
L'autre se trouve dans *Reinesius*
Class. I. 31. IUNONI REG. FE-
RONIÆ. *Fabretti* la rapporte un
peu diversement pag. 411. puis qu'il
la met ainsi: SEX AUDIENUS.
C. L. FERONIÆ D. L. M. si
c'est néanmoins la même. Voilà
ce que l'on trouve des affranchisse-
mens, dans les Temples des Payens.
Il ne paroît pas qu'ils ayent été faits,
dans les Temples mêmes; ni que les
Prêtres de leurs Divinitez y aient
eu aucune part. Cette cérémonie
étoit purement civile, & n'avoit
rien de commun avec la Reli-
gion.
Pour ce qui regarde les Chrétiens,
on trouve, comme le croit *Mr. Ot-
ton*, un exemple d'un affranchisse-
ment fait dans l'Eglise, long tems
avant Constantin, dans *S. Ignace*,
en son Epître à *S. Polycarpe* c. 4.
où il dit à ce dernier: *Ne mépri-
sez pas orgueilleusement les hommes*

„ Et les femmes esclaves, mais qu'ils
 „ ne s'enorgueillissent pas aussi, qu'ils
 „ servent plutôt, pour la gloire de Dieu,
 „ afin qu'ils obtiennent de lui une meil-
 „ leure liberté; qu'ils ne souhaitent pas
 „ d'être affranchis, par la Communau-
 „ té, de peur qu'ils ne se trouvent pas
 „ esclaves de la cupidité.

J'ai traduit ici *ἀπὸ τῆς κοινῆς* par la
 Communauté, comme a fait *Cotelier*,
 parce que *τὸ κοινὸν ἐκκλησίας* signifie la
 Communauté de l'Eglise. Mais on
 pourroit aussi traduire aux frais de la
 Communauté, ce qui est une des signi-
 fications de la préposition *ἀπὸ*. Pour
 traduire sûrement par la Communauté,
 il faudroit qu'il y eut, dans le texte,
ὑπὸ τῆς κοινῆς, qui est la manière ordi-
 naire, dont les Grecs s'expriment. Il
 n'y a d'ailleurs rien ici, qui prouve
 directement que l'affranchissement se
 fit dans l'Eglise. Aussi feu *Mr. E-*
zekiel Spanheim rejette t il cette pen-
 sée, qu'il attribue néanmoins, sans
 raison, à *Cotelier*, qui n'en dit rien;
 ni sur l'Épître véritable de *S. Ignace*,
 ni sur celle qui a été corrigée & aug-
 mentée, par l'Impositeur qui l'a re-
 touchée, comme les autres. *Cotelier*
 a seulement cité un endroit de *Billi*,
 qui explique cette expression de *S. Igna-*
 ce,

ces, à peu près comme nous l'avons fait. Voyez les remarques, sur l'Épître retouchée de *S. Ignace* à *S. Polycarpe*, c. IV.

Cette manière d'affranchir, dans les Eglises, doit peut-être, selon la conjecture de *Mr. Otto*, son origine aux Maîtres, qui ayant été bien servis, par quelques Esclaves, les voulurent affranchir; pour les faire baptizer, ou prendre quelques uns des Ordres Ecclesiastiques, comme il paroît par le LXXXII. des *Canons*, qu'on a appellez mal à propos *Apostoliques*; dans la supposition que les Apôtres en avoient été les Auteurs. Il y a des gens, qui regardoient l'affranchissement des Esclaves, comme un remede pour leur ame, ou qui, par un Esprit Religieux, donnoient la liberté à leurs Esclaves, au tems où ils étoient délivrez des chaines; dont le Diable les avoit tenus liez, eux-mêmes. On pourroit aussi rapporter cela à leur reception à la Table Eucharistique, par laquelle ils devenoient libres, puis qu'ils étoient assis à la même Table, que leurs Maîtres. *Fournier*, dont nous parlons, l'a montré au Liv. III. de ses

„ Remarques Choies c. 13. où il
 „ traite de l'affranchissement par la
 „ Table: *De Manumissione per men-*
 „ *sam.* Mais ce que Mr. *Otto* a con-
 „ jecturé, de la liberté, que les Chré-
 „ tiens donnoient à leurs Esclaves,
 „ dans le tems même où ils se fai-
 „ soient baptizer, paroît plus proba-
 „ ble. Il croit que les Chrétiens a-
 „ voient aussi fait cela, à l'imitation
 „ des Juifs, comme plusieurs autres
 „ choses. Les Juifs, comme il pa-
 „ roit, par *Moïse*, fils de *Maimon*,
 „ baptizoient, & affranchissoient devant
 „ quelques personnes envoyées de la
 „ Synagogue. On peut confirmer
 „ cette conjecture, par l'usage des
 „ Anciens, qui baptizoient & affran-
 „ chissoient, sur tout les jours de Fê-
 „ tes, & particulièrement aux Fêtes de
 „ Pâque; comme on le verra dans di-
 „ vers Anciens, citez par nôtre Au-
 „ teur; qui n'assure rien, qu'il ne
 „ prouve par des autoritez, selon la
 „ bonne coûtume des Jurisconsul-
 „ tes.

„ Mr. *Otto* croit que l'affranchis-
 „ sement se fit d'abord dans les Eglises
 „ parmi les Chrétiens; parce que les
 „ Evêques s'attribuoient par là une
 „ espece de Jurisdiction. Les Chré-

„ tiens .

11 tiens fuyoient toutes sortes de Pro-
12 ces, devant les Juges Payens, &
13 tâchoient de les accommoder entre
14 eux. C'est ce qui faisoit qu'ils pre-
15 noient des témoins, dans les Egli-
16 ses, pour rendre leurs Actes vali-
17 des.

18 Ce fut ainsi qu'au siecle III. il se
19 forma, en Afrique, une Discipli-
20 ne; selon laquelle il arriva, que
21 quantité de choses, qui étoient au-
22 paravant civiles, & dependoient des
23 Magistrats Civils, commencerent
24 à dependre de l'Eglise. C'est ainsi
25 que *Tertullien*, dans le II. Livre à
26 sa femme, dit, que le Mariage é-
27 toit heureux, que l'Eglise formoit,
28 que l'oblation confirmoit, & dont
29 la bénédiction étoit comme le seau:
30 *Matrimonium, quod Ecclesia concii-*
31 *liat, confirmat oblatio, & benedictio*
32 *obsignat.*

33 Au III. siecle, sur tout, au lieu
34 de la Discipline Ecclesiastique, qui
35 s'étoit introduite, par une mutuel-
36 le confédération; l'Autorté Epis-
37 copale s'augmenta, depuis qu'on
38 eût égalé les Evêques au Grand Prê-
39 tre des Juifs; & que l'on commen-
40 ça à former les fonctions sacrées, sur
41 la Liturgie Judaïque. Cela paroît

42 clai-

„ clairement, par les sentimens de
 „ *Tertullien* & de *S. Cyprien*, qui pres-
 „ sent beaucoup l'Autorité Sacerdo-
 „ tale & ses Jugemens. Alors l'Au-
 „ dience Episcopale fut changée en un
 „ espece de Tribunal Judiciel. On
 „ parla du *Magistrat Ecclesiastique*,
 „ duquel il est ainsi parlé dans la Loi
 „ du Cod. Theodos. du Jugement de
 „ l'Evêque: *qui multa, que in iudicio*
 „ *factiosæ præscriptionis vincula pro-*
 „ *mi non patiuntur, investiget & pro-*
 „ *mat Sacrosanctæ Religionis aucto-*
 „ *ritas.* Pour bien entendre ces mots,
 „ il faut lire toute cette Loi, avec les
 „ Remarques de *Godefroi*. On ne
 „ sauroit la traduire commodément
 „ en François, à moins que de la pa-
 „ raphraser trop. La mauvaise La-
 „ tinité, & les expressions affectées
 „ de ces tems-là sont bien plus diffi-
 „ ciles à traduire; que celles du siècle
 „ d'Auguste.

„ On fait, dit nôtre Auteur, que
 „ Paul de Samosate vint à un si grand
 „ orgueil, qu'il avoit un Tribunal,
 „ & un Thrône, & un Secret. (On
 „ nommoit ainsi un lieu, fermé de
 „ balustres, & environné d'un voile,
 „ où les Magistrats jugeoient des cau-
 „ ses, qui étoient portées à leurs Tri-
 „ bu-

„ bunaux) de la même maniere que
„ les Magistrats séculiers. Voyez
„ *Eusebe Hist. Eccles. Liv. VII c. 24.*
„ Mr. *Otto* ne doute point que cet
„ homme & les autres, qui lui ressem-
„ bloient, ne confirmassent les af-
„ franchissemens, qui avoient été faits
„ devant eux, dans les Eglises. Ce-
„ pendant ceux qui avoient été affran-
„ chis, de cette maniere, n'étoient pas
„ avant la *Loi Junienne*, dans un état
„ meilleur; que ceux qui avoient été
„ affranchis par leur Maître, en pré-
„ sence de quelques-uns de ses Amis;
„ & qui devoient rentrer dans l'Escla-
„ vage, si leur Maître se plaignoit
„ d'eux, avec raison. L'Auteur fait
„ voir, par un beau passage de *Sal-*
„ *vien*, dans son Livre *contre l'Ava-*
„ *rice*, leurs avantages, outre la Li-
„ berté, en ces termes: *proprietatem*
„ *peculii capiunt & jus testamentorum*
„ *consequuntur, ita ut & viventes,*
„ *cui volunt, res suas tradant, &*
„ *morientes donatione transcribant.*
„ Constantin n'avoit pas accordé ce-
„ la aux Temples, comme *Godefroi*
„ le vouloit, mais aux Evêques; en
„ sorte que, ce qui n'avoit appartenu
„ qu'aux Tribunaux Séculiers, appar-
„ tenoit dès lors aux Ecclesiastiques; &
„ cela

„ cela en sorte, qu'en retranchant
 „ tous les embarras, ils avoient plus
 „ de moyens de donner la liberté à qui
 „ que ce fût, & de quel âge qu'il fût.
 „ *Sozomene*, dans son Histoire Ec-
 „ clesiastique, Liv. I. c. 9. explique
 „ les trois Lois de Constantin, sur
 „ cette matière. La premiere de ces
 „ Lois s'est perdue, mais il en fait
 „ mention lui-même l. 1. du *Cod. de*
 „ *His, qui in Eccles.* où il en parle,
 „ comme d'une Loi qu'il avoit faite
 „ depuis long-tems : *jam dudum pla-*
 „ *cuit.* Nôtre Auteur croit que ce
 „ fut l'an, de l'Ere Chrétienne,
 „ CCCXII. auquel Constantin se fit
 „ Chrétien. La seconde est adressée
 „ à *Protogene*, Evêque de Sardique,
 „ en Dacie, & la troisième à *Hosius*,
 „ Evêque de Cordouë, en Espagne. On
 „ trouve ces Lois au Tit. 13. du Liv.
 „ I. du Code. Comme il y a *in Ec-*
 „ *clesia catholica*, dans la seconde de
 „ ces Lois, il s'est trouvé des Moder-
 „ nes, qui ont expliqué ces mots,
 „ non de l'Assemblée des Ortho-
 „ doxes, mais du bâtiment même,
 „ comme si Constantin vouloit dire,
 „ *dans une Basilique* (comme on par-
 „ loit, pour dire un Bâtiment Royal)
 „ qui appartiendra aux Orthodoxes,
 „ par

„ par opposition à celles que les Hé-
„ retiques occupoient. Il semble que
„ l'Auteur de *Mortibus Persequentorum*
„ ait mis le mot d'*Ecclesia* pour le Ba-
„ timent même. Mais il n'y a guère
„ d'apparence, qu'au commencement
„ du IV^e siècle, les Chrétiens eussent
„ des Bâtimens, pour s'assembler,
„ qu'on pût appeller des *Basiliques*.
„ Dans les Auteurs plus anciens, il
„ est sûr qu'*Ecclesia* ne marquoit que
„ le Peuple Chrétien, & nullement
„ le lieu auquel il s'assembloit. Ce
„ que Mr. *Otto* dit, sur cette matiere,
„ mérite d'être lu, par ceux qui auront
„ besoin de quelque éclaircissement, sur
„ cette matiere. Nous ne pouvons pas
„ nous y arrêter, non plus qu'à ses au-
„ tres remarques, qui nous meneroient
„ trop loin.

II. ON voit ensuite un Ouvrage de
la même sorte, que le précédent.
L'Auteur en est *Rodolfe Fournier*, fils de
Guillaume, & qui a aussi été Professeur
en Droit à Orleans. Il tourna ses E-
tudes du même côté, que son Pere
l'avoit fait. Cela veut dire, qu'il
ne s'appliqua pas seulement à étudier le
Droit moderne, dont on se sert à pré-
sent en France, que l'on nomme
Contumien, & qui est renfermé dans
les

Les anciennes Coûtumes, qui sont souvent bien différentes, selon la diversité des Provinces; ou selon les tems, auxquels les Rois ont publié de nouveaux Codes; mais à l'étude de l'Ancien Romain, & à celle des Belles Lettres, qui sont tout à fait nécessaires, pour bien entendre ce Droit. Il a intitulé l'Ouvrage, que l'on voit ici: *Rerum Quotidianarum Libri VI. in quibus plerisque tum Juris Utriusque, tum variorum Auctorum loci vel illustrantur vel emendantur, multa etiam ad Antiquitatis studium pertinentia tractantur.* Il publia cet Ouvrage en MDCXIII. Il n'étoit en rien inférieur à son Pere, par rapport à l'érudition, qui consistoit dans une grande connoissance du Droit Romain; ce qui étoit le principal fonds de ses Etudes, & dans une étude particulière des Belles Lettres.

Son Pere ne pouvoit souffrir qu'on voulût corriger les Lois Romaines, sur le fameux MS. de Florence. Il se brouilla, pour cela, avec *Cujas*, & les autres Jurisconsultes, qui étoient du même sentiment. Son Fils, quoi que zélé d'ailleurs pour la réputation de son Pere, ne laissa pas de goûter le sentiment de *Cujas*, & des autres,
qui

qui prétendoient qu'on devoit corriger les Lois, sur le MS. des Pandectes de Florence. Nous sommes tous obligez de respecter la mémoire de nos Parens, & de ne point les diffamer; s'il leur est arrivé qu'ils aient commis quelque faute, mais qui ait été secrete, ou effacée par le tems. Il n'importe point au Public de savoir tout ce qu'un Particulier peut avoir fait, ou dit. Mais personne n'est obligé de suivre les traces de ses Parens, en des choses, où ils ont eu tort. On doit plutôt s'en éloigner, d'autant plus qu'on est lié étroitement de sang à ceux qu'on reprend, avec justice. Personne n'est obligé de mentir, pour ses Parens, ni de défendre, en leur faveur, ce que l'on condamneroit, en tout autre.

En feuilletant cet Ouvrage de *Rodolphe Fournier*, je suis tombé sur le Ch. II. du II. Livre, où l'Auteur traite des syllabes, que l'on doit redoubler dans les Pandectes de Florence, quoi qu'elles ne soient écrites, qu'une seule fois, comme tout le monde en convient à présent. J'y ai trouvé une explication des lettres C. O. N. O. B. que l'on voit sur les Médailles, qu'on appelle en Grec, *νικησα νομισματα* & en

en Latin: *Victoriati Nummi*; lettres qui ont bien faigué les Antiquaires Modernes. C'est ce que *Cedrenus* pagg. 322. de l'Édition de Louvre, nous apprend, où il dit que C. O. N. O. B. signifie: *Civitates Omnes Nostra Obediunt Venerationi. Nostra Veneratio* signifioit là *nos qui sumus venerandi*, dans la Latinité d'alors. Voyez le Glossaire de *Du Cange*. Le dernier B est confondu avec le V des Latins, parce que les Grecs prononcent B, non *Bêta*, comme nous faisons, mais *Vita*. Comme *Cedrenus* n'étoit pas si éloigné, que nous, du tems auquel on frappoit de semblables Médailles, il est plus croyable là-dessus, que le P. *Hardouin*, & que tout autre Moderne.

Quoi que cet Ouvrage soit plein de très bonnes remarques, qui concernent la Jurisprudence, ou la Latinité, & quantité d'Anciens Auteurs; il y a quelques endroits, où Mr. *Otto* croit qu'il s'est trompé; ce qui n'est pas étrange, dans un nombre infini de choses, dont il est parlé en cet Ouvrage. Voyez ce qu'il en dit, en sa Préface.

III. LA piece suivante est de *Joseph Neri*, & contient deux Livres
de

de Remarques, qui concernent des matieres de Droit, l'Histoire Sacrée & la Profane, & *Tacite* en particulier. Il y a encore, dans ce grand Historien, comme Mr. *Otto* le remarque fort bien, des passages obscurs, ou corrompus, après le travail de plusieurs sçavans hommes; qui ont employé & les Anciens MSS. & toute leur sagacité, pour redresser ce qui étoit corrompu. Nôtre Editeur nous renvoye, pour nous donner un exemple de la pénétration de *Neri* au Ch. 28. du I. Livre des Annales, où il est parlé d'une obscurité subite de la Lune, en ces termes: *Luna claro repente cœlo visa languescere.* *Lipse* dit, que c'est là la maniere de lire, que *Beroalde* avoit établie & la rejette. Comme il y avoit auparavant: *clamore pena cœlo*, ce qui ne signifie rien; il juge qu'il faut lire: *Luna claro repente cœlo*; ce qui sembleroit vouloir dire que la Lune, ayant été cachée par d'épaisses nuées, qui lui ôtoient tout son éclat, épouvanta les Soldats. *Salinier* lisoit *clariore plena cœlo*, ce qui signifie que la pleine Lune paroissant un soir assez claire, elle étoit disparue, comme si elle avoit souffert une Eclipe. Mr. *Jacques Gronovius* croyoit qu'il falloit lire

lire, *Luna clarore plena, caelo visa languescere*. *Claror*, pour clarté est aussi analogique, que *Sonor*, que *Tacite* employe, dans ce même Livre, au Ch. LXIV. Mais *Neri* avoit corrigé ce passage de même, longtems auparavant. Néanmoins il peut être facilement arrivé, que la même pensée soit venue à deux differens Auteurs, sans que le dernier ait copié le précédent. *Fournier* rapporte aussi divers exemples de mots formez de même, comme *Sonor*, dans *Tacite* Annal. Lib. XIV. c. 36. *ningor, plangor, pator, putor, &c.*

IV. L'AUTEUR suivant est *Ferrand d'Addua*, Jurisconsulte de Milan, qui publia, en cette Ville, en MDLXI. deux Livres d'*Explications* sur les *Pandectes*, le Code, les *Institutions*, & les *Novelles*. Cet Auteur étoit non seulement bien versé, dans le Droit Romain; mais il avoit encore beaucoup de connoissance des Belles Lettres, & en donne des marques, en citant beaucoup d'Auteurs Grecs ou Latins.

Il recherche, au commencement de cet Ouvrage, pourquoi, pour marquer les *Pandectes*, les Jurisconsultes ont mis ff. *Alciat* croyoit que cela étoit venu

venu de ce que les Grecs ayant marqué ce Recueil par un Pi Grec, avec un circonflexe à côté; les Copistes, ou les Jurisconsultes Latins avoient pris cela pour deux f. Mais il est difficile de voir, en quoi ces deux figures se ressemblent. Un autre Jurisconsulte, nommé *Cattellano Cotta*, dit, que ff. veut dire *facta fuerunt*; ce qui pourroit se dire de tous les Livres du monde, *qui facti fuerunt*. *Laurent Valla* croyoit que ff. étoit une figure mal faite du Delta Grec Δ , ou δ . Mais pourquoi auroit-on marqué le *Digeste*, par un Delta Grec, puis que l'Ouvrage est en Latin, & que le mot de *Digeste* l'est aussi? L'Auteur du *Fasciculus Temporum*, qui est une mauvaise Chronique, dit qu'autrefois on avoit accoutumé de marquer le nom des Digestes par D G. ou d f. qui ressemblent, dit-il, à ff. Nôtre Auteur croyoit que l'on avoit d'abord écrit ll, qui avoit en suite été changé en ff, à cause de la ressemblance; & si on lui demande d'où vient qu'on se sert ici de deux L, il répond que c'est parce qu'il y a cinquante livres, en ce grand Recueil; & que l'on redoubloit cette Lettre, pour dire, *quingenta libri*; ou que l'on enten-

Tome XXV. P. 2. M doit,

doit, par cette abreviation, *Legum Libri*; ou simplement *Leges*, parce que, dans les Abréviatures de *Valerius Probus*, LL se met pour *Leges*.

Pour la figure §, qui signifie un *Paragraphe*, *Alciat* a cru que c'étoit des Accents Grecs, ou deux Circonflexes droits, joints ensemble. L'Auteur ne trouve pas cela vraisemblable, soit, parce que les Figures (comme l'on doit en convenir) ne se ressemblent pas beaucoup, & qu'il n'y a point d'apparence qu'une partie d'une Loi ait été désignée par deux accents Grecs. *Cælius Rodiginus* s'est plaint qu'*Alciat* lui avoit volé cette pensée, sans avoir fait aucune mention de lui. Mais on répond à *Cælius* qu'*Alciat* a pû aussi facilement prendre cela d'*Hephestion*, ou d'*Eustathe*; où, pour distinguer des Vers, on met, au devant de chacun, deux Virgules. L'Auteur ne sauroit approuver le sentiment de ceux, qui croient que cette figure est composée de deux S; mais il croit que les Anciens Jurisconsultes avoient accoutumé de distinguer les Loix trop longues, en plusieurs *Paragraphes*; comme il paroît par les Loix, qui sont sous les Titres *ad Legem Aquilianam*, & sous les Titres : *ad Legem*
Fu-

Juliam de Adulter. & ad Legem Juliam Majestat. Les Loix même des Douze Tables étoient distinguées en divers Chefs, comme il paroît par *T. Live*, Liv. III. c. 34. L'Auteur croit que, quand on vouloit dire *subcapite*, on mettoit s.c. dont on a fait la marque d'un Paragraphe §.

On trouvera, au reste, plusieurs matières de Droit, traitées, avec beaucoup de netteté, & illustrées par de beaux passages de l'Antiquité Greque & Romaine, & par des remarques de Critique & de Grammaire.

V. APRES cela, viennent les *Diverses Leçons*, ou *Lectures* de *Luigi Vitale*, Professeur en Droit, dans l'Université de Turin, sur la fin du XVI. siècle. Ce sont diverses Questions du Droit Romain, qui n'ont pas de liaison les unes avec les autres. Il ne serviroit de rien de rapporter les Titres des Articles, qui n'ont point de liaison avec les autres, & on n'en peut donner aucun extrait suivi.

VI. EN suite, on trouve trois Dissertations, sur trois Loix différentes du Droit Romain, composées par *François de Roye* & dédiée à feu Mr. *Ménage*. La première Dissertation est sur la Loi §. 1. *Transugam* du Ti-

tre de *acquiendo rerum Dominio*; la seconde sur la Loi unique du Code, de *Athletis*; & la troisième sur la 4. Loi du Titre de *Usuris & Fructibus*. Ce ne sont pas des Questions, qui regardent le Barreau, tel qu'il est aujourd'hui; mais il y a des usages de l'Antiquité, qui y sont éclaircis, comme l'Auteur le dit, en disputant une Chaire de Professeur en Droit, à Angers, si je ne me trompe.

VII. LA Pièce suivante est intitulée *Christophori Riccii Vindiciarum Juris Præmissa adversus Novatorum Affanias & Corruptelas, ad Senatum inclytum Regii Dantisci*. Cet Ouvrage avoit paru à Dantzic, en MDCXXXIII. & Riccius y entreprend de réfuter les erreurs des Modernes, qui croyoient qu'il y avoit bien des Loix fautives. Il se vante trop, mais il ne laisse pas de faire paroître une grande lecture. Cujas & d'autres ont assez montré qu'il y avoit plusieurs fautes, dans les Pandectes.

VIII. LE Traité suivant est un Ouvrage de François Marsis de Gordon, Avocat à Cahors, & est intitulé: *Prætermissorum Juris Civilis, in quibus Legum antiqua & recepta lectio, contra omnium Interpretum emendationes*

nes defenditur; difficillimarum, quas omiserunt, aut perperam interpretati sunt, non adhuc percepta explicatio, traditur, liber. L'Auteur s'étoit proposé de soutenir la maniere, dont les Loix se trouvent écrites, dans les Editions ordinaires du Corps du Droit, en XVIII. Chapitres, où il a défendu la maniere ordinaire de lire certaines Loix, contre *Cujas*, & *Antoine Faber*, pour suppléer ce qui avoit manqué à *Anne Robert*, adversaire de *Cujas*. Quelquefois les Jurisconsultes se moquent des Théologiens, qui disputent, les uns contre les autres; mais *Cujas*, qui étoit sans doute un très-habile homme, & que des gens, versez dans l'Ancienne Jurisprudence, regardent encore, comme le Prince de tous ceux, qui l'ont cultivée; *Cujas*, dis-je, a été contredit, & pendant sa vie, & après sa mort, par des gens qui lui étoient inferieurs en tout. Ce n'est pas qu'il ne se soit jamais trompé, (on n'a jamais dit cela, que d'*Euclide*) mais il étoit, dans le fonds, plus habile que ceux, qui relevoient, avec raison, quelques unes de ses fautes.

IX. ON voit, après cela, deux

Livres d'Observations de *Valentin Guillaume Forster*, dont le premier est plus augmenté & le second parut en suite. Il a été Professeur à *Wittemberg*, au commencement du Siècle XVII. On trouve encore ici des Livres du même, de *Interpretatione Juris*.

X. TROIS Ouvrages de *Didier Hérauld*, Avocat au Parlement de Paris, se voyent en suite. Le premier est de *Rerum Judicatarum auctoritate*, en deux Livres; le second est d'Observations, & le troisième de Corrections. Il étoit Avocat au Parlement de Paris, mais outre les talens, qu'il pouvoit avoir pour le Barreau, il étoit très habile, non seulement, en matières de Droit; mais encore dans les Belles Lettres, & dans les Antiquitez Ecclesiastiques; comme on le peut voir, par ses remarques sur l'Apologetique de *Terzullien*, sur *Minucius Felix*, sur *Arnobé* & sur *Martial*. On ne voit ici que ses Ouvrages, qui regardent la Jurisprudence, & qui ne parurent, que vint-sept ans, après qu'il les eut faits, l'an MDCXL. & que tous ses Amis souhaiterent de voir imprimez. Il attaque, avec assez de véhémence, *Sau-*
mai-

Saumaïse, le plus habile homme de son tems, en matieres de Belles Lettres.

L'occasion de leurs démêlez fut non seulement la Differtation de *Saumaïse*, de *Mutuo*; où il s'étoit voulu mêler de traiter d'une matiere, qui n'étoit pas de son ressort. *Herauld* en fut d'autant plus choqué, que *Saumaïse* l'avoit accusé d'ignorance, pour n'avoir pas sù ce que c'étoit qu' *ἐπανος*, & un *College d'Eranistes*; en quoi *Herauld* étoit persuadé que son Antagoniste se trompoit. *Saumaïse* lui replica, dans ses *Miscellæ defensiones & observationes ad Jus Atticum & Romanum*, & encore plus, en son *Specimen Observationum*. *Herauld* lui répondit fort vivement, dans ses VIII. Livres de remarques, contre les Livres de *Saumaïse* & ses *Miscellæ defensiones*. Il vit son Ouvrage imprimé, mais il mourut en MDC XLIX. avant que cet Ouvrage fût publié. Son Fils, *Isaac Herauld* les publia, l'année suivante, à Paris, *in folio*, avec un Traité de Questions Quotidiennes. Le septième & dernier Livre est le plus véhément, & le plus rempli d'invectives; sur quoi Mr. *Otto* fait, avec raison, cette réflexion: *Valde dolendum est, viros*

numquam satis laudatos, iisdem conviciis, quibus scurræ in triviis solent, nomen suum mutuo proscidisse in opprobrium litterarum. En effet, lequel que ce fût, qui pût avoir tort; on les pouvoit blâmer, l'un d'avoir attaqué zigrement un homme, qui étoit d'ailleurs ami de sa maison, sur des bagatelles, comme *Saumaïse* avoit fait *Herauld*; & l'autre d'avoir pris trop à cœur les malhonnêtetez de ce savant homme, qui se décria par-là, bien plus qu'il ne fit les Ecrits de cet Avocat; qui étoit homme très habile, en matieres de Belles Lettres, aussi bien que son Adversaire; & qui savoit sans doute plus de Droit, que lui. Quoï qu'il en soit, on ne sauroit trop blâmer ceux qui ne deviennent pas plus doux & plus civils, en étudiant.

X. L'AUTEUR suivant se nomme *Jerôme Elenus*. C'étoit un Brabançon, qui étudia le Droit en France, & fut ensuite Professeur en Droit, à Louvain, & depuis Avocat à Anvers, où il mourut en MDLXXVI. Il y a ici des Dissertations de lui, sur diverses matieres du Droit Civil. Il en a composé trois Livres, dont le premier contient la maniere d'étudier
en

en Droit; le second de nouvelles explications de quelques matières de Droit, & des remarques sur des Antinomies; & le troisième, les Règles du Droit, en Vers, avec un Poëme sur les tems & la maniere, dont la Justice se rendoit alors à Anvers. Il n'étoit rien moins que bon Poëte, & sa prose est beaucoup meilleure que ses vers.

XI. LE Jurisconsulte suivant étoit du même Pais, & se nommoit *Gilbert Regius*. Il a composé deux Livres des contradictions apparentes des Loix, où il tâche de les concilier ensemble, en faisant voir qu'on n'a pas assez bien entendu les mots. On remarque même que les Jurisconsultes Romains employent des expressions, qui semblent être des Hébraïsmes, comme *Antonio Agostini* l'a montré, dans ses *Emendations*, Liv. IV. c. 8. ce qui ne surprend point Mr. *Otto*, qui regarde *Papinien*, *Ulpien*, & *Modestin*, comme des Demi-Juifs. *Regius* avoit appris cela de *Bonafidius*, ou *Bonnefoi*, qui étoit Professeur en Droit à Valence, & qui entendoit la Langue Hébraïque, qu'il enseignoit à ceux qui la vouloient apprendre. *Aliquando*, dit *Regius*, *verba Latina*

*interpretationem accipiunt Hebræorum: quæ significant agere alio Auctore, vel impellente, quemadmodum admonebat Em. Bonifidius, cùm Hebræicæ Linguae præcepta Valentia φιλοθεολόγοις, animi gratiâ, exponeret; ut, interdicto, pro facio ut Prætor interdicit, hoc est, interdicto experior. Il y a, en effet, une double Conjugaison Hébraïque, qu'on appelle Hiphil & Hophal; qui signifie faire faire quelque chose, dans la Conjugaison Active, & être obligé de faire, dans la Passive. Ainsi on disoit, en parlant d'un Préteur: *bonis Caium interdicit*. Mais on disoit aussi, en parlant de celui qui avoit obtenu cette autorité du Préteur, *interdicit*, pour dire, *interdicto experitur*, ou *utitur*; lors que quelqu'un agissoit en conséquence de la défense du Préteur, & s'opposoit en vertu de cette défense. On verra quelques autres semblables exemples, dans *Regius*. Mais je doute fort, si ce sont des imitations de la Langue Hébraïque, ou des effets du hazard, qui a fait que les hommes ont employé des expressions semblables, sans l'avoir concerté.*

XII. ON a placé, en suite, des Discours, ou des Plaidoyers, en Latin,

tin, sur diverses choses litigieuses, composez par *Nicolas le Sueur*, Conseiller du Roi, & Président, dans la Chambre des Enquêtes. Il a traité, dans ces Plaidoyers, de diverses Questions de Droit assez difficiles. Il y a un Discours qui est très sage, dans lequel il soutient après *Justinien*, qu'il ne faut pas souffrir qu'un Procès dure plus de trois ans; mais auquel les Tribunaux de Justice ont eu, jusqu'à présent, fort peu d'égard. *Le Sueur* étoit un savant homme, en matieres de Belles Lettres, & faisoit de bons Vers François & Latins. Je n'en ai vû, que sa Version Latine de *Pindare*, en Vers Lyriques, avec quelques petites Poësies, sur des sujets particuliers; dans l'Edition de *Pindare*, in folio, publiée à Oxford, en MDCXCVII. Il fut malheureusement assassiné, par des voleurs, qu'il étoit allé détruire, dans une Province de France, sur la fin du XVI. siècle.

XIII. Enfin il y a ici deux Livres d'un Jurisconsulte, nommé *Jean Mercier*, qui a été Professeur en Droit, dans l'Université de Bourges, qui contiennent plusieurs Remarques

de Droit. Cet Ouvrage fut imprimé en MDLXXIII.

Mr. *Otto* avertit, avec raison, ses Lecteurs de ne pas confondre ce Jurisconsulte avec *Jean Mercier*, qui étoit Professeur dans la Langue Hébraïque, dans l'Université de Paris, & dont nous avons trois Volumes *in Folio*, sur divers Livres de l'Ancien Testament. Celui-ci étoit dans les sentimens des Réformez; mais celui de Bourges étoit un Catholique Romain zélé.

Il a soutenu, dans le Chap. XXVI. de ses Observations, *qu'on ne peut pas souffrir plusieurs Religions dans un Royaume, & que le Prince a droit de forcer ses Sujets d'être de sa Religion.* Je mettrai ici en peu de mots la matière de ces deux Chapitres, pour en faire voir l'absurdité.

„ Ceux, dit il, au Chap. penultié-
 „ me de cet Ouvrage, qui aiment
 „ mieux être bons Citoyens, que gens
 „ de bien (tels que l'Europe malheu-
 „ reuse n'en a que trop) soutiennent
 „ qu'il y peut avoir plusieurs Reli-
 „ gions, dans le même Royaume. On
 „ les appelle *Politiques*, c'est-à-dire, si
 „ l'on veut parler ouvertement, des
 „ pourceaux du troupeau d'*Epicure*.
 Etre

Etre bon Citoyen, est une qualité essentielle à tous les membres d'une Société Civile, dans laquelle ils s'engagent d'observer fidelement tous les Loix Civiles. On fait que les Loix Civiles sont différentes des Loix Ecclésiastiques, & que l'on peut s'engager d'observer les Loix Civiles; sans vouloir pour cela observer les Ecclésiastiques, ou qui regardent la Religion; sans causer le moindre desordre, dans l'Etat. Ainsi les Juifs, dès qu'ils furent devenus Sujets de l'Empire Romain, obeirent aux Loix Romaines, autant qu'elles ne bleffoient point la Religion Judaïque. On les souffroit, sur ce pied là, à Rome & dans tout l'Empire Romain; comme on le peut voir, dans le Livre de *Philon* Juif, touchant son Ambassade à Caligula. Lors même que cette malheureuse Nation. voulut secouer le joug des Romains, non seulement le Roi Agrippa, mais aussi les Sacrificateurs & les Principaux de la Nation furent d'un sentiment tout contraire; comme on peut le voir, dans les premiers Livres de la Guerre Judaïque, par *Joseph*. Je dis encore plus, Jesus-Christ & ses Apôtres enseignèrent à se soumettre aux Puif-

fances, établies alors dans l'Empire Romain, dans les choses qui regardent cette vie; mais ils ne conseilleroient nullement, aux Chrétiens, de s'accommoder discrètement de la Religion des Souverains, de peur de les offenser. Si quelcun, du sentiment de *Mercier*, disoit qu'il faut supposer que les Princes, à qui Dieu a donné le pouvoir de chasser toute autre Religion de leur País, au de-là de la leur, sont les Magistrats Catholiques Romains; il faudroit apporter un Privilege exclusif, comme celui-là, en bonne forme. Mais au contraire, *Jesus-Christ* & ses Apôtres, vivants entre les Juifs, sous l'Empire Romain, ont ordonné de rendre à *Cesar*, ce qui appartenoit à *César*, & à Dieu ce qui appartenoit à Dieu, *Matth. XXII. 21.* *S. Paul*, quelques années après, écrivoit aux Romains, que chacun fût soumis aux Puissances supérieures: parce qu'il n'y avoit point de Puissance, qui ne vint de Dieu, & que celles qui étoient alors (c'est-à-dire, du tems de *Neron*) avoient été établies de Dieu; qu'ainsi celui, qui s'opposeroit aux Puissances, résisteroit à l'établissement de Dieu, &c. *Rom. XIII. 1. & suiv.* Il ne faut pas né-

an-

an moins étendre cette obéissance, à ce qui étoit d'ailleurs défendu par l'Evangile. S. Paul ne prétendoit nullement, qu'on changeât de Religion; si Neron, & les autres Magistrats de l'Empire l'avoient ordonné. Jamais aucun Chrétien ne s'est crû obligé d'obeir aux Puissances, qu'en des choses indifferentes & qui ne bleffoient nullement la Conscience.

Cela étant établi, supposons qu'en quelque lieu une partie des Habitans se persuadent que ceux qui les gouvernent, ont abandonné, au moins en partie, le veritable Christianisme; faudra t-il qu'ils s'y soumettent, par principe de Conscience? Personne n'oseroit l'affurer, car cela feroit dépendre la Religion des Puissances, aussi sujettes à se tromper, que le Peuple; puis qu'on fait bien que les Grands sont communément très-mal élevez, par rapport à la connoissance de la Religion; & que ceux qui les approchent, pour cela, ont des interêts particuliers, auxquels ils ne manquent pas de sacrifier la Verité.

On auroit pu demander à Mr. Mercier, si lors qu'Henri VIII. Roi d'Angleterre, renonça à l'autorité du Siège de Rome, les Peuples d'Angleterre

terre & d'Irlande étoient obligez de se conformer aux ordres du Roi, qui rejettoit l'autorité du Pape, & prétendoit être lui-même le Chef de l'Eglise Anglicane? Il auroit, sans doute, dit que non; & si cela est, il sera très-absurde de conseiller aux Souverains, de ne souffrir chez eux que la Religion, qu'ils professent; puis que l'on y pourroit autant perdre, que gagner. L'Auteur qui vivoit, en France, pendant qu'Elisabeth, fille d'Henri VIII. mais devenue Protestante, regnoit, auroit dû dire, à cette Princesse, d'en chasser ceux, qui reconnoissoient le Siège Romain; si le Prince a droit de forcer ses Sujets d'être de sa Religion. Par cette maxime, qu'un Prince peut contraindre ses Sujets d'être de sa Religion; on autorisera les Princes Payens, & les Mahometans, à contraindre leurs Sujets Chrétiens. A la Chine, aux Indes, & dans le Japon, les Rois auront droit d'exiger qu'on embrasse leurs Idolatries, & dans les Royumes Mahometans, le Mahometisme. Si l'on disoit que, quand on assure qu'un Prince a droit de contraindre ses Sujets à être de sa Religion, on entend parler d'un Prince, qui est bon

bon Catholique; où est-il dit, qu'un certain parti de Chrétiens a droit de persécuter les autres, & qu'il doit employer la violence, pour soutenir la Verité. Personne n'a soutenu cette scandaleuse doctrine, que ceux qui avoient un intérêt présent à défendre des opinions, qu'ils ne se sentoient pas capables de soutenir, par la Raison, & par l'Écriture Sainte.

Il n'étoit pas étrange, que les *Ligueurs*, tel qu'étoit *Mercier*, dissent de grossières injures, aux Protestans, & à ceux qui les favorisoient, en les traitant d'*Epicuriens* & de *Pourceaux*. Les *Ligueurs* ne faisoient scrupule de rien, comme l'Histoire de ce tems-là le fait assez voir. On ne peut excuser de tous vices ceux, qui étoient du Parti contraire; mais ce n'étoit nullement par libertinage, qu'ils ne vouloient pas que l'on persécutât les Réformez. Les mœurs n'étoient pas meilleures, parmi les *Ligueurs*, que parmi ceux qui soutenoient alors le Parti du Roi, contre les *Ligueurs*.

„ Les hommes étant empêchez de
„ faire du mal, plutôt par la Reli-
„ gion, que par les Lois, si chacun,
„ selon sa Conscience, croit de Dieu
„ ce qu'il lui plaira, quel lien pour-

„ ra

„ ra avoir l'innocence? Quelles bor-
 „ nes donnera-t-on à la licence?
 „ Quelle sera la Justice? Ce qu'un
 „ homme pieux croira être défendu,
 „ un impie, devant le Tribunal de
 „ sa Conscience, c'est à dire, selon
 „ les songes, qu'il se sera formé de Dieu,
 „ le jugera juste. L'Écriture Sainte,
 „ que ceux que *Mercier* attaque, regar-
 „ doient, comme la Règle de leur Foi,
 „ & non pas les songes des hommes,
 „ étoit suffisante; pour fixer les idées
 „ du juste & de l'injuste, sur tout étant
 „ soutenue des lumières de la Droite
 „ Raison. Si, sans consulter la Révela-
 „ tion & la Raison, on s'en tient aux
 „ décisions de gens aveuglez, par un
 „ faux zèle, & par des intérêts mon-
 „ dains; c'est alors qu'il n'y aura rien
 „ d'assuré.

„ On auroit ainsi établi des Lois
 „ en vain, & ce seroit en vain qu'il
 „ y auroit des Magistrats, & des
 „ Gouvernemens. “ Mais les Lois
 „ Divines subsistant toujours, il n'est
 „ pas besoin d'en faire de nouvelles.
 „ Ce sont elles, sur lesquelles sont
 „ fondées les Lois de la Société Civile,
 „ & qui bornent le pouvoir des Gou-
 „ vernemens; à qui elles ne permettent
 „ pas de faire, ou de soutenir ce qui est

contraire aux Lois Divines. Autrement si l'on s'en remet, en matieres de Religion, aux décisions des Puissances, il faudra être Mahometan chez les Turcs, Payen chez les Payens, & ainsi du reste; de sorte que tout dépendra du caprice des hommes, & qu'on fermera la porte à la Verité, puis que tout dépendra du caprice de ceux qui gouvernent.

„ Dès que vous soutiendrez, dit
„ l'Auteur, qu'on peut permettre
„ deux Religions; en trois jours,
„ vous en aurez trois cents. “ Cela
se dit sans aucun fondement, ni aucun exemple; par lequel il paroisse, que la Tolerance ait produit un grand nombre de Religions. Il peut y avoir quelque diversité de sentimens, sur des choses obscures, d'elles mêmes; ou qui le sont devenues, par le peu d'habileté de ceux, qui en ont écrit. Mais supposé qu'on ne change point le principe de la Foi, qui est l'Ecriture Sainte, & que l'Objet du Culte soit le même; la variété des sentimens sur des choses, qui ne sont pas claires, ne produira pas une nouvelle Religion. Les Societez Chrétiennes, qui se sont formées depuis la Réformation, ne se sont point multipliées
à

à l'infini; & tant qu'elles n'adoreront que le même Dieu, & n'auront que la même Règle de la Foi & des Mœurs; on les doit regarder, comme les Membres d'un seul Corps, dont le Chef est Jesus-Christ. Il peut y avoir des erreurs dans les differens Membres, qui le composent, & ils s'en accusent reciproquement; mais les grands & divins principes de la Religion Chrétienne, qu'elles retiennent également, à parler en général, les réunissent aux yeux de Dieu; qui leur pardonnera des erreurs, qui ne changent ni leur Culte, ni leurs pratiques.

„ Nous avons, *dit l'Auteur*, tous „ le même Dieu, & aurons-nous de „ différentes Religions? Oui, sans doute, quand on ne rendra pas le même Culte au Créateur commun de tous les hommes, & qu'on n'observera pas également les Lois, qu'il nous a données dans l'Écriture Sainte. Qu'on peigne Dieu, comme un homme, qu'on se mette à genoux devant ses Portraits, ou devant ses Statuës; qu'on lui donne des Collegues, dans le Gouvernement du Monde & de l'Église Chrétienne; qu'on ajoûte enfin, & qu'on retranche à ses
Lois;

Lois; cela pourra faire de diverses Religions; quoi que nous fassions tous profession de n'adorer, que le Créateur de toutes choses. Pour nous réunir, il ne faut rendre un Culte Religieux, qu'à lui seul, & ne reconnoître que les seules Lois de l'Evangile, comme les Règles infailibles, que nous devons suivre, autant qu'elles nous sont connues.

Mercier cite ici un passage d'*Optat* de Mileve, Evêque Africain, à qui il fait dire, que la Religion est dans la République, & que la République doit être dans la Religion, *Religionem in Republica, Rempubicam in Religione esse oportere.* Ce passage se trouve dans le Livre III. contre les Donatistes pag. 56. de l'Edition d'Amsterdam de MDCCLII. Il recommande, aux Chrétiens, selon l'avertissement de S. Paul I. Tim. II. 2. 3. que l'on fasse des supplications, des prieres, des intercessions & des actions de grâces, pour tous les hommes, pour les Rois & pour tous ceux, qui sont en dignité; afin que nous menions une vie paisible & tranquille, en toute sorte de piété & d'honnêteté. Après quoi il ajoute; *non enim Respublica est in Ecclesia, sed Ecclesia in Republica; id est, in*
Im-

Imperio Romano: “ car ce n'est pas
 „ la République, qui est dans l'Eglise;
 „ mais c'est l'Eglise, qui est dans la Ré-
 „ publique, c'est à dire, dans l'Em-
 „ pire Romain. “ En effet, l'Egli-
 se s'étoit formée, dans le sein de la
 République Romaine; & non cette
 République, dans l'Eglise. Cela ne
 vouloit nullement dire, que la Réli-
 gion dépendoit de la République Ro-
 maine; mais seulement qu'elle étoit
 née dans l'Empire Romain. Si l'on
 dit, que le Christianisme en dépen-
 doit, il faut entendre cela des Corps
 & des Biens des Chrétiens, & non
 pas de la Religion; qui ne dépendoit, &
 ne pouvoit dépendre, que de Dieu.
 Mais selon les idées de *Mercier*, il
 devoit dire que la Puissance Royale,
 qui étoit Catholique, en France, é-
 toit dans l'Eglise, & non l'Eglise dans
 la Monarchie. C'est apparemment la
 raison pour laquelle il a fait ce chan-
 gement, dans les paroles d'*Optat*.

Mercier dit en suite, qu'il en est
 ainsi de l'étrange doctrine, qu'il dé-
 bite, avec un zèle, qui n'étoit nul-
 lement séant à un Jurisconsulte, &
 que cela paroît, par ce que dit *Cice-
 ron* au I. Livre des Lois, c. 14 où il
 dit des peines, que les méchants souf-
 froient:

froient: „ qu'ils étoient punis, non
„ tant, par la Sentence des Tribu-
„ naux (qui n'étoient autrefois, en
„ aucun lieu, & qui de son tems
„ étoient, à plusieurs égards, ané-
„ antis, & tels qu'on ne pouvoit s'y
„ fier) qu'ils sont tourmentez par les
„ Furies, qui les troublent & qui les
„ suivent; non avec des flambeaux
„ allumez, comme disent les Fables,
„ mais par les remords de leur con-
„ science, & par ce qu'ils souffrent
„ par le cruel sentiment de leur cri-
me; “ *Pœnas luunt, non tam Judi-
ciis, (quæ quondam nusquam erant, hodie
multifariam nulla sunt, ut sint tamen per-
sepe falsa sunt) ut eos agitent, insectent
turque furie, non ardentibus tædis, si-
cut in fabulis, sed angore conscientie,
fraudisque cruciatu.*

Mercier prétend montrer par là,
que les Réformez, en France, ou les
Catholiques moderez agissoient con-
tre les lumières de leurs Consciences.
Mais ceux qui se laissoient tourmen-
ter & brûler, - plutôt que de se dédire
des opinions, qu'ils avoient professées,
quand on supposeroit qu'ils se feroient
trompez, ne pouvoient pas passer pour
des fourbes; étant sur le point d'être
brulez, & souffrant constamment cet
hor-

horrible supplice. Si l'Auteur vouloit, par ces paroles, désigner ceux qu'il nomme *Politiques*, & qui ne souffroient, qu'avec peine, qu'on persécutât les Réformez; comme Mr. le Président *de Thou*, & sans doute beaucoup d'autres; il se trompoit lui-même, par un entêtement superstitieux qui n'est assurément pas pardonnable. Aussi n'a-t-il, pour garants, que les Romains, qui, dit-il, ne souffroient point de Religion particuliere. *Ciceron*, qui assurément n'étoit nullement superstitieux, comme on le voit, par ses Livres Philosophiques, met dans son II. Livre des Loix c. 8. *separatim nemo habessit Deos, néve novos, sed ne advenas, nisi publicè adscitos, privatim colunto.* C'est là une maxime politique des Romains, qui empêchoient par là, que le Peuple ne se laissât tromper par des Imposteurs; comme il arriva, dans l'introduction des Bacchanales à Rome, comme on le peut voir dans le XXXIX. Livre de Tite Live. Mais ces mêmes Romains ne laissoient pas de tolerer publiquement les Juifs, & même de leur faire distribuer des pains, comme ils le faisoient au petit Peuple de cette Ville. Voyez l'*Ambas-*
bas-

ambassade de Philon à Caligula. Les Juifs avoient, pour le moins à Rome, des *Proseuques*, c'est à dire, des lieux où ils prioient Dieu publiquement; sans doute après que l'on eut sù, qu'il ne s'y faisoit, ni ne s'y disoit rien, qui fût contre les bonnes mœurs. Après cela, n'étoit-il pas honteux, à un Jurisconsulte, qui prétendoit être fort éclairé, d'écrire, en faveur de la persécution, contre ses Compatriotes; dont il savoit bien que la Religion n'avoit, en elle-même, rien de punissable? Mais *Mercier* étoit ou un superstitieux méprisable, ou un fourbe; qui vouloit faire sa Cour au Clergé.

On objectoit à *Mercier* les Allemands, qui ne laissoient pas de vivre bien ensemble, quoi que de différentes Religions; comme les Magistrats de diverses Villes Imperiales, lesquels sont en partie de l'Eglise Romaine, & en partie Protestans. On voit, par ce qu'il dit, qu'il n'étoit pas fort bien informé de ce Pais-là. Il ne savoit pas non plus que les Juifs, que l'on tolere en divers lieux d'Allemagne, se rachetoient par une espece de Tribut, & sont sujets à bien des avanies. S'il vécut jusqu'au tems de l'Edit de

Nantes, il put voir, qu'on peut bien vivre, dans une Paix Civile, quoi que de divers sentimens sur la Religion. Cela s'est pratiqué, depuis la Confédération des Provinces Unies, & dure encore, sans aucun inconvénient.

Après cela, *Mercier*, après avoir parlé du miserable état où les Juifs sont en divers lieux. s'écrie d'une manière ridicule: *Cela étant, qui nierait qu'un Prince peut contraindre la Religion? Socrate pourquoi fut-il condamné? Je ne rechercherai pas si c'étoit, avec Justice, ou non; parce qu'on fait les artifices de ses ennemis. Je ne dis autre chose, sinon qu'il fut condamné, parce qu'il enseignoit à la Jeunesse de nouvelles Divinitez, & parce qu'il la détournoit de l'ancien Culte.* On peut recueillir de la conduite des Juges de Socrate, envers lui, que les Atheniens croyoient avoir droit de punir un homme, qui s'opposoit à la Religion reçue; mais on ne peut pas conclurre de cela, que ce prétendu droit fût bien fondé. Cette action ayant été condamnée, par tous les Philosophes, on peut dire qu'elle étoit injuste & qu'elle passa pour telle. Comme il pouvoit s'être établi une

Reli-

Religion absurde, il devoit être permis de l'examiner, & de la condamner, si l'on en découvroit l'absurdité; & c'étoit vouloir établir une tyrannie insupportable, que de vouloir qu'il n'étoit pas permis de dire ce que l'on en avoit découvert à d'autres, pour les guerir de leurs erreurs. C'est une fureur que de ne vouloir pas être desabusé d'une erreur de grande conséquence, & de tuer ceux, qui entreprennent d'en détromper les autres; seulement parce que l'erreur est ancienne & établie, par le consentement des Ignorans. Aussi les Atheniens eux-mêmes s'en repentirent-ils, peu après l'avoir fait mourir, comme l'assure *Diogene Laërce* §. 43. „ Ils fermerent, dit-il, les Palestres & les „ Gymnases (lieux où la Jeunesse alloit s'exercer, & où les Philosophes enseignoient aussi cette même Jeunesse) bannirent quelques uns (de ses ennemis) & condamnerent Melite à la mort. Ils honorerent Socrate d'une Statue de Bronze, faite par Lysippe, & la placerent dans la Place, qu'on appelloit le *Pompéion*. Ceux d'Heraclée chasserent Anyte de leur Ville, le jour même, auquel il y arriva.“ Il parut

par là que les Atheniens jugerent avoir fait une chose illicite; en faisant mourir un innocent, & même auxquels ils étoient infiniment obligez; & voici un Jurisconsulte Chrétien, qui dit, qu'ils ne firent rien qui passât leur pouvoir, comme si les Lois leur donnoient le droit de tuer des innocens!

Pour montrer le pouvoir des Souverains d'établir la Religion, qu'ils approuvent; *Mercier* cite la conduite de Nabuchodonosor, qui condamna à la mort quiconque blasphemerait, contre le Dieu de Sidrach, de Misach & d'Abdenago. Dan. C. III. 29. Darius fit aussi la même chose, en faveur du Dieu de Daniel. C. VI. 26. Ces exemples ne sont nullement propres à être proposés aux Chrétiens, pour les imiter. Ces Princes Babylo niens pouvoient, selon leurs principes, adorer & faire adorer le Dieu des Juifs, sans quitter le Culte de leurs propres Dieux. D'ailleurs cet exemple ne vaut rien, parce qu'il est fondé sur une Doctrine, qui est entièrement fautive; savoir, que les Princes Payens ont droit de faire des Lois, qui regardent la Religion, & contre lesquelles on ne peut faire aucune excep-

cep-

ception, ce qu'aucun Chrétien ne peut admettre; sans s'exposer à approuver l'Idolatrie, lors que la Puissance Souveraine l'ordonnera.

Il cite encore Jud. VI. 13. en ces termes: *Vosne litigabitis pro Baal? num salvum facietis eum? qui litigaverit pro eo interficiatur usque mane.* Il est étonnant qu'il ne cite pas la Vulgate, dont l'autorité étoit établie, par le Concile de Trente, & où il y a: *Numquid ultores estis Baal, ut pugnetis pro eo? Qui adversarius est ejus moriatur, antequam lux crastina veniat.* Les paroles, comme elles sont citées par *Mercier*, répondent en effet à l'Hebreu. Ce sont les paroles qu'on trouve dans la Version, qu'on attribue à *Vatable*, & à qui le *Jean Mercier*, qui étoit dans les sentimens des Réformez, succeda. On ne sait s'il étoit parent de celui ci, qui étoit de *Bourges*, au lieu que l'autre étoit de *Languedoc*; comme le témoigne *Theod. de Beze*, dans l'Avertissement qu'il a mis devant son Commentaire sur *Job*. Mais ce n'est pas ce, dont il s'agit ici.

Nôtre Auteur prie ceux, qui sont opposez à son sentiment, qui fait le Souverain Maître de la Religion de

son País, de lui dire comment ils prennent ce que Dieu a préicrit *qu'un blasphémateur soit puni de mort.* Il est facile de lui répondre, qu'il s'agit dans la Loi, contre les Blasphemes, qui est au Ch. XXIV. du Levitique, d'un Israélite, qui faisant profession de la Religion Mosaïque, parleroit mal de Dieu, par libertinage; ou dans le mouvement de quelque passion excessive. Moïse ne parle pas ici des Peuples voisins, comme si les Israélites avoient été en droit de tuer tous les voisins, qui pourroient mal parler du Dieu d'Israël. On fait que les Voisins des Juifs étoient tous Idolâtres, & qu'ils ne pouvoient pas bien parler du Dieu des Israélites, pendant qu'ils adoroient de faux Dieux. Mais dans le parti, que suivoit *Mercier*, on appelloit aussi *Blasphémateurs* les Protestans, qui prenoient la liberté de mal parler d'une Hostie Consacrée, d'une Image d'un Saint, &c. quoi qu'ils fussent prêts de défendre leur conduite par l'Écriture Sainte. Il y a une très-grande différence entre ces deux sortes de Blasphémateurs. Un Catholique Romain, qui demeurant dans sa Religion de bonne foi, ne puit pas mal parler d'une Hostie consacrée,

crée, que par débauche ou autrement, est punissable, par ses propres principes. Mais un Protestant, qui parle mal des divers objets du Culte de l'Eglise Romaine, ne blasphème pas de la même manière, & ne soutient même rien qui ne soit conforme à l'Ecriture Sainte. Les Protestans à leur tour, doivent bien distinguer des discours faux & téméraires, qu'on peut faire de leur Religion, parmi les Catholiques; & ne sont pas en droit de les punir, comme on pourroit faire un véritable Blasphémateur, ou un homme, qui parleroit mal d'un Objet qu'il convient être respectable, en toutes manières. Il s'ensuit de là que les deux Partis ne peuvent pas s'entreaccuser de Blasphème, lors que les uns, ou les autres parlent, selon les Principes de leur propre Théologie.

Mercier, pour fixer celui, qui doit exécuter les Loix contre les Blasphémateurs, demande si ce sont les Prêtres, & répond que leurs mains doivent être pures de tout sang humain, & il a raison. Seront-ils donc punis, par des Particuliers? Non, dit il, car les Particuliers n'ont pas droit de tenir en ordre les autres. Il conclut

de là que cela appartient aux Magistrats. Il dit, que Moïse leur avoit remis le soin de garder les deux Tables de sa Loi. Cela n'est dit nulle part, dans Moïse; mais on peut l'accorder, sans qu'il s'ensuive que les Magistrats ont droit d'employer le fer & le feu, pour soutenir les sentimens consacrez, dans l'étendue de leur Jurisdiction. Ils doivent défendre les Lois Ecclesiastiques & Civiles de leur Etat, avec beaucoup de retenue, & sans faire un crime aux personnes, qui pensent autrement qu'eux; mais qui d'ailleurs obéissent à toutes les Lois Civiles, sans blesser leur Conscience. Cela doit s'observer également de tous les Partis; sans quoi on seroit en une perpetuelle guerre, qui deshonoreroit & ruineroit entièrement la Chrétienté, & qui même mettroit la Chrétienté hors d'état de se soutenir contre les Armes des Princes Othomans. Toutes les Puissances de differents sentimens, en matieres de Religion, auroient une guerre perpetuelle, entre elles; jusqu'à ce qu'un Empire tyrannique les eût terrassées,

Pour établir le pouvoir des Puissances Souveraines, il dit que les Rois

étoient auffi, dans les premiers tems, Sacrificateurs, que les Empereurs jugeoient de la Religion, & qu'il n'y avoit pas fort long-tems, qu'ils avoient convoqué des Conciles. Les Souverains font en effet Maîtres des Bâtimens Publics, où l'on fait les fonctions de la Religion, & les peuvent donner au Parti, dont ils approuvent les sentimens. Mais ils n'ont pas de pouvoir légitime & reçu de Dieu, d'employer la violence; pour contraindre ceux, qui ne font pas dans leurs sentimens, d'en faire profession. Il n'y a point de Société Chrétienne, qui puiffe en user autrement, qu'en se condamnant elle-même; puis qu'elle prétend user de fa liberté, auffi bien que celles, qui suivent d'autres sentimens, quand elle se trouve dans leurs Territoires. Si l'on disoit que châque Etat peut contraindre ses habitans, en vertu de sa Souveraineté, à faire profession, contre leur conscience; il faudroit que toutes les Eglises Orientales se fussent faites Mahometanes, dans les Etats des Mahometans; comme celles de l'Afrique, depuis l'Egypte jusqu'à l'Océan Atlantique, l'ont fait. On ne peut pas dire que les Mahometans ne font pas des Sou-

verains légitimes, parce qu'ils se sont rendus maîtres des États qu'ils ont en Europe, en Asie, & en Afrique, par force. Les Romains n'étoient venus à bout de subjuguier ce qu'ils avoient, en Europe, en Asie, & en Afrique, que par force; & ceux qui furent Empereurs, parmi eux, ne s'en firent, qu'en débauchant les Troupes de l'État. Il falloit pourtant, selon les sages avis de Jesus-Christ & de ses Apôtres, se soumettre à eux, & aux Gouverneurs qu'ils envoyoit dans les Provinces de leur vaste Empire; sans néanmoins embrasser leur Religion. Les Empereurs n'avoient aucun droit d'imposer la Religion, dont ils faisoient profession, & ne firent, au commencement, aucun grand effort par tout, pour rendre, comme on parle aujourd'hui, *Conformistes* les Provinces de l'Empire. Les Chrétiens s'y multiplièrent si fort, qu'au bout de trois-cens ans, ils se trouverent les plus forts, dans les Terres, qui obéissoient aux Romains. Il n'y eut pas de meilleur moyen, pour Constantin, de regner tranquillement; que d'avoir les Chrétiens de son côté, qui le délivrèrent de ses *Competiteurs*.

Mer-

Mercier s'objecte encore à lui même un passage de Tertullien, en faveur de la Liberté de la Religion; sans marquer où il est, & sans l'examiner, avec assez de soin. Il est dans son Livre *ad Scapulam*, Ch. 2. & *Tertullien* y dit „ qu'il est du „ Droit Humain, & de la Nature „ de servir chacun ce qu'il veut choisir. La Religion d'un homme ne sert, dit il, ni ne nuit point à celle d'un autre homme. La Religion ne permet pas qu'on la contraigne, elle doit être reçue volontairement & non par force; puis qu'on ne demande des victimes, qu'à ceux, qui les offrent volontairement. Ainsi si vous nous contraignez, vous ne rendrez aucun service à vos Divinitez. Elle ne s'occuperont pas qu'on leur fasse des Sacrifices, malgré qu'on en ait; à moins qu'elles ne se plaisent à chicaner; Dieu n'est pas un Etre, qui cherche à faire des chicaneries:” *Humani Juris & potestatis naturalis, unicuique, quod putaverit, colere; nec alii obest, aut prodest alterius Religio. Sed nec Religionis est cogere Religionem, quæ sponte suscipi debeat, non vi; cum & Hostiæ ab animo lubenti*

expostulentur. Ita etsi nos compuleritis ad sacrificandum, nihil præstabitis Diis vestris; ab invitis enim Sacrificia non desiderabunt, nisi contentiosi sunt; contentiosus autem Deus non est. Il n'y a rien, qui soit plus opposé, que ces paroles, à la persécution, & cela est en effet fondé sur le Droit de la Nature.

Mercier reconnoit qu'il y avoit des gens, qui avoient été frappez de ces „ mots de *Tertullien*, & que ce sen- „ timent avoit aussi été avancé, par „ *S. Justin Martyr*, *S. Hilaire* & *S. Athanase*, qui ayant vécu sous le „ regne de quelques Empereurs, qui „ vouloient provigner des sentimens „ nouveaux, & empoisonner d'autres „ du même venin, dont ils étoient „ infectez; pour se dégager des dan- „ gers, qu'il prévoyoit, & conser- „ ver les saines Opinions qu'ils a- „ voient voulu persuader à ces Prin- „ ces, qu'il ne leur appartenoit pas „ de se mettre en peine de ce que „ chacun croyoit de Dieu.” *Justin Martyr* est mis ici mal à propos, puis- que les Empereurs, sous lesquels il a vécu, ne se méloient que de maltraiter les Chrétiens, pour soutenir le Paganisme & ruiner entièrement la

Re-

Religion Chrétienne. Ce n'étoit ni à eux, ni à personne, de maltraiter les Chrétiens, pour les sentimens, qu'ils avoient de la Religion, & qui ne troubloient point la Société Civile.

S. Hilaire & S. Athanase auroient fort souhaité que *Constance*, qui favorisoit les Ariens, ne se mêlât point de ces controverses; parce que son dessein étoit de provigner les opinions Ariennes. En effet, il suffisoit alors pour eux d'empêcher que *Constance* ne se mêlât plus des Disputes Théologiques; dans l'esperance qu'ils avoient d'accabler le Parti opposé. *Ammien Marcellin* se moqua aussi de la maniere, dont il traitoit ceux, qui n'étoient point de son sentiment.

Mais *Mercier* croyoit „ que, quand „ on est assuré de la verité de la Religion, personne ne pouvoit croire „ qu'il n'étoit pas permis de la faire „ recevoir par force. Je ne vois pas, „ ajoute-t il, pourquoi les adulteres, „ les parricides, les assassins, ceux „ qui deshonnorent les Filles, & les „ Empoisonneurs feroient plutôt tenus en bride, parce qu'ils ont fait „ ces choses.

Mais on ne doit pas faire de com-

paraison entre des crimes reconnus pour tels, par tout le monde, & qui renversent la Société Civile, avec des sentimens de Théologie, qui par eux-mêmes ne peuvent faire aucun mal à la Société Civile; que quand on employe les supplices, à exterminer des gens d'ailleurs irréprochables, & utiles au Bien public, pour satisfaire quelques furieux; qui veulent qu'on massacre ceux, qui les voudroient détromper. Mais si l'Auteur entendoit bien ce qu'il disoit, & les conséquences qui en naissent; il faut qu'il fût dans l'opinion de quelques Philosophes, qui ne savoient point raisonner, & qui ont cru que la Religion dépendoit uniquement du Souverain, qui pouvoit punir de peines corporelles les sentimens qu'il n'approuvoit pas; comme on punit les crimes les plus atroces & les plus odieux. S'il supposoit que les Souverains sont infailibles, que devoient devenir, selon lui, la Religion Romaine chez les Protestans; & la Chrétienne chez les Mahometans & les Idolâtres? Mais il y a apparence qu'il auroit dit tout le contraire, s'il avoit crû y trouver son avantage.

„ Pour parler avec *S. Chrysostome*,

„ dit

„ dit-il, sans citer l'endroit, il n'y a
„ jamais eu aucun Apôtre, ou Pro-
„ phete, qui ait repris les Juifs, ou
„ les Payens; parce qu'ils prenoient
„ soin de la Religion, mais seule-
„ ment de ce qu'ils se trompoient,
„ dans la Religion.

Avoir soin de la Religion, selon nôtre Auteur, étoit de massacrer ceux, qui ne la croyoient pas vraie, comme des Parricides & comme des Empoisonneurs; quand ils auroient d'ailleurs été de très-bonnes mœurs. Les Juifs & les Payens avoient donc droit de persécuter les Chrétiens, comme ils le firent, sans qu'on pût s'en plaindre; pendant qu'ils demeuroient Juifs, ou Payens. Si cela étoit, les Chrétiens des trois premiers siècles avoient bien tort de se plaindre d'eux; puis qu'enfin demeurant Juifs & Payens, ils ne pouvoient pas ne point persécuter les Chrétiens. Que dira-t-on d'une infinité de beaux passages de ce tems-là, & particulièrement de *Lactance*, contre la persécution, pour des opinions, qui n'empêchoient point que l'on ne fût attaché à la Morale la plus severe? Il faudra dire que ce n'étoient que des impertinences; parce que les Payens, demeurant Payens,
ils

ils ne pouvoient pas ne point massacrer les Chrétiens. Les derniers devoient leur dire de bonne foi : „ vous „ faites bien de nous massacrer, pen- „ dant que vous nous croyez être dans „ l'erreur; & nous vous déclarons „ que, si nous avons jamais le des- „ sus, nous vous traiterons, & tous „ les Idolatres, comme vous nous „ avez traités.” C'est mettre la Religion Chrétienne au niveau, avec la Payenne. On ne peut rien avancer de plus absurde, que cela.

Mercier dit, dans son dernier Chapitre: „ qu'il y a trois signes, ou „ marques, à quoi l'on peut recon- „ noître la véritable Religion, *l'anti- „ quité, l'universalité & la constan- „ ce.* Car puis que nous avouons „ tous, *dit il,* que Dieu est juste & „ bon, il est difficile que nous „ croiyons qu'il eût permis que tout „ le monde eût la même Religion, „ pendant long-tems, si elle n'avoit „ pas été vraie & approuvée.” Si cela étoit, les Payens auroient eu raison de condamner le Christianisme, lors qu'il commença de paroître; parce qu'il n'étoit pas croyable que Dieu *bon & juste* eût permis, pendant des milliers d'années, que la plupart des
hom-

hommes eussent reçu le Paganisme, dans toute la Terre, excepté la Judée, & eussent constamment soutenu la pluralité des Dieux. Ceux qui raisonnent sur de semblables principes, donnent visiblement cause gagnée au Paganisme, quel qu'il puisse être, & diffament la Chrétienté.

Mais *Mercier* se fonde sur la 1. 1. du Titre du Code: de *Summa Trinitate*, pour faire taire la droite Raison, en faveur de l'autorité Imperiale. Voici comme y parlent les Empereurs *Gratien*, *Valentinien* & *Theodose*: *Cunctos populos, quos Clementia nostræ regit imperium, in tali volumus religione versari, quam Divum Petrum Apostolum tradidisse Romanis, Religio, usque adhuc ab ipso insinuata, declarat; quamque Pontificem Damasum sequi claret, & Petrum Alexandria Episcopum, Virum Apostolicæ Sanctitatis; hoc est, ut secundum Apostolicam Doctrinam, Evangelicamque Doctrinam Patris & Filii & Spiritûs Sancti unam Deitatem, sub pari Majestate, & sub pia Trinitate credamus.* Il faut remarquer que cette Constitution fut faite l'an CCCLXXX. de J. C.

On pourroit faire bien des remarques, sur cette Loi, qui feroient
voir,

voir, que ceux, qui l'ont dressée, n'étoient pas fort habiles gens, ni fort sinceres. 1. On y met S. Pierre, comme l'Apôtre, qui a fondé l'Eglise Romaine, quoi que ce fût assurément S. Paul; qui y alla long-tems avant S. Pierre, & qui y demeura plus long tems; S. Pierre n'y ayant été, que très-peu de tems, avant le Martyre, qu'il y souffrit, au lieu que S. Paul y demeura quelques années. Mais alors on avoit plus de respect pour S. Pierre, que l'on nommoit *le Prince des Apôtres*, quoi que ce St. Homme n'ait jamais pris ce titre, & que Jesus-Christ n'ait rien permis de semblable à ses Disciples: 2. C'est faire un grand faut, que de passer par dessus tous les Evêques de Rome, qui ont été entre S. Pierre & Damase, qui vivoit vers la fin du IV. Siecle: 3. Il est aussi assez étrange d'y voir mettre enfin Pierre Evêque d'Alexandrie, qui souffrit le Martyre l'an CCCX. 4. Il semble qu'il falloit nommer des Evêques au moins contemporains, & joindre quelque autre Patriarche Orthodoxe de l'Orient, & qui fût vivant, aussi bien que Damase. 5. Outre cela, Damase ne pouvoit être témoin,

témoin, que de la Doctrine, qui s'enseignoit à Rome, de son tems. 6. Si l'on examineroit bien la Doctrine, qui s'est enseignée sur la S. Trinité, depuis les tems Apostoliques, jusqu'à la fin du IV. siecle; on trouveroit une variation fort étrange, depuis les Auteurs Chrétiens du II. siecle, jusqu'à ceux du V. & l'on reconnoîtroit qu'il ne faut guère se fier à ceux, qui parlent de l'Antiquité, de l'Universalité & de la Constance de la Doctrine des Chrétiens; sur ces matieres sublimes & impénétrables à l'Esprit Humain. Ceux qui voudront s'instruire de ce que les Anciens ont dit de ces matieres, n'ont qu'à consulter le P. *Petau* Jésuite, au I. Tome de ses Dogmes, Mr. *Huet*, Evêque d'Avranche, dans ses *Origéniana*, Mr. *Bull*, Evêque en Angleterre, & Mr. *de Courcelles*, dans sa Dissertation des mots de *Trinité*, d'*Hypostase*, de *Personne*, d'*Essence*, de *Consubstantiel*, &c. On a très-grand sujet de rendre grâces à Dieu, de ce qu'il nous a conservé les Livres du N. T. dans lesquels seuls nous pouvons nous instruire, sans danger de nous tromper, de la Doctrine Apostolique. Après cela il n'est pas besoin
que

que je m'arrête davantage à ce que dit *Mercier*, qui n'avoit point de conoissance de cette espece de choses.

ARTICLE II.

THE RELIGION of NATURE
delineated by WILLIAM WOL-
 LASTON. A Londres in 4. pagg.
 220.

ON parle fort souvent de la *Religion Naturelle*, & de la *Révelée*, & l'on croit bien entendre l'une & l'autre; mais il y a de l'apparence, que bien des gens n'en ont que des idées fort confuses. Pour concevoir un homme dans la Religion Naturelle, sans aucun mélange d'autres idées; il faut supposer qu'il n'ait jamais ouï parler d'aucune révelation; & que l'idée qu'il s'est faite de la Religion, soit uniquement tirée de la droite Raison; sans qu'il s'y mêle aucune tradition des premiers hommes, ou de la Révelation. Je doute fort qu'il y ait jamais eu un homme de cette sorte, qui, par le bon usage de la Raison, sans aucune sorte de secours,

se

se soit formé une idée tolerable de la Religion. Quoi que l'Homme ait la Raison, pour son partage particulier; il ne faut pas s'imaginer, qu'il y en ait eu un seul, qui ait évité l'erreur en tout, ou qui se soit formé de lui-même un Systême, dans lequel il ait établi que le Genre Humain a été formé, par un Etre Intelligent, d'une nature infiniment plus excellente, que n'est celle des Hommes; que ce même Etre a donné aux Hommes l'industrie nécessaire, pour passer leur vie, sans trop d'incommodité; qu'il leur a fait comprendre qu'il falloit former des Societez, sans quoi ils ne pourroient pas avoir les choses plus utiles à la vie, & continué ainsi, jusqu'à lui faire découvrir tout ce qui étoit nécessaire pour, châque Famille & même des Societez de plusieurs de ces Familles. Je m'imagine qu'au commencement, la suprême Divinité a pris soin, par elle même, de les inspirer, ou leur a donné de certaines Intelligences superieures à la Nature Humaine, pour les conduire, & les instruire de leurs devoirs, & de l'existence d'un Dieu, qui les avoit créez, & qui leur vouloit du bien; & que ç'a été la source des idées, que
les

les hommes ont eu depuis de Dieu & de la Révélation. Mais comme la Nature Humaine est fort imparfaite, & sur tout sujette à se tromper; les hommes ont obscurci, plus au moins, ce qu'ils se savoient de ces lumières primitives. Ainsi je croirois qu'il n'y a jamais eu d'exemple d'une Religion Naturelle, sans mélange d'erreurs ou de mensonge: mais que par l'augmentation des Sciences abstraites, on peut s'en former une idée.

Telle est celle, que Mr. *Wollaston* nous donne dans cet Ouvrage, dont on vient de lire le titre; après l'impression duquel il est mort. C'est néanmoins ici une seconde Edition, plus correcte que celle, qui s'étoit faite d'abord. L'Auteur a réduit tout son système en propositions, qu'il met en Italique, & qu'il explique plus au long, en ce qu'on voit en caractères Romains. Il y a aussi des notes au dessous des pages, qui contiennent quantité de Citations des Philosophes Grecs & Romains & même des Rabbins; sans traduire ces passages, ni dire en quels endroits ils se trouvent. L'Auteur ne laisse pas de dire p. 218. qu'il n'a point eu de Lieux Communs, pour y avoir re-

cours. Il faut qu'il eût une grande mémoire, pour trouver les passages dont il a eu besoin. Nous n'entreprendrons pas de donner un extrait de tout ce qu'il dit; cela nous mèneroit trop loin; nous nous contenterons de mettre les propositions, qu'il suppose, comme claires, ou qu'il prouve, & qui contiennent la substance de cet Ouvrage. On trouvera que les choses y sont souvent tirées de loin, & exprimées en termes, que leur nouveauté rend obscurs.

La I. Section traite *du Bien & du Mal moraux.* 1. Toute action, que l'on peut appeller bonne, ou mauvaise moralement, doit être l'action d'un Etre capable de discernement, de choix, & d'agir pour lui-même; ou, pour s'exprimer en moins de paroles, *l'Action d'un Etre intelligent & libre*: 2. Les Propositions, qui décrivent les choses telles qu'elles sont, sont vraies; ou la Verité est la conformité des mots, ou signes qui l'expriment, ou qui marquent cette chose, avec la chose même: 3. On peut nier une Proposition véritable, ou nier que les choses ne sont pas ce qu'elles sont, par des actions, aussi bien que par des paroles;
lors

lors qu'on est convenu que de certains signes signifient certaines choses: 4. Aucune action, (soit en paroles, ou en signes) d'un Etre, auquel on peut imputer un Bien, ou un Mal moral, qui est opposée à une proposition véritable, ou qui nie ce qui est, ne peut être bonne. 5. Ce qui a été dit des actions, qui sont incompatibles avec la Verité, peut aussi être dit de plusieurs omissions, ou de négligences à agir; c'est-à-dire, que par ces omissions, des propositions véritables peuvent être niées, comme si elles étoient fausses; & alors ces omissions peuvent être injustes, pour les mêmes raisons, qu'on a rapportées sur la Proposition précédente: 6. Pour bien juger de ce qu'une chose est; il faut considérer non seulement ce qu'elle est en elle-même, ou à un certain égard; mais encore ce qu'elle est peut-être à tout autre égard, qui peut être nié par la pratique; & l'on y doit comprendre toute la description de la chose, dont il s'agit: 7. Quand en faisant quelque chose, on feroit mal; l'omission de cette chose est juste. De même lors que l'omission d'une chose est mauvaise, on ne peut la faire,

qu'avec justice, selon la Loi des contraires. 8. Le Bien & le Mal moraux sont la même chose, que le Juste & l'Injuste : 9. Toute action d'un Être, tel qu'on l'a décrit, & toutes les omissions, qui sont opposées à la Verité (c'est-à-dire, nier qu'une proposition soit vraie, qui l'est effectivement ; ou supposer qu'une chose n'est pas ce qu'elle est, à certain égard) sont moralement mauvaises, en quelque maniere. Eviter de telles actions, & agir d'une maniere contraire à de semblables, sont des choses moralement bonnes ; & quand une chose peut être faite ou omise, sans blesser la Verité, c'est une chose indifferente. 10. S'il y a un Bien, & un Mal moraux, comme on l'a distingué, il y a une Religion, & cette Religion peut être nommée proprement Naturelle. Par le mot de Religion, on n'entend que l'obligation, où l'on est de faire ce qu'on ne doit pas omettre, & d'omettre ce qu'on ne doit pas faire. 11. Tout Être Intelligent, qui peut agir & qui est libre, doit se conduire lui-même, en sorte qu'en nulle de ses actions il ne contredise la Verité, ou qu'il parle de chaque

chose, conformément à ce qu'elle est.

L'Auteur appuie ses propositions par des témoignages des Auteurs Anciens, Payens, Juifs & Chrétiens; & les éclaircit, par des exemples. Mais il répond de plus aux objections, que l'on peut faire, contre la dernière, qui renferme tous les devoirs de la Religion Naturelle. Quoi qu'il y ait ici bien des expressions nouvelles, & qui peuvent paroître d'abord étranges; quand on les lira attentivement, on s'y accoutumera, & l'on sentira la force & la liaison de ces raisonnemens. A la vérité, ceux qui entreprennent de faire un nouveau Système, de quelque Science que ce soit, doivent s'appliquer à écrire avec beaucoup de clarté, s'ils veulent se rendre utiles au Public. Autrement on a de la peine à les lire, & l'on se choque du peu de soin, que les Auteurs de ces Systèmes ont pris d'écrire clairement.

La II. Section traite de la *Félicité*, qui est, dit l'Auteur, très considérable en elle-même, qui soutient la cause de la Vérité, & qui, en effet, lui est si unie, qu'on ne peut pas les séparer. On ne sauroit avoir de l'égard,
pour

pour l'une; qu'on n'en ait aussi, pour l'autre.

L'Auteur donne non seulement l'idée qu'il a de la Felicité, mais fait encore quelques remarques, sur la matiere, qui peuvent être utiles dans la suite.

I. Le Plaisir n'est autre chose qu'un sentiment de quelque chose d'agréable, & la Douleur qu'un sentiment contraire, sur quoi il faut remarquer 1. que les Plaisirs & les Douleurs gardent une certaine proportion, avec les perceptions des personnes, qui les ressentent: 2. que ce qui augmente en nous la faculté de sentir, rend ceux qui les sentent plus susceptibles de douleur & de plaisir: 3. que les causes du plaisir & de la douleur ont du rapport entre elles: 4. que les bonheurs, ou les plaisirs ne sont estimables, qu'à proportion des personnes qui les sentent: 5. que les Princes, les Législateurs & les Juges doivent avoir égard aux coupables & au sentiment, qu'ils peuvent avoir du supplice, qu'on leur fait souffrir, &c.

II. Que la douleur, considérée en elle-même, est un mal réel, comme le plaisir est au contraire un bien réel. Ce que personne ne peut nier, & que

l'Auteur ne met ici, que comme une *Demande Géométrique*, qu'on ne peut pas ne point accorder, & il a raison. Mais en imitant trop les *Mathématiciens*, il a allongé sa *Démonstration*; ce qui m'obligera de passer ici par dessus quelques *Observations*, dont personne ne peut douter, & qui ne mènent à rien.

Dans la III. Section, l'Auteur traite de la *Raison*, & des moyens que nous avons pour découvrir la *Vérité*; mais il ne dit rien, qui ne soit commun, excepté l'obscurité; en proposant, à la maniere de l'*Algebre*, une question de *Métaphysique*, sans que cette étrange méthode serve à rien, si l'on y prend bien garde.

1. Un *Etre Intelligent*, tel que celui, dont on a parlé, doit avoir des objets immédiats de son *Entendement*, ou au moins est capable d'en avoir; car s'il n'avoit quelque objet, il n'entendrait rien. 3. Un *Etre intelligent*, entre les objets immédiats de son *Entendement*, en a quelques-uns, qui sont abstraits & généraux. La *Raison* est quelque chose de différent de la *connoissance des choses particulières*; parce qu'elle n'est pas bornée à des cas particuliers. Ce qui est vrai,
com-

comme nous en sommes convaincus; parce que nous trouvons, en nous-mêmes, quantité d'idées de Logique, de Métaphysique & de Mathématique, qui ne se bornent point à des sortes particulières d'Êtres, ni à des individus; mais se rapportent à tous les Êtres. C'est par le moyen de ces Idées générales, que nous formons des Raisonnemens & des Démonstrations.

3. Ces Idées, qui sont des objets immédiats de nôtre Entendement, qui lui sont parfaitement connues en elle-même. Il n'y a rien, qui y puisse rien ajoûter, ou ôter, ou y faire aucun changement. Enfin on ne peut avoir aucune perception immédiate de ce qui n'est point, & nous ne pouvons avoir d'idée d'un objet immédiat, qui varie. Il y a, à la vérité, des choses, qui ne viennent à nôtre connoissance que par la voye des organes, & qui peuvent être mal représentées; mais les idées immédiates ne laissent pas de paroître ce qu'elles sont. 4. Ce qui a été dit de ces idées, doit aussi s'étendre aux rapports, qui sont entre elles. 5. Ces relations, qui ne se présentent pas d'abord à l'Esprit, peuvent être découvertes par d'autres relations, qui sont entre elles; & de-

venir aussi certaines. 6. Si une proposition est vraie, elle l'est dans tous les exemples & dans tous les usages, auxquels elle est applicable; autrement elle seroit vraie & fausse, en même tems. 7. Par le moyen de Veritez, qui sont connues, on en peut découvrir d'autres. 8. La *Raison* est une Faculté, par laquelle on tire des conséquences, par où l'on passe de ce qui est connu, à ce qui ne l'est pas que dire. L'Auteur le montre, par des exemples; mais tout cela est si abstrait, qu'il ne seroit pas possible de le faire bien entendre, sans mettre ici tout ce que l'Auteur en dit. Ceux, qui voudront pénétrer des idées si abstraites, doivent lire l'Original, & le bien méditer. Il nous suffit ici de mettre les principes. 9. La Verité peut être découverte, par la Raison, ou en raisonnant; & les Pyrrhoniens, qui attaquent la Raison, en raisonnant, & qui prétendent montrer que la Droite Raison est une Chimere, argumentent sans raison, ou avec raison. Si c'est sans raison, ils travaillent en vain; si c'est avec raison, ils détruisent leurs propres principes, & établissent ce qu'ils veulent détruire. Il est impossible de prouver qu'il n'y a point de droite Raison,

Raison, par aucun bon raisonnement, parce que cela même prouveroit qu'il y en a une, par la maniere même, dont on tâcheroit de prouver, qu'il n'y en a point. Outre cela, si cette proposition n'étoit pas vraie, il n'y auroit, dans *Euclide*, aucun bon raisonnement; & nous ne pourrions pas être assurez si ce qui est démontré est vrai. On ne sauroit rien dire de plus absurde. L'Auteur ne prétend pas que la proposition, qu'il soutient ici, soit regardée comme plus assurée que celles qu'*Euclide* a démontrées. Mais elle doit être aussi assurée, parce que si elle n'étoit pas vraie, il n'y auroit rien d'assuré, dans celles qu'*Euclide* a démontrées.

La plus grande objection qu'on puisse faire contre cela, est tirée du grand nombre de faux raisonnemens, que les Hommes ont faits, & de l'ignorance, que l'on remarque clairement, dans leur conduite, dans leurs discours & dans leurs Ecrits. L'Auteur répond à cela qu'il souhaite que l'on pense qu'il n'a pas eu dessein de nier que l'Homme ne puisse abuser de sa liberté, en publiant prématurément ses méditations, avant que d'avoir pris une connoissance suffisante des

choses, dont il s'agit; ni qu'il ne se laisse pas prévenir, par de vieilles erreurs; ou détourner de la Verité, par des vuës interessées; ou emporter par le torrent d'une Secte, ou d'un certain Parti, ou enfin par l'envie d'acquiescer de la réputation. Il se peut encore, selon lui, que les Hommes n'ont pas acquis les connoissances, ou les *præcognita*, comme il parle, qui doivent servir à parvenir à la connoissance de la Verité. Entre autres choses, ils peuvent ignorer la nature même du raisonnement, & ce qu'il faut pour le rendre juste; qu'il faut, par exemple, avoir quelque connoissance de la Philosophie, ou de quelque autre Science, nécessaire, pour bien entendre l'état de la question, & le proposer tel qu'il est; qu'ils ne doivent pas prétendre avoir une habileté, qu'ils n'ont point, ni juger des choses aussi hardiment, que s'ils avoient les qualitez nécessaires pour cela; ni qu'ils savent s'exprimer d'une manière juste & exacte, qui représente bien leur pensée, même lors qu'ils sentent en eux-mêmes qu'ils raisonnent bien &c. qu'ils ne doivent pas prétendre avoir une qualité, qu'ils n'ont point, si juger des choses, com-

me s'il ne leur manquoit rien, pour le bien faire.

Il y a même de gens, qui ne sont pas capables de bien exprimer leurs pensées; quoi qu'en eux-mêmes ils ne raisonnent pas mal. Il y en a d'autres, qui ne sont pas naturellement grossiers; de bonnes têtes sont quelquefois mal disposées; des Juges très habiles se trompent quelquefois, par inadvertence & par précipitation. Souvent on fait paroître des raisonnemens, comme raisonnables, qui ne l'étoient pas; ce qui a fait qu'on ne s'est pas contenté de dire *la Raison*, mais qu'on a dit la *Droite Raison*, pour distinguer cette dernière de celle, qui ne l'est pas, & qui prend ce nom injustement.

On ne peut pas disconvenir de ces remarques de Mr. *Wollaston*, & de plusieurs autres, qu'on ne peut pas rapporter ici. Il paroît par-là, pour peu qu'on le veuille méditer, que ceux, qui feignent de crier contre la *Raison*; comme pour humilier les hommes, en leur faisant comprendre, qu'il ne faut pas se fier à la *Raison*, qui est si sujette à se tromper. Il en est de la *Raison*, comme de l'*Arithmétique*. Ni l'une, ni l'autre ne trompent

O 5

peut jamais, pourvu qu'on suive exactement leurs Règles. Quand on observe toutes les Règles de l'Arithmétique, on ne peut se tromper dans un calcul, quel qu'il soit, & si l'on commet quelque faute, c'est uniquement pour n'avoir pas suivi les Règles connues de cette Science. Il en est de même des Règles de la Bonne Logique. Il n'y a pas une, qui soit fautive ou douteuse, en sorte qu'en les suivant on puisse se tromper. D'où vient donc, direz-vous, que les Anciens Philosophes se sont trompez si souvent, & ont eu tant de contestations? D'où vient qu'il n'y a pas moins de disputes, entre les Modernes eux-mêmes? Est-ce que les Peripatéticiens, qui ont été plusieurs siècles les seuls Docteurs des Ecoles, n'ont pas tû les règles de la Logique? Les Modernes, qui ne sont pas moins divisez entre eux, les ont-ils ignorées? Ni les uns, ni les autres ne les ont ignorées; mais ils ne les ont pas appliquées, comme ils le devoient. Cela semble être venu, ou du peu d'attention, qu'ils ont apporté à ce qu'ils ont dit: ou de quelque entêtement, qui les a fait éloigner de la Verité. Ainsi il ne le faut pas attribuer

buer à la fausseté des Règles, ou au défaut de l'Art de bien raisonner; mais à la négligence, ou à la passion de ceux qui s'en sont éloignés.

L'Auteur remarque, dans sa 10. Proposition, que juger conformément à la Droite Raison, & agir conformément à la Verité, est la même chose. En quelque sens, qu'on prenne le mot de *Raison*, il est équivalent à celui de *Verité*, ou à ce dont on se sert, comme d'un instrument; pour découvrir, ou prouver ce qui est vrai. Ainsi, par rapport à ce dernier sens, quiconque est conduit par cette Faculté, dont le devoir est de distinguer & de marquer ce qui est vrai, est nécessairement un Sectateur de la Verité, & agir conformément à cela.

II. Se laisser conduire, par la Raison, est une Loi générale, que l'Auteur de la Nature a imposée à tous ceux, dont la plus sublime Faculté est la Raison; & ces décisions en des cas particuliers, sont des Loix particulières, auxquelles ils sont sujets. 12. Si un Etre Raisonnable, comme tel, est obligé d'obéir à la Raison, la 4. Proposition de la I. Section est véritable; savoir, qu'aucune action d'un Etre, à qui l'on peut attribuer du Bien

& du Mal Moral, laquelle est opposée à quelque proposition véritable; on nie que quelque chose est tel qu'il l'est; que cette action, dis-je, ne pouvoit être juste. Mr. Wollaston dit que cette Proposition est vraie, par rapport à un tel Etre; parce que rien ne peut être bon, en lui, qui blesse la Raison, & que rien ne choque la Verité, qui ne blesse la Raison. Telle est l'Harmonie, qui est entre eux! Car tout ce qui est reconnu pour vrai, la Raison le trouve & l'approuve, comme tel.

On doit encore reconnoître qu'il y a une Religion, & que l'on doit reconnoître pour Naturelle; car enfin obeir à la Loi de l'Auteur de son Etre, est sans doute une Religion, & obeir à une Loi, qui a été donnée à l'Homme, ou lui a été révélée; parce qu'elle résulte du bon usage de ses Facultez naturelles, c'est avoir une Religion Naturelle. Etre attaché à la Verité, prendre le chemin du Bonheur, & pratiquer ce qui est raisonnable, font, dans leurs suites, la même chose. Ainsi la Religion Naturelle est fondée sur une triple & très-étroite Alliance de la Verité, du Bonheur & de la Raison; choses qui tendent

dent à la même fin, & qui sont attachées à la même méthode, pour perfectionner la Nature Humaine. On peut donc appeller la Religion Naturelle, *la recherche du Bonheur, par la Raison & par la Verité.*

L'Auteur dit que le *Κριτήριον* (c'est-à-dire, la marque à laquelle on peut juger qu'une Doctrine est vraie) est quelque chose, que chacun a en son particulier, & pour lui-même. En effet, tout raisonnement, étant fondé originairement sur la connoissance, que chacun a de ses propres idées; par la vertu desquelles il parvient à la connoissance des premières Veritez, qu'on ne sauroit nier, & par lesquelles il conduit ses pas, dans la recherche d'autres Veritez; le *Critérior*, ou ce par quoi il examine ses propres raisonnemens, & reconnoît qu'ils sont bons, doit être l'évidence intérieure, qu'il a déjà de certaines Veritez, & de la convenance des conséquences, qu'il en tire. Personne ne peut pas plus discerner les objets de son propre Entendement; & les rapports qu'il y a entre eux, par le moyen des Facultez d'un autre; qu'il ne peut voir avec les yeux d'un autre homme, ou qu'un Vaisseau soit tourné par le

gouvernail d'un autre. Il faut que nous soyons déterminés, par nos propres Facultez, & par nôtre Conscience. C'est pourquoy demander à un autre, qu'il croye quelque chose, sans présenter quelques raisons à son esprit, qui lui en puissent faire sentir la verité; c'est vouloir tyrannizer son Esprit, & exiger de lui un tribut, qu'il ne lui est pas possible de payer.

L'Auteur cite là dessus les paroles de *Lactance*, sur cette matiere: *Religio cogi non potest; verbis, potius quam verberibus, res agenda est, ut sit voluntas*: „ La Religion ne peut pas „ être forcée; il faut se servir plutôt „ de paroles, que de coups, pour „ gagner la volonté. ” Il est vrai qu'encore que nous ne puissions pas voir, par les yeux d'un autre, nous pouvons néanmoins être aidez, par un autre, qui aura de meilleurs yeux que nous, à découvrir un objet, & ce qu'il peut nous faire distinguer; & que les Hommes peuvent être aidez par d'autres, à former leurs jugemens. Ils peuvent être informez des choses, qu'ils ne savoient pas auparavant, & auxquelles il est bon de faire attention. On les peut diriger,
en

en sorte qu'ils comprennent ce qu'il faut principalement considérer, quel est l'état de la question, comment ils doivent disposer méthodiquement leurs pensées, & en général de quelle manière ils doivent raisonner. Mais tout cela tend à produire en eux une lumière, & une connoissance, qui est suffisante, pour les rendre capables d'en juger par eux-mêmes. Une opinion, quoique très-vraie & très-assurée, pour un certain homme, ne peut pas toujours trouver entrée dans l'esprit d'un autre; si on ne l'ouvre pas, & si on ne lui apprend pas à ranger ses pensées, de manière qu'il sente, en lui-même, combien est raisonnable ce qu'on lui a dit.

L'Auteur avertit ici ses Lecteurs, que, pour ne pas s'y tromper, on doit prendre garde qu'il ne prétend pas que les hommes jugent, en toutes sortes de cas, selon leurs lumières particulières. Il n'entend cela, que des choses particulières & qui ne regardent qu'un seul homme, & qui sont abandonnées aux jugemens de chacun; dans lesquelles il peut & doit suivre ses propres lumières. Mais ils doivent toujours avoir de la déférence pour ceux, qui ont plus de savoir qu'eux.

qu'eux: Quand il s'agit de choses, dans lesquelles une Société entière est engagée & a déjà décidé de ce dont il s'agit; un Particulier n'est regardé, que comme un seul homme; & notre Auteur vouloit que son jugement fût comme absorbé, par la pluralité des suffrages, qui lui étoient contraires, ou de ceux à qui le pouvoir de juger a été confié.

Ce n'est plus un Philosophe, qui parle ici; c'est un Théologien, qui prétend que l'on compte les suffrages, sans les peser; contre ses propres principes Philosophiques, qui supposent qu'on ne doit se rendre qu'à ses propres lumières, & non à la multitude de ceux qui sont d'un autre sentiment. Peut-être a-t-il voulu prévenir une objection dangereuse, qu'on lui auroit pu faire; qu'il abandonnoit un Homme, éclairé de la seule Raison, à se faire telle Religion que sa Raison l'approuveroit, sans se mettre en peine d'autre chose. Mais dans le fonds il ne parle ici que d'un Homme, qui n'auroit point de lumière surnaturelle, comme la Révélation, mais la seule Raison pour se conduire.

Il continue à pousser ses remarques

sur

sur la Raison & sur les voyes de découvrir la Verité. & à montrer §. 13. que le témoignage des sens n'est pas de la même force, qu'une Démonstration claire, lors qu'il y a de l'opposition entre ces deux principes. Par exemple, quoi que le Soleil, qui nous éclaire, ne paroisse pas fort grand à nos yeux; on croit néanmoins qu'il est beaucoup plus grand que toute la masse de la Terre, de maniere qu'on n'en peut pas douter. Mais cela n'a aucun rapport à la matiere de cet Ouvrage, qui est de donner une idée de la Religion Naturelle, & non de la Revelée.

Il dit au §. 14. *Que les rapports des sens peuvent être pris pour vrais, quand il n'y a aucune raison de croire le contraire.* Cela est vrai, comme on le peut comprendre, par l'exemple du Soleil, dont on vient de parler; mais je ne comprends pas quel rapport cela peut avoir à la Religion Naturelle. Cela seroit mieux placé en quelque Traité de Théologie, où l'on auroit dessein de défendre la Transsubstantiation.

15. En ce cas, dit l'Auteur, agir conformément à leurs rapports, c'est-à-dire, en prenant leurs rapports, com.

comme vrais; c'est agir conformément à la Raison, & à la grande Loi de notre Nature. Il n'est pas facile de voir quelle liaison il y a, entre cette proposition & la matière du Livre. 16. Là où l'on ne peut pas trouver de la certitude, on peut mettre la probabilité en sa place; c'est à dire, qu'on a égard au côté dont la question paroît la plus probable. Il y a encore diverses remarques sur la Probabilité, sur lesquelles nous ne dirons rien. Mais il faut avouer qu'il y a une très grande différence, entre la Probabilité & l'Evidence.

La IV. Section traite des Obligations des Etres imparfaits, par rapport à la force d'agir qu'ils ont. Il semble que l'Auteur, quoique Mathématicien, amasse quelquefois des choses, qui ne servent pas beaucoup à parvenir au but, qu'il se propose, ou qui sont tirées de trop loin. Il dit ici 1. que le Néant n'est pas capable d'aucune obligation; parce qu'obliger le Néant, c'est la même chose que de n'obliger point: 2. qu'autant qu'un Etre n'a pas le pouvoir, ou l'occasion de faire une chose, il n'est pas obligé de la faire, en étant incapable. Cela n'a-

n'avoit pas besoin d'explication, qui ne fautoit être plus claire, que la Proposition, que l'on vient de lire. On ne peut pas douter que personne n'est tenu à l'impossible: 3. Les choses inanimées, & qui n'ont point de force pour agir, ne sont capables d'aucune obligation: 4. Les obligations des Etres intelligens & actifs doivent être proportionnées à leurs facultez, leurs pouvoirs, & leurs opportunitéz, ou aux moyens qu'ils ont de les faire, & pas davantage. 5. Se mettre en devoir de faire quelque chose, ne veut dire autre chose, qu'employer tous les moyens qu'un Etre intelligent & actif, mais imparfait, a. L'un de ses Etres peut s'aquiter de cela, avec plus de succès; mais leurs efforts n'iront pas plus loin qu'ils ne peuvent: 6. L'imputation du Bien & du Mal Moral à des Etres Intelligens, & qui ont la force d'agir, doit être proportionnée à leurs efforts; car leurs obligations ne s'étendent qu'autant que leurs efforts: 7. Ceux qui sont capables de discerner quelque Verité, quoi qu'ils ne le puissent pas faire, à l'égard de toutes les Veritez, & d'agir conformément à cela, sont néanmoins obligez de le faire, autant qu'il est possible. Ce que l'Auteur explique

plique encore en ces termes. C'est le devoir d'un Etre de cette sorte de s'efforcer de faire ce qui est raisonnable, de ne contredire aucune vérité, ni en paroles, ni par ses actions & en un mot traiter chaque chose, comme étant ce qu'elle est.

Ainsi les devoirs généraux des Etres Raisonnables sont réduits à cette Proposition. C'est là le Sommaire de leur Religion, qui n'est sujet à aucune exception. Chacun peut faire ses efforts, & est en état de faire ce qu'il peut. Mais pour cela chacun doit s'appliquer sérieusement à son devoir, & de tout son cœur, sans diffimuler, sans supprimer, & sans négliger de faire ce qu'il peut.

L'Auteur a cru qu'il n'étoit point nécessaire de disputer ici de la Liberté, par ce que ces disputeurs n'ont fait que se fatiguer eux-mêmes, aussi bien que les autres. C'est, selon Mr. *Wolaston*, comme si on lui avoit fait de grandes promesses, & proposé de grands avantages, s'il vouloit aller en un certain lieu, pour les accepter, ou faire certaines choses pour cela; & qu'au lieu de le faire & de l'aller accepter, il se mettoit à faire d'ennuyeuses recherches sur sa propre Liberté, & à re-
cher-

chercher, s'il avoit le pouvoir de se lever de dessus sa Chaise, s'il n'y étoit pas attaché, & forcé ainsi d'y demeurer assis. Le plus court moyen de savoir s'il y étoit lié seroit d'essayer de se lever. S'il ne pouvoit rien faire, il ne perdrait pas sa peine; mais s'il se trouvoit en état d'agir, & qu'il ne le fît pas, il seroit justement chargé du blâme de ne l'avoir pas fait. L'Auteur est persuadé que, si les hommes vouloient sérieusement agir; ils trouveroient, par leur expérience, qu'ils ne sont pas déterminez généralement & péremptoirement à faire ce qu'ils font; & qu'il n'y a ni prédestination, ni fatalité si rigide, qui ne les laisse pas en état de faire, ou de ne pas faire la plupart des choses, qui regardent sa conduite.

Si un homme peut ou ne peut pas porter sa main, à sa bouche; il peut s'abstenir de trop boire, ou de trop manger. Sil peut commander, à ses pieds, en forte qu'il puisse aller, où il veut; il peut assurément s'abstenir d'aller en de mauvais lieux.

A parler, en général, il est certain que les Hommes ont le pouvoir d'éviter le mal, & de faire le bien. Mais de longues habitudes à bien, ou à mal faire,

faire, les dominant en manière, qu'un homme vertueux ne peut faire une mauvaise action, sur tout si elle est de conséquence, à cause des bonnes habitudes, qu'il a contractées; & qu'un méchant homme, qui est accoutumé de faire de mauvaises actions, n'est pas facilement porté à s'en abstenir. Les bonnes habitudes, aussi bien que les mauvaises, se forment volontairement & avec le tems; c'est ce qui fait qu'on loue les Gens de Bien & que l'on blâme les Méchants. Elles peuvent aussi changer, un homme de bien peut se corrompre, & un méchant homme peut au contraire se corriger, & vivre mieux qu'il n'a fait. C'est pour cela qu'on parle en cette occasion de la Liberté, sans quoi il est difficile de sou- dre ces sortes de questions.

L'Auteur parle, dans la suite, de la Religion Naturelle, depuis la V. Section de la Religion Naturelle, jusqu'à la fin du Volume, dont les deux tiers sont pleins de matières, qui la regardent. Nous pourrions en parler en un autre Volume, car la matière est digne de la curiosité des honnêtes gens.

ARTICLE III.

JOANNIS SELDENI *Juris-*
consulti Opera omnia tam edita, quàm
inedita, in tribus Voluminibus. Col-
legit, ac recensuit, vitam Auctoris,
Prefationes & Indices adjecit DA-
VID WILKINS S. T. P. Archi-
diaconus Suffolciensis, Canonicus Can-
tuarrensis, Reverendiss. in Christo
Patri ac D. D. GULIELMO, Di-
vinâ Providentiâ Archiepiscopo Can-
tuarrensi &c. à Sacris Domesticis.
A Londres en 1726. en 3. Voll. in
folio, dont le I. a. 110 pag. pour
les Préfaces & pour la Vie de l' Au-
teur; 1892 colonnes, pour les Li-
vres, qui y sont contenus, & pour
l'Index pagg. 84. Se trouve chez
les Freres Wetstein, à Amsterdam.

IL Y AVOIT long - tems, que le
Monde Savant souhaitoit de voir
tous les Ouvrages de *Selden*, dans un
seul Corps. On trouvoit assez com-
munément les Latins; mais il étoit
difficile de trouver les Anglois. Com-
me il y a aujourd'hui beaucoup plus de
gens, qu'il n'y en avoit autrefois, qui
enten-

entendent la Langue Angloise, sur tout en Allemagne; il se trouve plus d'acheteurs des Livres Anglois. Ainsi on ne peut pas douter que ce Recueil ne se vende bien; à moins que la cherté de ces trois Volumes n'empêche qu'ils ne se débitent.

On est redevable de cette Edition à un habile Allemand, qui est établi en Angleterre depuis plusieurs années. Personne ne pouvoit mieux s'en acquitter que lui, non seulement parce qu'il est très-laborieux, & tout appliqué à l'étude; mais encore parce qu'il entend fort bien les Langues Orientales, comme on l'a déjà pu voir, par l'Edition qu'il a donnée du *Thargum* sur les Paralipomenes, & celle du *Nouveau Testament Coptique*; outre l'Oraison Dominicale, en un grand nombre de Langues.

I. POUR commencer à dire ce qu'il y a dans ce beau Recueil des Oeuvres d'un Homme, qui a été l'un des plus savans d'Angleterre; Mr. *Wilkins* a mis au devant du I. Tome une assez longue Préface, où il explique ce qu'il y a de particulier dans cette Edition, & ce en quoi elle est préférable à celles, qui ont été faites en Angleterre & ailleurs. Il

en

en a ôté une infinité de fautes d'impression; en comparant les Editions, avec les Originaux des Auteurs; que Selden avoit citez, & que ses occupations perpetuelles l'avoient empêché de corriger lui-même. Que s'il s'y trouve encore des fautes de cette sorte, qu'il est très difficile d'éviter; on ne les doit pas mettre sur le compte de l'Editeur, non plus que sur celui de l'Auteur.

On met d'abord les Eloges, que quantité de Gens de Lettres ont données à *Selden*. L'Editeur n'a pas oublié celles que je lui ai données, dans l'*Ars Critica*, & dans la *Bibliothèque Choisie*, ni même ce que j'ai trouvé à redire à *Selden*. *Mr. Wilkins* assaisonne cela de beaucoup de Civilité à mon égard & même de Louange, que je n'ai pas méritées. C'est ainsi que les Gens de Lettres, qui ont eu quelque éducation, en doivent user, & en usent en effet. Pour ceux, qui en usent autrement, ils ne sont propres qu'à faire tort aux Lettres, dans l'esprit des Honêtes Gens, qui n'ont pas le tems de s'y appliquer; lors qu'ils trouvent les Gens de Lettres si grossiers. r.
Le premier Ouvrage de *Selden*, que l'on trouve ici, est un *Traité de l'année*
Tome XXV. P. 2. P Civi.

Civilé de l'Eglise & de la République des Juifs. Il y traite aussi de l'Origine des *Karaites*, qui sont une sorte de Juifs, qui ne font pas grand cas des Traditions de ceux, qu'on appelle *Rabbanistes* & qui ont plus d'égard aux décisions des Rabbins, qu'au texte même de la Loi. Il dit quels sont leurs sentimens des années, des mois, & de l'usage qu'on doit faire des Phases de la Lune. Mr. *Schuppart*, dans son Traité de la Secte des *Karaites*, trouve que *Selden* a omis quelque chose de ce qui les regarde, & nie qu'ils tirent leur origine des *Sadducéens*; parce qu'ils ont en effet des sentimens tout contraires. Il cite des Auteurs *Karaites*, que *Selden* n'avoit pas connus. *Selden* n'avoit eu qu'un Exemple mutilé d'un *Karaite*, nommé *Elie*; que l'on trouve complet, dans la Bibliothèque de *Leide*. Mr. *Trigland*, Professeur en Théologie dans cette Académie, & Mr. *Wolf*, de *Hambourg*, ont aussi traité de la même matière.

2. Ce livre est suivi d'un Ouvrage de plus grande conséquence, qui traite du *Droit de la Nature & des Gens, selon la doctrine des Rabbins*. On a cru que *Selden* avoit formé le dessein d'écri-

d'écrire cet Ouvrage, sur le modèle du Livre de *Grotius*, du Droit de la Guerre & de la Paix; qu'il cite en effet au Liv. I. c. 2. & 10. Mais il ne faut pas s'imaginer que les Juifs aient eu d'idée d'un Droit, qui appartenoit également à tous les Hommes & à toutes les Nations. Ils distinguoient si fort leur Nation de toutes les autres, qu'ils s'imaginoient que le Soleil ne se levoit, ni ne se couchoit, que pour elle. Ils étoient non seulement ennemis des Payens, mais encore des Chrétiens. Ces gens-là ne devoient faire aucun cas des autres Nations, & fuir leur commerce. Tout cela fait voir que les Juifs ne sauroient se former une idée des Droits de la Nature & des Gens, des Alliances avec des Peuples d'une autre Religion, ni de la nécessité d'observer les Alliances, avec eux. Ils s'imaginoient même qu'ils auroient un Roi, qui se rendroit maître, par la voie des armes, de toute la Terre; comme on le voit par *Joseph* & par *Tacite*. En effet les Payens leur ont reproché qu'ils étoient ennemis de tous les autres peuples; sur quoi on n'a qu'à consulter *Grotius*, du Droit de la Guerre & de la Paix Liv. I. c. XV.

§. 9. On peut ajoûter aux passages, qu'il rapporte là-dessus, celui de *Quintilien*, dans son *Institution Oratoire*, Liv. III. c. 7. "Il est infame aux Fondateurs des Villes d'y avoir assemblé une Nation, qui est pernicieuse aux autres; comme a fait le premier auteur de la superstition des Juifs: *Est conditoribus urbium infame contraxisse aliquam perniciosam ceteris gentem, qualis est primus Judaicae superstitionis auctor.* Ceux qui ont cru qu'il s'agissoit de des Chrétiens se sont entièrement trompez.

Aussi les Rabbins n'ont ils point parlé de la Science, dont *Grotius* a traité. Ils ont tout fondé sur les sept commandemens, qu'ils disent que Dieu donna à Noé, pour être observez, par toute sa Posterité. C'est une tradition Rabbinique, dont on ne sauroit prouver la verité; comme nous l'avons remarqué en un endroit, que *Mr. Wilkins* a cité; en y joignant divers savans hommes, qui ont été du même sentiment.

3. Le troisiéme Ouvrage de *Selden*, duquel *Mr. Wilkins* parle dans la Préface, est le Livre des *Sanhedrins* (ce mot est une corruption du mot Grec *Συνέδριον*)

des

Mais

Mais je crois avoir montré dans la X.
Lettre des *Sentimens de quelques Théologiens sur l'Histoire Critique de l'Ancien Testament* par Mr. *Simon*, que ce que l'on dit du Grand Sanhedrin n'est pas bien fondé; & je l'ai encore prouvé, dans une *Dissertation Latine*, que j'ai mise à la fin de mes *Commentaires sur les Livres Historiques de l'Ancien Testament*. Il y a aussi beaucoup d'endroits tirez des Rabbins, sur lesquels on ne peut pas faire beaucoup de fonds. Mais il y en a une infinité, dans cet Ouvrage, où il y a beaucoup à profiter; pourvu qu'on les examine, sans prévention. Mr. *Wilkins* marque, sans partialité, les jugemens que plusieurs Savans ont fait de divers endroits de *Selden*. On verra que, généralement parlant, cet habile homme s'est trop fié aux Rabbins; quand ils parlent de choses plus anciennes qu'eux, comme par tradition.

Quoi qu'on ne puisse pas douter du savoir de *Selden*, & de ses grandes lectures, on voit ici quelques exemples, par où il paroît, qu'il n'y apportoit pas toujours assez d'attention. Il avoit un Ms. de *Philon*, dont il ne sut pas bien se servir, comme

Mr. *Benzelius* l'a fait voir, dans une Lettre inserée, dans les *Observations Choieses* imprimées à Hall en 1702. Tom. XV. obs. 14. Mais les grandes Lectures de cet habile Homme l'ont quelquefois empêché d'y apporter toute l'attention, qu'il auroit pu, s'il avoit été moins occupé.

II. LE second Volume qui a 26. pagg. & 1722. coll. avec la Préface & l'Index, est le livre de *Selden de Successionibus in Bona defunctorum*, & les deux, qu'il a écrits sur la succession au Pontificat. Ces Ouvrages furent d'abord imprimez à Londres & depuis à Leide & à Francfort sur l'Oder. Mr. *Wilkins* les mit d'abord sous la Presse, sur un Exemplaire de l' Edition de Londres, où Mr. *Scattergood* avoit corrigé, avec soin, les citations Greques & Latines, qui s'y trouvent, sur les Auteurs mêmes citez. C'est une réparation, qu'il seroit bien utile, que l'on fît aux Ouvrages, où il y a beaucoup de citations des Anciens, lors qu'on les imprime. Souvent les endroits des Originaux ne sont pas marquez exactement, à l'égard des Chiffres, qui indiquent les Livres ou les Chapitres, ou les pages, soit
par

par l'inadvertence des Auteurs, soit par celle des Imprimeurs. L'Editeur s'étant ensuite apperçu, qu'il y avoit plusieurs additions, dans l'Edition de Francfort sur l'Oder, s'adressa à Mr. *Jablonski*, premier Prédicateur Aulique de Sa Majesté Prussienne, pour savoir d'où Mr. *Becman*, qui avoit eu soin de cette Edition, avoit eu ces additions; car pour *Becman* lui-même, il n'en dit pas un mot, ni dans le titre, ni ailleurs; contre l'usage de tous ceux, qui font de nouvelles Editions plus augmentées, & qui ne manquent pas d'en avertir les Lecteurs, pour les faire mieux vendre. D'ailleurs la bonne foi le demande, puis qu'il faut faire honneur à l'Auteur même de ces Additions, si c'est lui, qui les ait faites. Mr. *Jablonski* dit à notre Editeur que *Becman* avoit apporté ces additions d'Angleterre, où il avoit demeuré trois ans. Mr. *Wilkins* remarque encore, qu'il n'avoit pas sù que l'Edition de Leide avoit été augmentée, par l'Auteur lui-même. Les *Livres des Successions* étoient déjà imprimez, avant que notre Editeur sût rien de cela; de sorte qu'il n'a pu mettre ces Additions que dans la Préface du I. Tome.

2. On voit en suite, dans celui ci, le Livre de *Diis Syris*. Par les Syriens, l'Auteur entend les Peuples, que les Hebreux nommoient *Enfans d'Aram*, qui habitoient à l'Occident & à l'Orient de l'Euphrate. Quoique le nom de *Syrie* se prenne ordinairement pour la Syrie, qui étoit à l'Occident de l'Euphrate, au Nord de la Judée; il se prend aussi quelquefois, dans les Auteurs Grecs & Latins, pour le pais que les Hebreux nomment *Aram*. Ainsi *Selden* s'est proposé de traiter des Dieux, que l'on adoroit dans le Pais d'Aram. Ce Livre paroît ici fort augmenté, par des additions manuscrites de *Selden* lui-même. Mr. *Wilkins* se propose encore de publier à part l'Ouvrage de *Diis Syris*, avec les remarques de *Henri Jacob*, qui avoit été Disciple d'*Erpenius*, & ensuite Maître de *Selden* lui-même; apparemment dans les Langues Orientales, dans la connoissance desquelles *Erpenius* excelloit. Il y joint encore ses propres remarques. On ne doute pas, que cet Ouvrage ne soit bien reçu du Public; parce qu'il y aura beaucoup de gens, qui le liront plus volontiers, que les autres productions du même Auteur; qui

rassemblées coûtent trop pour le Com-
 mun des Gens de Lettres. J'ai parlé
 assez au long de cet Ouvrage, dans
 l'Article II. du Tome 7. de la *Biblio-
 theque Choisie*, que Mr. *Wilkins* cite,
 en la Préface du I. Tome des OEu-
 vres de *Selden*. J'y ai exposé ce que
 je croyois des Fables des Grecs &
 des Orientaux, mais en général. On en
 pourra néanmoins trouver quelques
 particularitez, dans les explications
 des Fables d'*Hercule*, d'*Adonis* & de
Cerès, que les Grecs appelloient *Dio*;
 en divers Volumes de la *Bibliothèque
 Universelle*; & d'autres conjectures
 semblables dans les Notes, sur la
Théogonie d'Hésiode. Ceux qui li-
 ront ces remarques conviendront fa-
 cilement, que ce sont des Histoires
 Orientales; qui ont été changées en
 Fables, par les Grecs, en les expli-
 quant mal. Mais je n'ai garde de
 m'imaginer de pouvoir rendre raison
 de beaucoup d'autres Fables. Il ne
 faut point forcer ici les Etymologies,
 ni bâtir là-dessus des Histoires imagi-
 naires. Les premières pensées sont
 communément les meilleures, parce
 qu'elles ne sont pas forcées. Tout
 ce qui est tiré, de trop loin, est forcé,

& par conséquent peu vrai semblable.

3. L'Ouvrage suivant contient les Origines de l'Eglise d'Alexandrie, par *Euty chius*, Patriarche de cette Ville. Il parut à Londres in 4. en MDC XLII. avec ce Titre *EUTYCHII Aegyptii, Patriarchae Orthodoxorum Alexandrini, Scriptoris, ut in Oriente, admodum vetusti & illustris: ita in Occidente cum paucissimis visi, tum perrarò auditi. Ecclesiae suae Origines, ex ejusdem Arabico nunc primum edidit ac Versione & Commentario auxit JOANNES SELDENUS.* Les Controverses, touchant l'Episcopat, étoient alors très-enflammées, en Angleterre & en Ecosse. Mais *Selden* parle d'abord de la controverse, qui étoit alors entre *Saumaïse* & le P. *Petau*, Jesuite, touchant l'Episcopat. Le premier avoit soutenu le Presbyterianisme, dans son Livre de *Faenore Trapezitico*, imprimé à Leide, en 1640. en une Digression, qui étoit, dans le fonds, recherchée assez mal à propos. Le P. *Petau*, qui avoit cherché querelle à *Saumaïse*, sur des choses Grammaticales, il y avoit long-tems; s'opposoit à ses sentimens, en ses deux Livres de *Dissertations Ecclesiastiques*, dans

dans lesquels il traita de la Dignité, & du Pouvoir des Evêques, & d'autres Dogmes Ecclesiastiques; que l'on peut trouver, dans le IV. Tome de ses Ouvrages, de l'Édition d'Amsterdam. *Saumaïse* lui répondit en MDCXLI. sous le nom de *Wallo Messalinus*. Il soutint encore son sentiment, en un Livre qu'il composa, contre la Primauté du Pape, & s'engagea de plus d'en traiter, dans un Ouvrage, de *Ordine Ecclesiastico*.

Le bon *Selden* louë ces deux Antagonistes, à cause de leur érudition, qui n'étoit pas assurément médiocre; mais qui rendoit l'un & l'autre trop intraitable. Il y avoit vint ans, qu'ils s'étoient querellez ensemble, pour des vetilles Grammaticales, sous des noms feints. Le Jesuite s'étoit nommé *Antonius Kercoëtius*, & *Saumaïse Franciscus Francus*, si je ne me trompe; car je n'ai pas son Livre.

Selden parle aussi en général de la même dispute, qui troubloit la Grande Bretagne, & qui lui paroissoit être une maladie incurable & épidémique.

L'Auteur, dont il s'agit ici, se nommoit, depuis sa naissance, *Said*

Ibn Batrik, ou *Said* fils de *Batrik*, mais ayant été fait Evêque, il s'appella *Eutychès*, ou *Eutychius*. Il étoit né, selon l'Ere Vulgaire, l'an DCCCLXXVI. Il s'aquit une assez grande Science, selon les tems & les lieux, auxquels il vivoit, de la Médecine, de l'Histoire, & de la Théologie. Il fut élu Patriarche d'Alexandrie l'an DCCCCXXII. de l'Ere commune. Il y avoit alors à Alexandrie des Jacobites, & ils y avoient leur Evêque particulier. Ces Jacobites étoient Monophysites & Théopaschites; c'est à-dire, qu'ils croyoient que les deux Natures de Jesus Christ étoient confondues, & qu'il avoit souffert ainsi dans l'une & dans l'autre. *Eutychius* mourut l'an DCCCCXL de l'Ere ordinaire le 12 de Mai. Il composa des Livres de Médecine, de Théologie, & d'Histoire, comme celui dont il s'agit ici, & un autre, où il avoit fait l'Histoire de la Conquête de la Sicile, par les Sarasins.

Selden avoit deux Exemplaires en Arabe, sur lesquels il a publié cette Edition. Ceux qui voudront s'instruire de ce Livre, peuvent lire la Version & les Notes de *Selden*.

Ce qu'il y a de plus remarquable,

c'est

C'est ce qu'il raconte, que S. Marc baptiza & établit, pour Evêque, un nommé *Ananias*, à qui il joignit douze Prêtres, afin que quand il viendrait à mourir, ces Prêtres choisissent un d'entre eux, pour le faire Patriarche, en lui mettant la main sur la tête. Selon la Discipline Ecclesiastique ordinaire, ce ne pouvoit être qu'un Evêque, qui consacra un Evêque, & cela en présence de deux autres. Ce qu'on a dit de l'usage d'Alexandrie, se trouve néanmoins dans la Lettre 85. de S. Jérôme, selon les vieilles Editions, mais la Cl. selon l'ordre des Benedictins. Tom. IV. col. 803. *Nam & Alexandria à Marco Evangelista, usque ad Heraclam & Dionysium Episcopos, Presbyteri semper unum, ex se electum, in excelsiore gradu collocatum Episcopum nominabant; quomodo si exercitus Imperatorem faciat, aut Diaconi eligant de se quem industrium noverint & Archidiaconum vocent.* Les Presbyteriens s'imaginèrent là-dessus qu'ils pouvoient fermer la bouche aux Episcopaux; mais l'usage contraire de toutes les Eglises Chrétiennes faisoit assez voir, qu'on avoit, pour le moins, autant de droit de suivre toutes les autres

Eglises, que de se conformer à celle d'Alexandrie.

Je ne m'arrêterai pas davantage à *Eusyche*.

4. La pièce suivante de ce Volume est intitulée: *Uxor Hebraica, sive de Nuptiis & divortiiis, ex Jure Civili, id est, Divino & Thalmudico Veterum Hebræorum, Libri III. Siupenda & Christianis quasi inaudita Karæorum, seu Judæorum Scripturariorum de Incestu dogmata interseruntur. Accedunt non pauca de contrabendis, solvendisque matrimoniis Paganorum, Mahumedorum atque Christianorum, idque ex Jure cum Casareo, aliarumque Gentium complurium, tum Pontificio, tam Orientis, quàm Occidentis, quæ, sive ex Hebræorum moribus defluerint, sive iis cognata videantur.* On a debité qu'on pouvoit trouver à Oxford, dans la Bibliothèque Bodleyenne, en un MS. de *Guillaume Guise*, jeune homme, qui étoit fort savant aux Langues Orientales, de quoi augmenter cet Ouvrage de *Selden*; mais on n'en a pas oui parler depuis. Cet Ouvrage ci est plutôt une pièce de curiosité, que d'usage; parce que les Juifs, qui vivent dans les Etats Chrétiens, n'ont pas la liberté de n'observer que leurs
 seu-

Seules Lois ; mais seulement autant que les Lois des États, où ils sont, n'y ont pas dérogé.

Le plus grand usage, qu'on en puisse faire, est d'y voir les explications, que les Rabbins ont données aux Lois de Moïse, concernant les Mariages & les Personnes mariées. Il y a aussi diverses choses, qui concernent les Mahometans. On trouve d'ailleurs, dans cet Ouvrage, plusieurs Digressions, qui méritent d'être lues ; soit que l'Auteur ait raison, ou même qu'il ait tort. On peut dire de lui ce que l'on a dit de *Joseph Scaliger*, que même, dans les endroits, où il se trompe ; il ne laisse pas d'apprendre bien des choses à ses Lecteurs : *etiam cum errat, docet.* Ainsi dans ses Prolegomenes sur le Livre des Successions aux biens de ceux qui sont morts, &c. il s'étend pour expliquer un serment, qu'on exigeoit des Juifs, à Rome, pour se fier en eux, & qui se trouve dans l'Épigramme 95. du Liv. XI. de *Martial*, où il censure un Juif, qui vouloit se disculper d'un crime, dont on l'accusoit, en jurant par le Temple de *Jupiter le Tonnant*, qui étoit un serment Payen ; dont il se

se moquoit dans son ame, & deman-
de une formule Juive.

*Ecce negas, jurasque mihi per Templo
Tonantis;*

*Non crede, jura, Verpe, per An-
chialum.*

Joseph Scaliger a très-bien remarqué
que, dans le dernier mot, il y a une
formule de jurer qui étoit commune
parmi les Juifs. Il croit qu'il faut en-
tendre *אנא חי* *hbai alah*, Dieu vit,
ce qui est elliptique, selon l'usage
constant des Hebreux, dans leurs Ser-
mens. C'est à-dire, que les Juifs
vouloient dire; *comme Dieu est vivant,*
ainsi je vous dis la verité, ou; *ce que*
je vous dis est vrai, comme il est vrai
que Dieu est vivant. On peut recon-
noître, en ces deux mots Hebreux,
les trois dernieres syllabes du mot
Anchialus; mais où chercher la pre-
miere? Il n'y a qu'à y ajouter la
syllabe *אנא* *im*, c'est-à-dire, *si Dieu*
est vivant, comme il l'est sans
doute; ce que je vous dis est vrai.
C'est un serment formel, dans l'usa-
ge de la Langue Hebraïque. Voyez
Nomb. XIV. 21. & *Noldius* sur cet-

ce, dans les Sermens. Voila donc le sens des quatre syllabes du mot *Anchialus*, en Hebreu, IM CHAI ALAH, si Dieu est vivant. Cela suffit pour verifier ce qu'on a dit de *Scaliger*. Mais il croit, que l'on prononçoit ALAH, en ce tems-là, au lieu d'ELQAH, comme les Masforethes prononçoient. Il se pourroit bien tromper.

Il y a une chose fâcheuse, dans la recherche des Antiquitez des Hebreux; c'est que les plus illustres d'entre les Juifs, qui nous restent; savoir, *Joseph*, qui étoit d'entre les Sacrificateurs, dont les familles étoient les plus considérables de route la Nation; & *Philon* d'Alexandrie, homme d'esprit, qui possédoit parfaitement la Langue Greque, & qui fut député par sa Nation à Caligula, comme on le fait; il est fâcheux, dis-je, que les deux plus illustres Juifs, qui ayent vécu un peu avant la ruine entiere de cette Nation, soient des gens en qui il n'est pas possible de se fier. Ils contredisent souvent non seulement ce que disent les Docteurs du Thalmud, mais encore l'Ecriture Sainte elle-même; à laquelle ils ajoutent, & retranchent ce qu'il leur plaît. Ainsi *Selden* remarque que

que *Philon*, dans son Livre des Lois spéciales, assure que le Gouvernement, parmi les Juifs, ne souffre pas une prostituée de profession : *πάσην ἑσθλὰν δέχεται ἡ πολιτεία*, & dit peu après : qu'elle doit être lapidée comme une peste & une souillure publique ; *καταλευέσθω*. Pag. 784. & suiv. de l'Édition de Paris. Cela est entièrement contraire à la Doctrine du Thalmud. Il faut néanmoins reconnoître, quoi qu'en dise *Selden*, qu'une fille de race Juive, ne pouvoit pas se prostituer, selon un passage exprès de Moïse. Voyez Deut. XXIII. 13. C'est, sans doute, comme il faut entendre *Philon*. Notre Auteur censure *Joseph* d'avoir été peu instruit des Lois des Juifs, quoi qu'il se vante du contraire : „ Il faut remarquer, dit-il, que „ *Joseph*, en ce qui regarde les Lois „ Civiles & le Barreau, s'éloigne „ trop des sentimens les plus reçus „ des Thalmudistes ; quoi qu'il se „ vante, sur la fin du Livre XX. „ qu'il excelloit dans l'érudition de „ son País ; & dans sa Vie, que les „ Sacrificateurs & les Principaux du „ Peuple le consultoient, lors qu'il „ n'avoit encore que quatorze ans, „ pour s'instruire plus exactement du „ sens

„ sens des Lois. *De Success* Ch. XV.
„ col. 4. „ Si ces hommes étoient
si peu éclairés, dans leurs Lois, pen-
dant que le Temple subsistoit encore;
je ne fai ce qu'on peut attendre des
Docteurs du Thalmud, qui vivoient
longues années, après la prise de Je-
rusalem.

5. On voit en suite, dans *Selden*,
un Recueil de diverses choses, qui
regardent la Grande-Bretagne. Il
l'intitule en Grec, quoi qu'il l'écrive
en caracteres Latins : *Analecton An-
glo-Britannicon Libri duo.* Il s'agit
du Gouvernement Civil de l'Angle-
terre; des choses qui regardent l'Etat,
tant sacrées, que civiles; des révolu-
tions, qui y sont arrivées, jusqu'à
l'arrivée des Normans, tirées tant des
Anciens, que des Modernes, & rangées
selon les tems. Il se moque, avec
raison, de *Jean Annius de Viterbe* &
des Auteurs, qu'il avoit supposés. Il
met le peu que l'on trouve des Anti-
quitez Britanniques, dans *Jules Ce-
sar* & dans quelque peu d'autres Au-
teurs. Aussi n'avoit-il pas mis beau-
coup de tems à composer cette pièce,
qu'il appelle *αὐτοχρηδίασμα*, qui veut
dire un Ecrit fait sur le champ, &
sans

sans y employer beaucoup de recherches.

6. Cette piece est suivie d'un autre, dont le Titre est un peu bizarre : *L'Autre des visages du Janus des Anglois, depuis la premiere mémoire d'Henri II. jusqu'à ce qu'il s'en allât, où ce que l'on trouve du Droit Civil des Anglois est raconté en peu de mots.* En Latin il y a : *Fani Anglorum facies altera ; memoria, nempe, à primula HENRICI II. ad usque abitionem ; quod occurrit prophanum Anglo-Britanniae jus respiciens succincto dimynuatim, connexum filo.* Il semble qu'il ait voulu dire, que ce qu'il a écrit auparavant, des tems plus anciens, étoit comme l'objet, vers lequel étoit tournée une des faces de Janus ; & que l'objet de l'autre face étoit ce qu'il raconte, dans ces deux Livres. Ainsi une des faces de Janus regardoit le Passé & l'autre l'Avenir, par rapport à ce qui étoit plus ancien. Cela est sans doute affecté ; mais *Selden* étoit encore très-jeune, lors qu'il fit les *Analectes des Anglois*, puis qu'ils virent le jour en MDCVII. & leur *Janus* en MDCX. & le stile de ces Ouvrages le fait assez voir. On ne laisse pas de pouvoir lire ces Livres

avec

avec plaisir & même avec profit, si l'on recherche les commencemens de l'Histoire de la Grande-Bretagne. Elle s'étend ici depuis l'an du Monde MDCCCCX, jusqu'à l'an MCLIII. de Jesus-Christ.

6. Ces Traitez sont suivis de la Dissertation de l'Auteur, sur le Livre de l'ancien Droit, nommé *Fleta*, qui signifie un Canal par où le flux & le reflux de la mer se font sentir. C'est un Livre de Droit, dont il ne reste qu'un seul Exemplaire MS. dans la Bibliothèque Cottonienne, qui est à présent au Roi. Celui qui le transcrivit sur le MS. pour le publier, y commit plusieurs fautes, à ce que dit *Selden*, qui souhaitoit qu'on en fît une seconde Edition plus correcte. Mais on ne voit pas que cela ait été fait, jusqu'à présent. Ceux qui voudront s'en instruire n'ont qu'à recourir à la Dissertation de *Selden*. On ne s'arrêtera pas non plus au jugement que fait *Selden* de dix Auteurs, qui ont travaillé à l'Histoire d'Angleterre. Entre ces Histoires, il y en a une de l'Eglise de *Durham*, dont l'Auteur, comme le croyoit *Selden*, étoit nommé *Turgot*, Prieur d'un Monastere de cette Ville-là. Mais on trouve, dans

la Préface de Mr. *Rudd*, Bibliothécaire de *Durham*, qu'il prouve que l'Auteur de cet Ouvrage, fut *Symeon*, Moine, & Chantre dans le Monastere. Ses raisons paroîtront fortes à ceux, qui les liront.

7. Après le Jugement de *Selden*, sur les dix Historiens, dont on a parlé, il y a un Ouvrage de cet habile homme, intitulé *Mare Clausum*, où *Selden* entreprit de réfuter le *Mare Liberum* de *Grotius*. Il paroît que *Selden* étoit mieux fourni de Documents, sur cette matiere, que *Grotius* ne l'avoit été. Les Anglois faisoient consister le Droit de fermer la Mer en deux choses, dont la premiere étoit que personne ne pouvoit venir pêcher sur leurs Côtes, sans une permission expresse du Roi d'Angleterre; & la seconde de ne rendre pas le même Salut aux Vaisseaux, qui les auroient les premiers sauez, par où ils prétendoient conclurre que le Roi d'Angleterre étoit Proprietaire des Mers, qui environnent l'Angleterre; ce qu'ils poufferent si loin, qu'ils prétendirent qu'un seul Yacht, qui portoit le Pavillon d'Angleterre, avoit le Droit de faire baisser le Pavillon aux Vaisseaux

Vaisseaux Amiraux des François & des Hollandois.

Selden ne traite pas fort au long du Salut, que les Anglois demandoient; mais seulement de deux propositions générales, dont la première est que, par le Droit de la Nature, ou des Gens, la Mer n'est pas commune, à tous les hommes; mais peut devenir dépendante du Domaine particulier de quelque Puissance, aussi bien que la Terre. La seconde est que le Roi de la Grande-Bretagne a le Domaine des Mers, qui sont autour des Côtes de la Grande-Bretagne, à laquelle ce Droit ne peut pas être contesté. Ce n'est pas ici le lieu de parler de cette controverse, mais on peut bien dire, qu'on ne peut prouver ce Droit, contre des Nations voisines, ou autres, que par des Traitez formels: comme on ne peut prétendre que, sur Terre, le Souverain d'un Pais n'est pas seulement maître légitime des terres, qui sont au dedans de ses anciennes limites, mais encore à quelques lieux loin. Pour prétendre à cela, il faut produire des Actes formels, par lesquels les Voisins y aient consenti. *Grotius* n'avoit fait proprement, que défendre ce que les Hollandois avoient fait

con-

contre les Portugais, dans la Mer Atlantique & dans celle des Indes. Les Portugais, comme l'on fait, avoient été les premiers qui avoient découvert les Indes Orientales, & qui s'étoient emparez de plusieurs Postes sur les Côtes Occidentales de l'Afrique & sur celles du Brésil. Comme ils avoient pris de bons Postes, dans ces deux Mers; les Hollandois, qui faisoient la guerre à Philippe II. leur Roi, en ce tems-là, entreprirent de les en chasser, comme en effet cela réüffit. *Grotius* montre très-bien que les Hollandois n'avoient rien fait, en cela, qui ne fût permis par le droit de la Guerre. Ils n'avoient aucun Traité avec les Castillans, ni avec les Portugais, qui leur étoient alors soumis, ni avec les Indiens. Il paroît que *Selden* ne se propose pas seulement de réfuter *Grotius*, mais encore divers autres Jurisconsultes, qui avoient écrit sur quelques-unes des Questions qu'il traite. Il y en a deux, qu'il a tâché sur tout de réfuter. L'un est, dit-il, *Ferdinand Vasquès*, Espagnol, qui avoit attaqué les sentimens des Venitiens & des Genoïis, dont les premiers prétendent être Maîtres du Golfe Adriatique, au

fonds

fonds duquel leur Ville est bâtie ;
comme les Genoïſ le prétendent auſſi,
de la Côte de Ligurie , dont ils ſont
en poſſeſſion. „ L'autre , dit *Selden* ,
„ eſt *Hugues Grotius* , ci-devant Avo-
„ cat du Fiſc , pour la Hollande & la
„ Zélande , & élevé à d'autres hon-
„ neurs, qu'il avoit très bien mérité.
„ C'eſt un homme incomparable ,
„ pour la pénétration , & pour ſon
„ érudition ſur toutes choſes. *Selden*
louë auſſi beaucoup ſon Ouvrage du
Droit de la Guerre & de la Paix.
Grotius étoit bien éloigné de l'usage
de quelques Pédants orgueilleux ,
qui ne peuvent pas ſouffrir qu'on s'é-
loigne le moins du monde de leurs
ſentimens ; comme ſi avoir montré
que quelqu'un, de leur ſorte, s'eſt
trompé , étoit un crime impardon-
nable. *Selden* , dit il , Epit. 311. de
la 2. P. a pris deux expreſſions figu-
rées , dont je me ſuis ſervi , dans mes
Poëſies , pour défendre les Droits du
Roi d'Angleterre , & les a oppoſées à
d'autres plus ſérieuſes. Je lui ſuis bien
obligé de l'honêteté , avec laquelle il a
parlé de moi ; & je ne crois pas bleſſer
l'amitié , qui eſt entre nous , par cette
Epigramme , que j'ai faite ſur ſon
Livre :

Ipsum compediibus, qui vinxerat Enno-
figæum

Est Græca Xerxes multus in Historia;
Lucillum Latii Xerxem dixere toga-
tum;

Seldenus Xerxes ecce Britannus erit.

Il faut avouër que s'il y a quelques endroits, auxquels *Selden* paroît bien prouver ce qu'il soutient; il y en a beaucoup, qui ne sont tout au plus appuyez, que de raisons probables. Pour bien prouver ce dont il s'agit, il faudroit pouvoir montrer que la Puissance, dont il est question, qui prétend être Maitresse de la Mer, a été, au moins en un certain tems, en possession actuelle de ce qu'elle prétend, & que cette possession ait été reconnue par les Puissances interessées, en des Actes authentiques, ou en des Déclarations publiques, & cela dans toute l'étendue, qu'elle le prétend. Autrement il reste toujours des sujets de contestation, qu'il sera bien difficile de faire cesser.

Grotius a dit que son Antagoniste avoit pris trop à la rigueur quelques endroits d'un petit Poëme, qu'il avoit composé en l'honneur du Roi
Ja-

Jaques I. en MDCII. lors qu'il fut couronné, en Angleterre. Car c'est de ces endroits, dont *Selden* se sert, pour faire voir que son Adversaire avoit reconnu que le Roi de la Grande Brétagne étoit Roi de la mer. Mais on fait bien que l'on n'exige pas d'un Poëte qu'il ne dise jamais que la pure verité. Le Poëme, dont il s'agit, est parmi ses *Silves* p. 56. de l'Édition d'Amsterdam, en MDC LXX. Voici les mots, que *Selden* en cite :

— *Tria Sceptra Profundi
In magnum coiere Ducem.*

Cela ne marque pas un Droit sur la Mer, mais veut dire que trois Royaumes, situez en des Iles, avoient été réunis, dans *Jaques I.* savoir, les Royaumes d'Angleterre, d'Écosse & d'Irlande. Mais les paroles suivantes sont plus fortes. Le Poëte s'adresse à l'Océan, dont le flux & le reflux a un rapport réglé aux mouvemens de la Lune, & veut que désormais il suive les ordres de son Roi, & non ceux de la Lune :

*Sume animos à Rege tuo, meliore le-
vatus*

*Sidere, nec cela populus quocumque ca-
lentes*

*Sole, per immensum quem circumvolve-
ris Orbem,*

Queis det jura mari.

Il me semble qu'il y a, dans ces paroles, une opposition cachée entre *Elisabeth*, & *Jaques*, & que la première est représentée sous l'image de la Lune & Jaques sous celle du Soleil. Il n'est pas besoin de dire, que nôtre Poëte ne fut pas heureux dans sa prophétie, & que le Regne d'*Elisabeth* fut beaucoup plus heureux & plus estimé, que celui de *Jaques*. Mais cela fait, au moins, voir, qu'il ne faut pas presser les paroles d'un Poëte; comme si l'on en pouvoit tirer des conséquences régulières. *Jaques* ne se fit nullement redouter sur mer, & encore moins sur terre.

On cite encore ces mots, en faveur de *Jaques*:

— *licet omnia casus*

Magna suos metuant, Jacobo promissa potestas

Cum terris Pelagóque manet.

Je croirois que *Grotius* avoit écrit *permissa potestas*, pour marquer que la puissance de dominer sur la mer mise entre les mains de Jaques, dureroit autant que la Terre, & que la Mer. Il n'y aut jamais Monarque, qui se soit moins fait respecter que lui. Il ne faut que lire sa Vie, dans *Mr. de Rapin*, où l'on verra combien peu il fut estimé au dedans & au dehors.

Selden cite encore les vers suivans :

— *Rerum Natura creatrix*
Divisit populos & metas ipsa notavit.
Sic juga Pirene, sic olim Rhenus &
Alpes
Imperii mensura fuit. Te flumine nullo
Detinuit, nullâ nimborum verticis arce;
Sed totum complexa parens, hic termi-
nus ipsa
Substitit atque uno voluit sub limite
claudi.
Te sibi seposuit, supremo ingurgite, No-
rens;
Finis hic est qui sine caret; quæ metus
Britannis,
Littora sunt aliis; regnique accessio tan-
ti est
Quod ventis velisque patet.

Si toutes les Puissances de l'un &

de l'autre Hémisphere avoient fait une déclaration solennelle, par laquelle elles la reconnoissoient pour Reine de la Mer, tout autour du Globe; on ne pourroit guère parler autrement. Mais les Hyperboles d'un Poëte ne prouvent rien.

8. Après cela on voit une piece, qui porte ce titre: *Vindicia secundam integritatem existimationis suae, per convicium de Scriptione Maris Clausi, petulantissimum & mendacissimum insolentiùs laesa, in vindiciis Maris Liberi, adversus Petrum Baptistam Burgum Ligustici Maritimi Domini adsertorem Hagae Comitum jam nunc emissis.* Seldenus maltraite ce *Borgo*, qui avoit défendu le Droit des Genoïs, sur la côte de la Ligurie. Il défend ici plutôt sa personne, que sa doctrine, parce que *Borgo* lui avoit reproché que le Roi d'Angleterre l'avoit fait mettre en prison, & le nommoit *columnum carceris*; d'où il avoit tâché de se tirer, en écrivant en faveur de l'Empire de la Mer. Nôtre Auteur le réfute très-bien sur tout cela, comme on le verra dans le Livre même; car nous ne pouvons pas nous arrêter à ces sortes de choses. On dira seulement que l'on cite ici §. 4. & au Liv. II. de

de la Mer fermée, un passage remarquable des Regîtres de l'Amirauté d'Angleterre, par lequel il paroît qu'il y avoit plus de CCCCL ans, au tems auquel le *Mare Clausum* fut écrit, que les Anglois exigeoient qu'on baiffât le Pavillon devant les Vaisseaux de leurs Rois. Voici les paroles d'une ordonnance du Roi *Jean* faite la 2. année de son regne, ou l'année MCC. de Jesus-Christ Elle fut faite à *Hastings*, ville sur la côte de *Suffex*, & il paroît par-là que c'étoit l'usage des Anglois d'exiger le salut du Pavillon. Cependant les François, ou d'autres Voisins n'en convenant pas, on renouvela la Loi, par une Ordonnance en langage Normand de ce tems-là: *En contre sur la mer, aucunes nefes, ou vesseaux charges, ou voides, qui ne veuillent avaler & abeisser leurs triefs, au commandement du Lieutenant du Roy, ou de l'Admiral du Roy, ou de son Lieutenant, mais combattant en contre ceulx de la flote, que s'ilz puent estre pris, qu'ils soient réputés come enemis, & leurs nefes, vesseaulx & biens pris & forfaits, come biens des enemis, tant soit que les maistres, ou passesseurs d'iceux vouldroient venir apres & alleguer mesmes les nefes, veis-*

seaulx & biens estre biens d'amites du Roy nostre Seigneur, & que la meisme étant en iceulx soient chastiez, par emprisonnement de leurs corps, par leur rebellite, par discretion. Comme les Anglois étoient plus forts, en ce temps-là, que tous les voisins, ils pouvoient les forcer d'obeir; mais il faudroit quelques Actes des Voisins, par lesquels les Voisins se soumissent à faire ce que les Anglois avoient ordonné.

9. UNE des Pieces les plus remarquables, qui soient ici, est le recueil, qui est intitulé : *MARMORA ARUNDELLIANA, sive saxa Græcè incisa, ex venerandis priscæ Orientis gloriæ ruderibus, auspiciis & impensis Herois illustrissimi THOMAE Comitum Arundellie & Surrie, Comitum Marescalli Angliæ pridem vindicata & in Aedibus ejus, hortisque cognominibus ad Thamesis ripam disposita. Accedunt Inscriptiones aliquot veteris Latii, ex locupletissimo ejusdem Vetustatis Thesauro selectæ. Auctario- rum item aliunde sumtum. Publ. ra- vit & commentariolos adjecit JOANNES SELDENUS, J. C.*

ON fait que ces Marbres du Comte d'Arundel, qu'il fit acheter en Asie & apporter en Europe, à grands frais,

& d'autres qu'il fit recueillir de tous côtez, ont été publiez une fois, par *Selden*, pendant qu'ils furent dans les Jardins du Comte d'Arundel; & en suite, par feu Mr. *Humphrid Prideaux* dès qu'ils furent transportez à Oxfort, avec des Commentaires, tant de lui, que de *Selden* & de *Lydiat*; à quoi l'on ajoûta l'explication des Lettres & des syllabes, qui marquent des mots entier, dans les Inscriptions, qui avoit déjà été publiée à Padouë, par *Sertorio Ursati*. Il est étonnant qu'il se trouvât quelcun, qui voulût faire graver sur le Marbre une Chronique entiere; telle qu'est celle, qu'un trouve ici. On verra dans le *Chronicus Canon* du Chevalier *Marsham* l'usage qu'on en peut faire, pour redresser la Chronologie. Mr. *Wilkins* fait aussi quelque remarques là-dessus. On ne peut entrer en aucun détail de tout cela, & ces Pieces sont déjà trop connues.

9. On voit encore les remarques de *Selden*, sur l'Histoire d'*Eadmer*, Moine de Contorbery. Elle contient des choses, dont il avoit été non seulement le spectateur, mais encore l'acteur, sous les deux Guillaumes, I. & II. & Henri I. Rois d'Angleterre,

depuis l'an MLXVI. jusqu'à l'an MCXXII. On y voit les Lois, & les Coûtumes que le Roi Guillaume I. accorda à tout le Peuple d'Angleterre, après qu'il eut subjugué le Pais, & qui sont les mêmes, que le Roi Edoüard, avoit observées. Elles sont en Latin & en Normand, & peuvent souvent servir, en les comparant dans ces deux langues; mais il y a néanmoins là des endroits très-obscurs.

10. Enfin on trouve ici diverses Lettres de *Selden*, tant en Anglois qu'en Latin, qui ont été tirées des Originaux, avec quelques Vers, en Latin & en Grec. S'il n'y a pas à profiter, pour le style, que *Selden* n'avoit jamais fort cultivé; il ne laisse pas d'y avoir quelques endroits, dont on pourra profiter. Après cela il y a deux Index, l'un des passages de l'Écriture expliqués dans ce Volume, & l'autre des matieres. L'Éditeur a pris la même peine, pour chaque Volume; ce qui étoit extrêmement nécessaire, en des Livres de cette sorte.

III. THE WORKS OF JOHN SELDEN. *Esquire.* Vol. III, Col. 2010. outre les Titres, les Préfaces & les Index. C'est ici un Recueil des Ouvrages de *Selden*, qu'il a écrits en

AN-

Anglois, dont nous marquerons la matière en général.

1. La première pièce est intitulée: *England's Epinomis*. On fait que le mot d'*Epinomis* est le titre, que *Platon* a donné au dernier Livre de ses Lois & que ce nom semble marquer une addition aux Lois; que ce Philosophe avoit expliquées aux XII. Livres précédents. Mr. *Wilkins*, dans sa Préface de ce III. Volume, qui est en Anglois, juge que cet *Epinomis* est le plan d'un Livre Latin, intitulé *Janus Anglorum* qui a été publié & commenté par le Docteur *Adam Littleton*, sous le nom de *Redman Westcot*; ce qui étoit l'ancien nom de sa famille, sur quoi il nous renvoie aux *Athenæ Oxonienses*. Dans ce dernier, on trouve les Lois de *Richard I.* & de *Jean*, qui n'ont pas été mises, dans le *Janus Anglicus*.

2. Le Livre suivant est du *Duel* & avoit été publié en MDCIX. C'est proprement une Histoire des Anciens Duels, ou combats singuliers, en champ clos, qui se faisoient par autorité publique. Mr. *Wilkins* juge que ce Traité peut être mis en parallèle, avec l'Ouvrage de Mr. le Marquis *Maffei*, intitulé en Italien: *della Sci-*

enza Cavalleresca, que nous n'avons point vu en ce pais-ci.

3. On voit après cela l'Ouvrage intitulé *Titres d'Honneur*. Il roule tout sur les Titres d'Honneur, que les Empereurs & les Rois ont imaginez; pour satisfaire, en quelque maniere, à l'ambition de leurs Courtisans. *Selden* même monte plus haut, puis qu'il commence par les Titres d'Empereurs & de Rois, après quoi, il passe aux Titres inferieurs à ceux des Souverains, qui sont néanmoins en usage, dans leurs Cours. Ce Traité occupe la plus grande partie de ce Volume, dont on pourra mieux s'instruire, dans la Préface de Mr. *Wilkins*. Il est utile pour ceux, qui souhaitent de savoir l'Origine des Titres, que l'on entend tous les jours donner à des Gens de Qualité, qui ont des emplois dans les Cours, ou à des gens de Fortune, soit qu'ils les suivent, soit qu'ils vivent sur leurs terres. Cela ne laisse pas d'être utile; pour savoir se conduire, parmi cette sorte de gens.

4. Le Traité suivant des *Dîmes* fit beaucoup plus de bruit en Angleterre, parce que l'on s'aperçut que *Selden* avoit dessein de montrer que les Dîmes ne sont pas de Droit Divin, dans

dans la Chrétienté. Avant lui *Roger Godsvyke* avoit soutenu que les Dîmes appartenoient au Clergé d'aujourd'hui, par un droit Divin; puis qu'ils avoient succédé aux Sacrificateurs descendus d'Aaron. Cette raison est sujette à plusieurs difficultez, dont je ne dis rien dans les petites notes, que j'ai ajoutées à la Dissertation de *Selden*, touchant les Dîmes des Hebreux, desquelles seules il s'agit. Au reste je ne me suis point mêlé de la controverse, touchant le Droit du Clergé sur les Dîmes. Si quelcun a crû que j'étois dans toutes les idées de *Selden*, sur les Dîmes; il s'est grossièrement trompé, à moins qu'il n'ait voulu tromper d'autres, à mes dépens. J'ai au contraire assez marqué, que l'on ne sauroit mieux faire, que d'entretenir ceux qui servent l'Eglise, comme Dieu l'avoit fait, à l'égard des Levites. Je me souviens néanmoins que feu Mr. *Burnet*, Evêque de Salisbury, m'écrivit alors, que quelques Ecclesiastiques Anglois avoient trouvé mauvais que j'eusses traduit un endroit de *Selden*, où il n'étoit pourtant rien dit des Dîmes Chrétiennes; il dit que je ne devois pas trouver étrange que les Ecclesiastiques fussent pour les Dîmes,

puisque les Dîmes étoient pour eux. Je lui repondis que je n'avois eu en vue, que les Dîmes Judaiques, & que je n'entrais nullement dans la question, si l'on ne devoit pas payer les Dîmes aujourd'hui au Clergé; sur le pied, auquel elles étoient payées à la Tribu de Levi. Je n'ai pas même lu ce que *Selden* dit de cette matiere; quoi que j'eusse acheté, long-tems auparavant, à Amsterdam le Livre de ce savant homme, chez une Veuve Angloise, qui y tenoit une Boutique; où il y avoit divers livres Anglois, surtout des Presbyteriens; que je n'ai jamais recherchés. Je ne crois pas néanmoins avoir rien dit de rude, à l'égard de *Selden*, dont le savoir & la lecture sont hors de doute.

5. Il y a après cela un avertissement à ceux, qui auroient lu une *Appendix* du Chevalier *Jaques Sempil*, autant qu'elle regardoit *Scaliger* & *Selden*. Ce dernier défend *Joseph Scaliger* & lui-même, contre le Chevalier *Sempil*, avec beaucoup de facilité.

6. Cette piece est suivie d'une autre de la même sorte; puis que c'est une replique aux remarques que le Docteur *Tillesley* avoit publiées contre l'Histoire des Dîmes. On voit bien que

ce bon Théologien avoit à faire à forte partie.

7. Il y a après cela une Lettre au Marquis de *Buckingham*, qui étoit alors Favori de Jaques I. & qui fut depuis Duc, & Favori de Charles I. Elle est datée du 15. de Mai MDCXX. *Selden* lui dit que s'il n'avoit pas voulu décider si les Dîmes étoient dûes, sous l'Évangile, de Droit Divin, au Clergé; il n'avoit pas dit aussi qu'elles n'étoient que de Droit Humain, & que quand il l'auroit dit, cela ne feroit rien perdre au Clergé, parce qu'on ne laisseroit pas de les payer, par un ordre du Roi, comme on faisoit en divers Royaumes.

8. Le Roi *Jacques I.* fit trois questions à *Selden*, qui y répondit sagement & en peu de mots. La première étoit sur le nom de la Bête, dont les Lettres doivent faire 666; sur quoi *Selden* répond modestement, qu'il n'y avoit rien de plus probable que le mot *Ααρβαβς*, qui avoit été déjà indiqué par *S. Irénée*. *Selden* suivit d'autant plus volontiers cette explication, que le Roi Jaques s'étoit déjà déclaré là-dessus, en sa très-divine, dit ce bon Courtisan, & royale Prémonition à tous les Princes & Etats de la Chrétienté. On

ne peut guère savoir si le Roi avoit parlé sérieusement, ou seulement pour passer pour bon Protestant; sans que néanmoins il le pût faire croire à bien des gens.

La seconde question étoit ce qu'on devoit penser de ce que Calvin avoit dit, en parlant de l'Auteur de l'Apocalypse, qu'il n'entendit rien en ce que cet Auteur si obscur avoit dit. *Selden*, qui n'étoit rien moins que Vanatique, répondit fort bien que cette réponse de Calvin étoit aussi judicieuse, que modeste; & dit qu'elle étoit judicieuse, parce qu'il y avoit du jugement à reconnoître la difficulté & l'obscurité de cette prophétie; & de la modestie, à le reconnoître. Les nouveaux Interpretes de l'Apocalypse, après en avoir vu tant d'autres s'y tromper, auroient mieux fait d'imiter le jugement & la modestie de Calvin, à cet égard.

La troisième question que le Roi fit à *Selden* fut sur la célébration de la naissance de Jesus-Christ, sur quoi *Selden* produit des autoritez; par où il paroît 1. que quatre cens ans après Jesus-Christ, ce jour avoit été observé par les Eglises Chrétiennes d'Orient & d'Occident. En Occident, ce jour s'appelloit le *Solstice d'hiver*: 2. que pour
fixer

fixer la tradition qui affuroit que c'étoit au Solstice d'Hiver ; il faut examiner l'Antiquité, pour favoir, quel sentiment on avoit, en ce tems-là, touchant les Solstices & les Equinoxes : 3. Il paroît que l'Antiquité avoit fixé la Naissance de Jesus-Christ, en ce tems-là, par une tradition venue depuis les premiers tems, qui supposoit que ç'avoit au même jour, que le Solstice d'hiver étoit fixé, selon l'ancien Calendrier : 4. On produit là-dessus des témoignages de l'ancienne Histoire, confirmés par la pratique de plusieurs Eglises : 5. On rapporte les raisons, que l'on donne communément, pour prouver par l'Ecriture quel étoit ce jour-là ; lesquelles se trouvant trop foibles, l'on fait voir qu'on ne peut pas s'en servir, avec le système que l'on suit de sa Nativité : 6. On réfute les principales raisons, que l'on oppose au sentiment commun, que Jesus-Christ est né vers le Solstice d'hiver : 7. On dit que diverses autres opinions de l'Antiquité, touchant ce tems-là, peuvent se concilier avec ce qui est reçu communément, & que les autres ne sont d'aucun poids, & particulièrement la manière, dont on confondoit autre fois le jour de la Naissance de

de N. S. avec celui de l'Épiphanie. On verra par-là que *Selden* n'étoit pas seulement un homme d'une lecture infinie & cela en livres écrits, en des Langues, qui ne sont pas connues fort communément.

9. Comme l'on accusoit le bon *Selden* d'avoir écrit le Livre des Dîmes, il fit une petite Remontrance, par où il proteste, qu'il n'avoit eu d'autre but, en cela, que de faire une Histoire des Loix, ou des Coutûmes touchant les Dîmes, jusqu'au tems présent, telles qu'elles sont en Angleterre. On y a rapporté plusieurs Loix, toutes faites sur les Dîmes, & quantité d'Actes faits à cette même occasion, & qui n'avoient jamais vu le jour. En quoi *Selden* prend Dieu à témoin de sa bonne foi; & sur quoi il proteste contre ce qu'avoit dit un de ses Adversaires, que toutes ses Citations, touchant les Dîmes étoient fausses. Il assure d'ailleurs que la raison, qui l'avoit engagé à ramasser ces Actes & à les publier, a été qu'on étoit peu instruit là-dessus, & qu'on s'en fioit trop aux Canonistes. Il faut avouër qu'au tems, auquel vivoit *Selden*, avant la révolution de Cromwel, quelques-uns

uns des principaux du Clergé, & sur tout l'infortuné Archevêque *Laud*, s'étoient donnez une autorité, qui fut cause de leur ruine; comme on le peut voir dans l'Histoire du Comte de *Clarendon*, tout porté qu'il étoit pour le parti Royal. Ces gens-là ne pouvoient pas souffrir, non seulement qu'on leur contestât un *Droit divin*, dont il n'y a rien dans le Nouveau Testament; mais même qu'on ne s'échauffât pas avec eux, contre leurs Adversaires, pour leur arracher par la peur, ce qu'ils ne croyoient pas devoir accorder par raison.

10. Il y a ensuite quelques remarques historiques, touchant la demeure des Juifs en Angleterre, où ils ont été autrefois en très-grand nombre.

11. Un petit discours, touchant les Devoirs du grand Chancelier en Angleterre, & de la jonction de la Garde des Sceaux, avec les fonctions du Chancelier.

12. Les Privileges du *Baronage*, en Angleterre. L'Auteur entend par *Baronage* la dignité de ceux, qu'on appelle *Barons*, sur lesquels on peut consulter *Spelman* dans son Glossaire, & les Origines Françoises de *Ménage*. On trouvera aussi dans *Selden* plusieurs

seigneurs Privileges des Barons, en François.

13. Il y a ensuite un petit Traité, de la *Judicature dans le Parlement*, ou de la manière de juger les Procès, qui sont portez au Parlement.

14. L'Origine de la Jurisdiction Ecclesiastique, sur les Testamens. Ce petit Traité, comme Mr. *Wilkins* le dit, fut écrit en MDCXXVIII. lorsque la Chambre des Communes agita cette question; savoir, si le Roi avoit droit de se saisir les Biens des Bâtards, qui étoient morts, sans testament. *Selden* soutenoit que ni les Loix Civiles, ni les Canoniques n'avoient donné ce Droit là à l'Eglise, qui y prétendoit. Il y a, immédiatement après, un petit Traité de l'Administration des biens de ceux qui sont morts, sans Testament.

15. Lettre à Mr. *Augustin Vincent*, *Rouge-Croix*, Pursuivant aux Armes, touchant son Traité intitulé, *Découverte d'Erreurs*. Mr. l'Evêque *Kennet* a trouvé, selon la remarque de Mr. *Wilkins*, que *Selden* s'étoit trompé sur l'antiquité de la Maison des Comtes de *Wallingfort*. D'ailleurs ce savant homme étoit un des plus habiles Antiquitaires d'Angleterre,

re, & releve diverses fautes de son Ami.

16. On voit, après cela, des recherches touchant les Baronies de *Grey* & de *Ruthen*.

17. Ceux qui sont curieux des anciens Poètes Anglois trouveront de quoi se satisfaire, dans *les Illustrations des XVIII. premiers Chants du Polyolbion de Brayton*.

18. *Selden* fit aussi des Notes sur le livre du Chevalier *Jean Fortescue* des loüanges des Lois d'Angleterre. Il y a bien des remarques curieuses, touchant cette matière; pour ceux qui sont versez, dans cette sorte de choses.

19. Il en est de même des Notes des *Selden*, sur un livre du Chevalier *Radulfe de Hengam*, qui contient des abreges des Lois d'Angleterre. C'est une piece Latine, sur laquelle nôtre Auteur a fait des Notes, en Anglois.

20. La piece suivante est un Recueil de Discours & de Raisonnemens de *Selden*, sur des incidens de ce temps-là & sur des questions qu'on lui fit, dans les Parlemens, qui se tinrent alors en Angleterre, où le Roi Charles I. commença à se brouiller avec

vec son Parlement en MDCXXVIII.

21. Enfin il y a ici un recueil de diverses choses, que *Selden* avoit dites, en parlant avec ses Amis, même à Table; d'où vient qu'on les a intitulées *Table-Talk*, Propos de Table. Nous en avons déjà parlé dans cette *Bibliothèque Ancienne & Moderne*, Tom. VI. pag. 251. & suiv. sur une Edition, qui s'en fit alors ici, quoi qu'on ait mis *Londres* à la tête.

On voit bien, à la liberté qui regne dans tout ce recueil, que ce qui y est a été tiré, pour le gros, des Discours de *Selden*; à qui son grand savoir avoit, en quelque manière, acquis le droit de parler plus librement, que bien d'autres ne le pouvoient faire. D'ailleurs ce Grand Homme n'étoit nullement fanatique & ne pensoit à rien moijs, qu'à changer le Gouvernement; quoi qu'il n'approuvât point ce qu'on débitoit, pour introduire une Autorité arbitraire. Les Rois Jaques I. Charles II. & ses deux Fils ne purent pas réussir, en ce dessein.

En parlant des Oeuvres de notre Auteur, on ne peut pas éviter de dire bien des choses qui regardent sa vie, dont il a employé une bonne partie à les composer & à les publier.

Nous

Nous ne laisserons pas de mettre ici, en Abregé, ce que Mr. *Wilkins* en dit, au commencement du I. Tome, sans nous arrêter davantage à ses Livres, dont nous avons assez parlé

JEAN SELDEN nâquit l'an 1584. le 16. de Decembre (S. A.) à Salvinton, Metairie, qui est au Couchant de la Ville de Terring, dans le Comté de Suffex. Son Pere se nommoit comme lui, & sa Mere s'appelloit *Marguerite Baker*, d'une bonne famille du Comté de Kent. Il faut qu'il y eût du bien dans sa famille, puis qu'il s'appliqua d'abord à une étude bien plus propre à aquerir de la réputation, que de l'argent, & qu'il eut une très-belle Bibliotheque, qu'il ne put aquerir qu'avec beaucoup de dépense. Le tems qu'il employa à étudier non seulement les Belles Lettres, ou à lire les Auteurs Grecs & Latins, qui nous restent, & de plus les Langues Orientales, fut un tems perdu, pour un Jeune Homme, qui se seroit destiné à faire la fonction d'Avocat, pour y faire fortune; comme plusieurs l'ont faite à Londres, qui n'approchoient pas du savoir de nôtre Auteur. Il fit ses premières études à Chichester, la Capitale du Comté de Suffex, sous

Hu-

Hugues Baker, Jurisconsulte, Recteur de l'École, qui étoit en cette Ville, & qui fut l'un des plus habiles hommes, qu'il y eût alors dans le Droit Romain. Il y étudia les Belles Lettres, comme il le pouvoit, dans un âge fort tendre, puis qu'en 1598. il alla étudier à Oxford.

Deux Membres du Nouveau College, qu'on appelle en Anglois *Fellows*, & en Latin *Socii*, entreprirent de l'instruire mieux dans les Belles Lettres. L'un s'appelloit *Antoine Baker*, (frere de son premier Maître) & l'autre *Jean Yong*, ou *Junius*. Il étudia sous eux, pendant quatre ans, où il fit de grands progrès, quoi qu'il ne parût pas assez exercé à écrire en Latin, selon le goût du siècle d'Auguste, dans les Ecrits, qu'il fit étant jeune. Il est vrai que, jusqu'à présent, il y a fort peu de gens en Angleterre, qui se soient piqué de cette sorte d'érudition, & qu'il n'y eut aucun Homme de Lettres, en Angleterre, qui eût égalé *George Buchanan*, en Vers, ou en Prose, au moins que je sâche; quoi qu'il y ait eu de très-habiles gens, en tout autre genre de Litterature. Il étoit en effet très-difficile qu'un seul homme fût ce qu'il savoit, dans les

Lan-

Langues Orientales, & dans le Droit de son País, & qu'il fût exercé dans la belle manière d'écrire des Anciens Romains. C'est une habitude, qu'on ne peut aquerir sans renoncer, pendant quelques années, à tout commerce, qu'à celui là; si ce n'est à celui des Auteurs Grecs.

Selden se rendit vers l'an 1612. à Londres, pour s'appliquer à l'étude de la Jurisprudence de son País, & il fut reçu dans *Clifford's Inn*, comme l'on parle là; c'est à dire, en une sorte de Pension, dans laquelle on a l'occasion de s'instruire du Droit, & de la Pratique. Deux ans après, ou environ, il fut reçu *Socius*, pour employer ce mot, faute d'autre, de l'*Inner-Tempel*, qui étoit la meilleure Societé du Droit; qui fût alors, entre les huit Societez de cette sorte. Il y fut généralement estimé, quoi qu'enfoncé dans plusieurs sortes d'Erudition, qui ne servent pas beaucoup à la politesse, qui seule peut gagner l'amitié de la plûpart des gens; & qui sont souvent plus propres à les faire passer, pour des Pédants, que pour d'habiles gens.

En ce tems-là, il gagna celle du Chevalier *Robert Cotton*, maître d'une

curieuse Bibliothèque & riche sur tout en pièces du Moyen Age, & appartenantes à l'Angleterre. Il fit aussi connoissance avec *Spelman & Camden*, qui avoient une très-grande connoissance des Antiquitez de leur País. Il fit encore amitié avec *Jaques Usserius*, Archevêque d'Armagh, qui se rendit à Londres l'an 1609. pour y acheter des Livres, à l'usage d'un College de Dublin.

Selden composa l'an MDCVI. des Recueils des Antiquitez des peuples de la Grande Brétagne, par rapport aux Loix. Ce Livre étoit demeuré caché, pendant neuf ans, jusqu'à ce qu'il fut imprimé à Francfort, mais très-mal; dont l'Auteur se plaignit, dans la Préface de la 2. Edition de son Ouvrage des Dieux de Syrie. Les Anglois même ne sont pas d'accord sur l'estime, que l'on doit faire de cet Ouvrage. *Whear*, dans son Ouvrage sur la maniere de lire l'Histoire, le louë beaucoup; mais *Nicolson* Evêque de Londonderry, dans sa *Bibliothèque Historique*, ne l'estime pas beaucoup & ne croit pas qu'il ait donné une juste idée de la Religion des anciens Bretons, de leur Empire & des révolutions, qui y sont arrivées.

Pour

Pour en juger il faudroit avoir cherché, jusque dans les sources, ce qu'on fait de ce tems-là ; & ici l'Auteur ne cite point les paroles des Auteurs qu'il a suivis. Il exprime tout en ses propres termes ; mais il est bien éloigné de la Latinité des bons tems. Il n'en faut que lire quelques lignes, pour s'en convaincre. Il en est de même de *l'autre face du Janus Anglois.*

Son Ouvrage *des Dieux de Syrie*, fut généralement estimé ; mais *Richard Montaignu*, qui est mort Evêque de Norwich, dans la Préface de son livre des Dîmes, a soutenu que *Selden* avoit pillé de *Pierre Faber* ce qu'il dit des Dieux de Syrie. *Selden* s'en est défendu dans une Préface, qu'il mit à la tête de l'Édition de Leide, & a protesté si solennellement, qu'il n'avoit pas lu le III. Livre des *Semestres de Faber*, où il traite de cette matière ; que l'on ne peut guère douter de sa bonne foi. *Montaignu* étoit d'ailleurs si en colère, contre *Selden*, à cause de son Livre des Dîmes ; qu'il n'est nullement croyable, en ce qu'il en dit. En effet *Selden* a tout autrement traité la matière des Dieux de Syrie, que n'avoit fait *Faber*. *Montaignu* tout savant qu'il étoit, étoit un esprit fort

R 2 aigre

aigre. On voit comment il a traité *Joseph Scaliger & Isaac Casaubon*, qui étoient des Savans, comme on le fait, du premier ordre. Cela seul montre que c'étoit un homme envieux & indigne de foi. Le Cardinal *Noris*, dans son Commentaire sur les *Cenotaphes de Pise*, a très-justement relevé de lourdes fautes, qu'il avoit commises, en parlant des Gouverneurs Romains de la Syrie; ce qui fait voir la témérité, avec laquelle il avoit parlé de choses, qu'il n'avoit pas assez examinées.

L'an 1617. notre Auteur offensa beaucoup les Zélateurs du Clergé d'Angleterre, par son Ouvrage des Dîmes; quoi qu'il fût bien éloigné de lui en contester la possession, qui étoit fondée sur les Loix du País. Cependant il fut cité, comme quelques uns l'ont dit, devant une Commission Ecclesiastique, où *George Abbot*, Archevêque de Cantorbéry, présidoit, le 28. de Janvier de l'an 1618. Il y comparut, comme l'on dit, devant eux, au Palais de Lambeth; où il reconnut, dit-on, sa faute en ces termes: *Mes gracieux Seigneurs, je reconnois l'erreur que j'ai commise, en publiant mon Histoire des Dîmes & sur*

tout en expliquant l'Écriture Sainte, en
 citant les Conciles, les Peres de l'Égli-
 se & les Canons : ou en donnant occa-
 sion de raisonner contre le Droit Divin
 des revenus des Ministres de l'Évan-
 gile. Je vous supplie, Mes Seigneurs,
 de recevoir ma confession ingenuë &
 très-humble, en protestant sincerement
 que j'ai de la douleur d'avoir ainsi en-
 couru la colere de la Majesté Royale, &
 la vôtre, que vous avez conçue au nom
 de l'Église Anglicane. Cette recon-
 noissance, quoi qu'assez mal conçue,
 comme on le voit, fut signée de la
 main du Comparant. On en produit
 néanmoins une autre, que Mr. Wil-
 kins a mis sous la page, & qui n'est
 guère meilleure. Elle est conçue, de
 la sorte : " Mes bons Seigneurs, il
 faut que j'avouë humblement mon
 erreur, en publiant l' Histoire des
 Dîmes, & particulièrement que j'ai
 en quelque façon que ce soit ; en
 donnant quelque interpretation de
 l'Écriture, & en y mêlant des Con-
 ciles, des Peres & des Canons, ou
 par quelque autre chose qui s'y
 trouve ; donné occasion de raison-
 ner contre le droit, & la défense du
 Droit divin des Ministres de l'Évan-
 gile ; priant vos Seigneuries de re-

„ cevoir cette ingenuë & humble re-
 „ connoissance, avec la protestation
 „ sincere de mon chagrin, de ce que
 „ j'ai encouru le déplair de Sa Ma-
 „ jesté & de vos Segneuries, conçu en
 „ faveur de l'Eglise Anglicane.

Cependant Selden, dans la réponse à *Tilsley*, ne reconnoit point ce fait, puis qu'il dit qu'il ne savoit pas de s'être trouvé présent, ou d'avoir été cité, pour comparoître, devant ces Commissaires. Il avoua seulement qu'il avoit avoué à quelques Conseillers du Roi, qu'il étoit fâché d'avoir satisfait à la bonté du Roi, pour sa faute d'avoir publié mal à propos le Livre, dont il s'agissoit. Il en appella à toute la Torre, pour lui témoigner qu'il s'en repentoit, comme s'il avoit publié un Catechisme très-orthodoxe, qui eût donné du scandale. Ces mots semblent marquer, qu'il n'étoit pas autrement fâché d'avoir publié une verité, mal à propos. En effet il ne répondit pas aux Livres, quel'on écrivit sur cette matiere, comme on le verra, plus au long, dans sa vie, par Mr. *Wilkins*.

Selden, dans un Ecrit qu'il a appelé *la Défense de sa réputation*, & qui est au second Tome de ses Oeuvres col.

1423. avoué qu'au printems de l'an 1613 quinze mois avant qu'il eût été arrêté, ou qu'on l'en eût menacé, pendant que *Richard Montaignu* travailloit à le réfuter, par la permission du Roi; ce Prince lui avoit défendu de lui repliquer, en lui disant: *si vous même, ou quelcun de vos Amis, travaillez à vous défendre, contre cette Réfutation, je vous ferai arrêter.* Selden marque assez clairement qu'il lui avoit été défendu d'y répondre, au Ch. 16. du II. Livre, des Dieux de Syrie, de la II. Edition. Le Livre de Montaignu, plein de fiel, parut; mais notre Auteur n'y replica rien. La Défense que le Roi lui avoit faite de repliquer étoit, en quelque maniere, une Apologie de son Livre, & de son sentiment; dont on croyoit avoir sujet d'avoir peur, non qu'on crût qu'il n'avoit rien de bon à dire, pour sa défense, ce qui l'auroit fait mépriser; mais parce que l'on prévoyoit que son Adversaire ne se tireroit pas bien de ce qu'il entreprenoit.

Mr. *Wilkins* dit à cette occasion, que j'ai traduit en Latin l'Histoire des Dîmes des Hebreux, avec quelques remarques, quil trouve trop aigres, *nimis acerbas*, sur quoi il cite ce que

j'ai dit sur la Section II. n. 1. L'estime, que j'ai fait paroître pour Selden, en toute occasion, n'est guere compatible, avec l'aigreur, qu'il me reproche. Mais tout ce que j'ai dit, en cet endroit, c'est que j'ai été obligé de transposer des paroles de cet Auteur, pour éviter l'ambiguïté; sur quoi j'ai ajouté qu'il n'avoit pas eu grand égard, dans ses *Ecrits*, à l'ordre, ni aux expressions propres. C'est de quoi chacun pourra juger, en lisant ces *Ecrits*, tant Anglois, que Latins. Du reste j'ai toujours fait grand cas de sa grande érudition, de son application au travail & des services, qu'il a rendus à la République des Lettres. Je n'ai pas changé de sentiment depuis. Au reste, je n'ai aucun sujet de prendre aucune part, dans la Controverse des Dîmes, parmi les Chrétiens. Je n'ai pas même lu ce que *Selden* en dit. Je suis ennemi des Disputes, qui ne sont pas nécessaires, & d'ailleurs si occupé, que j'évite toutes les Lectures, qui ne regardent pas des matières, auxquelles je suis obligé de faire attention.

Pour revenir à nôtre Auteur, sur la fin de l'an. 1621. le Parlement étant assemblé, on se plaignit beaucoup, dans la Chambre des Communes, de l'état

de la Religion, en Angleterre, des tromperies des Catholiques Romains & des Espagnols, & du Mariage de Prince Charles avec l'Infante d'Espagne. On vouloit que le Roi soutint, contre l'Empereur, l'Electeur Palatin son Gendre. Le Parlement presenta plusieurs Adresses au Roi là dessus, conçues néant moins en termes respectueux. Le Roi ne laissa pas de s'en choquer, dans la pensée que le Parlement se mêloit de choses, dont la connoissance ne lui appartenoit pas; & répondit, sur ce principe, aux Adresses, qu'on lui presentoit. Là-dessus la Chambre des Communes fit écrire dans ses Regîtres, que les Privileges, les Prérogatives & les Immunités du Parlement l'autorisoient à parler des choses, dont on avoit fait mention, dans les Adresses présentées au Roi.

Sur cela le Roi ayant convoqué son Conseil Privé, se fit apporter le Journal de la Chambre des Communes, le 30. de Decembre, & y effaça de sa propre main ce que la Chambre y avoit fait écrire, sur cette matiere. Il trouva encore à propos de dissoudre le Parlement le 6. Janvier, & fit mettre en prison quelques uns des Mem-

bres de la Chambre, qu'il croyoit avoir été les Auteurs de la contradiction, qu'il trouvoit en son Parlement. Selden n'étoit pas encore Membre de la Chambre des Communes; mais la Chambre ne laissa pas de l'appeller, pour le consulter, touchant les Privilèges des Parlements. Cet habile homme mal-traité par le Roi, & parfaitement bien instruit des Loix de sa Patrie, n'épargna pas les desordres de la Cour, représenta le danger où l'on étoit d'être soumis au Papisme, & les artifices, que les Courtisans employoient pour tromper le Roi, & le brouiller avec le Parlement. Ce Prince en fut si choqué, qu'il le fit arrêter & le logea chez *Robert Duke*, Alderman de Londres. Selden n'eut pas la liberté d'y voir ses Amis, mais à cela près il y fut fort bien traité, pendant cinq semaines.

Sur la fin de ce terme, il fut appelé à la Cour, pour y paroître dans le Conseil Privé, où *Lancelot Andrews*, Evêque de Winchester, lui servit comme d'Avocat, pour empêcher qu'on ne lui fît des affaires, & dès lors le Roi cessa d'être son Ennemi.

L'année 1622. Selden publia l'Histoire d'*Edmer* disciple de S. Anselme,

me, & Moine de Cantorbery, comme on le verra sur la fin du II. Volume de ses OEuvres.

La 1623. Selden fut élu, pour être Membre de la Chambre des Communes, avec Thomas Fanshaw Ecuier, pour être Député de la Ville de Lancaster, & il y prit sa place le 22 de Fevrier. Mais il ne garda ce poste, que deux ans. Il aima mieux s'appliquer à l'étude, & à publier quelques Ouvrages, qui sont des Monuments éternels de son application & de son savoir.

On le choisit, pour faire des leçons de Droit à *Lyons Inn*, mais il ne put pas s'y résoudre, quoi que cette Société le prestât extraordinairement; jusqu'à le mal traiter, le condamner à des frais, & le mettre hors de cette Communauté. Mais elle se repentit d'en avoir usé si peu civilement & le déclara, en 1631.

Le Roi Jaques I. étant mort en 1625. le 27. de Mars, un nouveau Parlement fut convoqué, par son successeur, & Selden fut créé Député pour un Bourg de Wiltshire. Charles I. marcha malheureusement sur les traces de son Pere & se laissa gouverner par ses Courtisans, & sur tout par le

Duc de *Bakingham*, sans se mettre fort en peine de s'attirer la faveur de son Parlement. Comme *Selden* étoit pour les Loix, contre le Pouvoir Arbitraire, auquel le Roi prétendoit ; il se trouva très-souvent opposé aux desseins de la Cour. Le Parlement suivit ses Avis, comme du plus habile Jurisconsulte, qu'il y eût en Angleterre, & l'exposa par là à l'indignation de la Cour ; comme on le pourra voir dans sa Vie, composée par *Mr. Wilkins*, qui en donne le détail, dans lequel on ne peut pas entrer ici. Le Roi ayant dissout le Parlement, fit arrêter plusieurs Membres de la Chambre des Communes, & cela pour des discours, qu'ils avoient tenus, dans cette Chambre, dont il n'y avoit qu'elle qui pût juger ; sans quoi personne n'auroit osé soutenir les Privileges & les Loix, contre les Courtisans. Ces Membres de la Chambre furent obligés de comparoître devant des Commissaires du Roi, assemblez dans la Chambre Etoilée ; mais comme ils refuserent de répondre devant eux, on les envoya à la Tour, pour y être étroitement gardez. On ne les voulut pas laisser sortir de la prison, sans avoir des répondants non seulement de leurs per-
son-

sonnes, mais encore de leur bonne conduite, pour l'avenir. Mais ils refusèrent de donner des répondants de cette sorte, de peur de faire tort au Parlement, qui perdrait entièrement son autorité; si ses membres devoient rendre raison, devant un autre Tribunal, de ce qu'ils y disoient. Ils furent donc renvoyez en prison, excepté un. Mais le Roi craignant que la Nation ne s'offensât de ce qu'on retenoit si long-tems des Membres distinguez de la Chambre des Communes; il leur fit dire qu'ils n'avoient qu'à présenter une Requête au Roi, & qu'il leur accorderoit leur élargissement; mais ils le refusèrent, comme ayant été arrêtez contre les Loix. Le Procureur du Roi donna au Banc de Roi des Informations; qui étoient celles, qu'il avoit déjà produites dans la Chambre Etoilée. Mais les Prisonniers soutinrent qu'ils ne pouvoient être punis pour un crime commis dans la Chambre des Communes, que par cette même Chambre-là. Cependant les Juges du Banc du Roi déclarèrent qu'ils en pouvoient juger, & sommerent les Prisonniers de rendre d'autres raisons de leur conduite, s'ils en avoient; mais ils le refusèrent. Là dessus on

les condamna, conformément au Statut, qu'on nomme *Nihil dicit*, à demeurer en prison jusqu'à ce qu'ayant avoué, avec soumission, leur crime, ils donnassent des gens qui répondissent de leur bonne conduite, & qu'ils eussent payé une certaine amande. Selden ayant refusé constamment de faire cette soumission, fut envoyé dans la Prison du Banc Royal. Mais craignant de prendre quelque maladie à Southwark, il employa le Grand Trésorier d'Angleterre, pour obtenir du Roi, qu'il fût transféré dans la Prison de Westminster, qu'on appelle la Prison de *Gatehouse*; ce que ce Seigneur obtint. En suite les Juges du Banc Royal firent comparoitre le Maréchal, pour leur rendre compte du Prisonnier. Comme il produisit l'ordre du Roi, ils le censurèrent, sous prétexte que Selden ne pouvoit être transporté, que par un Bref, & que si l'on avoit eu connoissance, au tems qu'il falloit, de l'ordre du Roi, on auroit pu faire la chose, selon les formes ordinaires. Ils ajoutèrent que si le Clerc de la Couronne, dans leur absence, après avoir reçu l'Ordre du Trésorier, il devoit écrire un Bref, auquel les Juges auroient en suite souscrit.

De

De peur qu'il n'arrivât à l'avenir rien de semblable, ils renvoyerent le Justicier Whitlocke au Thésorier, pour lui dire que *Selden* méprisoit tous les Tribunaux; & que pour détruire leur autorité, il lui avoit indiqué la maniere irréguliere de le transferer d'une Prison à une autre. Ce Seigneur leur répondit, par une Lettre très-civile, qu'il n'auroit pas demandé cette grace pour *Selden*; s'il ne l'avoit pas assuré positivement, que cette maniere de le transferer étoit conforme aux Lois; mais que puis que cela n'étoit point, il le leur remettoit pour le transporter où ils voudroient.

Cependant *Selden* travailla à publier son Ouvrage: *de Successionibus in Bona defunctorum, secundum leges Hebraeorum*, qui parut à Londres in 4. en 1631. Qui auroit cru qu'en ce tems-là *Selden* se mêlât d'une Mascarade, pour divertir le Roi & la Reine? Les Societez des Jurisconsultes furent chargées de préparer quelques Masques. *Selden* prit ce soin, avec un autre de la même Société, & contribua à régler toute la farce; qui plut beaucoup à la Cour. Si l'on considère les occupations & les études de *Selden*, & même son portrait, qui est à la tête
de

de cette Edition; on le prendroit plutôt pour un homme mélancholique, que pour un homme capable de se mêler des danſes & de danſer dans une ſale, pour divertir une Compagnie.

Il y avoit long-tems que les Anglois s'étoient brouillez, avec les Nations voisines, ſur la liberté qu'elles venoient de pêcher du Harang ſur les côtes d'Angleterre. Les Hollandois ſur tout alloient à cette pêche & prenoient même la liberté d'envoyer de leurs gens à terre, pour y ſécher leurs filez & acheter d'autres choſes néceſſaires. Les Anglois eurent là-deſſus ſouvent des Démêlez, avec eux, ſur ce ſujet, en tems de guerre; mais cette liberté leur avoit été laiſſée, dans toutes les Paix. Les Hollandois eurent auſſi des démêlez, avec les Caſtillans & les Portugais, touchant leur commerce dans les Indes. *Grotius* écrivit là-deſſus ſon Ouvrage, qu'il intitula *la Mer Libre*, en 1609.

Le Roi Jaques I. avoit déjà donné ordre en 1626. à *Selden* de ramaffer tout ce qui pourroit ſervir à faire voir que l'Empire de la Mer appartenoit à la Couronne de la Grande Bretagne. Charles I. le chargea de revoir cet Ouvrage & de le publier en 1636. qu'il fut

imprimé in folio. Le Roi ordonna le 26. de Mai, qu'on en mettroit un exemplaire, dans le Coffre du Conseil privé, un autre à la Cour de l'Eschiquier, & un troisième à l'Amirauté, comme un monument certain de l'Empire de la Mer. Cependant il s'en fit une Edition in 8. en Hollande, quoi qu'on y mît au titre que ç'avoit été à Londres. Cette Edition fut défendue par le Roi, parce que l'on y avoit ajouté diverses choses en Hollande. Ces additions n'ont pas néanmoins été faites, sous le nom de *Selden*, mais d'un Professeur de Leide, nommé *Marc Zuer Boxhornius*, qui a mis au devant une Préface; où il défend les navigations des Hollandois, contre les Flamands. Cette défense, qui est assez maigre, est suivie d'un Acte très-remarquable, qui est celui d'un Traité d'*Entrecours*, comme on parloit, c'est à dire, d'un Commerce mutuel, conclu à Londres l'an 1495. entre *Henri VII.* Roi d'Angleterre, & *Philippe* Archiduc d'Autriche, de Bourgogne &c. Ce Traité fut conclu à Londres le 24. de Février, 1495. & ratifié le 26. de Mars de l'an 1496. On trouve ce même Traité, dans le Tome XII. des Actes d'Angleterre, sur l'an 1496. Ceux qui

qui le liront verront que c'est un Traité de pair à pair ; au lieu que *Selden* avoit prétendu que les Rois d'Angleterre seuls avoient droit de naviguer, & de commercer dans l'Océan, & que quand ils l'accordoient à d'autres, ce n'étoit que par grace ; puis qu'ils en étoient seuls Seigneurs, qui tenoient les clefs de la Mer, pour la fermer, ou l'ouvrir, comme ils le trouvoient à propos. Mais ce n'est pas à nous de décider de cette sorte de choses.

L'an 1640. l'Académie d'Oxford, qui avoit toujours eu beaucoup d'égard, pour *Selden*, l'élut pour son Député au Parlement, avec le Chevalier *Thomas Roë*, qui mourut bientôt après. *Selden* fut nommé, avec quelques autres, pour examiner les Ecrits saisis au Comte de *Strafford*. Après les avoir bien examinés, il défendit, autant qu'il put, ce Seigneur ; contre lequel la Chambre des Communes avoit porté un Bill de condamnation.

Comme le Parlement étoit brouillé avec le Roi, & même avec les Evêques, & qu'il s'agit de prendre parti ; *Selden* fit paroître, qu'il étoit pour le Parlement, dont il défendit ouvertement les Privilèges, pour lesquels il
avoit

avoit déjà souffert, depuis quelques années. Il soutint que le droit de *Pon-
dage* & de *Tonnage*, c'est-à-dire, un droit qui se payoit au Roi Jaques I. selon le port de Vaisseaux & le poids des Marchandises, ne lui avoit donné que pour sa vie; de sorte que son Fils n'en pouvoit pas jouir, à moins que le Parlement ne l'accordât à son Fils. Le même Parlement nomma une Commission de XXIII. de ses Membres, pour chercher les moyens d'empêcher les Evêques de se mêler de se rendre la Justice. Pendant cela, d'autres Membres de la Chambre des Communes lui présenterent le 9. de Mars un *Ecrit* contre l'Episcopat, où ils recherchoient si les Evêques étoient Membres de la Chambre des Seigneurs, comme Barons du Royaume, ou en qualité d'Evêques. Les sentimens de la Chambre se trouverent divisez. Enfin *Seldenus* se leva, & dit qu'il étoit persuadé que les Evêques n'étoient pas du Parlement, comme Barons temporels, ni comme Evêques; mais comme des Gens, qui étant revêtus de la Jurisdiction spirituelle de leur Diocèse, représentoient l'Assemblée du Clergé. Sur cela, la Chambre des Seigneurs empêchoit qu'ils ne pussent s'aqui-

s'aquiter de leurs fonctions spirituelles, & faisoit tort à l'Etat; d'où elle concluoit qu'il falloit ôter aux Evêques, par l'autorité du Parlement, le droit de s'y trouver : II. Que si l'on accordoit aux Evêques, & aux autres Ecclesiastiques le privilège d'être ce qu'on appelle en Angleterre *Juges à Paix*, ou le Droit d'être Juges, dans la Chambre étoilée, ou dans quelque Tribunal Civil; on empêcheroit qu'ils ne s'appliquassent à leurs fonctions spirituelles, & l'on feroit tort à l'Etat; d'où l'on concluoit qu'il falloit faire une Loi, qui les déchargeât de ces fonctions séculières.

Là-dessus *Grimston* & *Selden* entre-
rent en contestation, sur le Droit Di-
vin des Evêques. Le premier dit que
la question étoit *si les Evêques étoient
de Droit Divin*, mais qu'il étoit hors
de doute que les Archevêques ne l'étoient
pas; sur quoi, ajoûtoit-il, je vous lais-
se à penser *s'ils peuvent suspendre des
Ministres, qui le sont de Droit Divin*.
Sur cela *Selden* dit : *la Question est si
un Concile d'Ecclesiastiques est de Droit
Divin; il n'est pas douteux qu'une As-
semblée Parlementaire n'est point de
Droit Divin. La question n'est pas de
savoir si la Religion est de Droit Divin.*

Il s'agit de savoir si un Concile d'Ecclesiastiques, dont on doute s'il est de Droit Divin; & si une Assemblée qui assurément n'est pas de Droit Divin, peuvent traiter de choses, qui regardent la Religion, que l'on convient être de Droit Divin; c'est ce que je laisse décider à Mr. l'Orateur. Grimston repliqua: Mais les Archevêques ne sont pas Evêques; sur quoi Selden dit que cela n'étoit pas autrement vrai, qu'il ne l'étoit que les Juges ne sont pas Avocats, & que les Députés au Parlement ne sont pas Citoyens. On voit bien que Selden vouloit dire que les Archevêques n'étoient, dans le fonds, que d'institution Ecclesiastique; mais que cela n'empêchoit point qu'ils ne fussent Evêques, d'institution divine; parce qu'en devenant Archevêques, il ne prennent pas une autre ordination, que lors qu'ils sont consacrez Evêques.

L'an 1641. le 3. de Mars il fait aussi voir qu'il n'étoit pas de la faction de ceux, qui préféroient la Discipline des Presbyteriens, & qui rejettoient l'ancienne Discipline de l'Eglise; quoi qu'il ménagât, autant qu'il le pouvoit, les Presbyteriens, qui avoient le dessus dans la Chambre des Communes. Il fit & signa avec plusieurs autres,

trés, une protestation, par laquelle ils dirent qu'ils seroient toujours disposez à défendre inviolablement la Religion Protestante, selon la doctrine de l'Eglise Anglicane; comme aussi la personne, & l'honneur du Roi, & ses Prerogatives Royales & les Privileges du Parlement. Il agissoit en cela prudemment, parce qu'il ne s'engageoit pas à soutenir les sentimens des Fanatiques, qui étoient répandus alors en Angleterre & en Ecosse, & qui causerent après cela tant de desordres, dans la Grande-Bretagne. D'ailleurs il ne promettoit pas d'obéir ni au Roi, ni au Parlement, que conformément aux Loix; sans violer ni les Prerogatives du Roi, ni les Privileges du Parlement. Tout ce qu'il y avoit de plus fâcheux, c'est qu'il n'étoit pas facile, d'avoir en tout cela les égards, qu'on doit avoir, pour la Justice & pour d'autres Vertus Chrétiennes. Mais la suprême Equité de celui qui regarde les Hommes, comme ses Enfans, quoi que très-imparfaits, aura égard à tout.

Le 6. de Juin la Chambre des Communes chargea *Selden* & quelques autres de former le procès de l'Archevêque *Land*, sur les Papiers que l'on
 avoit

avoit donnez, à la charge de ce Prélat, à une Commission de la Chambre. On trouve, dans l'Histoire du Comte de *Clarendon* Liv. VIII. Tom. II. P. 2. de l'Ed. in 8. son éloge, & sa défense, qui étoit plus que suffisante, pour faire voir qu'il n'étoit pas coupable de *Haute Trahison*. Il est à croire que le bon *Selden* ne signa point son accusation, ni n'importuna point le Parlement, où il fut condamné à mort, comme coupable de Haute Trahison. Mais, en ce tems, une Nation assez facile à s'émouvoir, étoit dans une agitation si grande, que la Passion, qui l'agitoit, lui servoit de Règle.

Cependant l'affaire, que l'on avoit faite à *Selden*, n'étoit pas achevée dans les formes; mais le Parlement, qu'il servoit fidelement, ne poursuivit pas l'affaire, que les Gens du Roi lui avoient faite. C'étoit un étrange tems, que celui-là, où l'on ne pouvoit ni demeurer neutre, ni se déclarer pour un des Partis, sans s'exposer à en souffrir; & *Selden*, qui les avoit servis tous deux, avoit souvent dû être fort embarrassé.

L'Année 1642. il ne put plus se conserver la faveur du Roi, à cause des contestations, qu'il y avoit entre
les

les differens Tribunaux, & des divisions des Courtisans. Dès que l'on eut commencé à prendre les armes, de part & d'autre, & que le Roi eut ordonné aux Peuples de les prendre, pour lui; il y eut bien des gens, qui s'y opposerent, & en particulier *Selden*; qui n'étoit point d'opinion, de prendre les armes. Nôtre Jurisconsulte soutenoit, que cela n'étoit autorisé par aucunes Lois; parce que le Statut de Henri IV. sur lequel l'on s'appuyoit, pour faire le contraire, avoit été révoqué; & que cette conduite attireroit une infinité de maux. Ceux, qui vouloient employer les armes, & qui les avoient prises, disoient avec *Pompée*; „est ce qu'après avoir pris les „armes, j'écouterai les Lois? *Armatissime Leges ut audiam?* *Selden* s'opposa, avec tant de succès, aux raisons, qu'on apportoit, en faveur du Roi, & rémontra si fort au Parlement, & à tout le monde combien son procedé étoit préjudiciable; que ce Prince chargea *Falkland* de lui demander, pourquoi, dans ces tumultes, il soutenoit l'ordre du Parlement de prendre les armes, & s'opposoit à celui du Roi; puis que les Actes du Royaume lui avoient donné la défense,

se, & que quantité de très habiles Jurisconsultes disoient que cela étoit conforme aux Loix; *Selden* lui répondit „ qu'il avoit défendu la verité „ contre l'injustice de la Commission „ du Roi, & que rien ne pouvoit en „ diminuer la force. Il ajoûta son „ sentiment, contre l'Ordre du Roi, „ avec tant de liberté, qu'il dit n'y „ avoir ni ombre de Loi, ni prétexte „ d'aucun exemple, qui pût le confirmer, puis qu'il étoit contraire aux „ Constitutions de l'Etat. Il dit encore qu'il en avoit parlé, avec autant de force, dans la Chambre des „ Communes; dans l'intention de „ s'y opposer, de la même maniere, „ si on le proposoit dans cette Assemblée; & de le détruire d'autant „ plus facilement.

Dans cette malheureuse année, *Selden* publia les *Privileges des Barons*. Il parut encore, dans le même tems, deux feuilles sur cette matiere; que quelques-uns attribuerent à *Selden*, & d'autres à un autre. *Selden* fut alors fait *Garde des Rolles de la Tour*, & souscrivit à l'Alliance de l'Angleterre & de l'Ecosse, pour la défense réciproque des deux Royaumes.

Ce fut l'année 1644. que parurent

les *Annales d'Eutychius*, dont on a parlé. Elles furent traduites d'Arabe en Latin, par *Pococke*, & imprimées aux dépens de *Selden*.

En 1645. le 15. d'Avril, le Parlement ordonna qu'un certain nombre de Seigneurs, & de Membres de la Chambre des Communes présideroient à l'Amirauté, & *Selden* fut mis entre ces derniers. Mais, en suite, ce nombre fut réduit à trois, sans qu'il en fût.

Au mois de Septembre, l'Episcopat ayant été détruit; le Parlement examina une requête des Ministres, sur l'Excommunication, & sur la suspension de la S. Cene. *Selden* consulté là dessus, fit une réponse assez étrange, si l'on en croit les Mémoires de *Whitlock*, citez par *Mr. Wilkins*.
 C'é fut ,, que pendant quatre mille ans,
 ,, on n'avoit eu aucune Loi, par laquelle
 ,, le qui que ce fût eût été exclus des
 ,, exercices religieux: Que sous la
 ,, Loi, chaque personne, qui avoit
 ,, peché, étoit obligée de faire une Of-
 ,, frande, pour cela même; qu'elle
 ,, n'avoit besoin ni de Prêtre, ni d'autre
 ,, autorité, mais seulement qu'elle leur
 ,, fît paroître qu'elle s'en repentoit,
 ,, ou non, ce qui étoit difficile à faire.
 ,, Les Etrangers ne s'approchoient
 ,, point

„ point du souper paschal ; mais ils
„ étoient Payens , ou n'étoient pas
„ attachez à la Religion Juive. Il
„ n'est pas ici question d'éloigner les
„ Payens, de la Communion, sous les
„ Chrétiens ; mais d'éloigner les Pro-
„ testans de celle des Protestans. Au-
„ cun Ecclesiastique ne sauroit prou-
„ ver qu'il y ait un commandement
„ de suspendre quelcun de la Com-
„ munion. Si après la souffrance de
„ Jesus Christ, les Juifs fussent deve-
„ nus Chrétiens ; les mêmes princi-
„ pes, qu'ils avoient eus , par rap-
„ port à leurs sacrifices, seroient de-
„ meurez ; & assurément il n'y avoit
„ ni moyen , ni commandement
„ d'empêcher qui que ce fût d'y par-
„ ticiper. Personne n'étoit éloigné du
„ Sacrement, seulement parce qu'il
„ étoit coupable de quelque péché ,
„ par les constitutions des Eglises
„ Réformées ; ou parce qu'il n'a pas
„ fait satisfaction, pour ce peché.
„ Châque homme est Pécheur, &
„ il n'y a point de difference, entre
„ l'un & l'autre ; sinon que l'un l'est
„ en particulier, & l'autre en public.
„ D'ailleurs l'un est aussi opposé à
„ Dieu, que l'autre. La maniere de
„ proceder, contre un Pécheur étoit

„ de le dire, comme il est dit dans S.
 „ Matthieu, à l'Eglise, quand elle é-
 „ toit à Jerusalem. Personne ne peut
 „ produire un ancien exemple d'Ex-
 „ communication, jusqu'au tems des
 „ Papes Victor & Zephyrin (ou deux
 „ cents ans, après Jesus Christ) qu'on a
 „ commencé à s'en servir à l'occa-
 „ sion de démêlez particuliers. Cela
 „ fut pris des Payens.

Par le terme rond de *quatre mille-
 ans*, il semble qu'il ait entendu le
 tems, qui s'étoit écoulé depuis le
 commencement du Monde jusqu'à
 la Naissance du Christianisme, qu'on
 ne peut rapporter qu'à quelques an-
 nées après ce terme. On peut voir,
 par son Histoire des Sanhedrins des
 Juifs, qu'il ne croyoit pas, qu'il y eût
 rien de semblable à l'Excommunica-
 tion, qui s'est établie, parmi les Chré-
 tiens. La plus ancienne mention
 d'une peine, semblable à celle-là, se
 trouve en effet, en un Poëte Tragique
 Grec, qui est *Euripide*. Mais nous
 n'avons pas dessein d'entrer, en cette
 controverse.

En 1645. *Selden* fut élu, pour être
 Chef du College de la Trinité à Cam-
 brige; mais il remercia l'Academie.
 Il fut néanmoins Procureur de celle
 Oxfort

d'Oxford, & ne laissa pas de rendre service à celle de Cambrige. *Selden*, dans les malheurs, que la Guerre Civile, causa à l'Angleterre, rendit divers bons offices, à ceux qui s'adresserent à lui; comme on le verra, dans sa Vie, par Mr. *Wilkins*; où l'on trouvera son Testament, par lequel il donna une partie de sa Bibliotheque à l'Université d'Oxford, & le reste à trois Jurisconsultes; qui en firent eux-mêmes present à la même Academie, où on la voit encore. *Selden* mourut le 30. de Novembre de l'an MDCLIV. & fut enseveli au Temple, où l'on voit l'Epitaphe, que la Societé des Jurisconsultes lui fit dresser. Il avoit aussi dressé de sa main un petit Memoire, touchant sa Famille & lui même, où il y a, entre autres choses, de lui-même, & du séjour qu'il avoit fait à *Clifford's Inn*, ou à *Tempel's Inn*: Non indiligenter loci studiis, nec infeliciter operam navavit. Sed genio suo indulgentior, nec molestiis forensibus, ad alia, ut explorator se contulit. Amicitiiis cujusvis optimis, doctissimis, amplissimis etiam & illustrissimis, nec paucis suavius fruebatur; nec sine summis procaciorum aliquot veritatis & libertatis justæ osorum inimicitiiis, quas gravissime,

sed viriliter passus est. Comitibus Parliamentariis, ut Burgensis (c'est à dire comme Député par quelque Bourg) sapius intererat, etiam in iis quæ & Regem habuere & nullum.

Cependant sa sincérité le brouilla, plus d'une fois, avec les Cours de Jacques I. & de Charles I. parce que cet habile & courageux Jurisconsulte tint plus d'une fois, contre eux, le parti des Loix & de la Liberté de sa Patrie. Ils'acquit, comme on l'a dit, une grande connoissance, dans le Droit, dans l'Histoire Ancienne de son País, dans les Langues non seulement Greque & Latine, mais encore Orientales; outre les antiquitez du Moyen Age, tant ailleurs, que dans la Grande Bretagne. Il avoit de la liberté d'esprit, comme il paroît par ses Ecrits, où il ne donne point dans l'excès du zèle des divers Partis, qui déchiroient alors l'Angleterre, & ne dit rien, qui resente l'amertume de celui de la plupart des Théologiens de ce tems-là.

On pourroit dire qu'il s'étoit un peu entêté des Ecrits des Juifs, d'où il a quelquefois voulu tirer des lumieres, que l'on pouvoit mieux tirer d'ailleurs; comme il l'a fait dans son Ouvrage du *Droit de la Nature & des Gens*

Gens, selon les Principes des Juifs, qui assurément n'ont jamais fait aucun état de la science, à qui l'on a donné ce nom; comme on l'a déjà dit. D'ailleurs il nous importe peu de savoir les Traditions Rabbiniques, par lesquelles ils ont prétendu suppléer à ce qui leur manquoit; comme si cela leur étoit venu de bouche en bouche, jusqu'à quelques siècles, après la ruine de Jerusalein; sur tout à l'égard d'une infinité de minuties de nulle conséquence; au même tems qu'ils ont supprimé les changements, que la venue de Jesus Christ fit au monde, a cause de la rejection, qu'ils firent du véritable Messie, pour en attendre un imaginaire. Ces mêmes Rabbins ne laissent pas de servir à illustrer, je ne dirai pas l'Ancien, mais le Nouveau Testament; comme *Lightfoote* l'a fait voir, aussi bien que *Selden*.

Mais les Juifs ne font aucune difficulté de débiter des imaginations, sans fondement, comme des restes des Anciennes Histoires. Telle est l'Histoire du Grand Sanhedrin, qu'ils font durer depuis Moïse, jusqu'à la ruine de Jerusalein. On le pourra voir, dans l'Ouvrage de Nôtre Auteur des Sanhedrins des Juifs; où il rapporte ce

que l'on trouve dans les Rabbins d'une Assemblée plus respectée, que les Juges & les Rois de Juda & d'Israel, & en suite sous leurs successeurs. Nous avons déjà refuté cette fiction ailleurs. Cependant les III. Livres des Sanhedrins des Juifs, par *Selden*, ne laissent pas de contenir diverses choses, curieuses & utiles, soit qu'il les débite, par maniere de Digression, soit qu'il les traite comme des parties de son sujet. Il mourut, en travaillant à cet Ouvrage, comme on le voit dans la Préface du III. Livre.

Sil a vécu dans un tems de troubles, causez par la mauvaise foi de deux Rois, ou par leur peu d'habileté; il a été plutôt spectateur qu'Acteur, dans ces desordres; & a sù vivre en maniere, que ces Princes ont eu de l'estime pour lui; quoi qu'ils se fâchassent de tems en tems, contre lui, & qu'ils fissent bien des choses, qui marquoient très-clairement, qu'ils ne se contenteroient que d'un Gouvernement arbitraire, tel qu'ils voyoient ceux de la France & de l'Espagne. Personne que lui ne se seroit peutêtre avisé, de composer un Livre intitulé la *Femme Juive* ou *Uxor Hebraica*, pour

y traiter du *Mariage*, & des *Divorces*, parmi les Juifs, & encore moins des *Successions des survivans aux Biens de leurs Parens défunts*, & des *Sacrificateurs à leurs Prédecesseurs*. Néanmoins il en a traité en manière, que tous ceux, qui les auront lûs, ne feront nullement fâchez qu'il ait pris cette peine, à cause des passages des Anciens, qu'il y a éclaircis; ou des sottises Judaïques, qu'il y aura découvertes.

Mr. *Wilkins* défend enfin *Selden*, contre ceux qui ont voulu rendre sa Religion suspecte; en montrant que, quoi qu'il ait été assez libre, en ses sentimens; il n'a néanmoins jamais rien dit, ou fait qui pût faire douter, qu'il n'estimât l'Eglise Anglicane, telle qu'elle est établie par les Loïs, comme la meilleure des Eglises Protestantes. Du reste, on doit lui donner plus de liberté; qu'à quelque Ecclesiastique ignorant, & plein d'un Zèle aveugle, pour son Lieu Commun. L'un fait, par la lecture de l'Antiquité, combien il y a eu de controverses entre les Théologiens; combien peu ils ont eu de lumières, dans combien d'erreurs ils ont été, & avec quel aveuglement & quelle obstination ils les ont défendues;

dues. Faut-il s'étonner, s'il ne les admire pas si fort, que ceux qui ne les ont point lus? L'autre trouve, au contraire, tout beau & bon, sans le lire; ou au moins en donnant à tout un sens orthodoxe, ou conforme à celui du Parti où il se trouve; sans vouloir ouvrir les yeux, sur les erreurs qu'on trouve dans leurs Ouvrages. Qu'on jette, si l'on veut, à cet ignorant de la poudre aux yeux, pour l'empêcher d'entendre ce dont il pourroit abuser; mais qu'on n'employe pas une semblable *Economie* (pour parler avec les Anciens) envers les habiles gens, & qu'on ne les condamne point, pour des choses douteuses; qu'on ne peut faire passer, pour des vérités, que par Politique. L'on ne dit pas cela en l'air, on ne manque pas d'exemples, qui montrent que l'on est infecté, en plusieurs lieux, d'une Politique; qui engage à dire, non ce qui est vrai, mais qu'il est de l'intérêt, comme l'on croit, de dire, quoique faux; ce qui fait croire qu'il y a bien des gens, dont l'*Orthodoxie* n'est qu'une pure grimace. *Selden* avoit, pour devise, ces mots. Grecs: *περι παντός την ελευθερίαν*, avant toutes choses la liberté.

ARTICLE IV.

HISTOIRE DES JUIFS &
des Peuples voisins, depuis la déca-
dence des Royaumes d'Israël & de
Juda, jusqu'à la mort de JESUS-
CHRIST. Par Mr. PRIDE-
AUX, Doyen de Norwich. Traduit
del'Anglois. Nouvelle Edition, re-
vue, corrigée, & augmentée, avec
des Cartes & Figures, en taille dou-
ce. A Paris MDCCXXVI. En
Sept Volumes in 12.

NOUS ne mettons pas ce titre,
pour parler de nouveau de cet Ou-
vrage, dont nous avons déjà parlé
dans cette *Bibliothèque Ancienne &*
Moderne, Tome XVI. pag. 369. &
suiv. Outre que cette piece a été,
en peu de tems, imprimée huit fois en
Angleterre; elle a paru deux fois en
François, une fois en cette Ville, chez
Du Sauzet, & une autre fois à Paris;
& une fois en Flamand à Leide,
pour ne pas parler d'une Version Al-
lemande. Je mettrai seulement ici ce
quil y a de plus, ou de moins que
dans l'Édition Françoisse d'Amster-
dam.

On met, à la tête de celle de Paris, un Avertissement, sans le nom de l'Auteur, ni celui du Libraire; qui est au devant d'un autre Avertissement, qui suit. Dans le premier on dit qu'à la place des Cartes de l'Edition de Hollande, qui n'étoient simplement que des copies de celles de *Cellarius*, peu estimées des connoisseurs, quant au plan des Pais, & à la position géographique des lieux; on a fait graver de nouvelles Cartes, dont le Plan a été copié sur celles de *Mr. de Lisle*, premier Géographe du Roi. Les Cartes de *Cellarius* ne sont pas si méprisées, que l'Auteur de l'Avertissement le dit. Personne, à tout prendre, n'avoit autant étudié, en ces derniers tems, l'Ancienne Géographie, que lui; & personne ne le peut accuser d'avoir commis des fautes, sans le bien prouver. D'ailleurs les Cartes de Hollande n'ont nullement été copiées sur celles de ce Géographe; mais plutôt sur celles de *Ptolomé*, auxquelles on a ajouté les noms, dont *Mr. Prideaux* fait mention; parce que ces cartes ne sont faites, que pour son Livre.

On dit dans l'Edition de Paris, que les positions des principaux lieux, dont il est parlé dans cette Histoire, ont été
pla-

placées exactement. S'il y a eu quelcun, qui ait pris les degrez de Hauteur, & de Longitude sur les lieux, avec des Instruments; il en doit, sans doute être plutôt cru qu'un autre, s'il s'en est bien aquté; mais la pûpart des Lecteurs se contentent, qu'il n'y ait pas de trop grosses fautes, & que les places soient marquées, selon *Ptoloméé*. L'Auteur de l'Avertissement Anonyme dit aussi qu'on n'a pas voulu charger ces Cartes d'un détail inutile; qui les eût rendues confuses & dont la plus grande partie n'auroit été, que conjecturale. On en avoit usé de même, dans l'Edition de Hollande.

La Carte de la Syrie a été dessinée par *Mr. de Lisle*, à ce qu'on assure, sur les nouvelles observations Astronomiques, & sur les recherches, qu'il a faites, il y a plus de vint ans, sur la Géographie de ce Pais-là. Si cela est, on ne peut que le louer; mais pour lire l'Histoire, avec profit, il n'importe pas fort que l'on ait fait des fautes de quelque peu de lieues. L'Avertissement dit que l'on verra des choses absolument nouvelles, dans le cours du Jourdain & les rivieres, qui le grossissent, ainsi que la distance de la Méditerranée à l'Euphrate. Ce

n'est pas mal, mais un peu de détail auroit plus satisfait les Lecteurs, accoutumés à se défier des Préfaces.

On dit encore, dans cet Avertissement, " que, quant au corps de l'Ouvrage, on n'y a fait aucuns grands changemens; qu'ils ne remplitoient pas une page, & roulent uniquement sur quelques expressions peu mesurées; que l'on a crû (*à Paris*) devoir adoucir, pour l'honneur de Mr. Prideaux. Cela consiste en quelques applications insultantes, que l'on croit pouvoir retrancher à ces Theologiens emportés, dont l'emploi est d'enflammer, *dit on*, la populace Angloise, contre les Catholiques Romains, & contre la mémoire de Louis XIV. L'Auteur de l'Avertissement doit s'attendre qu'on lui dira: *parlez de vous Poëte*; ou qu'il ne siet pas bien de reprocher au bon Dr. *Prideaux* ce dont on est beaucoup plus coupable que lui. C'est ce que l'on a dit, d'abord, qu'on a vû l'Edition de Paris.

L'Editeur François assure qu'il n'exige pas du Dr. Anglois, qu'il parle en Catholique Romain, qu'il a laissé l'Ouvrage tel qu'il étoit, & qu'il s'est contenté de mettre au devant des Dissertations du P. *Tournemine* Jesuite,
pour

pour servir de Préservatif, contre l'Erreur. Néanmoins cela ne lui a pas paru suffisant, puis qu'il retranche la Note suivante, qui se trouve à la p. 30. du 2. Tome de l'Edition de Hollande & qui devoit être à la p. 180. du Tome 2. de l'Ed. de Paris. Le Dr. Anglois dit, en citant le Livre de Baruc; „ Ce Livre n'est peutêtre „ qu'un pieux Roman. Cependant „ comme les Romanciers accom- „ modent d'ordinaire leurs fictions „ aux usages & aux coûtumes des „ peuples & des tems, dont par- „ lent; ces Livres, pour cette raison, „ peuvent être de quelque autorité, „ sinon pour l'Histoire, du moins par „ rapport aux coûtumes & aux usages.

On a aussi retranché du Texte, un autre endroit; où l'Auteur Anglois dit du livre de Baruc: *si tant est, qu'il soit croyable en quelque chose.* Le Préservatif du P. Tournemine devoit suffire, pour empêcher que ce que l'Auteur Protestant dit ne pût nuire; & ce n'est pas lui faire honneur, que de mutiler son Adversaire.

Pag. 123. du même Tome il dit, en parlant des Juifs, qu'ils réduisent toute la Religion à la Tradition: *comme font aussi, parmi les Chrétiens,*
ceux

ceux de l'Eglise Romaine. Ces mots ne se trouvent point, à la p. 293. de l'Édition de Paris, Tom. 2. & par là on laisse ce reproche aux seuls Juifs, quoi qu'il le fasse aussi à ceux de l'Eglise Romaine.

Pag. 134. du même Tome, l'Auteur dit que plusieurs Peres de l'Eglise s'étoient imaginez que toute l'Écriture s'étoit perdue entierement, pendant la Captivité de Babylone, & qu'Esdras la rétablit toute, par inspiration. L'expression n'a pas paru assez mesurée; on a mis que les Peres étoient persuadez. Cette opinion, ajoûtoit Mr. *Prideaux*, n'avoit aucun fondement, que la relation fauleuse qu'en donne le livre Apocryphe d'Esdras, qui est une piece si impertinente, que même ceux de l'Eglise Romaine n'ont pas osé la recevoir dans le Canon. On a fait main basse sur ces paroles & l'on prête celles-ci à l'Auteur, sans en avertir, en les inferant dans le Texte. Il n'est pas vrai-semblable, qu'il ne restât qu'un seul exemplaire de la Loi. L'Écriture ne le dit pas; la surprise du Grand Prêtre & du Roi vint de ce que le Grand Prêtre trouva l'Original même de la Loi. Mr. le Dr. *Prideaux* soutient directement

le contraire. Voyez la pag. 307. du Tome 2. de Paris.

J'avoué que je ne comprends pas la délicatesse de celui, qui a fait parler un Protestant autrement qu'il n'a fait; seulement parce qu'il marquoit obliquement que l'Eglise Romaine avoit été très-facile à recevoir dans le Canon, des livres, qui n'y devroient pas être. Si l'on continue à apprendre aux Auteurs Protestants, comme il faut parler, on les changera peu à peu en Docteurs Catholiques. Si l'on raccommoitoit ainsi quelques uns de ces derniers, parmi les Protestans; que ne diroit-on point, dans l'Eglise Romaine? Mais on dira peut-être que l'on n'en use pas ainsi, en faveur de cette Eglise, puis qu'elle rejette le 4. d'Esdras, aussi bien que les Protestans; mais pour ménager l'honneur des Peres. Mais bien des gens croient, aussi bien que moi, que l'on ne les doit estimer, que ce qu'ils valent; par le respect que l'on doit pour la Verité, & à qui il ne faut pas faire tort, en faveur de ceux, à qui elle n'a pas été connue, ou qui l'ont négligée. S. *Jerôme*, qui d'ailleurs ne manquoit pas de souplesse, a très-bien fait de parler avec mépris & même

me avec indignation, de ce prétendu Esdras, dans sa Préface sur le véritable Esdras, & au 2. Livre contre Vigilance; col. 283. du IV. Tome de l'Édition des Benedictins, où il dit à son Adversaire: *Tu Vigilans dormis & dormiens scribis & proponis mihi librum Apocryphum, qui, sub nomine Esrae, à te & similibus tui legitur; ubi scriptum est, quod post mortem nullus pro aliis audeat deprecari. Quid enim necesse est in manus sumere, quod Ecclesia non recipit?*

On prête à notre Docteur, comme on l'a marqué, ce qu'il n'a point dit & même ce qu'il a nié, comme on le peut voir à la pag. 309. du Tom. 2.

A la p. 175. du même Tome, l'Auteur rapporte les argumens de quelques Savans sur l'autorité de l'Écriture Sainte. Ils prétendent qu'en posant que les points sont une invention humaine, on affoiblit l'autorité de l'Écriture sainte, qu'on abandonne le Texte à une lecture incertaine, & par conséquent à une explication arbitraire. „ Que par là on accorderoit „ trop aux Catholiques Romains, „ dont le grand but est de renverser „ entièrement l'autorité & la certitude de de la Sainte Écriture; pour nous

„ ramener aux Traditions de leur E-
„ glise , & aux décisions de ce Juge
„ infallible , qu'elle renferme , selon
„ eux.“ On ne s'est pas contenté de
tronquer cet endroit , pag. 357. du To-
me 2. de l'Edition de Paris ; on aflu-
re , dans une Note ajoutée au bas de
la page , *que l'Auteur parle ici , sui-
vant les préjugés de la Secte , qu'il pro-
fesse.*

Pag. 194. on dit qu'il y a à Bolo-
gne un MS. Hebreu de la Bible , qu'on
prétend être l'Original d'Esdras , quoi-
qu'il ne soit pas assurément si ancien.
*Mais , dit le Dr. Prideaux , ces frau-
des pieuses ne coûtent rien , parmi les
Catholiques.* Cette réflexion a été sup-
primée. Voyez pag. 382. du T. 2.
de Paris.

Pag. 214. le Dr. Anglois dit qu'il
feroit aussi ridicule de supposer , par-
mi les Juifs , un Exemplaire de la
Loi , *que parmi nous une Eglise Pa-
roissiale sans Bible.* On a laissé ces pa-
roles , dans l'Edition de Paris , mais
de peur que l'on ne s'imaginât qu'il
y a des Bibles dans les Eglises des Ca-
tholiques Romains , & qu'on y lit un
Livre si dangereux , l'Editeur a eu
la sage précaution d'avertir , dans u-
ne Note , *que Mr. Prideaux parle*
des

des Anglois. Voyez encore la pag. 22. du Tome 3.

Page 217. l'Auteur Anglois dit que la Rubrique, qui regle le service de la Synagogue, est fort embarrassée & surchargée de Rits & de Cérémonies, pour le moins aussi superstitieuses & aussi longues, que celles du service des Catholiques Romains. Cela est ôté & on a mis: & de cérémonies très-superstitieuses & très-longues. Voyez la pag. 26. du Tome 3.

Page 345. on voit qu'un des Généraux des Persans, en sacrifiant à propos une somme d'argent, prévint une dangereuse guerre, dont les Grecs le menaçoient. „ On a vu, dit l'Auteur, pratiquer, avec succès, le même artifice à des Princes rusez, qui, par quelques centaines de Louis d'Or semées à propos, dans les Conseils de leurs ennemis, ont fait ce que des millions n'auroient pas fait en Campagne. “ On a craint que cet endroit ne ternît la gloire de Louis le Grand, comme s'il eût été honteux d'employer de tels moyens & au lieu de Louis d'Or on a mis des piéces d'Or; pour mieux dépaîser les Lecteurs. Voyez la pag. 185. du Tome 3. Mais si l'on y avoit bien pris garde,

garde , on se feroit bien pû appercevoir que le bon Dr. *Prideaux* a bien plus censuré les Conseillers de la Reine *Anne* , sous qui la Paix se fit , que blâmé *Louis XIV.* que personne ne sauroit censurer raisonnablement d'avoir acheté la Paix de la sorte. *Louis XI.* qui étoit un aussi bon Politique , que *Louis XIV.* n'en faisoit aucun scrupule , & personne ne l'a blâmé , pour cela. *Philippe de Commines* , qui n'étoit pas des amis de *Louis XI.* a cru au contraire qu'il s'étoit fort habilement conduit , en cela , sachant comment les Anglois *menoient les mains.*

Pag. 428. Mr. le Dr. *Prideaux* fait voir qu'*Alexandre le Grand* doit être regardé comme le fleau de son siècle , plutôt que comme un vrai Heros. Il fait là dessus de très belles réflexions , d'où l'Éditeur retranche tout ce qui suit. Après avoir dit que les vrais Heros sont ceux , qui font le plus de bien aux hommes , en procurant la paix & le bonheur au Genre Humain , il ajoute : „ Mais ceux „ qui l'oppriment , par le carnage , „ par la désolation des Provinces , „ par le brulement des Villes , & par „ les autres calamitez , qui accom- „ pagnent

„ pagnent la Guerre ne sont que des
 „ Fleaux de Dieu, des Attilas de
 „ leurs siècles & la plus grande peste,
 „ la plus grande calamité, qui puisse
 „ arriver; fleaux, que Dieu n'envo-
 „ ya dans le Monde, que pour le
 „ punir, dont on doit par conséquent
 „ le prier de nous délivrer, & que
 „ tous les Hommes doivent détester.
 „ Prendre de pareils hommes, pour
 „ le sujet de leurs éloges & de leurs pa-
 „ négyriques, c'est proposer de très-
 „ mauvais exemples aux Princes;
 „ comme si ces oppressions du Gen-
 „ re Humain étoient le véritable che-
 „ min, qui conduit à l'honneur & à
 „ la gloire. Nous avons connu de
 „ nos jours un Prince, qui en rom-
 „ pant les sacrez liens des Traitez &
 „ des Serments, pour voler les terres
 „ de ses Voisins, ne faisoit pas de fa-
 „ çon de dire pour toute raison, qu'il
 „ le faisoit *pour sa gloire*. Il n'est que
 „ trop visible, que ces fausses idées
 „ d'acquérir de la gloire par-là, sont
 „ les grands ressorts, qui mettent les
 „ Princes en mouvement & produi-
 „ sent la plupart de ces funestes guer-
 „ res; qui troublent si souvent la
 „ Paix du Monde, & attirent sur le
 „ Genre Humain des calamitez & des
 „ du Mc. „ maux
 „ re Humain.

„maux infinis. “ Le Dr. Anglois a eu la discretion de ne pas nommer le Prince, qu’il avoit en vuë; mais l’E-diteur de Paris, croyant que ces réflexions regardoient *Lois XIV.* en a supprimé environ une page. N’est ce pas convenir que ce Prince a sacrifié à ce qu’il appelloit *sa gloire*, la tranquillité de l’Europe, & un million d’hommes, qu’il a fait perir, & qu’il a ruiné son Royaume? Voyez la pag. 288. du 3. Tome de l’Edition de Paris. Il valoit mieux diffimuler tout cela, à quoi l’on n’auroit pas pris garde, & dont on auroit fait application à tout autre, qui se fût trouvé coupable de ce que l’on censure. Si le Prince, à qui on a rapporté cela à Paris, n’a pas mérité ces reproches, le Public ne manqueroit pas de lui rendre justice; & s’il les a mérités, peut-on trouver mauvais, qu’on les lui fasse, dans un pais étranger & sur tout après sa mort & sans le nommer? Mais on vouloit imprimer cet Ouvrage à Paris & il n’y est pas permis d’y parler ainsi de ce Prince. On a néanmoins parlé bien aussi fortement de Louis XIII. peu de tems après sa mort, sans que l’on y ait trouvé à redire; comme on le peut voir par
les

les *Mémoires de De Pontis*. Il vaut beaucoup mieux laisser parler les Etrangers, sur ces sortes de choses, afin que la Posterité en profite. C'est un Evangile, qu'on ne sauroit trop prêcher aux Princes; qu'il faut plutôt instruire de la sorte, que de leur adresser des leçons trop directement.

Il y a encore une leçon sur le Pouvoir Despotique, à la 471. page du Tome 2. de l'Édition de Hollande, qu'on fait disparaître à la pag. 338. du Tome 3. de Paris. „ Quel malheur, dit l'Historien Anglois, pour les Princes, dont le pouvoir est ainsi arbitraire? A combien de regrets inutiles & de remors infructueux, des actions de cette nature ne les exposent-elles pas eux mêmes? Ne verra-t-on donc jamais, dans les Pais, où regne ce pouvoir despotique, qu'il est également de l'interêt des Peuples & des Souverains, que l'autorité soit limitée, par des Lois justes & équitables; qu'ils ne puissent pas faire des choses si déraisonnables & si injustes, qui leur inspirent des passions soudaines & violentes, que rien ne retient?

En voilà assez, pour qu'on puisse juger

juger s'il vaut mieux avoir l'édition de Paris, que celle d'Amsterdam; pour profiter des lumieres du Dr. Anglois, qui est l'Auteur de cette Histoire, à la considerer en elle-même.

Il faut présentement dire quelque chose des Eclaircissemens, que le P. *Tournemine* a mis à la tête de l'Édition de Paris. Il y en a deux, dont le premier roule sur la ruine de Ninive, & sur la durée de l'Empire Assyrien; & le second sur l'autorité des Livres de l'Ancien Testament, que les Protestans n'admettent pas dans leur Canon de l'Écriture.

I. LA premiere de ces deux pieces est fondée sur un Ouvrage du P. *Tournemine*, intitulé : *Tabula Chronologica sacra Veteris ac Novi Testamenti, Auctore R. P.* * à quoi il falloit ajouter : *Renato Josepho Tournemine S. J.* Ces Tables méritoient de l'attention, mais on les mit malheureusement à la fin du Commentaire du P. *Menochio* sur l'Écriture, imprimé chez Cavelier à Paris l'an MDCCXIX. C'est un Auteur, à qui *Grotius* donne des louanges à la tête de ses Remarques, sur l'Ancien Testament, apparemment par complaisance pour quelque Ami de la Société. Si l'Ouvrage Chronologique

du P. *Tournemine* avoit été imprimé à part, il se seroit fait mieux connoître, que paroissant à la fin d'un Commentateur médiocre sur l'Écriture Sainte.

Après avoir parlé de feu Mr. le Dr. *Prideaux*, en termes fort honnêtes, il dit qu'il s'étoit trop fié au fameux *Ufferius*, qu'il avoit voulu corriger sur deux faits, & qu'il s'étoit malheureusement trompé, soit en le suivant, soit en le corrigeant. *Herodote* ne donne à l'Empire Assyrien, que 520. ans de durée, avant la révolte des Medes, & *Ufferius* ne lui en donne pas davantage. Mr. *Prideaux* l'abandonne, & suit *Justin*, qui fait durer cet Empire 1300. ans.

Ils sont encore moins d'accord, avec leurs Auteurs, sur le Destructeur de Ninive. *Diodore* le nomme *Arhace*, & en fait un Roi des Medes, pere de plusieurs autres Rois, qui partagea l'État conquis avec *Belesir*. *Herodote* prétend que les Medes rebelles furent, quelque tems, sans Rois; & qu'enfin ils élurent *Dejocé*. *Ufferius* a confondu mal à propos, selon le P. *Tournemine*, les narrations contraires d'*Herodote* & de *Diodore*, & il a

été rechercher, dans un fragment de *Castor*, un Ninus restaurateur prétendu de l'Empire Assyrien; lequel Ninus, il croit être le même, que Teglath Phalassar, connu par l'Écriture, & que *Tilgame*, dont *Elien* a parlé, Liv. XII. de l'Histoire des Animaux c. 21. Mr. *Prideaux*, dit encore le *P. Tournemine*, augmente la confusion, en faisant un même homme d'*Arbace*, de *Ninus*, de *Teglath*, ou de *Tilgame*.

Leurs conjectures, dit-il, ne peuvent se soutenir. Le *Tilgame*, dont parle *Elien*, n'a pas été, selon lui, Roi d'Assyrie, mais de Babylone. Teglath-Phalassar n'est point le premier Roi & le restaurateur d'un nouveau Royaume d'Assyrie. Il a succédé à Phul, comme dit l'Écriture. Le Ninus de *Castor* est un Prince aussi imaginaire, que les deux ruines de Ninive & les suites différentes des Rois d'Assyrie, dont chacune commence par un Ninus; Système qui ne peut s'accorder, ni avec l'Histoire Sainte, ni avec ce qu'il y a de certain dans l'Histoire ancienne.

Il ne seroit pas mal que quelcun, qui auroit plus de loisir que moi, examinât & comparât tout ceci, avec

les idées de feu Mr. *Cumberland*, Evêque de Peterborough, dont nous avons parlé au Tom. XXIII. de cette *Bibliothèque Anc. & Mod.* p. 207. Il avoit une beaucoup meilleure opinion de *Castor*, & croyoit qu'on pouvoit se servir utilement de ce qui nous reste de lui, touchant la Chronologie des premiers tems.

D'ailleurs, le P. *Tournemine* avoue que l'Histoire de ces tems éloignez, est si ténébreuse, & les monumens, qui nous l'ont conservée, si opposez entre eux, & si defectueux; qu'on ne peut guère la traiter d'une maniere suivie. Il faut donc, *ajoute-t-il*, pour ne pas s'égarer, qu'une sage Critique retienne dans de justes bornes la liberté de conjecturer, & nous inspire le choix de guides fideles, à qui nous devons nôtre confiance. Deux Histories se présentent, *continue-t-il*, pour nous éclaircir sur les Antiquitez Assyriennes, *Ctesias & Herodote*. *Ctesias*, quoique convaincu par *Aristote*, par *Antigone Carystien*, par *Plutarque*, par *Lucien*, par *Arrien*, par *Photius*, d'être un menteur insigne; a pourtant eu la vogue, puisque la foule des Chronologues & des Historiens l'a suivi. *Eusebe* a entraîné presque

presque tous les Ecrivains Chrétiens. Enfin, depuis un siècle, la Critique a défilé les yeux des Savans, & on a rendu justice à *Herodote*. Le P. *Montfaucon*, Benedictin, dans un Livre intitulé: *La Verité de l'Histoire de Judit*, I. Partie, Ch. 2. a proposé fort nettement toutes les preuves apportées, par divers Critiques, pour établir l'autorité d'*Herodote* & rendre sensibles l'ignorance & la mauvaise foi de *Ctesias*.

Il fait remarquer que, dans la liste des Rois d'Assyrie, Successeurs de Ninus, fabriquée par *Ctesias*, ce Grec a si peu gardé de mesures, & compté si absolument sur la crédulité de ses Compatriotes; qu'il l'a remplie de noms Grecs, *Sphæros*, *Lampridès*, *Laosthenès*, *Dercyas*, *Pyritiadès*; & de noms Persans, *Xerxès*, *Armamitres*; qu'on n'y trouve le nom d'aucun des Rois d'Assyrie, nommez dans l'Écriture; ni aucun nom, qui ait du rapport aux noms de ces Princes. Il ajoute que *Ctesias*, si décrié par les plus grands Critiques de l'Antiquité, se décrie encore plus lui-même, par ses propres Ouvrages. Il ne faut que jeter les yeux sur ce que *Photius* nous en a conservé; pour se convaincre

que l'Auteur avoit un goût dominant, pour les Fables ; sans avoir le talent de les rendre vrai-semblables.

On ne peut donc le préférer à *Herodote*, sans s'écarter des règles les plus sûres de la bonne Critique. *Plutarque*, Censeur impitoyable d'*Herodote*, n'a trouvé rien à reprendre, dans ce que cet Historien raconte des Assyriens, *Alexandre Polyhistor*, *Dennys* d'Halicarnasse, *Appien* en ont parlé, comme *Herodote*; enfin il est conforme à l'écriture. Le passage de *Castor*, où Mr. *Prideaux*, après *Usserius* & d'autres Modernes, ont cru voir le rétablissement de Ninive, après sa destruction sous Sardanapale, ne dit rien de semblable; il nous apprend seulement que *Castor* avoit commencé sa Chronologie, par l'ancien Ninus, & qu'il l'avoit finie à un autre Ninus, Successeur de Sardanapale; loin que ce Ninus paroisse dans ce passage, comme le restaurateur de l'Empire Assyrien, il paroît plutôt, comme le dernier des Rois de Ninive; puis que *Castor* finit à lui la Chronologie de ces Rois.

Il est donc évident que toute l'Antiquité n'a connu qu'une destruction de Ninive. *Ctesias* la place en 1350.

avant

avant la premiere année de Cyrus, & Herodote, près de trois siècles plus tard.

Il a plu à *Ufferius* de ne s'attacher, ni à l'un, ni à l'autre, mais de supposer avec *Ctesias*, Ninive détruite, par Arbace, & par Belesis; d'abandonner *Ctesias*, en le copiant, de suivre son Histoire, & de se faire une autre Chronologie. Il met la destruction de Ninive, qu'il suppose avoir été la premiere, cent cinquante ans plus tard que *Ctesias*. Il a senti que la Chronologie de cet Auteur ne pouvoit s'accorder avec l'Écriture, & que Jonas seroit venu à Ninive, soixante, ou soixante dix ans, après son entière destruction; puisque *Ctesias* assure, qu'on dispersa les habitans, qu'on rasa les murailles, & qu'on réduisit les maisons en cendres. Seroit-il possible que cette Ville se fût rétablie, en si peu de tems, dans l'état, où Jonas la trouva? Une Capitale si vaste, si peuplée, si opulente, si plongée dans les délices, marque certainement un Empire florissant, depuis plusieurs siècles. *Ufferius*, pour sortir de cet embarras, a, sans aucun témoignage ancien & de sa seule autorité, dérangé la Chronologie de

Ctesias, afin de placer la Prophétie de Jonas, avant la ruine de Ninive. C'est ainsi que raisonne le P. Tourne-
nez, & il faut avouer que sa pensée paroît plus vrai-semblable, que celle d'*Usserius*. Ce dernier est néanmoins fort pardonnable, d'avoir voulu accorder, comme il a pu, deux Anciens Historiens, sur tout, si c'est vrai, que *Ctesias* ait tiré son Histoire des anciennes Archives des Persans, comme il le disoit. Cela fait d'autant plus regretter les anciennes Histoires des Babyloniens, dont *Joseph Scaliger* a recueilli les Fragmens, & les a publiez à la fin de son Ouvrage de *Emendatione Temporum*. Les Empereurs Chrétiens & les Gens de Lettres, qui ont vécu au IV. & V. Siècle, auroient dû avoir la même curiosité, que les anciens Rois d'Egypte & d'Asie avoient eue; je veux dire de ramasser tous les Auteurs Payens, sur tout les Historiens des anciens Empires, comme ceux des Babyloniens & des *Egyptiens*. Cela auroit été infiniment plus utile, que les controverses sur la Religion, qui deshonoreroient la Chrétienté, & qui les occupoient presque uniquement.

en l'roy a après les Discussions Chronologiques de P. Tournemine, un long Eclaircissement sur l'autorité des Livres de l'Ancien Testament, que les Protestans n'admettent pas dans le Canon de l'Écriture. Il ne fait guère autre chose, qu'exposer le sentiment de l'Église Romaine; qui, à l'égard du vieux Testament, admet plusieurs livres comme du Vieux Testament, qui ne se trouvent qu'en Grec. C'est un grand préjugé pour les Livres, qui sont en Hébreu, que d'être dans la Langue, & se trouver incontestablement dans les Livres reconnus, dans la Capitale de la Religion Juive; en un tems, où la Nation ne savoit point la Greque. Depuis qu'elle sût cette langue, il se fit une infinité de Livres supposez, bons, ou mauvais, qu'on attribuoit même à quelques-uns des Auteurs Hébreux; comme on le voit, par ceux d'entre les Livres Apocryphes, que l'on rejette encore aujourd'hui. Les anciens Juifs ont eu soin de garder les Livres Hébreux, avec assez d'attention, & il n'est point probable que les Originaux se soient perdus, pendant que les Versions avoient été conservées, comme si les Juifs d'Alexandrie, qui

parloient Grec, avoient sauvé des Versions, dont on négligeoit les Originaux à Jérusalem. On fait d'ailleurs que les Chrétiens, dès le II. Siècle, se sont laissez persuader de certains Livres attribuez aux Apôtres, qui n'en étoient point, & qui sont néanmoins venus, en partie, jusqu'à nous; comme on le peut voir dans le recueil de Mr. *Fabricius*, Professeur à Hambourg. On ne nous doit pas citer ici les Anciens, comme des gens, qui étoient habiles Critiques, après les Livres grossièrement supposés, qu'ils ont citez, comme véritables. *S. Clement* Alexandrin, que le *P. Tournemine* cite comme un grand Critique, a cité la *Prédication* & la *Révelation de S. Pierre*, qui étoient palpablement supposées. Qu'on voie particulièrement ce qu'il rapporte de la *Prédication de S. Pierre*, dans ses *Stromates* Liv. VI. p. 635. & si l'on peut croire que le bon *Clement* étoit un fin Critique, il faudra avouër que les plus sures Regles de cet Art sont fausses. Pour voir combien de Docteurs graves de l'Antiquité ont été du même sentiment, que les Protestans, là-dessus; il n'y a qu'à jeter les yeux sur ce qu'a recueilli *Episcopus*, dans
 ses

ses *Institutions de Theologie*, Liv. III.
C. 7. Je le cite d'autant plus volontiers, qu'il parle plus modérément de cette Controverse, qu'on ne fait communément. D'ailleurs il ne sert de rien de disputer avec des gens, à qui il n'est pas permis de faire profession de ce dont ils auroient été convaincus. On parle bien de Critique, parmi les Catholiques Romains, & ils ne manquent pas de gens habiles dans cet Art; mais comme il ne leur est pas permis de s'en servir, en cette occasion, on perdrait son tems à les convaincre. Il y a, à la fin, un *Abregé de la Chronologie*, par Mr. le Chevalier *Newton*, fait, dit-on, par lui-même; & traduit sur le MS. Anglois. Il est vrai que ce grand *Mathematicien*, avoit fait un *Index Chronologique*, pour un Ami, qui ne le devoit communiquer à personne; mais il ne s'est pas mêlé de l'impression de celui-ci, qu'il n'a même pas vû, comme il paroît par un *Avertissement de ce petit Livre*.

Bibliothèque
ARTICLE V.

MANNÆI LUCANI Pharsaliae
de Bello Civili Libri XI
adscriptum Carmen ad Pisum
GOTLIEB CORNIUS
recepit & plurimis locis emenda-
vit. A Leipzig, chez Gleditsch
MDCCXXVI. in 8. pagg. 386.

MR. Cornius, qui a publié une Edition de *Salluste*, dont nous avons parlé au Tom. XXII. de cette Bibliothèque Anc. & Moderne, a eu soin, pour donner cette Edition de *Lucan*, de consulter, comme il l'aillure, plus de soixante MSS. outre ceux, dont les varietez avoient été publiées par d'autres. Il a très-rarement reçu des conjectures, dans le texte; soit qu'elles vinssent de quelque autre Savant, ou de lui-même. Il a vouë que les nouvelles manieres de lire, qu'il rapporte, ne sont pas toutes de lui, mais de plusieurs autres, dont il a des remarques MSS. sur ce Poëte. Il n'a nommé personne; mais il les nommera, dans une autre Edition, dans laquelle il se propose de donner

donner toutes les notes, qui ont été faites sur *Lucain*; aussi bien qu'un Ancien *Scholiate* de ce Poëte. On y verra prouvées bien des choses, qui ne sont ici que proposées. Au reste il avouë qu'il a souvent défendu la maniere de lire ordinaire, contre l'autorité des anciens Grammairiens, & des MSS. mais au contraire, lors qu'il a cru que les Editions vulgaires étoient corrompues, il a suivi les manieres de lire des MSS. Il en a simplement averti, dans ses Notes, & il en rendra raison, dans l'Edition, qu'il prépare en plus grand format. Pour aider cependant la Jeunesse, il a mis dans celle-ci, un Index des expressions, dont il explique celles, qui pouvoient avoir besoin d'explication.

Il y a bien de l'apparence qu'il y a des endroits qui ont été gâtez, à cause du tour enveloppé, & un peu forcé, ce me semble, de l'Auteur. Par exemple, il est demeuré une faute dès le commencement du I. Livre, où le Poëte propose son dessein, parce que la proposition est un peu embarrassée; comme d'autres l'ont déjà remarqué. Voici ce commencement.

Bella per Emathios plusquam civilia
 campos, & annuum alij & sal
 Jusque datum sceleri canimus, popu-
 lumque potentem
 In sua conversum victrici viscera dextrâ,
 Cognatasque acies, & rupto foedere re-
 gni,
 Certatum totis concussi viribus orbis,
 In commune nefas, infestisque obviam fi-
 gnis
 Signa, pares aquilas, & pila minantia
 pilis.

Les quatre premiers vers n'ont rien, qui cause la moindre peine, mais le mot *certatum* embarrasse. On a peine à croire qu'il puisse être construit avec *canimus* auquel il se rapporte, comme toute la proposition du Poëte. Je ne sais si les oreilles accoutumées à la langue Latine, peuvent souffrir ici *canimus certatum*, en mettant un préterit infinitif, parmi tant de substantifs. Je soupçonne qu'au lieu de *certatum* il faudroit peut-être *certantum*, pour *certantium*; en sorte que l'on doive construire ce passage ainsi: *canimus bella, jusque datum sceleri, populūque potentem, — cognatasque acies, & rupto foedere regni certantium, totis concussi viribus orbis, in commune nefas;*

re r.
 ibus orb.

infestisque obvia signis signa, pares aquilas & pila minantia pilis. Tout cela est régi par le seul verbe *canimus*, auquel *certatum* à l'infinitif ne répond point. On ne peut pas douter, ce me semble, que *Lucain* cherchant des mots, qui répondissent à l'idée, qu'il avoit d'une guerre civile, qui avoit décidé de la forme du Gouvernement des Romains, ne se soit lui même embarrassé dans un tour, qui fait de la peine au Lecteur.

Nous pourrions proposer quelques autres conjectures, mais nous n'avons pas ici assez de place. On voit que des gens, qui ne se connoissent pas assez eux mêmes & encore moins les autres, n'osent pas conjecturer, faute de génie, & qui cependant voudroient être les arbitres de la réputation des autres. On en connoit, qui n'ont nullement reçu de la Nature cette pénétration, qui fait que quand il y a quelque chose de corrompu dans un Auteur, on trouve la manière, dont le passage corrompu doit être lû. On appelle ce talent, en Grec, *σοφία* qui est une disposition naturelle, par laquelle en va droit au but. Par là on oie assurer non seulement qu'un

passa-

passage a été corrompu, mais encore de quelle maniere il le faut corriger. C'est un talent, qu'on a admiré, dans *Joseph Scaliger*, par exemple, & dans *Tanegui le Fevre* & dans plusieurs autres illustres François. Ils se sont néanmoins trompez, en quelques occasions, mais ils n'ont pas laissé de réussir admirablement, une infinité de fois. Quand je dirois que j'ai plus pensé à cette sorte de choses, que n'ont fait bien des gens, je ne dirois rien de fort étrange; puis que j'ai traité de cet *Art*, d'une maniere, & qui n'a pas déplu aux Connoisseurs. Mais c'est ce qu'il n'est pas à propos de faire ici.

ARTICLE VI.

La Vie de FRANÇOIS Eudes de MEZERAY Historiographe de France. Par Mr. ***. A Amsterdam chez P. Brunel. 1726. in 8vo.

FRANÇOIS Eudes, surnommé Mezeray étoit né en 1610. l'année à laquelle Henri IV. fut assassiné. Pour le jour de sa naissance on ne l'a pas pu savoir. Le lieu de sa naissance fut une

une Paroisse nommée Rye, proche d'Argentan petite ville de la Basse Normandie, du Diocèse de Seez. Son Pere, qui s'appelloit *Isaac Eudes*, qui étoit Chirurgien, eut d'Anne Corbin, son Epouse, trois Fils, qui se distinguèrent chacun dans sa profession. L'Ainé fut *Jean Eudes*, élevé dans l'Oratoire, qu'il quitta pour se faire chef de je ne sai quels dévots, qu'on nomma *Eudistes*. Le second fut l'Historien, qu'on nomma *Mezeray* d'un Village de la Paroisse de Rye; & le troisiéme *Charles Eudes* fameux accoucheur, qui seul laissa de la posterité. On dit que le Gouverneur d'Argentan voulant faire démolir une Tour, où étoit l'Horloge de la Ville, malgré les habitans, qui n'osoient pas s'en plaindre, *Charles Eudes* s'y opposa, & que comme le Gouverneur eut demandé qui il étoit, il répondit, sans s'émuvoir: *nous sommes trois freres adorateurs de la Verité & de la Justice.* Le premier la prêche, le second l'écrit, & moi, je la soutiendrai jusqu'au dernier soupir. *François de Mezeray*, comme on le nomma, étudia à Caen, d'où il retourna chez son Pere. De là il alla à Paris, croyant, comme le dit l'Auteur de sa Vie, y être bien accueilli.

cueuilli. J'avouë que je ne comprends pas en quoi consistoit le mérite de ce Jeune homme, car assurément il ne savoit pas parler François assez long-tems après. Sa grande Histoire *in folio* étoit écrite en un style, tel qu'on le trouvoit dans les plus mauvais Auteurs du Siecle précédent; & les premières Editions de son Abregé ne valoient guère mieux; ce qui a fait qu'on l'a corrigé dans les dernières Editions de Paris. *Vauquelain des Ivetaux*, qui avoit été Précepteur de Louis XIII. lui obtint une Charge de Commissaire des guerres, ce qui le fit sortir de Paris.

Il quitta, après deux, ou trois Campagnes, un emploi auquel il n'étoit pas propre, & s'en retourna en cette ville, où il prit le nom de *Mezeray*. Après y avoir demeuré quelque tems, comme le Gouvernement donnoit beaucoup de sujet de s'en plaindre, il se mit à faire des satires; qui lui produisirent assez d'argent, en moins de trois ans. Il étoit bon ménager & il commença par là à amasser de l'argent; mais le métier étant dangereux, il s'appliqua à lire l'Histoire de France, & avec tant d'ardeur, qu'il en

tomba malade au College de Ste Barbe, où il étoit logé.

Quelcun le fit connoître au Cardinal de Richelieu, qui lui fit présent de deux cens écus, avec promesse de se souvenir de lui, à l'avenir. Mezeray publia depuis sa Grande Histoire, au stile de laquelle on fit grace, par la bonne opinion qu'on eut qu'il n'avoit rien avancé, qu'il ne pût prouver, par de bons témoins; quoi qu'il n'eût nullement consulté les plus anciens Auteurs de l'Histoire de France. Ceux qui en voudront savoir la verité n'ont qu'à comparer ce qu'il dit avec les sources, d'où il devoit l'avoir tiré. Il ne mérite pas qu'on lui fasse grace, puis qu'il n'en a point fait à ceux, qui l'avoient précédé, comme on le peut voir à la pag. 16. & suiv. de cette Vie.

Il publia non seulement l'Histoire de France, en trois Volumes in folio; mais il traduisit aussi en François l'Histoire des Turcs, par Chalcondyle.

Il publia vingt Satires, contre le Cardinal Mazarin en 1652. sous le nom de *Sandicour*. On peut dire, selon l'Auteur de sa Vie, p. 27. de toutes ces pieces, en général, qu'on y voit un composé d'un bizarre enjouement, d'un burlesque bas & rempant de

de quolibets, de proverbes des Hales, & souvent aussi d'esprit, de savoir, & de libertinage. Il fit encore d'autres pièces plus hardies. On l'accuse d'avoir aussi fait des Satires, contre le Cardinal de Richelieu son Bienfaiteur. On pourroit demander s'il vaut mieux qu'un Historien soit d'un génie un peu satirique, ou trop flateur. Mais il n'est que trop vrai, qu'il y a plus de mal à dire de la plupart des hommes, que de bien; & l'on ne doit pas confondre la vérité, avec la satire. Sa grande Histoire ayant été bien reçue, il voulut la retoucher & en effet elle en avoit extrêmement besoin; mais ceux, qui s'étoient sans doute fatiguez à la lire, lui conseillèrent d'en donner plutôt un Abregé, comme il le fit. Il employa plus de dix ans à le composer & l'Ouvrage fut très-bien reçu, quoi que le style en fût encore assez mauvais. On pourroit soupçonner, que les Satires, que Mezeray écrivit, sous les Cardinaux de Richelieu & Mazarin, disposerent le Public à bien recevoir ses Histoires, quoique mal écrites; parce qu'on crut qu'il ne flateroit personne, à cause de son humeur satirique, qui ne lui permettoit pas de chercher à flater.

Il le pouvoit faire, avec d'autant plus de sûreté, qu'il n'avoit dessein de pousser son Histoire, que jusqu'à la mort de Henri IV.

Il y joignit, comme on le fait, l'Histoire Ecclesiastique, à la fin de chaque Regne, où il parla avec assez de franchise. On dit qu'elle lui fut fournie, par Mrs. de *Launoi & Dirois*, Docteurs de Sorbonne, qui n'étoient nullement entêtez de la Monarchie Ecclesiastique.

On rimprima cette Histoire en Hollande plusieurs fois, quoi qu'il y eût bien des fantes; parce que Mezerai n'avoit nullement consulté les Anciens Auteurs de l'Histoire de France, qu'*André du Chêne* avoit publiez, comme il l'avoua lui même. Il avoit encore moins lû les Historiens des États voisins, avec qui la France avoit été ou alliée, ou brouillée; quoi que cela fût nécessaire, pour écrire l'Histoire de France. Aussi pour n'être pas surpris en faute, ne cite-t-il aucun Historien en marge. On dit que demandant un jour au P. *Petau* Jesuite, ce qu'il pensoit en gros de la *Nouvelle Histoire de France*, cet habile homme lui répondit brusquement qu'il y avoit découvert mille fantes grosse-

res; à quoi Mezeray repliqua prudemment: *j'ai été plus sévère observateur, que vous; car j'y en ai trouvé deux mille.* Il excusoit son peu d'exactitude, en disant *que celle, que ses Amis exigeoient de lui, étoit connue de si peu de gens, que la gloire, qui en pouvoit revenir, ne valoit pas la peine qu'elle demandoit.*

Le Roi n'avoit pas néanmoins laissé de le récompenser, bien plus que ne méritoit son peu d'exactitude, en lui donnant une pension de quatre mille livres; ce qui étoit une grosse somme, pour un homme ménager, comme lui & qui étoit garçon.

L'Auteur de cette Vie nous apprend que le Marquis de Seignelai, fils aîné de Mr. Colbert, étudioit en Philosophie, au College de Clermont, comme on l'appelloit alors, la même année, que l'Abregé de Mezerai parut; qu'il le lut avec plaisir, & en retint divers traits; & que son Pere lui demanda un jour ce qu'il trouvoit de beau, dans l'Histoire de Mezeray; à quoi ce jeune homme répondit qu'il y avoit vû, avec bien du plaisir, *l'origine de la Gabelle, des tailles & des autres impôts, qui faisoient le revenu des Rois.* Mr. Colbert voulut s'as-

s'affurer, par lui même, de ce que son Fils lui disoit. Il se fit lire les endroits de cette Histoire, où l'Auteur parloit des Impôts, & vit par-là que son Fils ne s'étoit point trompé. Il envoya Mr. Perrault, de l'Academie Françoise, à Mezeray, pour lui dire de sa part, que le Roi ne lui avoit pas donné une pension de 4000. Livres, pour écrire avec si peu de retenue; que ce Prince respectoit trop la Verité, pour exiger de ses Historiographes, qu'ils la déguisassent, par des motifs de crainte, ou d'esperance; mais qu'il ne prétendoit pas aussi, qu'ils dussent se donner la licence de réfléchir, sans nécessité, sur la conduite de ses Ancestres, & sur une Politique établie, depuis long-tems & confirmée par les suffrages de toute la Nation. Mezeray voulut réparer cela, en publiant en 1672. une édition de cette meme Histoire in 8. où il adoucit un peu les termes des endroits censurez. Mais il ne satisfit ni le Public, ni le Ministre; Cette édition tomba dans un grand mépris, parmi ceux qui avoient lu la précédente; & le Ministre, peu content des adouciffemens, retrancha à l'Historien la moitié de la pension.

Cette diminution piqua extraordinairement Mezeray, quoi qu'il se fût déjà fait un fonds assez raisonnable, pour vivre indépendant, & qu'il reçût d'ailleurs des gratifications annuelles du Chancelier *Seguier*, du Duc de *Brunswik*, de *Magnus de la Gardie*, un des principaux Ministres du Roi de Suede & de plusieurs autres Grands, dont les bienfaits suffisoient seuls à l'entretien d'un homme de Lettres, moins Econome que Mezeray.

Le génie impetueux & intéressé de cet Historien ne permit pas qu'il dissimulât son ressentiment contre Mr. de Colbert. Il s'évapora en discours, où le respect, dû au rang & au mérite de ce grand Ministre étoit mal observé, & souvent l'Etat n'y étoit pas mieux traité que le Contrôleur Général des Finances. On méprisa assez long-tems ses murmures, mais on les punit enfin, en le privant entièrement de sa pension. Il ne garda, de son côté, presque plus de mesures, & il s'abandonna à sa passion, en déclarant qu'il ne vouloit plus écrire, & que la fin de sa pension seroit celle de son Histoire. Afin même qu'on n'ignorât pas le motif de son silence, il mit à part

dans

dans une cassette les derniers appoin-
temens, qu'il avoit reçus, en qualité
d'Historiographe, & y joignit un bil-
let, sur lequel il écrivit, de sa main,
ces paroles: *Voici le dernier argent,
que j'ai reçu du Roi; il a cessé de me
payer, & moi de parler de lui, soit
en bien, soit en mal.*

On verra encore d'autres bassesses,
& d'autres caprices de *Mezeray*, aussi
bien que son avarice & son bizarre
Testament, qu'on trouve ici tout en-
tier. Nous ne pouvons pas nous y
arrêter davantage. D'ailleurs cette
Vie est digne d'être lue toute en-
tière.

ARTICLE VII.

OEUVRES de Monsieur de St.
EVREMOND, publiées sur ses
Manuscripts, avec la Vie de l'Auteur;
par MR. DES MAIZEAUX,
Membre de la Société Royale. Qua-
trième Edition, revue, corrigée &
augmentée. Enrichi de Figures, par
B. Picart le Romain. A Amster-
dam, chez Covens & Mortier.
MDCCLXXVI. En sept Volumes
in 12. V Nous

NOUS avons déjà parlé des OEu-
vres de Mr. St. *Evremond* en V.
Volumes, dans la *Bibliothèque Choi-*
sie Tom. IX. pag. 319. & suiv. Cela
nous empêchera de parler des pièces,
qui sont dans l'Édition précédente.

Mr. *Des Maizeaux* a mis, à la tête
de celle-ci, un Avertissement, qui
apprendra aux Lecteurs ce qu'elle a
de particulier; & ce qu'il y a dans les
Éditions des Ouvrages de son Au-
teur, qui ont été faites en France &
en Hollande. Les Éditions de Fran-
ce portent, sur le titre, le nom de la
Ville de Londres, ou de quelque
Ville de Hollande; & l'on en pour-
ra voir les défauts, dans ce même
Avertissement. Personne n'étoit plus
capable d'instruire le Public, de ces sor-
tes de choses, que Mr. *Des Maizeaux*,
qui en a une parfaite connoissance, &
qui a étudié son Auteur, plus que
personne. Il a corrigé ses Ouvrages,
comme l'Auteur avoit voulu qu'ils le
fussent; puis que ces changemens ont
été faits sur les corrections, qu'il en
avoit fait lui-même.

On trouve d'abord sa Vie, plus
exacte que dans les Éditions pré-
cédentes, avec des Notes, qui en
éclair-

Éclaircissent plusieurs endroits. L'Éditeur de ses Oeuvres a remanié toute sa Vie, ce qui l'a rendue beaucoup meilleure, comme on le voit dans l'Avertissement. Il y a encore remarqué, que dans le Dictionnaire de *Furetiere*, réimprimé à Trevoux, son Auteur étoit cité, pour appuyer des expressions mauvaises, & dont il ne s'étoit point servi. Il le défend encore contre le P. de *Courbeville*, qui l'a accusé d'avoir dérobé plusieurs pensées à *Gracien*, & soutient que son Auteur n'a point fait une petite Pièce, intitulée *le Portrait de l'Honnête Homme*. Il dit ensuite quelque chose de la Vie de feu Mr. *Silvestre*, Docteur en Médecine, qui avoit travaillé avec lui à l'Édition des Oeuvres de Mr. de *S. Evremond* faite à Londres en 1705.

Comme on avoit imprimé, en France & en Hollande, en deux Tomes, un *Mélange curieux* de diverses Pièces, que l'on avoit attribuées, mal à propos, à Mr. de *S. Evremond*, & qu'il y en avoit quelques-unes, qu'il ne laissoit pas d'estimer; quoi qu'il ne les eût point faites, on n'a pas laissé de les mettre ici, avec plusieurs autres qui pouvoient être lues, avec quelque plaisir.

fir. On verra ce que l'Editeur en dit, dans sa Préface.

Le II. Tome commence par les *Mémoires de la Duchesse Mazarin*, composez par l'Abbé de S. Real, & est presque rempli de pieces, qui la concernent, & qui sont suivies de quelques Poësies.

ARTICLE VIII.

*Onderzoek van het Gezag der DOR-
DRECHTSCHÉ SYNODE,
strekkende om aan te toonen dat dit
den Kerkelyken Vrede hinderlyk is;
door JOAN LAURENT MOSHEIM,
Professor en Doctor in de Godgeleerd-
heid, te Helmstad. Uit het Latyn
vertaalt, door KORNEL. WES-
TERBAEN. W. Z. A Amsterdam,
chez Lakeman, MDCCXXVI.*

NOUS avons déjà parlé de cette Histoire de Mr. Mosheim, au Tome XXIII. de cette *Bibliothèque Anc. & Mod.* pag. 95. & suiv. Ainsi il seroit inutile d'en traiter de nouveau. Ceux qui entendent le Latin, ou le Flamand, pourront avoir recours à l'un ou à l'autre.

Il y a en suite un Traité, où Mr. *Westerbaen* traite de la calomnie de quelques Théologiens contre les Rémonstrans, qu'ils accusent d'être devenus Sociniens, depuis le Synode de Dordrecht; parce que l'on ne leur pouvoit pas faire beaucoup de tort sur les V. Articles de Dordrecht. L'Auteur du Traité s'est servi de quelques défenses, que j'ai faites pour moi-même, & que je confirme ici, autant qu'il en sera besoin.



INDEX

DES

PRINCIPALES MATIERES

Contenues dans le XXV. Volume de la
Bibliothèque Anc. & Moderne.

A.

Achemenès, Grand-Pere de Cyrus. 90

Achemenides, Rois du Pont. 100 &
suiv.

Adam, si son péché a été imputé à
sa Posterité. 165. Difficultez dans
cette imputation. 167

D'Addua (Ferrand) Jurisconsulte. 260

Alea Veterum, quel jeu c'étoit. 223.
& *suiv.*

S. Ambroise, pour le Célibat des Prê-
tres. 53

Anastase, Cardinal Prêtre du titre de
S. Martel. 4

Anastase, ses Vies des Papes. 2. &
suiv.

Anglois, ont fait baiffer le Pavillon,
depuis

I N D E X.

- depuis l'an 1200. 363. & suiv.
- Apocalypse*, Livre obscur, selon *Calvin* & *Selden*. 372
- Apôtres*, se sont souvent servis de termes, qui ne répondent pas exactement à l'Hebreu. 160
- Arménie*, Rois de ce Pays-là. 99
- Arméniens*, quand convertis au Christianisme. 97
- Arnulfe*, Historien Milanois. 43
- Arts*, beaux Arts négligez se perdent. 141
- Arsacides*, leur Histoire par les Médailles. 89. & suiv. 92.

B.

- B** *Arleus* (*Gaspar*) défendu. 113
- S. Benoît* & ses premiers Compagnons. 57
- Bernois*, louez pour leur moderation. 148
- Bianchini*, sa Préface sur le Pontifical. 16. & suiv.
- Blasphémateurs*, si tous ceux, qu'on nomme ainsi, méritent d'être punis. 290
- Blondel*, son sentiment sur l'Auteur du Pontifical. 10

I N D E X.

C.

- C. O. N. O. B. ce que ces lettres signifient sur les Medailles. 257. & suiv.
- Cantons Suisses louëz. 201. & suiv.
- Canus (*Melchior*) indigné contre les inventeurs des Fables, dans l'Histoire Ecclesiastique. 65. & suiv.
- Cassin, Chronique du *Mont Cassin*. 56. & suiv.
- Catalogues des anciennes Editions utiles. 86
- Célibat des Ecclesiastiques, remarques là-dessus. 47. & suiv.
- Ciampini, son examen du Pontifical. 11. & suiv.
- Claror pour clarté. 260
- Consensus de Suisse, son Histoire & sa Doctrine. 143. & suiv.
- Consensus, sa Doctrine opposée à celle des Réformateurs. 163
- Consensus de Suisse, desordre qu'il a causé dans le Pais de Vaud. 170 & suiv.
- Controverses, le moyen le plus sûr pour les finir. 236
- Correcteurs savans. 84

I N D E X.

Courcelles (Etienne de) défendu. 108
 & suiv.

Cujas contredit. 263

D.

D *Amase*, s'il avoit recueilli les Vies
 des Papes. 7. & suiv.

Dimes, parmi les Chrétiens. 368. &
 suiv.

Dolet (Etienne) 74

E.

Eglise s'est mêlée en des formalitez
 civiles. 247. & suiv. 253

Eglises, d'où est venue la coutume
 d'affranchir les Esclaves, dans les
 Eglises. 241. & suiv.

S. Ecriture seule devoit être signée.
 196. & suiv.

Effigies d'une figure de metal relevée
 en buste. 133

Elenus (Jerôme) Jurisconsulte, 268

Empereurs Chrétiens ont eu tort de
 persecuter les Héretiques. 331. &
 suiv.

Epicuriens, célébroient la naissance
 de leur Maître. 135

Erasme, ses Ouvrages méprisez mal
 à propos, par *Dolet*. 75

Etienne, Robert, son éloge. 73

I N D E X.

Excommunication, sentimens de *Selden* là-dessus. 406. & *suiv.*

F.

Fables Monachales. 64. & *suiv.*
dangereuses. *Ibid.*

Félicité, en quoi elle consiste, selon
les lumieres de la Nature. 311. &
suiv.

Féronie, Déesse chez les Romains. 243.
& *suiv.*

Fournier (Guillaume) Jurisconsulte.
239.

Fournier (Rodolfe) Jurisconsulte. 255

G.

Geneve, Libraires de Geneve. 81
Gesner, ses Ouvrages & sa Vie. 78
& *suiv.*

Gratien, Valentinien & Theodose,
leur Loi contre les Héretiques ex-
aminée. 301. & *suiv.*

Grotius (Hugues) défendu. 106

Grotius défendu contre *Selden*. 357
& *suiv.*

H.

INDEX.

H.

- H**ebraïsmes dans les Anciens Ju-
riseonsultes. 269
Herauld (Didier) Jurisconsulte. 266.
Sa querelle avec *Suumaise*. Là mê-
me & suiv.

I.

- J**esus-Christ, tems de sa Naissance.
372. & suiv.
S. Ignace, passage de cet Auteur ex-
pliqué. 141
Imprimeurs fameux du XV. Siècle. 72.
& suiv.
Inscriptions Chrétiennes. 23. &
suiv.
Juifs soufferts à Rome. 285

L.

- L**andulfus Senior, Historien Mila-
nois. 47. & suiv.
Léon, Cardinal Evêque d'Osie. 36.
63
Libraires de Paris au XVI. Siècle. 73.
M.

INDEX

M.

- M** *Amicus*, Livres qu'ils ont publiés. 80
- Marsis de Gordon (François)* Jurisconsulte. 264
- Marbres d'Arundel. 364
- Massoréthes* ont trouvé de la diversité dans leurs Exemplaires. 158
- Mer, de l'Empire de la Mer. 354
 & suiv.
- Mercier (Jean)* Jurisconsulte. 271.
 & suiv. Réfuté sur les peines, qu'il vouloit qu'on fît souffrir aux Protestans. 272. & suiv.
- Mezeray*, quelques circonstances de sa Vie. 450
- Montaigne (Richard)* Evêque de Norwich. 385

N.

- N** *Nicolas*, Cardinal d'Arragon. 39
- Note (Angelo-delta)* Abbé du Mont Cassin. 56. en publie la Chronique. 58. & suiv.

INDEX.

- O.
- O** Porin (*Jean*) Libraire de Bâle. 78
 Orthographe des Anciens, s'il la faut
 suivre. 139
 Optat de Mileve expliqué. 281

P.

- P** Andectes, pourquoi signifiées par
 ff. 261. & suiv.
 Pandulfe de Pise. 45
 Papes, d'où l'on peut tirer la Chro-
 nologie des Anciens Papes. 20. &
 suiv. 26.
 Papes, leurs Vies. 5. & suiv.
 Paragraphe, pourquoi signifié par ¶.
 262
 Parthes, voyez *Arsacides*.
 Payens, s'ils pouvoient maltraiter
 ceux qui adoroient le vrai Dieu. 288
 Pegase, d'où ainsi nommé. 101
 Peinture, son Histoire tirée de *Pline*.
 127. & suiv.
 Peinture & Sculpture, raison de leur
 décadence. 136

I N D E X.

Perfée, d'où ainfi nommé. 100. & suiv.

Persecution, condamnée par les premiers Chrétiens. 294. & suiv.

Petrone, s'il a vécu devant *Pline*. 141

S. Pierre, examen de ce qu'on en trouve dans le Pontifical. 32. & suiv. Tems qu'il fut à Rome. 33. & suiv.

Pierre Diacre, continuateur de la Chronique du Mont-Cassin. 73

Pinacotheca, Sale embellie de Portraits. 132

Pline, s'il a copié *Petrone*. 140

Plantin (*Christofle*) choses qui le regardent. 83. Ses Gendres. Là-même.

Pline, Histoire qu'il fait de la Peinture. 126. Ses anciennes Editions. Là-même & suiv.

Points des Hebreux mal à propos canonizez. 155. & suiv. contre le sentiment des plus habiles Gens. 155. & suiv.

Pont, Rois de ce Pais-là. 101. & suiv.

Pontificalis Liber. 4. & suiv. 16. d'où tiré. 17. 28. 31.

Prêtres Grecs, mariez.

52
Pri.

I N D E X.

- Prideaux**, défense de son Histoire des Juifs. 415. & *suiv.*
Paricelli, sa dissertation touchant les sentimens de S. *Ambroise* sur le Célibat des Prêtres. 54

Q.

- Quintilien**, Editions nouvelles de cet Auteur. 205. & *suiv.* expliqué & corrigé en quelques endroits. 215. & *suiv.*

R.

- Raison**, ses lumieres. 312. & *suiv.* qu'elles ne trompent pas. 317. & *suiv.*
Raisonnables Créatures, leurs devoirs. 322. & *suiv.* 326. & *suiv.*
Regius (Gilbert) Jurisconsulte. 269
Religion Naturelle, remarques là-dessus. 304. & *suiv.* des parties. 307. & *suiv.* 320. & *suiv.*
Religion ne dépend pas du Souverain. 286
Religion, marques de la vraye. 300
Rémontrans defendus contre Mr. *Cyprien*

I N D E X.

prianus. 104. & *suiv.* 107. & *suiv.*
 118. *et suiv.*
de Roye (François) Jurisconsulte. 263.
et suiv.
Riccins (Christofle) Jurisconsulte.
 264

S.

M *R. Sachli* Professeur à Berne, ré-
 futé 202. & *suiv.*
Sanhedrin, fables des Rabbins là des-
 sus. 411. & *suiv.*
Savans, qu'ils doivent avoir plus de
 liberté que les autres. 414
Schelstrate, sa dissertation sur le Pon-
 tical. 8
Selden trop attaché à la lecture des
 Rabbins. 410. 412
Selden Abregé de sa Vie. 379. & *suiv.*
 sa Religion. 413
Seldenus (Jean) ses Oeuvres. 332. &
suiv.
Sens, quand ils ne trompent pas. 325
Socrate, que les Atheniens se repen-
 tirent de l'avoir fait mourir. 287.
et suiv.
Sœme Arfacide
Souverains, s'ils sont maîtres, de la
 Religion. 292. *et suiv.*

La

INDEX

Le Sucur (Nicolas) Jurisconsulte. 271.
Suisses au commencement peu entétez
de la Prédestination absolue. 151
Surdus, pour obscur. 131

T.

T*Acite corrigé.* 239
Tatrobolium remarques sur ce sa-
 crifice. 25
 Termes nouveaux ne doivent pas
 être imposez, en matieres de Reli-
 gion. 198
Tertullien paroles de ce Pere, sur la
 persécution expliquées. 295
Tiridate, Roi d'Armenie Chrétien. 97
Titres d'honneur. 368
 Tolerance Chrétienne nécessaire. 152.
et suiv.
Translatitius pour métaphorique. 222

V.

V*érité*, à quoi on la connoit. 321
 325. *et suiv.*
Verité & Erreurs mêlées chez les
 Hommes. 55
Vertu & Vice ensemble, parmi les
 Hommes. 55
Vita-

I N D E X.

Vitale (Luigi) Jurisconsulte. 263

Vologese II. choses, qui le regardent.

95

Vorstius (Conrad) 105. et suiv.

F I N

de la 2. Partie du Tome XXV. de la Bibliothèque Ancienne & Moderne.



